~~LXXVII. A. 47~~

XXXVII
D
92–93

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
XXXVII
D
92
NAPOLI

RHÉTORIQUE FRANÇOISE.

TOME PREMIER.

RHÉTORIQUE FRANÇOISE.

Par M. CREVIER, Professeur Emérite de Rhétorique en l'Université de Paris.

TOME PREMIER.

A LYON,

Chez AMABLE LEROY, Imprimeur-Libraire.

1805.

PRÉFACE.

En donnant au Public une Rhétorique, je ne prétends point lui offrir un ouvrage nouveau pour le fond des choses, et si j'avois cette pensée, je craindrois de lui faire un mauvais présent. La Rhétorique est un art ancien, qui roule sur des matières sensibles et à la portée de tous les esprits, qui a été traité dans l'antiquité par les plus habiles mains. Ainsi, tout ce qu'il y a de bon à dire touchant cet art, est trouvé depuis long-temps : et en traitant sur une matière sur laquelle ont travaillé Aristote, Cicéron et Quintilien, nous sommes dans le cas de la maxime si judicieusement établie par le dernier de ces Auteurs : « Quand le bon est trouvé, qui » cherche autre chose, cherche » le mauvais. » Je renonce donc

Nécessité de suivre, dans la composition d'une Rhétorique, Aristote, Cicéron, et Quintilien.

à la gloire d'être inventeur, pour me rendre vraiment utile. Je ne donne point du nouveau : mais j'évite le faux, et je marche surement d'après des guides qui ne peuvent point m'égarer.

Je ne crains point de m'exprimer avec cette pleine et parfaite confiance dans les lumières des grands maîtres de l'antiquité. Leur autorité est consacrée par l'estime de tous les siècles. Il n'est point question maintenant d'examiner si Aristote, Cicéron et Quintilien ont bien pensé et bien écrit sur la Rhétorique. C'est un fait constant et avéré. Notre unique affaire est de bien entrer dans leur esprit, et de bien prendre leur pensée.

J'insiste avec force sur ce point, parce qu'aujourd'hui, dans la manière dont nous jugeons de l'antiquité, nous ne savons pas assez éviter l'excès opposé à celui que l'on a peut-être justement reproché à nos pères. Lorsqu'après d'épaisses ténèbres la

lumière de la belle Littérature commença à renaître à nos yeux, l'éclat des beautés qui nous frappèrent dans les écrits des orateurs, des poëtes, des philosophes grecs et latins, excita en nous une admiration bien fondée sans doute, mais qui alla jusqu'à nous éblouir. L'impression de cette admiration pour leurs sublimes esprits fut si forte, qu'elle nous fit presque oublier que nous avions nous-mêmes une raison capable de nous éclairer. Nous crûmes qu'il ne nous étoit permis de marcher que sous leur conduite directe et immédiate, comme si nous eussions été condamnés à une éternelle enfance, qu'il eût fallu soutenir et diriger à chaque pas par un secours étranger. Nous n'osâmes que suivre servilement nos modèles, les lire, les traduire, les commenter, parler même et écrire dans leur langue. Ce préjugé, car c'en étoit un dès qu'on le portoit à cet excès, retarda beaucoup

parmi nous le progrès des Lettres et des Sciences.

Après avoir régné long-temps, il céda enfin à la lumière de la vraie et saine Philosophie, qui nous encourage à tirer de captivité notre raison et notre esprit dans les matières qui sont de leur ressort. Les Lettres et les Beaux-Arts en particulier, objets dans lesquels je dois me renfermer ici, se ressentirent de cet heureux affranchissement. Nous comprîmes qu'il nous convenoit, non de copier, mais d'imiter les Anciens, et de lutter contre eux par une noble émulation : nous nous ressouvînmes que nous avions une langue, qui méritoit nos soins pour la polir et la perfectionner, comme les Grecs et les Romains avoient travaillé sur celles qu'ils parloient. En un mot, nous prîmes l'essor, et volant de nos ailes nous devînmes semblables à ceux que nous nous étions jusqu'alors contentés d'admirer ; et voilà ce qui

produisit, dans le siècle à jamais mémorable de Louis XIV, ces chefs-d'œuvre d'éloquence et de poésie, qui ont fixé parmi nous le terme de la perfection.

Rien n'étoit mieux. Mais dans le bien même il faut des bornes: et nous n'avons pas su les garder. Epris des succès de la liberté où nous avions mis nos esprits, nous portâmes cette liberté jusqu'à la licence. Les immortels écrivains de l'âge qui nous a précédés, Pascal, Bossuet, Corneille, Racine, Boileau, La Fontaine, et les autres du même ordre, avoient marché dans la route qu'ils trouvoient toute tracée. Nous dédaignâmes cette sage précaution, qui nous parut une imbécille timidité. Nous secouâmes le joug salutaire d'une autorité, qui régloit et affermissoit nos démarches. Nous nous demandâmes à nous-mêmes, et nous voulûmes voir par nos yeux, la raison de tout. Pourquoi en croirois-je Aristote et Quintilien, plutôt

que je ne m'en croirai moi-même ? Ma raison ne vaut-elle pas bien celle d'Aristote ? Pourquoi la loi des trois unités dans la Tragédie ? Pourquoi celle de la modestie du début dans le poëme épique et dans les discours oratoires ? Un poëte donnoit-il ou Eglogues, ou Odes, ou Tragédie, ou Poëme Epique ? il ne manquoit pas d'y joindre un nouveau code, dirigé sans doute sur les principes et sur le modèle de ce qu'il avoit lui-même pratiqué. Heureux ! si cette témérité n'eût porté ses attentats que sur une pareille nature d'objets, et si elle eût su respecter au moins ce qu'il y a de plus sacré dans la société civile et religieuse.

Mais renfermons-nous dans notre sphère. Qu'a produit dans les Lettres cet excès de hardiesse ? quels ouvrages a-t-il fait éclore ? Je ne me rends point le juge des écrits de nos contemporains. Je sais qu'en penser. En prononcer la cen-

sure, c'est l'affaire du Public. Mais ce qui est évident, c'est que nos novateurs, en abandonnant et en méprisant l'antiquité, ont perdu le fruit de tout ce qui avoit été pensé avant eux. Ils se sont remis au point d'où étoient partis les premiers auteurs de la littérature entre les hommes. Et de fait, s'ils ne ramènent pas la barbarie de l'enfance des premiers siècles, ils introduisent une autre sorte de barbarie, une barbarie philosophique, qui fait la guerre à toute aménité, à toutes les grâces naturelles, et qui aux différens genres d'ornemens, que le bon goût diversifie suivant la nature des choses, substitue le seul mérite du raffinement et du paradoxe.

Faisons encore une réflexion. C'est bien mal connoître le genre humain, que de vouloir que chaque particulier soit à lui-même, en quelque matière que ce puisse être, sa règle et sa loi. Le grand

nombre des hommes est de ceux qui ont besoin d'être gouvernés et conduits par la main. Les seuls génies supérieurs, qui certainement ne font pas la multitude, sont capables de s'élever à la législation. Nulle compagnie, nulle collection d'hommes n'est exceptée de cette maxime. L'autorité est donc nécessaire à la société des gens de Lettres pour la tenir en règle, et pour lui prescrire une route sûre.

En effet il est des esprits d'un ordre très-estimable, et tout-à-fait capables de réussir soit en éloquence, soit en poésie, auxquels manque néanmoins le génie métaphysique, nécessaire pour s'élever à la haute région des idées, et pour remonter des dernières conséquences aux premiers principes. Ils auront une conception prompte et aisée, un jugement sain, une imagination vive et féconde, une oreille délicate et sensible à l'harmonie. Avec ces talens, s'ils sont

uidés par de bonnes règles, et
ils suivent d'excellens modèles,
s pourront obtenir d'éclatans suc-
ès dans les différens genres de
arler et d'écrire qu'ils auront em-
rassés, chacun selon leur goût,
our le service ou l'ornement de
société : ils pourront devenir
e grands poëtes ou de grands
rateurs. Laissez-les au contraire
abandonner à leurs caprices, se
vrer à la fougue de leur imagi-
ation, sans connoître ni les règles
ui leur apprendroient le bon
sage de leur feu, ni les exemples
ui leur en mettroient sous les
eux la pratique, ils s'égareront,
donneront dans mille travers :
trouvera dans leurs ouvrages
grandes beautés, mais défigu-
es par des taches énormes. Les
emples ne me manqueroient pas.
ais je m'abstiens de tout ce qui
ourroit paroître ressembler à la
tire.

Si la règle et l'exemple, que
ne sépare jamais l'un de l'au-

tre, sont nécessaires aux bons esprits, ils sont utiles même aux plus élevés. Personne n'est dans le cas de se suffire à lui-même : et celui-là seul peut espérer de parvenir à la perfection dont l'homme est capable, qui sait suppléer à ce qui lui manque par le secours des conseils et des lumières d'autrui.

Et il n'est point à craindre que la règle ne mette des entraves au génie, et n'en arrête le sublime essor par une servile contrainte. L'homme supérieur saura, et se dira à lui-même : Par quel transport heureux

Art poëtique, ch. IV. v. 77. « Quelquefois dans sa course un esprit vigoureux
» Trop resserré par l'Art sort des règles prescrites,
» Et de l'Art même apprend à franchir leurs limites. »

De tout ce que je viens de dire, et qui peut paroître long à quelques-uns, mais qui l'est peut-être moins que le besoin ne

: demanderoit, je me flatte de ouvoir conclure que c'est avec ıison, que me proposant de com- oser une Rhétorique françoise, ıi cru devoir puiser mes idées ıns les sources de l'antiquité, pour mériter d'être écouté, ›mmencer par me rendre le dis- ple d'Aristote, de Cicéron et de uintilien.

Mais les éloges même dont je s comble, ne devroient-ils pas 'imposer silence ? Puisqu'ils ont ut dit, et qu'ils l'ont dit excel- mment, pourquoi charger encore république des Lettres d'un raité, qui ne sera que la répé- ion de ce qui est déjà entre les ains de tout le monde ?

Ils ne suffisent pas néanmoins tellement, qu'une Rhétorique Françoise soit inutile.

Ils ont tout dit sans doute : c'est- - dire qu'ils ont établi tous les incipes, et que pour tout ce qui garde l'Art de bien dire en gé- éral, il reste assurément très-peu e choses à ajouter à ce qu'ils en ıt écrit. Mais dans la pratique e cet art il est bien des parties

qui dépendent des circonstances des temps et des lieux, des mœurs, de la Religion, du Gouvernement. La langue que parlent ceux pour qui l'on écrit, y entre aussi pour beaucoup. Tout cela est changé, et par conséquent exige des changemens dans le détail des préceptes et des observations. J'écris en françois, et pour des François du dix-huitième siècle. Ainsi, ce que j'ai à dire sur les principes généraux de l'Art, doit être modifié et déterminé par la considération de la langue que nous parlons, du temps auquel nous vivons, et de toutes les autres circonstances qui influent dans l'application des règles.

Oserai-je ajouter qu'après même les ouvrages d'Aristote, de Cicéron, et de Quintilien sur la Rhétorique, il peut rester encore quelque chose à désirer pour la perfection ? Sans cesser d'admirer les grands hommes, on peut remarquer ce qui leur manque. Cicéron et

Démosthène ont été deux admirables modèles d'éloquence. Cependant Quintilien avoue qu'après Cicéron, il se croit encore obligé de chercher le parfait orateur : et Cicéron déclare que Démosthène lui-même ne satisfait pas toujours pleinement son goût, tant il lui faut de perfection pour le contenter et le remplir. Fondé sur la raison et sur de tels exemples, je demande qu'il me soit permis d'avouer qu'Aristote, Cicéron et Quintilien, dans ce qu'ils ont écrit sur la Rhétorique, ne me satisfont pas entièrement. Aristote me paroît trop philosophe, Cicéron trop orateur, Quintilien trop scholastique.

L. XII. c. 1.

De Orat. n. 104.

Aristote a toute la supériorité dans les vues, qui convient à un génie élevé et accoutumé aux plus sublimes spéculations. Il a le ton de décision, qui marque une vue ferme, et qui fixe les incertitudes. Il définit avec justesse, et divise avec ordre. On trouve en lui toute la netteté et toute la précision du

législateur de la dialectique. Il analyse les passions avec une finesse qui prouve en lui une profonde connoissance du cœur humain. Mais son style est sec : il pousse la précision jusqu'à la subtilité : et tout hérissé d'abstractions philosophiques, qui lui étoient extrêmement familières, il en devient moins accessible au commun des lecteurs.

Cicéron, au contraire, toujours facile, toujours aimable, toujours attirant par un style plein de charmes, invite le lecteur, et ne se laisse quitter qu'avec peine et regret. Aristote avoit eu la spéculation du talent de la parole. Cicéron en a l'usage : il en connoît par expérience toutes les ruses, toutes les adresses, tous les périls, toutes les ressources ; et il montre ainsi d'une manière plus sûre et plus détaillée à ceux qui s'engagent dans la carrière tous les sentiers par lesquels ils doivent marcher. Mais il est long : il se détourne souvent de

on chemin, et se jette un peu de
côté; et quoique ce soit pour dire les
plus belles et les plus agréables
choses du monde, on n'en perd
pas moins de vue l'objet principal
que l'on avoit commencé d'envisa-
ger. Il suit un ordre : mais cet or-
re n'est pas assez marqué par des
distinctions expresses, qui sont né-
cessaires dans un ouvrage didacti-
que. On lui reproche même des
répétitions. Enfin il porte dans les
matières de Rhétorique son goût
avori d'incertitude Académique. Il
traite ses sujets pour et contre, et
laisse le choix à faire au lecteur,
qui naturellement souhaite que l'au-
teur lui en épargne la peine, et qui
aime à être fixé. Avec ces taches
légères, que je me permets d'ob-
server dans ce soleil, les livres de
Orateur, et le Traité intitulé *Ora-*
tor (*a*), sont la plus charmante et

(*a*) Je ne parle point ici de la der-
nière partie de cet ouvrage de Cicéron,

la plus utile lecture que puissent faire les amateurs de l'Eloquence. Mais il faut avouer qu'elle convient mieux à ceux qui ont l'esprit déjà formé, qu'à des Commençans.

Quintilien, quoiqu'avec moins d'élévation de génie qu'Aristote et Cicéron, leur est néanmoins préférable pour l'explication détaillée des préceptes les plus nécessaires et les plus usités. Il a sur-tout quelque chose d'excellent, en ce qu'il ne se contente pas d'établir le précepte, mais qu'il en développe l'esprit, et fait voir sur quels principes il est fondé : ce qui dirige parfaitement l'application que l'on en doit faire selon la variété des circonstances. Son style est agréable et tout-à-fait flatteur : et autant que son sujet,

---

qui roule uniquement sur le nombre et l'harmonie de la phrase, et qui est propre à la langue latine.

le lui permet, il y répand des ornemens même saillans, et capables de piquer, sans dégénérer en pointes affectées. Mais j'ai dit qu'il étoit trop scholastique : et voici quelle est ma pensée. Quintilien vivoit en un temps où la Rhétorique étoit traitée dans les Ecoles, comme nos pères traitoient la Logique. Beaucoup de questions superflues : un grand partage de sentimens, et des querelles vives entre les rhéteurs sur des points qui n'intéressoient en rien la substance de la chose. Quintilien, homme d'un grand jugement et d'un goût exquis, sentoit parfaitement l'abus de cette méthode. Mais néanmoins entraîné par la coutume régnante, il s'est cru forcé de la suivre : et de là ont résulté, dans cet ouvrage d'ailleurs excellent, des inutilités, des embarras, et des épines : tellement que M. Rollin, dont le sentiment fin discernoit au tact le beau et l'utile,

en donnant une édition des Institutions oratoires de cet illustre rhéteur, en a retranché presque le quart de l'ouvrage. C'est à cette édition que doivent s'en tenir ceux qui ne cherchent dans Quintilien que le fruit que l'on en peut tirer par rapport à l'éloquence. Encore y reste-t-il quelques vestiges, qu'il n'a pas été possible d'effacer, de ces discussions étrangères au sujet, qui avoient occupé l'esprit de l'Auteur.

Qu'il me soit donc permis de penser qu'une Rhétorique françoise doit sans doute diriger sa marche d'après les grands maîtres de l'antiquité, mais qu'il n'est pas nécessaire qu'elle en soit une simple traduction, ou un commentaire servile; et qu'à certains égards, qui ne touchent pas les principes, elle y trouvera à ajouter, à retrancher, et peut-être même à réformer. Elle doit contenir les observations propres,

comme je l'ai dit, à notre temps, à nos mœurs, à la nature et au caractère de notre gouvernement, de notre Religion, de notre langue : et dans les choses même générales, joignant aux lumières qu'elle empruntera d'Aristote, de Cicéron, et de Quintilien, l'esprit philosophique de notre siècle, elle pourra étendre leurs vûes, et y mettre en même temps une plus grande correction. Pour ce qui est de la forme qu'elle donnera à sa matière, elle tâchera de tempérer les manières différentes de ces grands hommes l'une par l'autre, et d'adoucir la précision austère d'Aristote par l'aménité et les grâces de Cicéron et de Quintilien.

Utilité de l'art de la Rhétorique en général.

J'ai supposé jusqu'ici que l'on ne doutoit point de l'utilité de la Rhétorique en elle-même : et je crois ne pas me tromper. Je vois que cette manière de penser est établie parmi nous, et consignée

dans notre pratique, comme elle l'a été dans celle des Grecs et des Romains. Mais dans un siècle où tout est mis en problème, et qui soumet à l'examen et les usages les plus universels et l'autorité toujours respectable des âges précédens, il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer que pour se convaincre de l'utilité de la Rhétorique, il suffit de connoître quelle est son origine, et comment elle s'est formée.

Cic. L. de Orat. n. 156. Tous les auteurs conviennent que la Rhétorique est née de l'éloquence. Certains hommes faisoient un meilleur usage que quelques autres du don de la parole : ils traitoient mieux leurs matières : ils se faisoient écouter plus volontiers : ils réussissoient plus surement à persuader. Des esprits intelligens et bons observateurs, ont remarqué cette différence, et ils en ont cherché la cause. Ils ont examiné en quoi consistoit

le mérite supérieur des uns et le défaut des autres ; ce qui plaisoit dans ceux-ci, ce qui rebutoit dans ceux-là. La collection de ces observations, comparées avec les principes du raisonnement, et avec la connoissance du cœur humain, est la Rhétorique.

Mais, si l'art est né de l'éloquence, on voit clairement par sa définition même qu'il sert à perfectionner l'éloquence à son tour. Comment des réflexions faites par d'habiles gens, judicieuses, souvent fines, fondées dans les faits, et épurées aux lumières de la raison, ne seroient-elles pas utiles pour guider l'orateur, pour lui montrer ce qu'il doit éviter, ce qu'il doit observer, à quel but il doit tendre, et quelles voies l'y conduiront plus surement ? L'art ne donne point de talent sans doute : mais il l'étend d'une part et le lime de l'autre : il l'avertit de se proportionner à son objet,

d'en remplir la mesure, et de ne la point excéder. Le bon sens, dira-t-on, suffit pour rendre ce service. Il y est nécessaire, sans doute, et même essentiellement. Toutes les réflexions des autres ne seront d'aucune utilité pour celui à qui le bon sens manquera: Mais le bon sens cultivé par les observations que l'art lui fournit, apercevra des choses qu'il n'auroit peut-être pas vues. Il se rendra familières des idées qui ne se seroient présentées à lui que rarement, par occasion, et sans suite. Et ce n'est que par ce moyen, qu'on peut acquérir et former en soi l'habitude de bien dire, heureux résultat de la Nature et de l'art fondus ensemble, dans lequel il seroit difficile de démêler toujours ce qui vient de l'un ou de l'autre de ses principes, mais qui certainement ne seroit pas ce qu'il est, si l'un ou l'autre lui manquoit. Ce que l'on peut seu-

lement assurer, à l'avantage de la Nature, c'est que sans elle l'art ne feroit rien absolument : mais la Nature sans l'art ne feroit rien de parfait.

La Rhétorique est donc utile en elle-même. Une Rhétorique françoise, édifiée sur les fondemens de celles des grands maîtres de l'antiquité, avec les additions, retranchemens, et correctifs, que peut exiger le changement des circonstances, aura son prix et son utilité, si elle est bien traitée. Je n'ose me promettre d'y réussir : mais je n'y épargnerai ni mon zèle ni mes soins. Conclusion.

Comme je me propose de faire un ouvrage propre à notre langue, les exemples que j'emploîrai pour appuyer et éclaircir les préceptes, seront presque tous françois : et je les prendrai dans les auteurs qui peuvent et doivent incontestablement être cités pour modèles. Si

j'en emprunte quelques-uns de l'antiquité, je les présenterai traduits.

RHETORIQUE

RHÉTORIQUE FRANÇOISE.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Définition et division de la Rhétorique.

La Rhétorique enseigne les règles de l'éloquence, et elle est définie communément l'*art de bien* (*a*) *dire*. Pour bien dire, deux parties sont nécessaires, la partie de la pensée et celle de l'expression. Mais entre ces deux parties il n'y a nulle égalité. La première est incontestablement la plus importante, et même, à le bien prendre, la seule absolument nécessaise et vraiment essentielle. Celui qui pensera

La pensée est la partie essentielle du discours.

(*a*) Quelques critiques chicanent cette définition, comme chargée d'un mot superflu. Le mot *bien*, disent-ils, est de trop. Il ne faut point d'art pour mal dire. Mais premièrement en matière de Rhétorique on ne doit pas exiger une précision aussi sévère, que dans une rigide dialectique. En second lieu, si l'on supprimoit le mot *bien*, on diroit donc l'*art de dire*, ce qui n'est pas françois ; ou l'*art de parler*, ce qui seroit trop général, et comprendroit la Grammaire avec la Rhetorique. L'art de bien dire, est l'art qui enseigne à bien dire, ou qui donne les règles pour bien dire.

bien sur la matière qu'il traite, qui aura saisi le vrai, qui mettra dans son raisonnement de la justesse et de la solidité, qui y joindra la douceur ou la force du sentiment, selon que le sujet l'exige; pourvu que son expression soit claire et se fasse entendre, quand même elle ne seroit ni choisie, ni même tout-à-fait correcte, parviendra à persuader; ce qui est le but que se propose l'éloquence. « S. Paul, dit M. l'abbé » Fleuri, est éloquent dans son grec » demi-barbare. » Au contraire, les plus beaux mots et les plus beaux tours de phrase, si le sens y manque, s'ils sont vides de pensées, se réduisent à un vain bruit qui attire la dérision des gens sages, et qui ne peut que rendre méprisable le malhabile architecte qui bâtit un élégant édifice sans fondement. Car la pensée est le fondement du discours. Bien penser, dit Horace, est la source et le principe de bien dire : *Scribendi rectè sapere est et principium et fons.* Il faut commencer par avoir dans l'esprit une idée nette, juste, et précise : et l'expression suivra d'elle-même.

Boileau, *Art Poët. chant 2.* « Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement; » Et les mots pour le dire arrivent aisément. »

Ecartons donc l'idée basse que l'on se forme quelquefois de la Rhétorique,

en supposant qu'elle n'enseigne qu'à arranger des mots, à tourner une période, à connoître les noms des figures. Elle fait tout cela : mais elle est bien plus attentive à nous en enseigner le bon usage, et à donner des règles pour appliquer les mots à leur destination, qui est de servir de vêtement aux choses ; pour ajouter de l'agrément à la pensée par l'harmonie du discours ; pour placer les figures de manière qu'elles fortifient la preuve par le sentiment.

L'expression mérite aussi des soins.

Les premiers soins doivent être pour la pensée. Mais ce n'est pas à dire que l'on doive négliger l'expression. Les hommes sont corps et ame. Ceux qui nous écoutent ont une raison, mais ils ont aussi des sens : et ce n'est même qu'en parlant à leurs sens, que nous pouvons éclairer leur raison. Les sens sont donc, pour ainsi dire, nos introducteurs ; et il faut que nous leur fassions notre cour, si nous voulons être admis. L'oreille est comme le vestibule de l'ame. Si vous blessez l'oreille par un son désagréable, l'ame sera mal disposée à recevoir ce que vous lui présentez. Il en est de même de tous les autres vices d'expression. Un langage embarrassé et embrouillé, bas et abject, altère le prix et le mérite de la chose ;

et ce qui est mal dit, passe aisément pour mal pensé. La beauté de l'expression doit donc accompagner la beauté de la pensée pour former un discours parfait. Bien dire c'est employer les meilleures pensées, et les expressions les plus convenables.

Affinité entre la Rhétorique et la Philosophie.

De ce que nous venons d'établir touchant la liaison des choses et des mots, et la subordination des mots aux choses, il peut paroître s'ensuivre que l'étude des choses et celle des mots devroient ne faire qu'un seul et même art, et que les mêmes maîtres devroient enseigner l'un et l'autre. Dans l'origine des sciences et des arts il en étoit ainsi. Les philosophes étoient rhéteurs et orateurs: souvent encore poëtes, théologiens, et même législateurs. Mais à mesure que les sciences ont été cultivées, elles se sont étendues : et l'enceinte de chacune est devenue trop vaste par rapport à la capacité de l'esprit humain, pour qu'un seul homme pût les embrasser toutes à la fois. Il a fallu se partager : et de là est venu ce divorce, tant déploré et blâmé par Cicéron, entre la langue et l'esprit, entre la pensée et la parole. La Philosophie et la Rhétorique ont formé deux branches différentes dans l'ordre de l'instruction. Mais cette division est

III. de Orat. n. 61.

l'effet de la seule nécessité, comme je viens de le dire; elle est contre nature: et chaque particulier dans son travail doit réunir ce que la commodité de l'enseignement a obligé de séparer.

L'orateur doit être instruit des règles de la dialectique.

La dialectique et l'éloquence ont une affinité visible et palpable. Elles raisonnent l'une et l'autre, elles définissent, elles divisent, elles prouvent. Seulement la dialectique est plus serrée, et marche par un sentier étroit: au lieu que l'éloquence se donne plus de champ; elle ajoute au raisonnement le secours du sentiment, et ne veut pas seulement instruire, mais plaire et toucher. Au fond, elles ne sont presque qu'un seul et même art, qui a pour objet la persuasion: et rien n'est plus juste que l'idée de Zénon, qui comparoit la dialectique au poing fermé, et l'éloquence à la main étendue. C'est toujours la main. Il n'y a de différence que dans la figure qu'elle prend. De là il suit, par une conséquence nécessaire, que l'orateur ne peut se passer de l'étude et de la connoissance de la dialectique: et c'est une manière de penser aussi-bien établie parmi nous, qu'elle est vraie en elle-même.

Cic. Orat. n. 113.

De la morale.

L'orateur ne raisonne pas seulement; il veut, comme je l'ai dit, plaire et toucher. Il doit donc connoître par quelles

voies on s'insinue dans l'esprit des hommes, et par quels ressorts on parvient à les émouvoir. L'étude du cœur humain est d'une nécessité indispensable pour lui : et cette étude est une grande partie de la morale. Aussi Aristote a-t-il employé plusieurs chapitres de sa Rhétorique à définir les passions, à en déterminer les objets, et à exposer les dispositions qui nous en rendent susceptibles.

La morale proprement dite, qui établit les règles des devoirs, qui apprend à l'homme ce qu'il doit à Dieu, aux autres hommes, et à lui-même, n'est pas moins du ressort de l'orateur. Dans les matières qu'il traite, il est sans cesse question de devoirs pratiqués ou violés, de vertus ou de vices. Comment donc pourroit-il en parler convenablement, s'il ne connoissoit les règles sur lesquelles doivent être dirigées toutes les actions humaines ?

De la métaphysique.

On ne sait bien que ce que l'on sait par principes : et les principes de toutes nos connoissances nous sont expliqués par la métaphysique. C'est aussi à cette science qu'il appartient de considérer les objets intellectuels, qui ne s'atteignent que par l'esprit pur, Dieu et notre ame, objets qui influent sur tout, et dont l'exacte notion est un préliminaire sans

lequel il n'est pas possible de parler correctement d'aucune partie de ce qui intéresse la vie humaine. Il faut donc que l'orateur soit instruit de la métaphysique : et voilà trois grandes parties de la philosophie, qui sont embrassées dans le cercle des connoissances nécessaires pour l'exercice de l'éloquence.

Sur-tout de la morale et de la métaphysique évangéliques.

Quand je parle ici de morale et de métaphysique, j'entends sur-tout la morale et la métaphysique divines et évangéliques, qui seules ont fixé nos idées sur la règle des devoirs, sur ce qui regarde Dieu et la nature de notre ame. Les anciens manquoient de ce secours. La morale des philosophes païens fut toujours très-imparfaite. Elle définissoit assez bien ce que l'homme doit à l'homme, ce qu'il doit à sa patrie, à ses parens, à ses amis, à ses concitoyens. Mais ce qu'il doit à Dieu, c'est ce qu'elle n'a jamais connu. La morale la plus estimable de l'antiquité, est certainement celle des stoïciens. Mais comment cette secte audacieuse, qui mettoit son Sage au niveau de Dieu, ou qui même le lui préféroit, auroit-elle pu nous apprendre ce que nous lui devons? Pour ce qui est de la métaphysique, quelle confusion ! quel chaos ! quelle incertitude dans tout ce que la sagesse philosophique nous débitoit sur la na-

ture divine et sur celle de notre ame ! S'ils évitoient les erreurs absurdes du vulgaire, ces faux sages ne s'en défendoient que pour tomber dans d'autres illusions plus dangereuses. Dieu étoit le monde : il n'étoit point le Créateur de la matière, mais il l'avoit seulement façonnée. Plusieurs nioient la Providence divine et l'immortalité de l'ame humaine. Et ceux qui admettoient ces deux dogmes capitaux, ne les embrassoient que foiblement : ils étoient toujours flottans, et toute leur doctrine se réduisoit à cette alternative : ou l'ame est immortelle, et en ce cas elle recevra des Dieux après la mort la récompense de sa vertu ; ou elle meurt avec le corps, et alors elle n'a rien à craindre. Quelle différence entre ces ténèbres, cette incertitude, et la lumière si nette et si décidée de l'Evangile ! L'Evangile nous annonce un Dieu unique, seul Créateur, Maître et Modérateur de l'univers, source des devoirs et des loix, rémunérateur de la vertu, vengeur du vice. Il nous apprend que nous avons une ame spirituelle et distinguée de la matière, qui survit au corps, et qui recevra dans une autre vie la récompense ou la peine de ce qu'elle aura fait de bien ou de mal dans celle-ci. Quelle sublime philosophie ! qu'elle est utile et conve-

nable au genre humain ! Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici : et je ne dois y envisager que la ressource admirable qu'elle présente à l'orateur, pour lui élever l'ame, et pour le mettre en état de parler avec exactitude, avec dignité, avec assurance sur les matières qui touchent notre plus grand intérêt, et dont l'influence est souveraine et universelle dans la décision de toutes les affaires humaines.

Si la dialectique, la métaphysique, et la morale sont des connoissances fondamentales, sur lesquelles l'éloquence doit être appuyée, il s'ensuit que l'étude de ces sciences devroit précéder celle de la Rhétorique : et je ne doute pas que dans l'éducation particulière ce plan ne soit celui qu'il faut suivre. Il seroit à souhaiter que l'on pût s'y conformer pareillement dans l'instruction publique. J'observerai néanmoins que le Christianisme, dont nous avons le bonheur de faire profession, rend cette pratique moins nécessaire parmi nous. Dès notre première enfance nous sommes nourris de la doctrine évangélique, dont l'enseignement croît et s'élève d'année en année, accompagnant et sanctifiant tous les autres. Ainsi, nous nous trouvons remplis de très-bonne heure des plus pures et des plus sublimes principes sur

Si l'étude de la Philosophie ne doit pas précéder celle de la Rhétorique.

l'existence de Dieu, sa sainteté, sa providence, sur la spiritualité et l'immortalité de l'ame, sur les règles les plus exactes des mœurs. C'est avec raison qu'un excellent et pieux écrivain de nos jours nous invite à comparer la haute sagesse d'un enfant élevé dans le Christianisme, avec l'incertitude, l'inconstance, et la timidité des plus grands hommes du paganisme sur les articles les plus essentiels. La piété est utile à tout, comme nous l'enseigne S. Paul. Ce n'est pas sans doute pour nous former à l'éloquence qu'elle nous a été apportée du ciel. Mais avec l'aide de sa sublime philosophie, un jeune chrétien est plus à portée d'entendre et de pratiquer les leçons de l'art de bien dire. Cette considération peut suffire pour empêcher de condamner l'ordre établi dans les écoles publiques, jusqu'à ce que l'on trouve quelque moyen de pouvoir, sans en troubler la police, faire un changement qui seroit convenable en soi.

Duguet, J.C. crucifié, c. 1. art. 2.

L'orateur doit être instruit de l'histoire.

Les connoissances philosophiques ne sont pas les seules nécessaires à l'orateur. Il n'a guères moins besoin de l'histoire, pour y puiser des exemples sur toutes les grandes matières qu'il peut avoir à traiter. Je dis l'histoire prise dans toute son étendue : c'est-à-dire, l'histoire sainte, l'histoire ancienne, et

l'histoire moderne. L'histoire sainte a une autorité divine, qui lui donne une force singulière et unique pour prouver. L'histoire ancienne est par elle-même étrangère pour nous ; mais nos mœurs et nos usages la rapprochent de notre commerce. Nous nous familiarisons avec elle dès l'enfance : nous sommes élevés avec les Grecs et les Romains : et peut-être plusieurs de nos Français connoissent mieux Aristide et Alcibiade, que le Chancelier de l'Hôpital et le Connétable de Bourbon. Dans l'histoire moderne c'est celle de notre pays qui nous intéresse le plus, et qui influe plus puissamment dans les délibérations où l'éloquence peut avoir part ; et elle est par conséquent celle que nous devons le mieux connoître. Il seroit à souhaiter que nous eussions une histoire de France aussi-bien traitée, que l'ont été par M. Rollin l'histoire grecque, et celle de la république romaine. Car je ne prétends pas ici astreindre l'orateur à puiser dans les sources. Il n'est pas question pour lui d'étudier l'histoire ancienne comme Ussérius, ni celle de France comme Ducange. Je ne considère dans l'histoire que ce qui est utile pour les mœurs et pour la conduite des affaires : et dans ce point de vue un ouvrage moderne bien fait peut suffire.

Du droit et des loix.

Personne ne doute aujourd'hui que le droit et les loix ne fassent une partie essentielle des études de l'avocat. La raison dicte cette maxime : l'usage universel l'autorise parmi nous : et tel a été le sentiment de Cicéron et de Quintilien, quoique la pratique commune de leur temps y fût contraire.

Ainsi, les connoissances indispensables, et sans lesquelles l'orateur ne peut faire dignement son rôle, et soutenir son engagement, sont la logique, la morale, la métaphysique, l'histoire ancienne et moderne, le droit. On pourroit désirer qu'il y joignît toutes les autres. Car dans les sciences tout se tient, et il n'en est aucune que l'on puisse regarder comme inutile pour le service de ses sœurs. Mais le besoin est immense, et la capacité de l'esprit humain est bornée. Il faut nous contenter du possible au défaut du parfait. Ainsi sur les autres matières, telles que la physique, les mathématiques, les arts, contentons-nous de ce que Cicéron appelle une érudition digne d'un homme qui a eu de l'éducation. L'éclat que ces connoissances jettent actuellement parmi nous est si grand, qu'il n'est pas permis de n'en avoir pris aucune teinture. Mais quelque estimables qu'elles soient en elles-mêmes, leur rapport avec l'éloquence est

Il doit avoir des notions des autres arts et sciences.

De Or. I. 17.

si éloigné, que c'est plutôt pour l'orateur une bienséance qu'une nécessité d'en être médiocrement instruit. S'il se trouve dans le cas de traiter quelque affaire qui en demande une plus ample connoissance, il l'empruntera pour le moment de ceux qui sont habiles en ce genre, comme il reçoit des parties l'instruction sur les faits qui appartiennent à chaque cause. Il le fera sans peine, étant déjà initié à ces arts, et s'étant familiarisé dans sa jeunesse avec ce qu'ils ont d'élémentaire.

Je ne crois pas qu'en renfermant dans les bornes que j'ai marquées les connoissances nécessaires à l'orateur, je puisse être accusé de prescrire l'impossible. Il est vrai que chacune de ces sciences a de quoi occuper ses amateurs pendant toute la vie. Mais il y a une grande différence, comme remarque judicieusement Cicéron, entre étudier un art en vue d'un certain but auquel on le rapporte, et le creuser, l'approfondir, en visiter curieusement tous les coins et recoins; en un mot, le posséder parfaitement. Dans ce dernier cas le travail devient immense, et ne connoît plus de fin. Mais si on ne se propose que d'en recueillir ce qui est d'une utilité générale pour les choses de la vie, ou d'un usage propre à quelque

De Or. III. 86. 87.

objet particulier dont on fait son occupation, ce travail a des bornes, et on y réussira sans peine, pourvu que l'on s'adresse à de bons maîtres, et que l'on sache soi-même étudier.

Division de la Rhétorique par les trois genres de causes.

En supposant les provisions faites par l'orateur du côté des choses, mettons-le à l'ouvrage, et voyons ce qu'il lui convient de faire pour les traiter par le discours : et afin de procéder avec ordre, réduisons à certaines classes toutes les opérations qui appartiennent à son ministère, selon la différence des sujets, et selon celle des points de vue sous lesquels il peut et doit les envisager. La division commune, qui est bonne et sensée, renferme ces opérations dans trois classes, louer ou blâmer, conseiller ou dissuader, accuser ou défendre. C'est ce que l'on appelle les trois genres de causes, le genre démonstratif, le genre délibératif, et le genre judiciaire.

Le genre démonstratif.

Les discours de la première espèce du genre démonstratif, c'est-à-dire, ceux qui ont pour objet de louer, sont très-usités parmi nous. Nous connoissons les panégyriques des Saints, les oraisons funèbres, les éloges qui se lisent dans les académies. La douceur de nos mœurs rend très-rares au contraires les invectives publiques, si ce n'est contre les vices en général, sans attaquer les per-

sonnes. Les mercuriales, qui se faisoient dans le parlement de Paris à certains jours marqués, pouvoient être autrefois regardées comme appartenantes à cette nature de discours. Mais outre qu'elles n'ont jamais admis les grands mouvemens de l'éloquence, n'étant que des répréhensions faites gravement à la face de la justice par le magistrat exerçant l'autorité de la censure, aujourd'hui et depuis long-temps elles se réduisent presque toujours à des avertissemens généraux, souvent même tournés en éloges. On peut encore rapporter au genre démonstratif les harangues par lesquelles s'ouvrent les audiences dans les compagnies de judicature, et les leçons publiques dans les grandes écoles, les complimens aux puissances, les discours qui se font aux réceptions en certaines académies, et quelques autres semblables.

Le genre délibératif.

Les occasions du discours dans le genre délibératif ne sont pas communes dans nos usages. Sous un gouvernement monarchique, tel que le nôtre, les affaires qui se traitoient à Rome et à Athènes devant le sénat et dans l'assemblée du peuple, sont réservées à un conseil que préside le roi, et auquel n'est admis qu'un petit nombre de ministres. Là, les grands ornemens de

l'éloquence seroient déplacés. La dialectique y a plus de jeu que la rhétorique. Raisonner d'une manière exacte et ferrée, en se fondant uniquement sur le mérite des choses et des preuves, voilà tout ce qu'exige et même souffre la circonstance. C'est bien là sans doute un genre d'éloquence, et d'une éloquence très-estimable. Mais de pareils discours sont bien différens des Philippiques de Démosthène et de celles de Cicéron. Cependant la bonté et l'équité de nos rois les engagent souvent à demander les avis de leurs cours sur les affaires publiques : et alors les délibérations qui se font dans ces grandes compagnies ressemblent beaucoup à celles du sénat de l'ancienne Rome. Seulement elles sont plus tempérées par le respect pour le souverain. Je pense aussi que les sermons qui se prononcent dans nos temples, et qui permettent à l'éloquence le plus grand essor, peuvent être regardés comme ayant de l'affinité avec le genre délibératif, puisqu'ils ont ordinairement pour but d'exhorter à la vertu et de dissuader le vice.

Le genre judiciaire.

Nos loix mettent une grande différence entre nous et les anciens par rapport au genre judiciaire. Les affaires criminelles ne se plaident point dans nos tribunaux, et le rôle d'accusateur n'est

point permis à tout particulier. La seule partie publique a le droit de demander la punition du crime pour l'intérêt de la société : établissement admirable et digne des plus grandes louanges, mais qui prête moins à l'éloquence. L'avocat ne peut défendre un accusé que par des mémoires écrits, et non prononcés : et le procureur-général, qui accuse, ne connoît point les grands mouvemens. Il est sans passion, comme la loi, et sans autre intérêt que celui de la justice.

Malgré la différence entre la manière de rendre la justice chez les anciens et celle qui est usitée parmi nous, notre barreau est sans doute un grand et magnifique théâtre pour l'éloquence. Dans les affaires criminelles, la défense, quoique par écrit, de l'innocence injustement soupçonnée, admet en grande partie ce que le discours pourroit avoir de plus pathétique : et quoique le personnage d'accusateur soit interdit au particulier, lorsqu'il n'a point d'intérêt à la chose ; s'il a été lésé, il peut se plaindre, et demander réparation des torts qu'il a soufferts : ce qui a le même effet, et ouvre la même carrière qu'une accusation en forme. Dans les matières civiles, souvent les plus grands intérêts, pour le repos des familles, pour l'honneur des citoyens, sont confiés à l'avo-

cat : et de semblables causes donnent sans doute un beau champ à l'éloquence.

Tels sont donc les trois genres dans lesquels s'exerce l'art de bien dire. Cette division renferme tout. Car, outre les espèces que nous avons déjà exprimées, les félicitations sur un heureux événement, les épithalames, les discours par lesquels on célèbre la naissance de l'héritier du trône ou de celui d'une grande maison, les remercîmens, et, au contraire, les plaintes et les doléances, appartiennent au genre démonstratif. Exhorter, reprendre, demander, consoler, tout cela se rapporte au genre délibératif. Le judiciaire se renferme dans ses deux branches, accuser, et défendre, ou, si nous voulons parler notre langage, plaider en demandant ou en défendant.

Les différens genres se réunissent souvent dans un seul discours.

Mais il n'est pas inutile d'observer que les différens genres se confondent souvent dans un seul et même discours. Le prédicateur qui loue un Saint, nous exhorte à l'imiter. L'orateur qui console de la mort d'un ami, loue celui dont il déplore la perte. Et il n'est point de plaidoirie importante, qui ne réunisse les trois genres, et qui ne donne occasion de louer ou de blâmer, d'exhorter ou de persuader. On détermine la dénomination du discours par la partie qui y

domine, et qui en fait le principal objet.

Une observation plus intéressante, c'est que les objets singuliers et individuels que traite l'orateur dans tous les genres, ont leurs principes de décision dans les idées générales. Il n'est point de question particulière qui ne se résolve en une question universelle, et qui n'en dépende pour être discutée. Je m'explique. Vous entreprenez le panégyrique de S. Louis. C'est ce saint roi personnellement que vous devez louer : ce sont les actions qu'il a faites en tel temps, en tel lieu, à l'égard de telles personnes, c'est la conduite qu'il a tenue en guerre et en paix, que vous avez à faire paroître dignes de louange et d'admiration. Voilà votre matière individuelle et déterminée, votre hypothèse, comme on parle dans l'école. La thèse, ou proposition générale, est de prouver qu'un roi qui s'est conduit comme a fait S. Louis, est un grand roi ; qu'un chrétien qui vit comme il a vécu, est un parfait chrétien. Vos raisonnemens et vos preuves se déduiront de l'idée générale de la royauté et du christianisme. Vous avez donc été obligé de généraliser votre sujet : votre panégyrique de S. Louis coule tout entier des principes que vous aviez précédemment dans l'esprit touchant ce qui fait le grand roi et le grand Saint.

En traitant les sujets particuliers, il faut s'élever aux idées générales.

l. III. de Orat. n. 120. Cette condition est celle de tous les sujets que l'orateur peut traiter : et nul n'est plus riche pour l'éloquence, au jugement de Cicéron, que celui qui lui donne lieu de remonter aux grandes maximes, de les développer, et de prendre un essor qui l'élève au-dessus des idées de détail.

N. 121. La conséquence de cette doctrine est claire, et Cicéron l'a tirée en des termes qui méritent d'être rappelés ici. « C'est » donc quelque chose de grand, dit-il, » que l'éloquence : et il ne faut pas » croire qu'on l'acquière par la lecture » de quelques préceptes de Rhétorique. » Car il ne suffit pas pour l'orateur d'ai- » guiser sa langue, et de se procurer » une certaine volubilité de paroles. Il » doit se nourrir l'esprit et se remplir » le cœur de tout ce qu'il y a de plus » élevé dans les connoissances humai- » nes, et s'en faire un fond également » agréable, abondant, et varié. »

Trois parties de la Rhétorique : l'invention, la disposition, l'élocution.

Un esprit ainsi orné et enrichi ne pourra être stérile, et il trouvera sans peine ce qu'il doit dire sur chaque matière qu'il aura à traiter. C'est la première partie de la Rhétorique, l'invention.

Les matériaux qu'il aura trouvés et amassés, ont besoin d'être rangés et disposés suivant le plan qui leur con-

vient entre eux, et qui sera le plus capable de faire un bon effet. Seconde partie de la Rhétorique, la disposition.

Il faut revêtir d'expressions convenables les choses qui ont été trouvées et arrangées. Troisième partie, l'élocution.

Alors l'ouvrage est complet. La mémoire et la prononciation sont nécessaires à l'orateur, mais non à l'éloquence. Aristote n'en a rien dit. Cicéron et Quintilien en ont parlé sobrement. J'en dirai quelque chose, pour ne rien laisser à désirer : mais je me renfermerai dans un petit nombre d'observations générales, et fort courtes.

La mémoire et la prononciation sont nécessaires à l'orateur, mais non à l'éloquence.

Avant que d'entamer les préceptes, je dois en apprécier exactement l'usage, afin que ceux qui voudront les étudier ne soient point exposés à être induits en erreur. La Rhétorique, comme l'observe Quintilien, ne donne point de règles générales et invariablement déterminées. Le mérite d'orateur ne seroit pas difficile à acquérir, si l'on pouvoit s'y élever par une méthode certaine, et en suivant une route battue, qui menât infailliblement au but. Il n'est point de règle de Rhétorique qui ne souffre des exceptions. Je n'en connois qu'une seule universellement vraie, celle de parler convenablement à la chose, et aux circonstances des personnes, des temps,

L'usage des préceptes apprécié à sa juste valeur.

II. 14.

et des lieux. Mais on voit combien cette règle est vague : et pour ce qui est de toutes les autres, les apprendre n'est rien ; les appliquer, voilà le difficile.

Rousseau.

» Savoir la marche (du jeu des échecs) est chose fort [unie :
» Jouer le jeu, c'est le fruit du génie. »

Il faut un grand sens, un jugement exquis, un sentiment fin et délicat : et ces dons, dans ceux qui les ont reçus de la nature, ne se fortifient et ne se perfectionnent que par l'usage, par l'exercice assidu, par l'expérience journalière, dans laquelle quelques fautes même servent d'avertissemens à l'homme d'esprit. « Les préceptes sont utiles, » dit Quintilien, pourvu qu'ils montrent le grand chemin, et non pas » un sentier étroit dont il ne soit pas » permis de sortir. Et même, ajoute-t-il, le chemin public n'est pas pour » nous une loi indispensable : nous » le quittons souvent pour abréger » notre marche par un détour. Si les » torrens ont rompu le pont, il faut » bien s'écarter et faire un circuit ; » et si la porte est environnée de » flammes, nous sortirons par la fenêtre. L'ouvrage de l'art oratoire est » immense et d'une variété infinie, et » nouveau presque à chaque instant.

» Jamais on n'en aura dit tout ce qu'on » peut en dire. »

PREMIÈRE PARTIE.

L'INVENTION.

L'ORATEUR se propose de persuader par le discours. Or la persuasion s'opère par trois moyens : instruire, plaire, toucher. Si les hommes étoient parfaitement raisonnables, la lumière leur suffiroit ; et une vérité présentée à leur esprit avec ses preuves, obtiendroit sans peine et tout d'un coup leur acquiescement. Mais dans le fait il n'en est pas ainsi : et l'expérience nous montre tous les jours, que selon que la personne qui parle est agréable ou désagréable aux auditeurs, ses discours sont bien ou mal reçus, admis ou rejetés ; et que selon que les auditeurs eux-mêmes sont prévenus de mouvemens d'affection ou de haine, d'envie ou de faveur, en un mot de telle ou telle passion, les impressions de ce qu'ils entendent sont tout autres, et suivies de jugemens tout différens. C'est ce qu'Aristote a très-bien remarqué : et il en a conclu que l'orateur doit ti-

L'invention oratoire se rapporte à trois objets : les preuves, les mœurs, et les passions.

Rhét. l. 1, *c.* 2.

rer ses moyens de persuasion de trois sources : des choses même, de sa propre personne, et de celles de ceux qui l'écoutent. Il doit prouver la vérité de la chose, rendre sa personne et ses mœurs aimables, émouvoir dans l'esprit de ses auditeurs les sentimens et les passions qui favorisent sa cause. Les deux dernières sources sont ce que les rhéteurs grecs ont appelé ἦθος et πάθος, mots qui ont passé dans notre langue, *Ethos* et *Pathos*, et qui pour avoir été tournés en raillerie sur notre théâtre, n'en présentent pas moins des idées justes et solides, quoiqu'elles n'aient pas toujours été assez nettement expliquées par ceux qui en ont parlé. Nous disons en français dans le même sens *mœurs* et *passions*. Mais je me servirai quelquefois des mots grecs, comme plus déterminés dans la matière que je traite.

Puisque l'orateur tend à la persuasion par trois voies, et qu'il doit instruire, plaire, et toucher, l'invention oratoire doit se porter vers trois objets, et trouver dans les choses les preuves qu'elles fournissent : dans la personne de celui qui parle, ce qui peut le rendre aimable; dans les personnes de ceux qui écoutent, ce qui est capable de les émouvoir. C'est ce que nous appelons

appelons preuves, mœurs, passions. Nous allons traiter séparément chacun de ces objets.

CHAPITRE PREMIER.

Des Preuves.

LES preuves, et le raisonnement qui les développe, sont le soutien solide de tout le discours oratoire; et par conséquent, comme s'exprime M. Rollin dans sont excellent *Traité des Etudes*, « la partie la plus nécessaire et la plus » indispensable, à laquelle se rapportent toutes les autres. Car, ajoute » ce grand maître en suivant les idées » de Quintilien, les expressions, les » pensées, les figures, et toutes les » autres sortes d'ornemens, viennent » au secours des preuves, et ne sont » employées que pour les faire valoir. » Elles sont au discours ce que sont » au corps la peau et la chair, qui » en font la beauté et l'agrément, mais » non la force et la solidité; qui couvrent et embellissent les os et les » nerfs, mais qui les supposent, et ne » peuvent en tenir lieu. Il est important sans doute de s'étudier à plaire, » et encore plus à toucher; mais l'on

Les preuves sont la partie essentielle du discours.

T. II.

» fera l'un et l'aurte avec bien plus de » succès, lorsque l'on aura instruit et » convaincu les auditeurs : à quoi l'on » ne peut parvenir que par la force » du raisonnement et des preuves. » Il est donc du devoir de l'orateur de chercher avant tout les preuves dont il doit se servir, d'en considérer les divers genres, et de se faciliter les moyens de les trouver.

Elles sont ou intrinsèques ou extrinsèques.

Les preuves ou sont intrinsèques et inhérentes à la chose, ou il faut les emprunter des dehors. Je suppose qu'un prédicateur ait à traiter un point de morale, l'amour du prochain, par exemple. Les motifs tirés de la ressemblance de la nature entre tous les hommes, de l'unité d'origine qui les rend tous frères, de l'intérêt commun du genre humain, qui jouiroit d'une tranquillité et d'une douceur parfaites si tous les particuliers qui le composent s'aimoient cordialement; voilà des raisons qui naissent du sujet. Il suffit de le bien étudier en lui-même pour les trouver. Les autorités de l'Ecriture et des Pères, les exemples des Saints qui se sont signalés par une charité ardente pour le prochain, sont des moyens extrinsèques, que l'on ne devine point, et qui ne peuvent être administrés que du dehors.

Pareillement en une cause judiciaire, *T. III. LXXXV.* l'illustre Cochin se propose d'établir cette maxime, que la preuve du crime de simonie ne peut point se faire en justice par témoins, sans aucun commencement de preuve par écrit. Une raison qui à la première inspection du sujet se présente naturellement, c'est que si cette forme de procéder étoit admise, la trop grande facilité d'intenter une semblable accusation jetteroit le trouble dans tout l'ordre ecclésiastique; qu'aucun bénéficier ne pourroit compter sur la possession stable de son titre; et que l'on ne verroit dans toutes les places du clergé, que changemens et renversemens perpétuels. L'orateur fait valoir excellement *P. 641.* ce moyen. « A quels troubles, dit-il, » l'Eglise ne seroit-elle pas exposée, si » l'on pouvoit autoriser de pareilles » tentatives? Ce seroit ouvrir la porte » à toutes sortes de diffamations. » Les plus hardis, et souvent les plus » coupables, seroient ceux qui, à la » faveur d'un complot ménagé avec » quelques témoins, envahiroient tous » les bénéfices. Tout ne retentiroit que » de dévoluts, et de plaintes de simo» nie. On verroit sans cesse une troupe » de furieux, le flambeau à la main, » porter le trouble dans toutes les égli-

» ses, intimider les pasteurs les plus » sages et les plus vertueux, les dé- » tourner de leurs fonctions, et peut- » être les renverser de leurs siéges, » où Dieu seul les avoit placés. On » ne peut donc pas se contenter de » la preuve testimoniale dans cette » matière, sans précipiter l'Eglise dans » le désordre et dans la confusion. » Cette considération est fournie par le sujet. Mais c'est du dehors que parviennent à l'avocat trois arrêts qui font un préjugé puissant en sa faveur; deux du grand conseil, devant lequel se traitoit la cause, et l'autre du parlement. Il en est ainsi de toutes les matières, et c'est ce qui a donné lieu de distinguer les preuves oratoires, et les lieux de Rhétorique, qui en sont les sources, en intrinsèques et extrinsèques.

Les lieux de Rhétorique, sources des preuves, sont, comme elles, intrinsèques ou extrinsèques; communs aux trois genres de causes, ou propres à chacun d'eux.

On appelle donc lieux de Rhétorique les sources d'où l'orateur tire ses preuves pour les différentes matières qu'il doit traiter. Ce sont des idées générales, applicables au très grand nombre de sujets, et qui donnent des ouvertures pour en raisonner utilement par rapport à la fin que se propose l'orateur. Ainsi, par exemple, il n'y a rien dans la nature qui n'ait sa cause, et ne produise quelque effet. La cause

et l'effet sont des lieux de Rhétorique, d'où l'on peut tirer ce raisonnement : Une jeunesse vicieuse amène ordinairement ou une mort prématurée ou une vieillesse infirme et languissante : et par conséquent, quand même nous ne consulterions que notre bien temporel, nous devons nous éloigner du vice dans la jeunesse.

Les lieux de Rhétorique, outre leur division en intrinsèques et extrinsèques, sont encore ou communs aux trois genres de causes, ou propres et particuliers à chacun d'eux. Mais les lieux propres à chaque genre sont en même temps communs à différentes matières : et par cette raison on les embrasse aussi quelquefois sous l'appellation de *lieux communs*.

Avant que de traiter tous ces lieux de Rhétorique par ordre, il ne sera peut-être pas hors de propos de prévenir le lecteur sur leur vrai usage, et sur le degré d'utilité que nous leur attribuons.

Abus des lieux communs, et leur vrai usage.

Il est certain que les idées et les vues générales ne prouvent rien toutes seules. Un discours tout composé de lieux communs ne mérite aucune attention de la part d'un bon juge. Et voilà ce qui les a décrédités auprès de bien des censeurs. Il s'est trouvé des harangueurs

qui en ont abusé, et qui au lieu de traiter le fait qu'ils avoient à prouver, se sont répandus uniquement en déclamations vagues, et ont accumulé des propositions vraies, mais que personne ne leur contestoit. L'abus très-digne de mépris, a fait mépriser la chose même. Il est pourtant vrai que les faits particuliers se décident par les principes généraux : et par conséquent bannir les lieux communs de l'éloquence, ce seroit en bannir les principes de décision.

J'ajoute que c'est sur les idées générales, que l'éloquence a le plus beau champ. J'en ai déjà fait la remarque d'après Cicéron, et chacun peut s'en convaincre par soi-même. Que l'on prenne en main et que l'on parcoure le plus beau discours oratoire, soit dans le genre délibératif, soit dans le genre judiciaire. Ce qui est pur raisonnement et preuve directe du point dans lequel consiste la cause, est nécessairement sec et peu agréable. C'est en s'écartant du cercle étroit de sa matière sans pourtant s'égarer, c'est en généralisant ses idées, et en s'élevant à un haut point de vue d'où non-seulement l'objet soit pleinement découvert, mais d'où l'on aperçoive sa liaison avec les grands intérêts; c'est en un mot par les lieux

communs, que l'orateur remue, enchante, et frappe d'admiration ceux qui l'écoutent.

La liberté que se donnoient en ce genre les orateurs de Rome, leur étoit d'une grande ressource pour orner leurs plaidoyers. Le goût de notre barreau est plus sévère, plus philosophique, plus ami de l'exacte précision : il a certainement plus de justesse : et je suis bien éloigné d'entreprendre de le critiquer. Ce que je dis, c'est qu'il est moins favorable aux ornemens de l'éloquence.

Mais quelque rigoureuses que soient les loix de notre dialectique du barreau, elles ne proscrivent point l'usage des lieux communs, parce que, comme je l'ai dit, le discours humain ne peut s'en passer, et qu'ils sont nécessaires souvent pour donner du relief à des objets qui par eux-mêmes paroîtroient assez peu considérables. Je prends pour exemple le premier plaidoyer de M. Cochin. Je ne puis citer une autorité plus forte en ce genre, et plus capable d'en imposer.

Dans cette cause, l'avocat attaquoit la résignation d'un bénéfice régulier, faite par un religieux bénédictin de la congrégation de S. Maur, sans le consentement de ses supérieurs. Le fait

ne paroît pas d'abord fort intéressant. On seroit tenté de dire : Qu'importe au public que les religieux de la congrégation de S. Maur, *pourvus de bénéfices, puissent ou ne puissent pas en disposer sans la permission du général ?* Pour donner de l'intérêt à la question qu'il doit traiter, l'orateur en fait valoir les conséquences. « Si cette témérité, dit-il, n'étoit promptement réprimée, les fondemens de la réforme (introduite par la congrégation de S. Maur), seroient ébranlés : et bientôt l'on verroit renaître du sein même de cette congrégation tous les abus qu'elle avoit si heureusement réformés dans l'ordre de S. Benoît. » L'intérêt devient plus grand. Mais de peur que l'on ne fût pas suffisamment touché du péril qui menaçoit cet établissement, M. Cochin met sous les yeux toutes les circonstances de la réforme, les causes qui l'avoient rendu nécessaire, les heureux effets qu'elle avoit produits, soit pour l'avantage de tout l'ordre de S. Benoît, soit même pour le service de l'Eglise. Voilà les idées générales ou lieux communs de *conséquences*, de *circonstances*, de *cause*, d'*effet*, employés par notre illustre avocat français, et employés utilement pour ennoblir un sujet qui, au premier coup-

d'œil, pouvoit paroître d'assez petite importance. Ensuite viennent les moyens propres et particuliers de la cause, qui ainsi préparés font une toute autre impression.

M. Cochin suit par-tout cette méthode. Sa onzième cause roule sur un mariage dont il entreprend de prouver la nullité : objet intéressant par lui-même dans la société humaine. Mais combien l'intérêt croît-il par les vues générales auxquelles l'orateur s'élève en commençant ainsi? « Le mariage » que les appelans attaquent est un de » ces événemens qui offensent la reli- » gion, et qui scandalisent la justice : » engagemens funestes, que le dé- » sordre et le libertinage précèdent, » que l'irrégularité et l'abus accom- » pagnent, et qui sont toujours suivis » de la honte et du désespoir. » *T. I. p. 145.*

Rien donc n'est d'un usage ni plus fréquent, ni plus nécessaire, que les lieux communs en éloquence : rien n'est plus simple ni plus uni. Chacun *fait de la prose sans le savoir.* Les rhéteurs et les grammairiens n'ont fait que donner des noms à des choses que la nature nous apprend à pratiquer : et ceux qui effarouchés des noms blâment souvent les choses, n'entendent pas ce qu'ils disent, et condamnent souvent

ce qu'ils font eux-mêmes *sans le savoir*.

Le seul abus des lieux communs est condamnable : et il est vrai que l'on en abuse si l'on s'en contente, et que l'on ne fasse pas l'application des vues générales au fait particulier qu'il est besoin de prouver. Le goût de ceux devant qui l'on parle doit aussi en régler l'usage : nos avocats françois sont obligés d'être plus réservés à cet égard, que ne l'a été Cicéron. Peut-être la différence de la nature des causes a-t-elle produit la différence des styles. Sous un gouvernement monarchique, et dans une situation tranquille de l'état, les affaires qui se traitent devant les Tribunaux ont moins d'importance et de relief. Il n'est pas à souhaiter pour la chose publique, de prêter une trop belle et trop riche matière à l'éloquence.

Après ces observations, je vais traiter ce qui regarde les lieux de Rhétorique communs aux trois genres, démonstratif, délibératif et judiciaire, en les soudivisant en intrinséques et extrinsèques. Je parlerai ensuite des lieux propres à chacun des genres.

SECTION PREMIÈRE.

Des lieux communs de Rhétorique.

ARTICLE I.

Des lieux de Rhétorique intrinsèques, communs aux trois genres.

LES rhéteurs ont compté seize lieux communs à tous les genres. Peut-être est-il permis de diminuer ce nombre. Il semble qu'ils aient cherché à amplifier leur matière. Ils ont employé comme lieux de Rhétorique des idées petites, et qui ne méritent pas d'être mises en ligne de compte : ils ont partagé en deux et en trois ce qui pouvoit être réduit en un. Je ne me propose point de m'éloigner des routes battues : je ne crois pas non plus devoir m'y attacher servilement. Je réduis donc les seize lieux communs à sept :

Les lieux communs réduits à sept.

DÉFINITION,
ÉNUMÉRATION DE PARTIES,
GENRE ET ESPÈCE,
CAUSE ET EFFET,
COMPARAISON,
LES CONTRAIRES,
LES CIRCONSTANCES, sous les-

quelles je comprends ce qui précède, ce qui accompagne, et ce qui suit.

Ces sept titres en comprennent quatorze de ceux qui sont communément exprimés par les rhétheurs. J'en omets deux, savoir le lieu qui est tiré de l'*origine du mot*, et qui ne peut jamais
L. V. c. 10. faire preuve que dans la science étymologique ; et le lieu appelé *conjugata*, dont Quintilien dit que l'on seroit tenté de se moquer, si Cicéron ne lui avoit fait l'honneur de le nommer. C'est l'emploi d'un mot tourné selon la différence des cas, des nombres, des tems, et des personnes. *Ma rente*, *de ma rente*, *à ma rente*. Voilà un exemple de ce lieu de Rhétorique. Il est néanmoins possible de s'en servir quelquefois adroitement dans le style badin, comme a fait Rousseau, lorsqu'il introduit l'hypocrite faisant cette prière à la déesse Laverne :

« Apprends-moi l'art de fourber dextrement :
» Si qu'à fourber nul fourbe ne me passe,
» Et qu'en fourbant honneur et los j'amasse. »

Mais si ce lieu devient quelquefois agrément, il ne peut jamais devenir preuve. Occupons-nous de quelque chose de plus sérieux

DÉFINITION.

La définition explique la nature de la chose, et par elle l'on en prouve toutes les propriétés. Le cercle est une figure plane, au milieu de laquelle est un point également éloigné de tous les points de la circonférence. De là il s'ensuit que le diamètre est double du rayon.

Différence de la définition philosophique et de la définition oratoire.

Mais l'orateur ne définit point de cette manière sèche et géométrique. Il se donne plus de carrière. Il embrasse dans sa définitiion plusieurs qualités et circonstances de son objet : et il dirige le choix de ces qualités vers un point de vue, qu'il prétend mettre en évidence.

Le divorce entre le duc de Montbelliard et d'Anne-Sabine de Hedviger sa femme, etoit fondé sur la *disparité d'humeurs*, motif exprimé dans l'acte même. » Mais, dit M. Cochin, si une *T. V. p. 475.*
» pareille cause étoit admise, quel se-
» roit le mariage qui ne pût être dis-
» sous? » Pour prouver sa proposition, l'orateur donne la définition de l'humeur. « L'humeur est un goût de ca-
» price, qui n'est asservi à aucunes
» loix. Celui en qui il domine avec le
» plus d'empire, ne le connoît pas
» lui-même : il est entraîné sans se

» sentir, aussi sage à ses propres yeux, » qu'il paroît aux yeux des autres bi- » zarre et insupportable. » De cette définition l'avocat tire sa conséquence: « Dans quelle union peut-on donc se » flatter de trouver un assortiment si » parfait, qu'elle ne souffre jamais de » saillies d'une nature indocile ? »

M. le Beau, secrétaire de l'académie des belles-lettres, dans l'éloge de M. l'ancien évêque de Mirepoix, veut prouver que l'emploi de la nomination aux bénéfice, dont le roi avoit chargé ce prélat, est un emploi redoutable. Pour cela il le définit, en faisant entrer dans sa définition toutes les circonstances qui en font sentir la difficulté et le danger. « Est-il dans l'administration pu- » blique, dit-il, de commission plus » redoutable, que celle qui place un » sujet tantôt entre Dieu et le mo- » narque, tantôt entre le monarque et » les sujets? Consulter Dieu, écouter » sa voix avec des oreilles pures, la » distinguer de tant d'autres qui osent » souvent la contrefaire, la rendre au » prince, sans y mêler rien d'étranger, » rien d'humain; étendre sa vue sur » tous les ecclésiastiques d'un grand » royaume, la porter au delà de cette » foule d'aspirans, qui environnent, » qui obsèdent, pour découvrir la vertu

Hist. de l'Ac. des B. L. T. XXVII. p. 247.

» qui se cache, et la montrer au prince,
» pénétrer toutes les ruses d'une am-
» bition d'autant plus vive qu'elle est
» plus contrainte, d'autant plus subtile
» qu'elle ne se nourrit en apparence
» que de choses spirituelles, d'autant
» mieux déguisée que c'est le seul état
» de la vie où elle paroisse criminelle;
» peser dans une juste balance les qua-
» lités des personnes avec les qualités
» des places; résister avec courage aux
» importunités, à la puissance, à la
» faveur, aux impressions si flatteuses
» de l'amitié et de la nature; concilier
» si habilement les intérêts de l'état
» et ceux de l'Eglise, qu'on sache pro-
» curer une récompense à des services
» rendus à l'un sans les payer aux
» dépens de l'autre; dans ces instruc-
» tions secrètes dont on a besoin pour
» connoître les hommes, savoir dé-
» mêler l'ami qui veut servir, l'homme
» vénal qui veut profiter, l'ennemi qui
» cherche à nuire, le délateur téné-
» breux qui cherche à plaire, d'avec
» la personne fidelle, éclairée, impar-
» tiale, qui n'envisage que la vérité;
» en un mot, placé au centre du
» royaume, tenir en main et conduire
» avec sagesse tous les canaux qui dis-
» tribuent jusqu'aux extrémités la nour-
» riture céleste et l'esprit de la reli-

» gion : c'est une partie des devoirs du » ministre chargé de mettre sous les » yeux du prince ceux qui méritent » d'entrer dans l'administration des » biens spirituels et temporels de » l'Eglise. »

Ce tour est tout-à-fait heureux et naturel. Il avoit été employé par M. de Fontenelle dans l'éloge de M. le garde des sceaux d'Argenson, où se trouve une définition de la charge de lieutenant de police; et M. Thomas s'en est encore servi dans l'éloge du duc de Sulli, où en définissant le ministre d'état, il met sous les yeux le nombre et la variété, l'étendue et la hauteur des talens qu'exige cet emploi supérieur à tous les autres.

Ep. à Clém. Marot. Ces vers de Rousseau présentent des définitions aussi élégantes que justes.

« Qu'est-ce qu'esprit? Raison assaisonnée .....
» Qui dit esprit, dit sel de la raison.
» Donc sur deux points roule mon oraison.
» Raison sans sel est fade nourriture.
» Sel sans raison n'est solide pâture.
» De tous les deux se forme esprit parfait,
» De l'un sans l'autre, un monstre contrefait. »

Rien n'est plus plein de sens, ni plus capable de donner une haute idée de l'Eloquence, que la définition du véritable orateur par M. de Fénélon.

« L'homme digne d'être écouté, est » celui qui ne sert de la parole que » pour la pensée, et de la pensée que » pour la vérité et la vertu. » *Lettre sur l'éloquence.*

La définition est d'un très-grand usage dans le discours oratoire, et même dans tout discours où l'on se propose d'établir une vérité, puisque c'est de la nature de la chose que coulent ses propriétés. Quelquefois même c'est sur une définition que roule toute une cause, comme lorsqu'il s'agit de juger si l'enlèvement furtif ou violent d'un effet est simple vol ou sacrilége; si une disposition testamentaire est un fideicommis ou un legs sérieux et conforme aux loix; si l'alliance entre deux personnes qui vivent comme époux est un mariage, ou une conjonction nulle et illicite. **Usage de la définition en éloquence.**

ÉNUMÉRATION DE PARTIES.

Il n'est pas seulement utile de définir l'objet : il faut le diviser en ses parties. Pour donner une idée complète du tout, il est nécessaire d'expliquer et de parcourir les différentes parties qui le composent. Le héros que vous louez a été illustre dans la paix et dans la guerre. De ces deux branches réunies résulte l'éloge total. Elles sont le partage de

votre discours. C'est ce que l'on appelle proprement la division. Nous en parlerons ailleurs.

L'énumération de parties est utile pour prouver.

Cette méthode n'est pas pour le corps seulement du discours. Elle peut s'appliquer à chaque membre, à chaque proposition que l'on veut prouver.

Prenons par exemple le premier chœur dans l'Athalie de Racine. Il débute ainsi :

« Tout l'Univers est plein de sa magnificence.
» Chantons, publions ses bienfaits. »

Voilà l'idée totale, les bienfaits de Dieu. En voici le dénombrement.

« Il donne aux fleurs leur aimable peinture:
» Il fait naître et mûrir les fruits.
» Il leur dispense avec mesure
» Et la chaleur des jours, et la fraîcheur des nuits.
» Le champ qui les reçut, les rend avec usure.
» Il commande au soleil d'animer la nature,
» Et la lumière est un don de ses mains.
» Mais sa loi sainte, sa loi pure
» Est le plus riche don qu'il ait fait aux humains. »

L'énumération détaillée des bienfaits de la bonté divine, fait mieux sentir combien nous sommes obligés de les chanter avec reconnoissance.

M. le chancelier d'Agnesseau dans sa septième mercuriale, dont le sujet est l'*esprit et la science*, entreprend de prouver que la science étend et enrichit

T. I. p. 111.

l'esprit; et pour cela il rapproche par un dénombrement vif et animé les différentes ressources d'agrandissement qu'elle lui fournit. « Par elle, dit-il, l'homme ose franchir les bornes étroites dans lesquelles il semble que la nature l'ait renfermé. Citoyen de toutes les républiques, habitant de tous les empires, le monde entier est sa patrie. La science, comme un guide aussi fidelle que rapide, le conduit de pays en pays, de royaume en royaume : elle lui en découvre les loix, les mœurs, la religion, le gouvernement : il revient chargé des dépouilles de l'Orient et de l'Occident; et joignant les richesses étrangères à ses propres trésors, il semble que la science lui ait appris à rendre toutes les nations de la terre tributaires de sa doctrine. Dédaignant les bornes des temps comme celles des lieux, on diroit qu'elle l'ait fait vivre long-temps avant sa naissance. C'est l'homme de tous les siècles, l'homme de tous les pays. Tous les sages de l'antiquité ont pensé, ont parlé, ont agi pour lui : ou plutôt il a vécu avec eux, il a entendu leurs leçons, il a été le témoin de leurs grands exemples. Plus attentifs encore à exprimer leurs mœurs qu'à admirer leurs lumières, quels aiguillons leurs paroles ne laissent-elles pas dans son esprit? Quelle sainte

jalousie leurs actions n'allument-elles pas dans son cœur?» On voit que l'orateur, pour prouver que la science étend l'esprit, observe qu'elle rend l'homme citoyen de tous les pays, contemporain de tous les âges. Chaque partie de cette division est traitée et mise en évidence par un nouveau dénombrement des différentes richesses dont la connoissance des pays éloignés, et celle des siécles précédens, ornent et embellissent l'esprit.

L'énumération de parties est un cours très-familier à nos prédicateurs. Il suffit de les lire ou de les entendre pour en remarquer des exemples. En voici un, tiré d'un sermon du P. Massillon.

Petit carême, III. Dim. ps. « Parcourez toutes les passions : c'est » sur le cœur des grands qui vivent » dans l'oubli de Dieu, qu'elles exercent un empire plus triste et plus » tyrannique. Leurs disgrâces sont plus » accablantes : plus l'orgueil est excessif, plus l'humiliation est amère. » Leurs haines plus violentes, comme » une fause gloire les rend plus vains ; » le mépris aussi les trouve plus furieux et plus inexorables. Leurs » craintes plus excessives : exempts de » maux réels, ils s'en forment même » de chimériques ; et la feuille que le » vent agite, est comme la montagne qui va s'écrouler sur eux.

» Leurs infirmités plus affligeantes : » plus on tient à la vie, plus tout ce » qui la menace nous alarme. Accou- » tumés à tout ce que les sens ont de » plus doux et de plus riant, la plus » légère douleur déconcerte toute leur » félicité, et leur est insoutenable. » Ils ne savent user sagement ni de » la maladie, ni de la santé, ni des » biens, ni des maux inséparables de » la condition humaine, les plaisirs » abrégent leurs jours, et les chagrins, » qui suivent toujours les plaisirs, pré- » cipitent le reste de leurs années..... » Enfin, leurs assujettissemens plus » tristes : élevés à vivre d'humeur et » de caprice, tout ce qui les gêne et » les contraint, les accable : loin de » la cour, ils croient vivre dans un » triste exil; sous les yeux du maître, » ils se plaignent sans cesse de l'assu- » jettissement des devoirs et de la » contrainte des bienséances : ils ne » peuvent supporter ni la tranquillité » d'une vie privée, ni la dignité d'une » vie publique : le repos leur est aussi » insupportable que l'agitation, ou plutôt » ils sont par-tout à charge à eux-mêmes. » Tout est un joug pesant à quiconque » veut vivre sans joug et sans règle. » Un pareil dénombrement porte la conviction dans l'ame de l'auditeur, et

opère bien mieux la persuation, que ne feroit un raisonnement philosophique tiré de la nature des passions comparée avec la condition des grands.

Manière de l'employer pour réfuter.

On emploie aussi ce même lieu commun pour réfuter. En détruisant toutes les parties l'une après l'autre, on détruit le tout. Si vous n'êtes ni héritier par le sang, ni légataire, vous n'avez aucun droit à la succession. On bien on écarte toutes les autres parties pour en laisser subsister une seule. Vous ne possédez ce bien ni par droit de succession, ni par donation qui vous en ait été faite, ni en vertu d'une acquisition à prix d'argent : donc vous êtes usurpateur. Mais ici le sophisme se glisse aisément. Les dénombremens imparfaits sont une des sources des plus ordinaires d'erreur : et lorsque l'illusion est découverte, non seulement elle perd tout le crédit, mais elle attire la risée. Ainsi se moque-t-on aujourd'hui de l'erreur grossière des anciens philosophes, qui attribuoient à l'horreur du vide le mouvement de l'eau qu'ils voyoient monter dans les pompes. Cette opinion chimérique avoit pour base un dénombrement vicieux et imparfait. L'eau n'est poussée en haut par aucune cause visible, disoit-on : donc c'est l'horreur du vide qui la fait

monter. Il y avoit pourtant une autre, cause, à laquelle personne ne pensoit.

L'énumération de parties est encore un moyen d'amplifier, d'orner, de remuer. Nous la considérerons sous ce point de vue dans la troisième partie de cet ouvrage.

GENRE ET ESPÈCE.

Genre et espèce sont des idées corrélatives, qui se prêtent du jour mutuellement, et dont l'une ne peut même être entendue sans l'autre. C'est par cette raison que je les joins.

Le genre contient sous soi plusieurs espèces. La vertu est genre par rapport à la prudence, à la justice, à la force, et à la tempérance. L'espèce est donc renfermée dans le genre. La prudence est une des espèces de la vertu.

Ce qui est vrai du genre, est vrai de l'espèce.

Ce qui convient au genre, convient à l'espèce. De ce que le vice est digne de mépris et de haine, on conclura bien que l'avarice mérite d'être haïe et méprisée. Mais on ne peut pas conclure de l'espèce au genre. L'avarice consiste à accumuler l'or et l'argent sans en faire d'usage. Or, c'est ce que l'on ne peut pas dire du vice en général, dont une des branches est la dissipation et la prodigalité.

Il faut que l'orateur ait ces principes dans l'esprit : et si, par exemple, le genre lui donne gain de cause, il doit ramener l'espèce particulière qu'il traite à la thèse générale, parce que ce qui est vrai du genre est vrai de l'espèce. Une cause qui a fait un grand éclat il y a déjà quelques années, celle du legs fait par le Marquis de Béon à à une demoiselle avec laquelle il avoit eu des liaisons plus que suspectes, étoit dans une espèce singulière. Cette personne avoit tellement su mêler, dans son commerce avec le marquis, le langage de la dévotion avec la galanterie, qu'elle croyoit pouvoir réussir à faire regarder le legs comme la récompense des soins qu'elle avoit pris pour la conversion et le salut du testateur. L'avocat qui plaidoit contre elle, c'étoit M. Cochin, commence par établir la maxime générale sur les legs qui récompensent la débauche. « La sainteté du » mariage profanée, dit-il, par un » commerce scandaleux, demande » vengeance d'une disposition qui est » la récompense du crime, et qui enrichit des dépouilles d'une famille » qu'elle a déshonorée, celle qui a été » l'instrument fatal de tant de désordres. » L'espèce particulière de la cause est présentée ici sous une vue générale,

T. I. p. 402.

générale, à l'évidence de laquelle personne ne peut se refuser. Il ne s'agit plus que de prouver le fait, et de montrer que le legs fait à la D.lle contre laquelle parloit l'avocat, est dans le cas des legs faits en récompense du crime. Alors la cause est plaidée, et le legs doit être proscrit.

Si au contraire c'est la thèse générale que vous entreprenez de prouver par ses espèces, il faut vous souvenir que ce qui peut être affirmé ou nié de l'espèce, ne peut pas toujours l'être du genre; et que ce n'est que la collection des espèces qui, étant égale au genre, met en droit de tirer une induction générale. Despréaux dans sa huitième satire pose en these ce paradoxe :

Pour établir ou détruire le genre par les espèces, il faut que le raisonnement les embrasse toutes.

« De tous les animaux qui s'élèvent dans l'air,
» Qui marchent sur la terre, ou nagent dans la mer,
» De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,
» Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme. »

C'est comme l'on voit aisément, le dogme stoïque, que tout vice est folie et sottise, ou, selon l'expression de Rousseau, est *issu d'ânerie*. Car ce ne peut être que par ses vices que l'homme devienne le plus sot des animaux. Cette proposition peut se prouver par des raisonnemens abstraits, fondés sur la nature du vice, qui emporte avec

soi l'idée de folie. Mais cette manière est philosophique. Le Poëte trouve bien mieux son compte à considérer les différentes espèces de vices et de passions, et à en faire des descriptions qui, en les convainquant toutes de folie, en convainquent le vice en général. Aussi est-ce le parti que prend Despréaux, et il annonce son plan par ces vers :

« Ce roi des animaux combien a-t-il de rois ?
» L'ambition, l'amour, l'avarice, la haine,
» Tiennent comme un forçat son esprit à la chaîne. »

Il passe ensuite en revue ces passions qu'il vient de nommer, et quelques autres, et met en évidence la folie que chacune renferme en elle-même. Après quoi il conclut par la proposition qui a été mise en tête de la pièce, faisant dire à l'âne :

« Ma foi, non plus que nous l'homme n'est qu'une
bête. »

De même, si l'on veut détruire le genre, il faut ôter toutes les espèces. Pour vous être délivré d'un vice, peut-on dire : Ne prétendez pas n'être plus vicieux ? On est toujours dans les liens du vice, tant que l'on n'a pas secoué le joug de toutes les passions.

CAUSE ET EFFET.

Ces deux idées sont très-différentes, si on les considère en elles-mêmes. Mais par rapport à l'usage qu'en fait l'Eloquence, elles se réunissent. L'effet se montre par la cause, et la cause par l'effet.

Je n'entrerai point dans l'explication détaillée des différentes natures de causes que les philosophes ont distinguées, et que les rhéteurs ont appliquées à leur sujet. On sent assez que le vol devient plus important, si la matière est riche, si l'art l'a élégamment façonnée : c'est un accroissement de prix, et par conséquent de crime dans l'auteur du vol.

Cause matérielle.

Cause formelle.

La cause efficiente ou productrice est encore d'une grande considération et d'un usage très-familier. Tirer son origine d'une longue suite d'aïeux illustres, est une gloire parmi les hommes : une naissance ignoble est une humiliation.

Cause efficiente.

Mais les causes finales sont sur-tout une source féconde de moyens pour l'orateur dans le genre judiciaire. Si l'on veut prouver le crime, il faut lui fournir un motif. Car personne n'est présumé mauvais gratuitement et sans fruit : et c'est une grande avance pour

Les causes finales sont d'un grand usage en éloquence.

rendre vraisemblable une mauvaise action, que de lui trouver un motif d'intérêt considérable. Ainsi, dans un plaidoyer de M. le chancelier d'Agues-seau, une femme à qui l'on imputoit de s'attribuer par imposture un nom et une naissance qui ne lui appartenoient point, repousse l'accusation par une possession suivie pendant le cours de seize années, sans qu'elle ait jamais pu recueillir, pendant un si long-temps, aucun fruit de l'imposture. Ainsi, au contraire, M. Cochin ayant à prouver que le langage de dévotion employé par la D.lle légataire du marquis de Béon, étoit une feinte, fait voir que cette fraude avoit pour motif un grand et puissant intérêt. Le marquis sentant que sa santé s'affoiblissoit, commençoit à songer à l'éternité : et le premier pas qu'il lui falloit faire pour une sincère conversion étoit d'éteindre sa passion criminelle, et de rompre avec celle qui en étoit l'objet. « La D.lle . . . . . , ajoute l'avocat, qui pénétroit sans peine dans tous les mouvemens du marquis de Béon, connut bientôt tout le danger auquel elle étoit exposée : mais elle trouva dans son esprit des ressources infinies. Sa conduite est un chef-d'œuvre d'imposture. Si elle avoit entrepris de détourner le marquis de ces pensées

T. II. p. 518.

T. I. p. 427.

salutaires, elle n'étoit pas sûre de l'emporter sur l'impression que peut causer le spectacle d'une mort prochaine, et sa résistance pouvoit changer tous les sentimens passionnés du marquis en des sentimens d'une juste indignation. D'un autre côté, si elle consentoit à s'en s'éparer, elle ne doutoit pas qu'elle ne fût bientôt oubliée, et qu'elle ne perdît en peu de temps le fruit de tant de criminelles complaisances. La cupidité est ingénieuse : il n'y a point de rôle qu'elle ne joue pour se satisfaire. La D.lle . . . . . parut entrer dans les vues du marquis de Béon, et désirer elle-même qu'il se consacrât tout entier à la religion. Bientôt les sentimens de piété devinrent en elle aussi vifs que l'avoient été ceux de l'amour. On auroit dit qu'elle n'avoit jamais parlé un autre langage, et qu'elle brûloit des feux de la charité la plus ardente. » Ce singulier mélange du langage de la dévotion et de celui de l'amour, fait peu croyable en lui-même, acquiert de la vraisemblance par le motif d'utilité que lui donne et qu'expose si habilement l'avocat.

COMPARAISON.

Comparaisons pour le seul ornement.

La comparaison s'emploie quelquefois pour le seul ornement : et sous ce rapport elle est plus à l'usage des poëtes que des orateurs ; si ce n'est dans le genre démonstratif. M. de Fontenelle louant le grand Cassini, et conséquemment ayant à faire sentir le prix et le mérite de l'astronomie, observe que cette science, indépendamment de son utilité, est infiniment digne de la curiosité de tous les esprits. Il embellit cette pensée, qui est très-vraie, par une comparaison. « Il y a, dit-il, dans certaines mines très-profondes des malheureux, qui y sont nés, et qui y meurent sans avoir jamais vu le soleil. Telle est à peu près la condition de ceux qui ignorent la nature, l'ordre, le cours de ces grands globes qui roulent sur leurs têtes, à qui les plus grandes beautés du ciel sont inconnues, et qui n'ont point assez de lumières pour jouir de l'univers. » Mais ici nous considérons la comparaison en tant qu'elle sert à la preuve, soit directement, soit en jetant du jour et de la clarté sur la pensée.

Eloges, t. I. p. 323.

Usage de la comparaison pour fortifier

Elle lui donne quelquefois de l'énergie, comme dans cet éloquent passage

du livre de la Sagesse, où l'instabilité des choses humaines, et la briéveté de leur durée sont exprimées par des comparaisons accumulées. « Quel fruit » avons-nous tiré, disent les impies, » de la vaine ostentation de nos richesses ? Toutes ces choses ont » passé comme l'ombre ; comme un » courier qui se hâte ; comme un » vaisseau qui fend les eaux, dont on » ne trouve point la trace ; comme un » oiseau qui divise l'air, sans qu'on » puisse remarquer où il a passé ; » comme une flèche lancée vers son » but, sans qu'on en reconnoisse de » vestige. »

la preuve, pour éclaircir, pour réfuter.

C. 5.

Les idées abstraites ont souvent besoin du secours des comparaisons pour se faire plus aisément apercevoir. Ainsi le P. Malebranche, voulant faire comprendre comment les hommes vicieux, quoiqu'ils soient insensibles à la vérité, ne laissent pas d'y être unis, se sert d'une comparaison qu'il emprunte de saint Augustin. « La lumière de la » vérité, dit-il, luit dans les ténèbres, » mais elle ne les dissipe pas toujours : » de même que la lumière du soleil » environne les aveugles et ceux qui » ferment les yeux, quoiqu'elle n'éclaire » ni les uns ni les autres. » Les philosophes académiciens disoient qu'il étoit

Rech. de la Vér. Préface.

Art de penser. Premier discours.

impossible de trouver la vérité, si l'on n'en avoit des marques : comme on ne pourroit reconnoître un esclave fugitif que l'on chercheroit, si on n'avoit des signes pour le distinguer des autres. au cas qu'on le rencontrât : comparaison qui éclaircissoit et prouvoit leur pensée, mais qui portoit à faux. M. Nicole la réfute et la détruit par une autre comparaison plus juste et plus vraie. « Comme il ne faut » point, dit-il, d'autre marque pour distinguer la lumière des ténèbres, que la » lumière même, qui se fait assez sentir; ainsi il n'en faut point d'autre » pour reconnoître la vérité, que la » clarté même qui l'environne, et qui » se soumet l'esprit et le persuade » malgré qu'il en ait. » Et le sage auteur, poursuivant son idée, compare les efforts que faisoient ces faux philosophes pour empêcher les hommes de se rendre aux vérités claires et évidentes, aux efforts que l'on tenteroit pour empêcher les yeux de voir, lorsqu'étant ouverts ils sont frappés par la lumière du soleil.

La comparaison est encore très-utile pour découvrir et réfuter le sophisme, lorsqu'en appliquant à une autre matière un raisonnement captieux, on le fait dégénérer en absurdité

palpable. Un écrivain récent, qui a combattu par un écrit plein de sens l'ouvrage aussi dangereux qu'ingénieux de J. J. Rousseau sur l'Education, use très-bien de cette méthode. M. Rousseau avoit dit : *Le chef-d'œuvre d'une bonne éducation est de faire un homme raisonnable : et l'on prétend élever un enfant par la raison ? C'est commencer par la fin : c'est vouloir faire l'instrument de l'ouvrage. Si les enfans entendoient raison, ils n'auroient pas besoin d'être élevés.* Ce raisonnement a quelque chose d'éblouissant. Le P. Gerdil en fait toucher au doigt le faux par une comparaison bien simple. « Le chef-d'œuvre, dit-il, des » leçons d'un maître écrivain est d'ap- » prendre à bien écrire ; et c'est pour » cela qu'il commence par faire tracer » des caractères à son élève. Dira-t-on » que c'est commencer par la fin ? » Point du tout : un enfant a naturel- » lement l'aptitude de former des let- » tres ; mais ses premiers essais sont » informes et grossiers ; et ce n'est » que sous la direction d'un habile » maître, qu'il apprend enfin à les » tracer comme il faut d'une main » sûre et légère. Que diroit-on d'un » homme qui viendroit désapprouver » cette méthode, et prétendroit prou-

Réflexions sur l'éducation contre les principes de M. Rousseau. A Turin, 1763.

» ver que c'est commencer par la fin ;
» en disant gravement : Le chef-
» d'œuvre des leçons d'un maître
» écrivain est d'apprendre à écrire ; et
» l'on veut commencer par faire
» écrire ! »

Les paraboles ne sont que des comparaisons étendues : et Jesus-Christ, le maître du genre humain, n'a pas dédaigné de s'en servir pour accommoder ses divines leçons à la foiblesse de ceux à qui elles s'adressoient.

Dans les discours du genre judiciaire, à moins qu'il ne s'agisse d'une cause qui prête à l'ornement, les comparaisons sont d'un usage moins fréquent. Néanmoins Cicéron les employoit sans scrupule dans ses plaidoyers. Parlant pour Cluentius, il a occasion d'insister avec force sur le pouvoir et l'autorité des loix en général, et il le fait par cette comparaison : « Un état qui seroit
» sans loix, ressembleroit à un corps
» destitué d'ame. Il ne pourroit mettre
» en action les parties qui le compo-
» sent, et qui en sont comme les
» nerfs, le sang et les membres. »
Ailleurs, il compare les sentimens qu'il doit avoir pour Muréna, qui est nommé son successeur au consulat, aux sentimens d'un pilote, qui, après une navi-

Pro Cluent. n. 146.

Pro Mur. n. 4.

gation périlleuse, entrant dans le port, verroit des navigateurs prêts à partir pour faire la même route.

Nos avocats françois, dont l'éloquence est d'un goût plus sévère, usent très-sobrement de comparaisons; mais ils ne se les interdisent pas néanmoins absolument. En voici un exemple, tiré d'un Mémoire de M. Cochin dans une affaire d'un très-grand éclat. Il plaidoit pour le prince de Montbelliard, dont les adversaires avoient répandu dans le public un mémoire outrageux. L'orateur, entreprenant de réfuter cet écrit, commence par en donner une idée générale, et très-désavantageuse, par la comparaison qu'il en fait avec un roman. « C'est un roman, » dit-il, qui a toutes les grâces de ces » sortes d'ouvrages, mais qui en a » aussi tous les défauts. On forge des » aventures, on distribue des caractères à chacun des héros de la pièce : » on les fait parler, on les fait agir au » gré de son intérêt .... Sans respect » pour la vérité on débite les fables les » plus grossières, démenties par une » foule de monumens. » C'est ici une comparaison : mais la phrase n'en porte pas, si j'ose m'exprimer ainsi, les livrées ; elle se contente d'en prendre la réalité, en appliquant au mé- *T. V. p. 528.*

moire que l'on réfute, tous les traits et tous les caractères du roman.

Dans les comparaisons, on remarque communément la ressemblance entre deux objets, comme dans celles que je viens de citer: quelquefois, au contraire, on en fait valoir la différence.
P. 406. Ainsi, le même orateur, dans la même cause, compare l'ignorance du fait et celle du droit, pour en observer les effets entièrement différens. « Un » homme marié, dit-il, après avoir » vécu quelques années avec sa femme, » et en avoir eu plusieurs enfans, » quitte sa maison, et va demeurer » dans un lieu fort éloigné. Il y vit » long-temps comme une personne » libre. Il recherche, après cela, une » fille en mariage; il l'épouse avec » toute la solennité que l'on peut ap- » porter dans de pareils engagemens. » Quelques années après, la première » femme vient réclamer son mari. Quel » sera le sort de la seconde? Il n'y a » personne qui ne reconnoisse que son » mariage sera déclaré nul. Cependant » la bonne foi est un voile honorable, » qui ne permet pas de la traiter comme » adultère, ni ses enfans comme les » tristes fruits de la débauche et de » l'ignominie. Pourquoi? Parce qu'elle » a été trompée par une ignorance in-

» vincible, et que l'ignorance sur un » fait qu'elle ne pouvoit pénétrer, est » une excuse légitime, qui a été reçue » dans tous les tribunaux. Mais il n'en » est pas de même d'une prétendue » ignorance du droit. Jamais la loi ne » l'a autorisée; jamais elle n'a servi » de prétexte à la bonne foi. Il n'est » permis à personne d'ignorer la loi, » ni les règles inviolables qu'elle a » prescrites. Le sexe, la condition, » rien ne peut soustraire à la sévérité » de ce principe : *Nemini fas est jus* » *ignorare.* » Ce dernier cas étoit celui dans lequel se trouvoient ceux contre qui plaidoit M. Cochin.

Une comparaison telle que celle-ci n'est pas un simple ornement. C'est un vrai raisonnement, qui éclaircit la cause, qui entre dans la preuve, et qui lui donne du jour et de la force.

Raisonnemens déduits de différentes manières de comparer.

Telle est aussi l'idée que l'on doit prendre de ces autres sortes de comparaisons, par lesquelles on conclut du plus au moins, du moins au plus, ou d'égal à égal. *Du plus au moins*, comme lorsque S. Paul anime notre confiance en Dieu par la vue de la grandeur du don qu'il nous a fait en nous donnant son Fils. « Si Dieu, dit-il, n'a pas épargné son propre Fils, et s'il l'a livré à la mort pour nous

Rom. 8. 32.

tous, que ne nous donneroit-il point
Luc. 11. 31: après nous l'avoir donné ? » *Du moins au plus* ; comme lorsque Jesus-Christ lui-même nous fournit ce puissant motif de la même vertu de confiance. « Si, tout méchans que vous êtes, vous savez néanmoins donner de bonnes choses à vos enfans, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le Ciel, donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ? Enfin *d'égal à égal.* Jesus-Christ nous exhorte à la charité envers nos frères, en nous assignant pour mesure des traitemens que nous éprouverons de la part de Dieu, ceux que nous aurons
Luc. 6. 37. 38. faits à nos semblables. « Ne jugez point, et vous ne serez point jugés. Ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés. Remettez, et il vous sera remis. Donnez, et il vous sera donné..... Car on se servira, envers vous, de la même mesure dont vous vous serez servi envers les autres. » Tous ces divins enseignemens sont des comparaisons raisonnées, qui naissent du fond des choses, et qui portent la conviction dans l'ame.

Je trouve dans le sermon du P. Bourdaloue sur la Providence, une comparaison *du moins au plus*, si belle et si concluante, que je crois

devoir l'ajouter ici aux exemples que je viens de citer. L'orateur veut faire sentir combien est déraisonnable et inconséquent l'incrédule qui nie la Providence. « Il croit, dit ce prédicateur puissant en raisonnement, qu'un état ne peut être bien gouverné que par la sagesse et le conseil d'un prince. Il croit qu'une maison ne peut subsister sans la vigilance et l'économie d'un père de famille. Il croit qu'un vaisseau ne peut être bien conduit sans l'attention et l'habileté d'un pilote. Et quand il voit ce vaisseau voguer en pleine mer, cette famille bien réglée, ce royaume dans l'ordre et dans la paix, il conclut sans hésiter qu'il y a un esprit, une intelligence qui y président. Mais il prétend raisonner tout autrement à l'égard du monde entier; et il veut que, sans Providence, sans prudence, sans intelligence, par un effet du hasard, ce grand et vaste univers se maintienne dans l'ordre merveilleux où nous le voyons. N'est-ce pas aller contre ses propres lumières, et contredire sa raison? » Cette comparaison contient une preuve évidente et victorieuse. *Carême, T. II. p. 304.*

LES CONTRAIRES.

Nous ne prenons point le mot *contraires* suivant la rigueur philosophi- Notion des contraires en éloquence, et

usage qu'en fait l'orateur.

que, qui distingue les propositions *contraires* des *contradictoires*. La Rhétorique n'exige, et même n'admet pas cette précision rigide. Une répugnance morale entre deux idées, quoiqu'il n'y ait pas d'impossibilité absolue qu'elles compatissent ensemble, suffit pour fonder ce que nous appelons ici *contrariété*. L'incompatibilité d'essence a sans doute plus de force; mais où elle existe, il ne peut y avoir ni contestation, ni matière à délibération. Voici un exemple de cette contrariété en choses morales, traitée par un orateur.

M. d'Aguesseau, dans une de ses Mercuriales, exhortant les magistrats à la simplicité antique, les avertit de se tenir en garde contre l'admiration pour l'éclat et pour le faste, qui en est l'ennemie. « Pour conserver, dit-il, cette précieuse simplicité, le magistrat évite avec soin de se laisser surprendre au vain éclat des objets extérieurs. Il sait que d'un sage mépris pour ces objets dépend tout son bonheur, et qu'en se livrant à la jouissance de ces faux biens, on perd peu à peu le goût qui nous attachoit aux véritables. Artisans de nos propres malheurs, nous prêtons nous-mêmes les plus fortes armes aux ennemis de notre raison. Nous commençons par traiter de grossiers ces

T. I. p. 89. 90.

temps heureux où l'on ne connoissoit point de luxe ni un vain faste. Il semble que nous ignorions à quel point il est dangereux de se familiariser avec des séducteurs, qui deviennent ensuite des tyrans domestiques. L'admiration commence à séduire notre ame ; elle est bientôt suivie de nos désirs : un malheureux raffinement nous les représente de jour en jour sous de plus flatteuses images ; et nous croyons perfectionner notre goût, lorsque nous ne faisons qu'affoiblir notre vertu. » Je m'abstiens à regret de transcrire ici ce qui suit : où le combat entre l'esprit de justice, et l'attachement aux objets extérieurs de pompe et de magnificence, est décrit parfaitement. Mais ce que j'ai cité suffit pour faire comprendre comment l'illustre orateur, raisonnant par les *contraires*, prouve que le magistrat qui veut pratiquer la simplicité, doit se défendre des attaques que lui livre l'éclat du faste et de tout ce qui brille aux yeux des mondains.

Tel est l'usage du lieu des *contraires* : détruire une idée par l'autre, et faire sentir que tel objet répugne si fortement à tel autre, qu'il ne peut subsister avec lui. Cette méthode de raisonner est très-usitée. Quelquefois l'ora-

teur établit un simple contraste entre deux idées qui se prêtent un jour mutuel par par leur opposition. C'est ce que l'on nomme antithèse, et nous en parlerons quand nous en serons venus à l'article des figures.

LES CIRCONSTANCES.

Détermination de l'idée que l'on attache ici au mot *circonstances*.

Je comprends sous ce nom ce qui précède la chose, et ce qui la suit, aussi-bien que ce qui l'accompagne, parce que toutes ces idées sont liées, se prêtent un mutel appui, et sont communément traitées ensemble.

J'avertis aussi que ce que j'appelle ici *circonstances*, se prend dans une latitude morale, et peut rentrer en partie dans quelqu'une des considérations exposées précédemment. Les rhéteurs ont renfermé les circonstances d'accompagnement dans un vers technique latin, qui exprime la personne, la nature de la chose, les motifs, les facilités, la manière de l'exécution, le temps et le lieu.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Usage qu'en fait l'éloquence.

Supposons, par exemple, qu'il s'agisse d'un meurtre. On peut le prouver par les témoignages de haine, et les menaces de vengeance qui ont précédé;

par le caractère de l'accusé, homme féroce et violent ; par la considération de l'action en elle-même, conforme à son caractère ; par les facilités qu'il a eues pour l'exécution ; par les motifs qui l'y ont porté ; par les circonstances du temps et du lieu qui lui ont été favorables ; enfin, par les avantageuses conséquences qui en ont résulté pour lui, ou qu'il en espéroit. Il est clair que pour détruire l'accusation, on peut employer les mêmes vues, mais prises en sens contraire.

Il faut encore remarquer que les circonstances qui précèdent, accompagnent et suivent, peuvent être de deux espèces, et appartenir à la chose, ou par une nécessité absolue, ou par une liaison simplement probable. Les premières sont plus du ressort des ouvrages philosophiques, et les autres, des discours oratoires, qui roulent communément sur les événemens de la vie humaine, susceptibles seulement d'une probabilité morale, et non d'une entière évidence.

Tout ce que je viens de dire se conçoit très-aisément, et est d'une pratique si commune, qu'il n'est pas besoin d'en chercher des exemples. Ils se présentent à l'ouverture de tout livre où il s'agit de raisonnement et de preuve.

sur les faits et sur les personnes. Je n'en citerai qu'un seul, tiré de Pascal : encore aurai-je soin de l'abréger. Cet écrivain veut faire sentir d'une part le respect que les loix et les tribunaux témoignent pour la vie des hommes, et de l'autre la témérité atroce avec laquelle en disposent ceux qui permettent de tuer pour éviter ou venger un soufflet, et même une injure plus légère. Il prouve sa première partie, en rassemblant toutes les circonstances d'un jugement de mort prononcé dans nos tribunaux. Il remarque qu'il n'est permis par nos loix à aucun particulier de demander la mort du coupable, mais seulement au magistrat qui fait les fonctions de partie publique ; que ce magistrat accusateur ne juge point ; que les juges doivent être au nombre de sept ; qu'il faut qu'aucun d'eux n'ait été offensé par le criminel ; que ce sont les heures de la matinée qui sont destinées à cette importante et terrible fonction ; que leurs jugemens sont assujettis à des formalités prescrites, et à la déposition des témoins ; qu'en abandonnant le corps au supplice, les juges prennent soin de l'ame du criminel, et lui procurent les secours de la religion ; et qu'enfin malgré toutes ces circonstances si pures et si saintes, l'Eglise n'admet

Quatorzième lettre au Prov.

point au nombre de ses ministres ceux qui prennent part aux arrêts de mort. Toutes ces considérations sont ensuite reprises dans la seconde partie, pour exciter l'indignation et l'horreur contre les décisions sanguinaires de ceux qui livrent la vie de l'offenseur à la discrétion de l'offensé. « Dans ces nouvelles » loix il n'y a qu'un juge : et ce juge est » celui-là même qui est offensé. Il est » tout ensemble le juge, la partie, et » le bourreau. Il se demande à lui-» même la mort de son ennemi, il l'or-» donne, il l'exécute sur-le-champ, » et sans respect ni du corps, ni de » l'ame de son frère, il tue et damne » celui pour lequel Jesus-Christ est » mort : et tout cela pour éviter un » soufflet, ou une médisance, ou une » parole outrageuse, ou d'autres offen-» ses semblables, pour lesquelles un » juge, qui a l'autorité légitime, seroit » criminel d'avoir condamné à la mort » ceux qui les auroient commises, » parce que les loix sont très-éloignées » de les y condamner. Et enfin, pour » comble de ces excès, on ne con-» tracte ni péché, ni irrégularité, en » tuant de cette sorte sans autorité, et » contre les loix, quoique l'on soit re-» ligieux et même prêtre. » Il est aisé de sentir quelle force donne à la ré-

préhension l'amas de toutes ces circonstances réunies sous un seul point de vue.

Voilà ce que nous avions à dire touchant les lieux de rhétorique intrinsèques, communs aux trois genres, démonstratif, délibératif, et judiciaire. Il faut maintenant parler des extrinsèques.

ARTICLE II.

Des lieux extrinsèques de rhétorique, communs aux trois genres.

Lieux extrinsèques : autorités.

Ces lieux, et les raisonnemens que l'on en tire, ne naissent point du fond intime de la chose; ils sont administrés du dehors, et c'est pour cela qu'on les nomme *extrinsèques*. On peut les comprendre sous le nom général d'*autorités*.

Ces *autorités* sont de deux espèces, divines et humaines.

Autorités divines.

Les autorités divines sont contenues dans l'Ecriture-Sainte, qui est la parole de Dieu, et la loi essentielle des chrétiens. On doit y joindre les textes des Pères, dont le consentement fait loi, les décisions de l'Eglise, les saints canons. Ces sources sacrées appartiennent spécialement aux matières de religion : et par conséquent la connoissance et l'étude en sont singulièrement néces-

saires aux prédicateurs qui doivent en tirer leurs raisonnemens et leurs preuves. Mais en nulle matière il n'est permis de s'en écarter : d'où il s'ensuit que tout orateur a besoin d'en être assez instruit, au moins pour ne rien dire qui s'y oppose, et pour reconnoître et détruire tout ce qui les combattroit dans les discours des adversaires. Autrefois les avocats remplissoient leurs plaidoyers d'autorités empruntées de l'Ecriture, des Conciles et des Pères. C'étoit un excès. Mais c'en seroit un autre de les négliger totalement : et nos tribunaux retentissent si fréquemment d'affaires liées à la religion, et dans la décision desquelles influe directement l'autorité des oracles divins et des loix ecclésiastiques, que l'avocat qui n'auroit pas acquis une connoissance suffisante, et quelquefois profonde de cet ordre de loix, seroit incapable de remplir une grande partie de ses fonctions. Cette nature d'autorités subjugue les esprits : et si le sens en est clair, leur force ne peut point être éludée.

Autorités humaines.

Les autorités humaines sont celles qui émanent des dits et des faits humains, tels que les maximes reçues dans la société, les paroles mémorables des sages et des grands hommes, les textes des auteurs, les exemples. Elles ne sont

pas d'un aussi grand poids que celles qui sont consacrées par la religion : mais elles ne laissent pas de faire souvent un grand effet, et l'usage en est très-fréquent dans l'éloquence.

Maximes reçues parmi les hommes. *L. XI. n. 46.*

I. Ainsi de graves sénateurs, qui dans Tite-Live exhortent deux magistrats, ennemis personnels l'un de l'autre, à se réconcilier, terminent leur discours par cette maxime familière : « Les amitiés doivent être immortelles : » les inimitiés sont faites pour mourir. » Et Cicéron, dans son livre de l'*Amitié*, ne fait pas difficulté de se servir d'un proverbe qui couroit parmi les Romains :

N. 67. « Rien n'est plus vrai, dit-il, que ce » que l'on dit ordinairement. Pour pou- » voir compter sur une amitié solide et » constante, il faut avoir mangé plu- » sieurs boisseaux de sel ensemble. » Les proverbes ne sont guère employés par l'orateur, parce qu'étant le langage du peuple, ils n'ont pas de dignité : mais en récompense ils ont souvent un grand sens, et le style familier les admet utilement.

Dits et faits mémorables.

I I. Les dits mémorables des sages font impression, et prennent du crédit sur ceux qui ne se piquent pas d'une orgueilleuse et méprisante philosophie : et heureusement cette maladie n'a pas encore gagné la grande partie du genre humain.

humain. L'éloquence, qui de sa nature s'adresse à la multitude, peut donc profiter du secours que lui prête l'autorité des hommes célèbres et renommés. Solon a dit : « Je vieillis en apprenant » toujours beaucoup de choses. » Ce mot a fourni à M. d'Aguesseau le trait suivant : « Où sont aujourd'hui les avo- » cats capables d'imiter la sagesse de » cet ancien législateur, qui regardoit » la vie comme une longue éducation, » dans laquelle il vieillissoit, acqué- » rant toujours de nouvelles connois- » sances ! » L'application du mot ancien est ici accommodée à notre goût moderne. Solon n'est pas nommé. L'orateur ne commence pas par rapporter le mot historiquement, pour l'appliquer ensuite à son sujet. Il le fond dans sa pensée, et il laisse quelque chose à deviner à son auditeur. T. I.

III. Les textes des auteurs sont une troisième sorte d'autorités humaines, qui ne font pas toujours preuve par leur propre force, mais qui appuient les raisonnemens de l'orateur. Dans les temps où l'érudition avoit parmi nous le mérite de la nouveauté, tous ceux dont la profession est de parler en public, prédicateurs, avocats, faisoient usage de ce secours sans aucune mesure, et prodiguoient les citations des poëtes, Textes des auteurs.

des orateurs, et des philosophes de l'antiquité. Nous sommes bien revenus de cette manie. Nous nous croyons obligés de cacher l'érudition, au lieu de l'étaler avec complaisance. Nous craignons les citations comme un écueil. Il y auroit peut-être un milieu entre l'ancienne ostentation et notre timide délicatesse. Citer à propos, et pour l'utilité réelle de la cause, en évitant les longues tirades d'un langage étranger, seroit une pratique bien entendue, et je ne crois pas que l'on doive aisément y renoncer. Neanmoins comme il est essentiel à l'Orateur de plaire à son auditoire, et que l'on ne persuade point ceux dont on commence par blesser le goût décidé, il est besoin en cette partie de grands ménagemens. N'usons donc de citations qu'avec beaucoup de retenue, et réservons-les pour la nécessité. Si, par exemple, nous avions à traiter une question du droit des gens, il seroit alors indispensable de citer. Car ce qui se doit faire en ce genre, dépend en grande partie de ce qui a été fait et pratiqué, sur-tout parmi les nations policées : et par conséquent les témoignages des écrivains de tous les ordres sont des preuves proprement dites en cette matière, comme les loix et les ordonnances dans les affaires judiciaires.

Les questions de morale, ou traitées moralement, par les principes du bon sens, et par leurs conséquences, peuvent absolument se passer de citations. Il faut que l'orateur ait la tête remplie de tout ce qu'en ont dit les grands et sages écrivains de tous les temps : il faut que son discours en soit nourri. Il doit employer leurs pensées, en y donnant néanmoins un tour propre à son sujet : il doit au moins y faire des allusions fréquentes, que démêleront et reconnoîtront avec plaisir les gens instruits, et qui plairont aux autres par le mérite du fond. C'est pousser bien loin la complaisance, que de se renfermer dans ces bornes. Mais Cicéron a remarqué avec raison, que toujours le goût public a donné la loi au goût des orateurs : et cette maxime est indubitable dans les choses qui ne sont pas d'une absolue nécessité, et qui ne répugnent point à la droite raison et aux vrais principes. *Orat. n. 24.*

Si l'on veut voir très-bien exécuté ce que je viens de dire sur l'usage des textes anciens, M. d'Aguesseau, dans sa première Mercuriale, nous en fournit un exemple. Il peint l'homme de bien, et dit de lui : « Il cherche moins à paroître homme de bien, qu'à l'être effectivement : souvent on ne remarque rien *T. I. p. 48.*

en lui qui le distingue des autres hommes : il laisse échapper avec peine un foible rayon de ces vives lumières qu'il cache au dedans de lui-même. Peu d'esprits ont assez de pénétration pour parer ce voile de modestie dont il les couvre : plusieurs doutent de la supériorité de son génie, et cherchent sa réputation en le voyant. » Le premier trait de ce caractère a été enseigné et pratiqué par Socrate, et Horace l'a employé dans la seizième épître du premier livre, en disant à Quintius : « Vous vivrez bien et heureusement, si vous prenez soin d'être réellement ce que vous êtes dans l'opinion publique. » L'expression brillante et énergique « ils cherchent sa réputation en le voyant, » est empruntée de Tacite, qui s'en est servi au sujet d'Agricole. Mais les citations d'Horace et de Tacite seroient ici déplacées, et feroient traîner le discours. Le tour qu'a pris M. d'Aguesseau, a bien plus de vivacité et de force.

Une dernière observation sur les citations, observation que rend nécessaire à notre siècle la multitude d'ouvrages extravagans et impies dont il est inondé, c'est qu'un orateur sage ne doit jamais employer les textes d'aucune de ces productions scandaleuses, d'où le raisonnement bannit la raison, en

même temps qu'il outrage la religion. Citer de tels écrivains pour s'en autoriser, ce seroit se rendre suspect de complicité, ou au moins d'indifférence sur leur vicieuse façon de penser : et par une conséquence nécessaire, ce seroit même manquer le but de l'orateur, qui est de persuader. Comment persuadera celui qui se met dans le cas de déplaire à tout ce qu'il aura de lecteurs ou d'auditeurs vraiment gens de bien ?

IV. Les exemples ont une très-grande vertu pour persuader. Aristote, dans sa Rhétorique, les met au niveau des preuves de raisonnement, comme ayant un égal pouvoir. En effet les hommes naissent avec le penchant à imiter : et la Providence divine leur a donné cette inclination pour faciliter entre eux l'union et la société. On fait volontiers ce que l'on voit faire, ou ce que l'on sait avoir été fait : et au contraire ce qui est nouveau et inoui n'obtient crédit et faveur auprès des esprits raisonnables qu'avec une très-grande peine. Les exemples peuvent donc beaucoup en éloquence. Ils ont même ce double avantage sur les raisonnemens, qu'ils entrent plus aisément dans les esprits, et sont moins suspects aux auditeurs. Un raisonnement ne se saisit pas toujours dans le moment qu'il est présenté, et il

Exemples. *L. I. c. 2.*

demande souvent de l'attente et quelque effort de la part de ceux qui écoutent : au lieu que l'exemple est aussitôt compris que proposé, et trouve tous les accès faciles et ouverts. On ne s'en défie pas non plus, parce que l'on ne peut soupçonner qu'il ait été inventé à plaisir pour le besoin de la cause. Au contraire, la subtilité du raisonnement non seulement passe la portée d'un auditeur peu intelligent et peu habile, mais elle le met en défiance. Il sent que l'orateur le surpasse en pénétration d'esprit et en doctrine, et il peut craindre que celui qui veut le persuader, n'abuse de ses avantages pour lui tendre des piéges par un raisonnement adroit, et pour surprendre une trop crédule simplicité.

En tout genre de cause les exemples sont d'un grand usage. Dans les éloges et dans les censures, les exemples semblables ou contraires servent à augmenter la gloire ou l'ignominie. Tous les princes guerriers que l'on veut louer, sont comparés à Alexandre : « et il semble, dit M. Bossuet, par une espèce de fatalité glorieuse à ce conquérant, qu'aucun prince ne puisse recevoir de louanges qu'il ne les partage. » Cette comparaison usitée n'a jamais été peut-être plus ingénieusement mise en œuvre,

Orais. fun. du Pr. de Condé.

que dans ce mot de M. de Fontenelle, au sujet du roi de Suède Charles XII. « C'étoit Alexandre, s'il eût eu des vices et plus de fortune. » Le même auteur emploie de même l'exemple de Descartes pour louer S. Thomas par rapport à la sublimité du génie. « Saint Thomas, dit-il, dans un autre siècle, et dans d'autres circonstances, étoit Descartes. »

Elog. t. II. p. 218.

T. I. p. 483.

L'exemple ne donne pas moins de force à la censure. Pour faire rougir des enfans vicieux, elle leur oppose la vertu de leurs pères. C'est ce qu'a excellemment exécuté M. d'Aguesseau dans sa *Mercuriale* sur les *mœurs du magistrat*. Il fait d'abord le tableau de la conduite admirable des illustres auteurs de ces races patriciennes, où nous respectons encore leurs noms. Je n'en transcrirai ici que la fin. « La retraite, dit-il, conservoit les vertus qu'elle avoit formées. La sévérité de leurs mœurs avoit mis comme une barrière de pudeur et de modestie entre la corruption de leur âge et la sainteté de leur état. Il sembloit alors que le magistrat vivoit dans un autre siècle; qu'il étoit citoyen d'une autre patrie; qu'il avoit d'autres sentimens, d'autres mœurs; qu'il parloit même une autre langue. Il n'étoit pas nécessaire de le connoître

T. I. p. 99.

pour le distinguer des autres hommes : l'étranger comme le citoyen le reconnoissoit à la gravité de ses mœurs, et le caractère de sa dignité étoit écrit dans la sagesse de sa vie. » Après cette belle peinture, l'orateur y met en opposition le tableau de la conduite contraire : et coulant légérement sur ce qui regarde « un peuple nouveau, qui entre en foule dans le sanctuaire de la justice, et qui y porte ses mœurs, au lieu d'y prendre celles de la magistrature ; » c'est particulièrement dans les descendans de ces anciennes et vertueuses familles qu'il attaque le vice, et il leur fait adresser par leurs auteurs ces graves reproches : « Mais vous, généreux sang des anciens sénateurs, vous que la justice a portés dans son sein, qu'elle a vu croître sous ses yeux, et qu'elle a regardés comme ses dernières espérances ; vous, pour qui la sagesse étoit un bien acquis et héréditaire, que vous aviez reçu de vos pères, et que vous deviez transmettre à vos enfans, qu'est devenu ce grand dépôt que l'on vous avoit confié ? Enfans des patriarches, héritiers de leur nom, successeurs de leur dignité, qu'avez-vous fait de la plus précieuse portion de leur héritage, de ce patrimoine de pudeur, de modération, de simplicité, qui étoit le caractère et comme le bien

propre de l'ancienne magistrature ? Faut-il que cette longue suite, cette succession non interrompue de vertueux magistrats, qui devoit faire toute votre gloire, s'arrête en votre personne ; et que l'on puisse dire de vous : Ils ont cessé de marcher dans la voie de leurs pères, ils ont abandonné la trace de leurs pas, ils ont effacé cette distinction glorieuse, ils ont confondu les limites respectables qui devoient séparer à jamais les véritables enfans de la justice, de ceux qu'elle n'a adoptés qu'à regret. Malheureux d'attirer sur leurs têtes la malédiction que l'Ecriture prononce contre les enfans qui osent arracher les bornes que la sagesse de leurs pères avoit posées ! Ainsi parle encore aujourd'hui la voix éclatante de l'exemple de vos aïeux ! »

Tel est l'usage que l'on peut faire des exemples dans le genre démonstratif : relever la gloire de celui qu'on loue, en le montrant semblable aux noms les plus fameux ; agraver la honte de celui qu'on blâme par le contraste des grands modèles de vertu.

Dans le genre délibératif, les exemples sont, pour ainsi dire, dans leur centre. Vous conseillez, vous dissuadez. Les traits de bonne conduite, qui en cas pareil à celui dont il s'agit ont eu un

heureux succès, les mauvaises actions qui dans des situations semblables ont été suivies d'une fin funeste ; voilà les plus puissans motifs qui puissent influer sur la détermination pour ou contre le projet proposé.

Auguste, consultant dans Corneille avec Cinna et Maxime s'il doit quitter ou retenir l'empire, se propose à lui-même pour motifs de l'abdication les exemples contraires de Sylla et de César:

« Sylla m'a précédé dans ce pouvoir suprême;
» Le grand César mon père en a joui de même.
» D'un œil si différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en est démis, et l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, est mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen dans le sein de sa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du sénat
» A vu trancher ses jours par un assassinat. »

Le fait prouve la possibilité : et cette idée entre à merveille dans une exhortation adressée à ceux qui se défendent par l'excuse d'une impuissance qui n'est que volontaire. C'est ce que nous voyons pratiqué dans cet endroit admirable des confessions de S. Augustin, où il représente la chasteté qui l'invite à se donner à elle par l'exemple de ceux et de celles qui, dans le christianisme, se vouent à la continence. M. Racine le fils

a heureusement traduit ce morceau dans son poëme de la *Grâce :*

« Mais devant moi l'aimable et douce chasteté, *Chant III.*
» D'un air pur et serein, pleine de majesté,
» Me montrant ses amis de tout sexe et tout âge,
» Avec un ris moqueur me tenoit ce langage :
» Tu m'aimes, je t'appelle, et tu n'oses venir.
» Foible et lâche Augustin, qui peut te retenir !
» Ce que d'autres ont fait, ne le pourras-tu faire ?
. . . . . .
» Regarde à mes côtés ces colombes fidelles :
» Pour voler jusqu'à moi Dieu leur donne des ailes.
» Ce Dieu t'ouvre son sein : jette-toi dans ses bras. »

Les prédicateurs emploient sans cesse pour nous exhorter à la vertu les exemples des saints, et sur-tout celui du chef et de l'auteur de toute sainteté. Et dans les ouvrages didactiques, les exemples servent merveilleusement à éclaircir et à prouver les préceptes. Nous travaillons nous-mêmes ici sur ce plan.

Les causes judiciaires, sur-tout quand elles sont grandes et importantes, appellent aussi les exemples à leur secours. Dans l'affaire du prince de Montbelliard, il paroît, par le plaidoyer de M. Cochin, que les adverses parties invoquoient l'exemple du mariage que Gaston de France, frère de Louis XIII, avoit contracté, sans la permission du roi, avec Marguerite de Lorraine. Ce fait, qui avoit été suivi de beaucoup *V. p. 472.*

de discussions et de querelles vivement agitées, où le roi et le gouvernement avoient pris grande part, étoit délicat à traiter. Aussi M. Cochin, au lieu de répondre aux inductions que l'on vouloit en tirer contre lui, l'écarte avec soin de la cause. « Il ne faut point, dit-il, approfondir les anecdotes d'un événement si remarquable. Qu'il suffise au prince de Montbelliard d'observer, qu'aucun parallèle entre la succession à la couronne et la succession aux états de Montbelliard ne peut être juste. Il sent trop le long intervalle qui sépare sa maison de celle de nos rois, pour n'être pas offensé lui-même qu'on ait osé le compromettre par un exemple si disproportionné. » La sagesse de l'avocat en ce point doit servir de modèle. Il est des cas où un silence prudent vaut mieux que tous les discours, sur-tout s'il est appuyé sur des motifs qui fassent le même effet contre les adversaires qu'une réfutation détaillée.

T. III. p. 643. La cause qui fut plaidée en 1696 par M. d'Aguesseau, alors avocat-général, entre le duc de Luxembourg et tous les autres ducs et pairs, embrassoit tout ce qui regarde la nature et les droits de la pairie. Un sujet si noble et si étendu
P. 681. ne pouvoit être traité, comme l'observe l'orateur lui-même, que par la discussion

d'une multitude de faits et d'exemples pour et contre, tirés de toute l'histoire de France. Aussi c'est sur ces objets que roule tout le plaidoyer de l'illustre magistrat. Il étoit obligé par sa charge d'examiner l'affaire avec la plus exacte impartialité. Il n'entre donc, et il ne devoit entrer dans son plaidoyer aucun mouvement. Mais on y admire les vertus propres de son genre, la justesse du raisonnement, l'analyse fine et délicate des faits, avec une érudition aussi profonde que choisie. Tel est le caractère et le goût d'éloquence des plaidoyers de MM. les avocats-généraux, qui n'admettent point les passions oratoires, mais qui, sur-tout dans les causes d'éclat et dans les affaires publiques, ne peuvent se passer d'autorités et d'exemples.

Les faits cités en exemples doivent quelquefois être énoncés en entier, lorsqu'ils ne sont pas assez connus : et en ce cas il faut qu'il soient courts. Tel est ce trait rapporté par M. de Fontenelle dans l'éloge de M. de la Hire. « Un roi d'Arménie demanda à Néron un acteur excellent et propre à toutes sortes de personnages, pour avoir, disoit-il, en lui seul une troupe entière. On eût pu de même avoir en M. de la Hire une académie entière des sciences. » *T. II.*

Quelquefois une simple allusion suffit : et ce tour a même quelque chose de plus vif et de plus ingénieux. C'est ainsi que M. Racine applique à la louange de Louis XIV, le fait célèbre de Popilius, ambassadeur romain, qui ayant prescrit de la part du sénat des conditions de paix à Antiochus, roi de Syrie, et voyant que ce prince cherchoit à éluder, l'enferma dans un cercle qu'il traça autour de lui sur la poussière avec la baguette qu'il avoit à la main, et l'obligea de lui rendre une réponse positive avant que d'en sortir. « Le roi, dit Racine, voit ses ennemis contraints d'accepter les conditions qu'il leur a offertes, sans avoir pu en rien retrancher, y rien ajouter; ou, pour mieux dire, sans avoir pu, avec tous leurs efforts, s'écarter d'un seul pas du cercle étroit qu'il lui avoit plu de leur tracer. »

Discours pour la réception de MM. Thomas Corneille et Bergeret.

Les traits de la fable ne doivent jamais être cités en preuve, puisqu'elle n'est qu'un mélange d'un peu de vrai noyé dans les fictions : et d'ailleurs ils conviennent moins aux orateurs qu'aux poëtes. Cependant la connexité des matières m'engage à observer ici qu'ils peuvent quelquefois trouver place, à titre d'ornemens, dans les discours au moins du genre démonstratif. M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. Leibnitz,

La fable. Quel usage en est permis à l'orateur.

a dit : « De plusieurs Hercule l'Antiquité n'en a fait qu'un : et du seul M. Leibnitz nous ferons plusieurs savans. » Ce n'est qu'un mot, une allusion plutôt qu'une citation. Encore la fable n'y est elle présentée qu'avec une réforme qui la réduit au vrai. Dans les plaidoyers même il n'est pas absolument défendu d'orner le discours par une allusion courte à quelque trait connu de la fable. M. Erard, avocat célèbre, parlant pour un jeune homme qui s'étoit laissé prendre aux attraits d'une adroite séductrice, observe que « il devoit, comme un autre Ulysse, fermer ses oreilles aux discours dangereux de cette fille artificieuse. » P. 348.

Un autre genre de fables, les apologues moraux sembleroient pouvoir plutôt être employés par l'orateur. Le jeu n'y est qu'apparent, et il ne sert que d'introduction à quelque vérité sérieuse et solide. Il sont donc capables d'être allégués en confirmation de maximes importantes, dont le discours a besoin. Tout le monde sait que la fable des membres et de l'estomac fut racontée par Ménénius Agrippa à une multitude séditieuse, à qui il falloit faire comprendre combien le sénat lui étoit utile et nécessaire pour la gouverner et la rendre heureuse. Mais le badinage, qui L'apologue.

dans l'apologue accompagne de nécessité la vérité morale, et qui la met à la portée des enfans et des esprits grossiers, conviendroit peu à un auditoire grave et composé de gens instruits. Ainsi l'on doit poser pour règle, que l'apologue n'est point à l'usage de l'orateur, si ce n'est peut-être dans quelques cas très-rares, tels que celui où se trouva le Romain dont nous venons de parler, et encore celui dans lequel Démosthène s'en servit pour réveiller l'attention d'un peuple volage, qui ne l'écoutoit pas. Le trait est connu : mais on ne sera pas, je crois, fâché de le retrouver ici, conté de la façon de la Fontaine. L'orateur, comme je l'ai dit, parlant des affaires les plus intéressantes pour le salut public, et employant les figures les plus véhémentes pour émouvoir son auditoire, voyoit que personne ne lui prêtoit l'oreille. C'est ce que la Fontaine peint d'abord au naturel ; puis il ajoute :

Liv. VIII. Fable 4.

« Que fit le harangueur ? Il prit un autre tour.
» Cérès, commença-t-il, faisoit voyage un jour
» Avec l'anguille et l'hirondelle.
» Un fleuve les arrête, et l'anguille en nageant,
» Comme l'hirondelle en volant,
» La traversa bientôt. L'assemblée à l'instant
» Cria tout d'une voix : Et Cérès que fit-elle ?
» Ce qu'elle fit ! Un prompt courroux
» L'anima d'abord contre vous.

» Quoi ! de contes d'enfans son peuple s'embarrasse ?
» Et du péril qui le menace
» Lui seul, entre les Grecs, il néglige l'effet ?
» Que ne demandez-vous ce que Philippe fait ?
» A ce reproche l'assemblée,
» Par l'apologue réveillée,
» Se donne entière à l'orateur.
» Un trait de fable en eut l'honneur. »

Ce fait, s'il est véritable, prouve beaucoup en faveur de l'apologue. Mais Démosthène parloit à une multitude. Suivant nos usages, le discours de l'orateur ne s'adresse au peuple que dans les sermons, dont la gravité sainte rejette toute fiction et tout badinage. Ainsi dans les sermons leur matière, et dans les autres discours oratoires la considération des auditeurs, ne permettent point de conter des fables d'Esope. Répétons ici ce que nous disions tout-à-l'heure de la mythologie. Une allusion courte et ingénieuse à quelque apologue connu, peut quelquefois dans les harangues académiques, et même dans les plaidoyers, égayer le sujet, et faire un effet agréable. Encore l'usage n'en doit-il pas être fréquent.

Voilà ce que nous avions à dire sur les lieux communs aux trois genres de causes, tant intrinsèques qu'extrinsèques. Il y en a de propres à chacun

des genres, et nous allons les traiter, avec attention à nous renfermer dans ce qui peut être véritablement utile.

SECTION II.

Des lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres.

Rhét. l. I. c. 3. ARISTOTE, pour assigner les lieux de Rhéthorique propres à chacun des trois genres de causes, forme une division qui paroît d'abord assez commode : « Si vous louez ou blâmez, dit-il, les idées que vous aurez à consulter seront l'honnête et le honteux ; si vous conseillez ou dissuadez, l'utile et le nuisible ; si vous défendez ou accusez, le juste et l'injuste. » Il convient néanmoins que chacune de ces parties rappelle les deux autres, et ne puisse s'en passer. En effet, on conseille une action, autant parce qu'elle est juste et honnête, que parce qu'elle est utile : et même ces premiers motifs ont sans comparaison plus d'éclat et de dignité, et ils conviennent mieux dans la bouche de l'orateur, qui doit être homme de bien. Ainsi en supposant même que selon la précision philosophique, comme le prétend Aristote, les trois genres de

motifs exprimés dans sa division aient une convenance propre et spéciale à chacun des trois genres de causes, dans la pratique ils se confondent : et il nous faut quelque chose de plus déterminé. Aristote l'a senti, et il développe ses idées générales par des divisions et subdivisions fort multipliées. Nous ne le suivrons point dans ces détails, où nous croyons reconnoître plus de logique et de métaphysique, que de vraie rhétorique : et nous nous en tiendrons à ce qu'enseignent communément les rhéteurs. Telle est aussi la pensée de Quintilien. *L. III. c. 4.*

ARTICLE I.

Lieux propres du genre démonstratif.

J'ai déjà dit que des deux parties du genre démonstratif, louer et blâmer, la première est plus fréquemment traitée par nos orateurs que la seconde, et que nous trouvons dans les ouvrages d'éloquence en notre langue, bien plus d'exemples d'éloges que de censures. J'ajouterai ici que l'on peut louer et blâmer les choses ou les personnes : mais dans les deux cas la méthode est la même, à la seule différence près qu'y apporte la matière. Pareillement,

les lieux qui s'offrent au service de l'orateur pour la louange, sont les mêmes pour le blâme, si on les prend en sens contraire : et nous en épargnerons la répétition au lecteur.

Pour la louange des personnes.

Supposons donc que nous ayons à louer un grand homme : nous pouvons le considérer par rapport à sa naissance, soit qu'il en ait soutenu l'éclat, ou que, si elle est obscure, il en ait vaincu et illustré la bassesse ; par rapport à sa patrie, sous les mêmes regards ; par rapport aux biens de la fortune, s'il a noblement usé de son opulence, ou s'il a supporté avec courage la disette et la pauvreté ; par rapport à son esprit étendu et élevé, dont il a su faire un bon usage ; par rapport aux belles actions qu'il a faites, aux charges et emplois qu'il a dignement remplis ; aux victoires qu'il a remportées, si c'est un guerrier ; aux négociations qu'il a utilement conduites, si c'est un ministre ; à la sagesse de son gouvernement, si c'est un souverain. Si c'est un savant, on parlera de la variété et de la richesse de ses connoissances. Si celui que vous louez n'est plus, vous relèverez ce que sa mort a eu de remarquable : si elle a été glorieuse et tragique comme celle de M. de Turenne ; pieuse et chrétienne, comme celle du grand Condé.

Vous ferez usage aussi de ce que ses funérailles ont pu avoir d'intéressant. Tout cela se comprend aisément, et n'a pas besoin d'explication. Je vais seulement donner un exemple du parti qu'un grand maître a su tirer des funérailles, qui sont entre tous les objets que je viens de parcourir, celui qui prête le moins à l'éloquence. Il faut se souvenir qu'une oraison funèbre, suivant nos loix, est un discours chrétien, et que l'orateur ne doit pas y être tellement occupé de son héros, qu'il ne rapporte ce qu'il en dit à la gloire de Dieu et à l'instruction de ses auditeurs. Voici donc de quelle manière M. Bossuet s'explique sur la pompe des obsèques du prince de Condé :

« Venez, peuples, venez maintenant, mais venez plutôt, princes et seigneurs, et vous qui jugez la terre, et vous qui ouvrez aux hommes les portes du Ciel, et vous plus que tous les autres, princes et princesses, nobles rejetons de tant de rois, lumières de la France, mais aujourd'hui obscurcies et couvertes de votre douleur comme d'un nuage : venez voir le peu qui nous reste d'une si auguste naissance, de tant de grandeur, de tant de gloire. Jetez les yeux de toutes parts : voilà tout ce qu'ont pu faire la magnificence et la piété pour

honorer un héros : des titres, des inscriptions, vaines marques de ce qui n'est plus ; des figures, qui semblent pleurer autour d'un tombeau, et les fragiles images d'une douleur que le temps emporte avec tout le reste ; des colonnes, qui semblent vouloir porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage de notre néant : et rien enfin ne manque à tous ces honneurs, que celui à qui on les rend. Pleurez donc sur ces foibles restes de la vie humaine : pleurez sur cette triste immortalité, que nous donnons aux héros. »

Exemple de la louange des choses.

Une Mercuriale de M. d'Aguesseau nous fournira un bel exemple de la louange en même temps et du blâme des choses. C'est un grand présent fait à l'éloquence françoise, que la publication des discours de cet incomparable magistrat, et la nation ne peut témoigner trop vivement sa reconnoissance aux soins des dignes (*a*) fils, qui enrichissent le public de trésors jusqu'ici retenus dans le secret, en même temps qu'ils étendent la gloire de leur illustre père.

(*a*) Dans le temps où j'écrivois ceci, M. d'Aguesseau l'aîné, conseiller d'état, vivoit encore. Aujourd'hui la doctrine et la vertu sont reduites à le pleurer. Son illustre frère continue le travail commencé.

La Mercuriale dont je parle est intitulée *de l'Esprit et de la Science*, et elle a pour objet de louer la science, et de blâmer l'abus de l'esprit, pour faire sentir le besoin qu'a l'esprit naturel du secours de la science.

L'Orateur commence par définir le genre d'esprit qu'il attaque. « Qu'est-ce que cet esprit, dit-il, dont tant de jeunes magistrats se flattent vainement? Penser peu, parler de tout, ne douter de rien; n'habiter que les dehors de son ame, et ne cultiver que la superficie de son esprit; s'exprimer heureusement; avoir un tour d'imagination agréable, une conversation légère et délicate, et savoir plaire sans savoir se faire estimer; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte, et se croire par là au-dessus de la réflexion; voler d'objets en objets, sans en approfondir aucun; cueillir rapidement toutes les fleurs et ne donner jamais aux fruits le temps de parvenir à leur maturité : c'est une foible peinture de ce qu'il a plu à notre siècle d'honorer du nom d'esprit. » *P.* 109.

De tels esprits méprisent la science : et c'est par cette observation que le magistrat entre dans son sujet; et après avoir écarté l'idée d'une science qui seroit peu estimable, et donné les carac-

tères de celle qu'il prétend louer, il expose quatre avantages de la vraie science : elle éclaire l'esprit, elle l'étend et l'enrichit, elle fixe l'incertitude de nos jugemens, elle nous donne en peu de temps l'expérience de plusieurs siècles.

Les descriptions de ces avantages sont toujours accompagnées de quelques traits de répréhension contre ceux qui les négligent. Mais dans la seconde partie du discours l'orateur déploie toute la sévérité de la censure, contre les vices qui naissent de l'esprit destitué de science. Il marque en particulier l'ignorance d'une grande portion de ce qui est essentiel à la profession de la magistrature, c'est-à-dire, de tout le droit positif; la témérité, et conséquemment l'inconstance dans les décisions; l'embarras et l'irrésolution d'un esprit flottant dans l'incertitude, faute de lumières. Mais il insiste en finissant sur un audacieux pyrrhonisme, qui révoque en doute tout ce qui est regardé communément comme certain et indubitable : et ici il s'appuie du témoi-
P. 116. gnage des anciens magistrats. « Vous le savez, dit-il, vous qui êtes nés dans des temps plus heureux, et qui avez blanchi sous la pourpre; vous le savez, et nous vous l'entendons dire souvent : il n'est presque plus de maxime certaine;

taine; les vérités les plus évidentes ont besoin de confirmation; une ignorance orgueilleuse demande hardiment la preuve des premiers principes. Un jeune magistrat veut obliger les anciens sénateurs à lui rendre compte de la foi de leurs pères, et remet en question des décisions consacrées par le consentement unanime de tous les hommes. »

Une péroraison douce, touchante, et tirée de la chose même, termine cet excellent discours. J'en détacherai deux traits, dont l'un la commence et l'autre la finit. « Heureux donc le magistrat, qui, désabusé de l'éclat de ses talens, instruit de l'étendue de ses devoirs, étonné des tristes effets du mépris de la science, donne à notre siècle l'utile et le nécessaire exemple d'un grand génie qui connoît sa foiblesse, et qui se défie de lui-même!..... Heureux enfin celui qui, ne séparant point ce qui doit être indivisible, tend à la sagesse par la science et à la justice par la vérité!» *P. 117.* *P. 118.*

Je crois que l'analyse d'une semblable pièce vaut mieux que tous les préceptes, ou, si l'on veut elle, est elle-même un précepte très-lumineux.

Il est plus difficile de louer que de blâmer.

Je crois observer que des deux parties qui constituent le genre démonstratif, louer et blâmer, la première et sans comparaison la plus difficile. Celui

qui blâme, satisfait sa malignité, et flatte celle de ses auditeurs. Nous aimons tous à blâmer et à rabaisser, parce qu'en rendant les autres petits, nous nous faisons grands à nos yeux. Il n'en est pas ainsi de la louange. Elle coûte à l'amour-propre de celui qui loue ; et dans ceux qui écoutent, elle trouve à vaincre l'intérêt de leur orgueil. Que ceux donc qui réussissent dans la satire, ne s'applaudissent pas d'un succès, que le genre rend par lui-même trop aisé. Louer bien, c'est le chef-d'œuvre de l'art, parce que rien en éloquence n'est plus difficile.

Aussi les éloges fins, délicats, adroitement amenés, et masqués sous une enveloppe qui les cache à demi, se comptent dans les auteurs, et ceux qui portent ce caractère, ont fait une impression, qui ne permet à personne de les oublier. Tout le monde connoît l'éloge admirable de Louis XIV dans le récit de la Mollesse au second chant du Lutrin, où les louanges sont déguisées en reproches, et prennent le ton de plainte et d'indignation. A ce premier exemple, si beau, si éclatant, je crois pouvoir joindre l'éloge du même roi par le P. Massillon dans l'exorde de son sermon pour le jour de la Toussaint. La louange dans ce second exemple n'est point déguisée en censure, mais

elle est cachée sous le voile de l'instruction, qui convient au ministère qu'exerçoit l'orateur. Elle est tirée entièrement des béatitudes de l'Evangile, que le prédicateur applique si heureusement au prince, qu'en semblant ne faire autre chose que commenter son texte, il trace un portrait accompli de celui qu'il veut louer. Comme ce morceau est moins connu que celui du poëte, par la raison que des sermons sont moins lus que de beaux vers, je vais le transcrire ici tout entier.

L'orateur commence son discours par ces paroles de l'Evangile : *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés* : après quoi adressant la parole au roi, il continue ainsi : « Si le monde parloit ici à la place de JESUS-CHRIST, sans doute il ne tiendroit pas à V. M. le même langage. Heureux le prince, vous diroit-il, qui n'a jamais combattu que pour vaincre, qui n'a vu tant de princes ligués contre lui, que pour leur donner une paix plus glorieuse; et qui a toujours été plus grand ou que le péril ou que la victoire. Heureux le prince, qui, durant le cours d'un règne long et florissant, jouit à loisir des fruits de sa gloire, de l'amour de ses peuples, de l'estime de ses ennemis, de l'admiration de l'univers, de l'avan-

tage de ses conquêtes, de la magnificence de ses ouvrages, de la sagesse de ses loix, de l'espérance auguste d'une nombreuse postérité, et qui n'a plus rien à désirer que de conserver long-temps ce qu'il possède. » L'éloge jusqu'ici n'est que présenté adroitement, et tourné d'une manière indirecte. Le voici qui va se confondre avec l'instruction évangélique.

« Ainsi parleroit le monde, continue l'orateur. Mais, Sire, JESUS-CHRIST ne parle pas comme le monde. Heureux, vous dit-il, non celui qui fait l'admiration de son siècle, mais celui qui fait sa principale occupation du siècle avenir, et qui vit dans le mépris de soi-même, et de tout ce qui passe, parce que le royaume du Ciel est à lui. *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum Cœlorum.* Heureux, non celui dont l'histoire va immortaliser le règne et les actions dans le souvenir des hommes, mais celui dont les larmes auront effacé l'histoire de ses péchés du souvenir de Dieu même, parce qu'il sera éternellement consolé. *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur.* Heureux, non celui qui aura étendu par de nouvelles conquêtes les bornes de son empire; mais celui qui aura su renfermer ses désirs et ses passions dans les bornes de la loi de Dieu; parce

qu'il possédera une terre plus durable que l'empire de l'univers. *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.* Heureux, non celui qui élevé par la voix des peuples au-dessus de tous les princes qui l'ont précédé, jouit à loisir de sa grandeur et de sa gloire ; mais celui qui, ne trouvant rien sur le trône même digne de son amour, ne cherche de parfait bonheur ici bas que dans la vertu et dans la justice, parce qu'il sera rassasié. *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Heureux celui, non à qui les hommes ont donné les titres glorieux de grand et d'invincible ; mais celui à qui les malheureux donneront devant Jesus-Christ les titres de père et de miséricordieux, parce qu'il sera traité avec miséricorde. *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.* Heureux enfin, non celui qui toujours arbitre de la destinée de ses ennemis, a donné plus d'une fois la paix à la terre ; mais celui qui a pu se la donner à soi-même, et bannir de son cœur les vices et les affections déréglées, qui en altèrent la tranquillité, parce qu'il sera appelé enfant de Dieu. *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.* Voilà, Sire, ceux que Jesus-Christ appelle heureux ; et l'Evangile ne connoît

point d'autre bonheur sur la terre, que la vertu et l'innocence. »

Ce morceau est long, mais son mérite doit le faire paroître court. J'y trouve tout. Outre le tour adroit, qui lui donne de la finesse, l'éloge coule naturellement des paroles même de l'Evangile. Il embrasse les principaux devoirs de la royauté. Enfin la vérité y est respectée ; et l'orateur chrétien ne dissimule point au prince à qui il parle, les sujets que sa jeunesse lui avoit donnés de pleurer et de gémir devant Dieu. Je voudrois qu'il n'eût point fait mention *de la magnificence de ses ouvrages*, c'est-à-dire, de ses bâtimens. Encore met-il ce trait dans la bouche du monde : et par là il le rend plus tolérable.

L'orateur en louant, doit respecter la vérité.

Ce dernier caractère, respecter la vérité, est le plus précieux sans doute, et en même temps le plus difficile peut-être à garder dans les éloges que l'on donne aux princes et aux grands. L'orateur doit s'en faire une loi inviolable. « Il faut se souvenir, dit M. Rollin, que cet hommage (celui des louanges) n'est dû qu'à la vertu et au mérite ; et que quand il n'est point fondé sur la vérité, il dégénère en une honteuse adulation, qui déshonore également, et celui qui prodigue les louanges, et

Traité des Etudes, t. IV. Devoirs des Régens.

celui qui les reçoit. Il ne faut donc jamais louer que ce qui est véritablement louable ; et ne le faire même qu'avec modération et retenue, en évitant ces exagérations outrées, qui ne servent qu'à rendre douteux ce que l'on dit. »

Il doit éviter les exagérations.

Quelquefois, celui qui loue se laisse aller à l'exagération par un autre principe. Il ment de bonne foi, non par esprit de flatterie, mais par amour de son ouvrage et de la matière qu'il traite. Il s'en remplit, il l'identifie avec lui-même : et cet enthousiasme produit en lui une espèce d'ivresse, qui l'emporte au delà des justes bornes : le guerrier qu'il loue, est le plus grand des héros : le saint dont il fait le panégyrique, est le plus éminent en sainteté des habitans du Ciel : le sujet dont il a entrepris de faire valoir l'importance, est le plus riche, le plus étendu, le plus essentiel qu'il soit possible de concevoir. Ce vice, effet de la séduction de l'amour propre, est très-commun parmi les harangueurs d'un médiocre mérite. Il arrive même à de vrais orateurs de ne s'en pas garantir assez soigneusement. Le bon sens et la raison doivent le corriger. Un remède non moins efficace, est le ridicule qu'il attire. Il a fait naître l'expression proverbiale, *le Saint du jour.*

Les observations que nous venons

de faire ont leur application à toutes les espèces de discours dans le genre de louange.

Remarques particulières sur les discours chrétiens dans le genre démonstratif.

Les plus éclatantes de ces actions parmi nous, sont les panégyriques des saints, et les oraisons funèbres. Notre usage les a assujetties à la méthode qui se pratique dans les sermons et qui consiste à partager sa matière en deux ou trois principaux points de vue, qui l'embrassent toute entière, et sous chacun desquels on traite les détails qui s'y rapportent. Ainsi, M. Bossuet distribue l'éloge de la reine d'Angleterre Henriette-Marie de France, en deux parties, le bon usage des prospérités, le bon usage des disgrâces: et de même l'oraison funèbre du grand Condé par le même orateur, montre dans le prince les qualités du cœur, les qualités de l'esprit, consacrées par la piété. Cette distribution du sujet, suivant l'ordre des choses, ne soustrait pas entièrement l'orateur à la loi de l'ordre des temps. Il faut bien qu'il commence par la naissance, et finisse par la mort. Il faut que les événemens mémorables de la vie du saint ou du héros, ne soient point transposés de manière à se confondre. De cette combinaison il résulte une difficulté pour l'orateur, par rapport à l'arrangement de sa matière. Il est

obligé, pour former les différentes parties de son discours, de choisir des idées qui s'accommodent avec la nature des événemens pris suivant l'ordre des dates. Mais cette manière est aussi plus ingénieuse, et elle est en même temps plus agréable à l'auditeur, qu'elle aide à rappeler à certains chefs en petit nombre toute la suite d'une longue vie, et à retenir plus aisément tout ce qu'il a entendu.

Sur les éloges académiques.

Les éloges académiques ne s'astreignent point à cette loi. On les qualifie historiques, et ils le sont véritablement. Ils suivent communément l'ordre des temps. Ils sont encore différens des deux sortes de discours dont je viens de parler, en ce qu'ils n'admettent point les grands mouvemens de l'éloquence. Ils imitent la tranquillité et le sang froid de l'historien, qui doit être impartial, et ne s'affecter pour personne. M. de Fontenelle a trouvé le ton convenable à cette nature d'éloges, et il a été pris pour guide et pour modèle par ceux qui l'ont suivi dans la même carrière.

Sur les autres discours qui se rapportent au même genre.

J'ai déjà dit que les harangues pour l'ouverture des audiences et des leçons publiques, les remercîmens qui se prononcent dans certaines académies par chaque nouveau sujet qui y est reçu,

les complimens aux puissances, et quelques autres autres discours semblables, se rapportent au genre démonstratif. Il seroit fastidieux, et je pense, peu utile, de parcourir successivement tous ces objets, et de donner sur chacun des observations et des règles. Les principes généraux de l'art de bien dire, joints à l'habitude de parler et d'écrire dans le goût oratoire, suffisent abondamment, et suppléent aux préceptes particuliers. Je me contenterai de citer quelques exemples, et je les chercherai dans notre université, qui ne peut pas en fournir beaucoup à une Rhétorique Françoise, parce que dans presque toutes les occasions elle ne parle que la langue par laquelle nous a été transmise la tradition des sciences et des arts. C'est une raison pour moi de profiter du petit nombre que je puis en emprunter.

M. Coffin, dont la mémoire est justement révérée pour sa vertu, et estimée pour ses talens, étant recteur en 1719, obtint du roi et du duc d'Orléans, régent, l'établissement de l'instruction gratuite dans l'université. Il leur fit, au nom du corps dont il étoit le chef, des remercîmens solennels pour ce bienfait signalé, dont l'avantage et le fruit regardoient bien moins la compagnie à

Œuvres de M. Coffin, t. II.

qui il étoit accordé, que les lettres elles-mêmes, et toute la jeunesse françoise. Son discours au roi, que les circonstances renfermoient dans des bornes très étroites, développe en peu de mots toutes ces idées, qu'il entremêle de témoignages de la plus vive reconnoissance, et qu'il termine par des vœux.

La grandeur du bienfait envers l'université est exprimée dès le commencement, et prouvée par l'exposition de son état. « Cette compagnie, dit l'orateur, formée d'abord par les soins et dans le palais même de nos rois, toujours honorée par cette raison du titre glorieux de leur fille aînée, a conservé dans tous les temps des sentimens dignes de sa naissance; mais elle avoit eu jusqu'ici le malheur de n'en pouvoir soutenir la gloire et la liberté : peu différente de ces anciennes maisons, dont la fortune semble démentir l'origine, et qui se voient presque effacées par un grand nombre de familles moins nobles et plus opulentes. »

L'utilité du nouvel établissement pour les lettres et pour les études de la jeunesse, et la reconnoissance de l'université, sont les idées qui règnent dans toute la suite du discours. L'ora-

teur dit au roi alors enfant : « Vous vous montrez déjà le père de vos jeunes sujets, en leur procurant, ou du moins en leur facilitant l'inestimable avantage de l'instruction..... L'université redoublera ses soins auprès de ce peuple naissant, qu'elle élève pour votre majesté. Nous continuerons de le former dans la piété et dans les lettres, et nous nous appliquerons avec zèle à inspirer de bonne heure à ces enfans les sentimens de respect, de soumission et de reconnoissance qu'ils doivent à un prince de leur âge, qui, par sa libéralité, vient d'acquérir de nouveaux droits sur des cœurs, que le devoir et l'inclination lui avoient déjà dévoués. »

Ces pensées si naturelles, et si bien tirées du fond du sujet, sont embellies par une comparaison gracieuse. « L'université va renaître et prendre une face nouvelle par les bienfaits dont vous la comblez dès votre enfance, semblable au soleil du printemps, dont les rayons favorables rendent la joie et la beauté à toute la nature ; et qui, ranimant par une chaleur douce, mais féconde, les sucs de la terre, fait éclore de toutes parts les fleurs les plus brillantes, et prépare pour l'automne une abondance de fruits délicieux. »

Cet élégant discours finit, comme

il convenoit, par des vœux et d'heureux présages puisés dans la chose même. « Puissiez-vous, Sire, goûter long temps le fruit de vos royales bontés, dont la durée, égale à celle de la monarchie, gravera en caractères ineffaçables le souvenir et l'amour de votre majesté dans les cœurs des pères et des enfans, et perpétuera, en quelque sorte, votre règne sous les règnes même de vos successeurs les plus reculés. »

Dans le remercîment au prince régent, les mêmes idées sont remaniées, mais d'une façon toute nouvelle, et avec des traits propres à la personne de celui à qui s'adressoit le discours. Le prince étoit très-lettré; et c'est ce qui donne lieu à l'orateur de lui dire : « L'université est d'autant plus sensible à ce bienfait, que le prince de qui elle le tient, connoît mieux que personne quels doivent être les motifs et les usages d'une telle grâce. » Ces motifs sont expliqués tout de suite avec beaucoup de justesse et de dignité. « Vous avez compris, Monseigneur, que l'éducation de la jeunesse est le premier et le plus solide fondement de la gloire et de la félicité des états; que l'honneur et la liberté sont l'ame des lettres; que pour servir plus utilement

le public dans nos professions, il faut en être indépendant; et que c'est cette indépendance même à l'égard du public, qui attache plus étroitement au prince, en réunissant à lui tous les sentimens de reconnoissance que l'on se-soit obligé de partager entre les particuliers. »

Pour relever le prix du bienfait, M. Coffin remarque qu'il avoit été accordé sans avoir été presque sollicité; et de là il prend occasion de peindre la simplicité de nos mœurs académiques, avec une opposition secrète au génie d'une société rivale, dont le prince, esprit très-pénétrant et très-éclairé, sentoit dès-lors le danger. « Uniquement renfermés, dit-il, dans nos emplois; peu instruits dans l'art de réussir par des insinuations et des voies secrètes; moins propres encore à ces sollicitations vives et à ces assiduités persévérantes, presque toujours nécessaires à la cour pour percer la foule de ceux qui demandent, et dont les meilleurs princes sont le plus environnés, nous serions encore privés de vos grâces, si elles n'étoient presque venues nous chercher, et s'il eût fallu autre chose pour obtenir de V. A. R. cet important établissement, que de lui en représenter l'utilité. »

Je finirai ces extraits par une comparaison tout-à-fait élégante, et assortie au goût du prince, qui étoit amateur et connoisseur en peinture.

« L'université, dit l'orateur, sent déjà augmenter pour elle la confiance du public, par celle dont V. A. R. daigne l'honorer : semblable à ces tableaux anciens, dont les traits formés par un savant pinceau, mais obscurcis par le temps, et faute de soin, n'attendent que les yeux d'un grand maître, et le secours d'une main habile, pour reparoître dans toute leur beauté, et pour effacer le brillant des ouvrages modernes, qui leur avoient été égalés, et peut-être même injustement préférés. »

ARTICLE II.

Lieux propres du genre délibératif.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai déjà dit des lieux propres du genre délibératif, qui sont non-seulement l'utile et le nuisible, mais le juste et l'injuste, l'honnête et le honteux, l'aisé et le difficile, et autres considérations semblables, qui sont, de leur nature, propres au dessein de conseiller ou de dissuader. Je me bornerai à analyser un seul discours dans ce genre,

où l'on verra pratiqué ce que les préceptes ne pourroient qu'expliquer imparfaitement.

Observations sur les réquisitoires dans les affaires publiques. *T. I. p.* 222.

Je choisis le réquisitoire de M. d'Aguesseau, avocat-général en 1696, contre un libelle injurieux à M. de Noailles, archevêque de Paris, depuis cardinal. Le magistrat commence par citer quelques traits du libelle, dont le titre seul étoit une injure : *Problème ecclésiastique..... A qui l'on doit croire, de messire Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en* 1695, *ou de messire Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en* 1696. Le corps de délit ainsi constaté, l'orateur propose ensuite les motifs qui doivent engager le parlement à sévir contre ce libelle. Le premier motif est tiré de la personne du prélat offensé, qui « donne tous les jours à l'Eglise des gages précieux de sa sainteté et de l'uniformité de sa doctrine, par celle de sa vie. » Le second est l'ordre public doublement violé, et par la nature même de l'écrit, et par les voies clandestines et furtives dont on s'est servi pour le publier. L'écrit est défini un libelle séditieux, « dont l'unique but est de troubler la paix de l'Eglise; de diviser le pasteur et le troupeau; de décrier l'un, de révolter l'autre; et de rompre ces

liens de respect, d'estime, de confiance, qui sont un des plus solides fondemens de la puissance ecclésiastique. » Les conclusions tendent à condamner le libelle au feu, et elles s'appuient de l'exemple et de l'autorité des empereurs romains, qui « ont cru que le feu devoit consumer les libelles diffamatoires, pour abolir, s'il étoit possible, et pour effacer jusqu'au souvenir de ces ouvrages de ténèbres. »

On voit ici la marche des réquisitoires des gens du roi dans les affaires publiques ; l'exposition du sujet, les motifs des conclusions qu'ils prennent, et enfin les conclusions même. Nous aurions abondance de grands et excellens modèles d'éloquence dans le genre délibératif, si le zèle pour le service et pour la gloire de la nation, inspiroit à quelqu'un la pensée de donner une collection de ces discours, où la gravité, la sagesse, les vues supérieures du bien public s'expliquent par le ministère des gens du roi, dans les premiers tribunaux du royaume, et surtout dans le parlement de Paris. Le principal mérite de ces discours est sans doute dans les choses même. Mais la manière dont y sont présentés et traités les objets, seroit aussi une leçon très-utile pour ceux qui aspirent à la

gloire de bien dire. Et cette collection ne seroit pas d'une exécution difficile, puisque la plupart des discours de ce genre s'impriment communément dans le temps qu'ils ont été prononcés. S'ils étoient une fois recueillis, chacun les consulteroit à sa volonté : au lieu que, répandus dans le public en feuilles volantes, ils s'effacent bientôt de la mémoire des hommes ; et si quelqu'un avoit besoin d'y recourir, il ne pourroit se les procurer qu'avec des peines infinies. Nos pères nous ont donné l'exemple de ce que je souhaiterois que l'on fît par rapport aux discours de nos grands magistrats de la fin du dernier siècle, et de tout celui dans lequel nous vivons. Il existe un recueil imprimé en 1609, à Paris, sous ce titre : *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de notre temps, faites tant aux ouvertures des cours souveraines, qu'en plusieurs autres singulières occasions.* Et les harangues contenues dans ce recueil ne méritoient pas mieux le soin qu'on a eu de les rassembler, que celles pour lesquelles je souhaiterois que l'on prît la même peine.

Sur les harangues historiques.

L'histoire nous fourniroit des exemples dans le genre délibératif, si nous la traitions à la manière des Grecs et

des Romains, qui inséroient dans leurs récits de longues et souvent très-belles harangues sur les sujets les plus intéressans. Mais notre goût, peut-être trop philosophique, les a jugé contraires à la fidélité de l'histoire, comme s'il étoit à craindre que le lecteur n'y fût trompé, et ne prît les discours que Tite-Live prête à Fabius et à Scipion sur le dessein de porter la guerre en Afrique, pour l'ouvrage de ces anciens capitaines, plus habiles à bien faire qu'à bien dire. Je ne puis pas penser non plus que les harangues historiques méritassent d'être proscrites comme de vains ornemens. Elles donnent lieu à l'écrivain d'employer de sages et utiles réflexions, qui n'auront pas pu aisément trouver place dans la narration; et elles mettent ainsi le lecteur à portée de mieux juger des faits; ce qui est la principale utilité de l'histoire. Mais enfin, un usage constant, et qui a passé en loi parmi nous, les a bannies de nos histoires purement françoises; et nous n'en trouvons des exemples que dans celles qui regardent les faits anciens, et qui ont été écrites en notre langue d'après les modèles de l'antiquité, telles que l'Histoire de la république romaine par M. Rollin, et celle des révolutions de la même république

par l'abbé de Vertot. Nos voisins les Italiens ont été moins sévères, ou moins timides que nous. L'Histoire Florentine de Machiavel contient plusieurs harangues, et elles sont même trop longues dans celle de Guichardin.

Sur les sermons.

Nous sommes riches en sermons, qui, étant le plus souvent des exhortations à la vertu, se rapportent, comme je l'ai déjà observé, au genre délibératif. Les PP. Bourdaloue et Massillon ont porté l'éloquence de la chaire au plus haut degré : tous deux solides, profonds, judicieux, mais l'un plus fort et plus nerveux en raisonnement, l'autre plus agréable et plus varié par les peintures et les images, tels, en un mot, que l'on peut plutôt les juger égaux entre eux, que semblables.

Leurs principaux matériaux doivent être empruntés de l'Ecriture et des Pères.

Les sermons sont, suivant notre méthode, de vrais discours oratoires, et non pas, comme chez les Anglois, des discussions métaphysiques, plus convenables à une académie qu'aux assemblées populaires qui se forment dans nos temples, et qu'il s'agit d'instruire des devoirs du christianisme, d'encourager, de consoler, d'édifier.

Nous avons déjà indiqué les lieux de Rhétorique qui leur sont propres, c'est-à-dire, les autorités empruntées des livres saints et de toute l'antiquité

ecclésiastique. Ces sources sacrées, comme nous le disions, ne doivent pas être inconnues à ceux qui traitent même les sujets profanes et humains. Mais elles sont le fond essentiel des discours du prédicateur, qui fait profession de ne rien dire de lui-même, et qui exerce la fonction d'ambassadeur de Dieu auprès des hommes. Ses instructions sont contenues dans l'Ecriture, dans les Pères, et dans les Conciles; et, par conséquent, c'est de là qu'il doit tirer tout ce qu'il annonce. Autrefois les sermons étoient semés de traits des auteurs profanes, pendant que l'avocat au barreau remplissoit ses plaidoyers des citations de l'Ecriture et des Pères. Erudition déplacée de part et d'autre. Les discours chrétiens sont le domaine propre de l'Ecriture et de la Tradition. Elles doivent en être la base, et en fournir la substance. Si notre goût et notre usage modernes ne permettent point au prédicateur d'en prodiguer les citations, au moins son style doit en être nourri, et son langage n'être que le développement de celui que parlent les monumens divins et religieux. J'oserois même lui conseiller de ne pas craindre tellement les citations, qu'il les évite avec un soin scrupuleux. En hérisser son discours est un excès : les

retrancher totalement, c'en est un autre.

La philosophie humaine, pourvu qu'elle se tienne toujours soumise à l'autorité supérieure de la révélation, peut être utile au prédicateur pour le développement des oracles sacrés : mais elle ne doit jamais dominer dans ses discours, ni en fournir la matière principale. On peut trouver quelque chose peut-être à reprendre à cet égard dans les sermons qui composent le Petit Carême du P. Massillon. Ce sont des discours excellens, mais plutôt discours moraux, que sermons chrétiens. Les autres compositions du même orateur, sont d'un goût bien différent. L'Ecriture-Sainte y est non pas citée fréquemment, mais fondue dans le corps du discours. C'est ce que l'on y peut observer par-tout. Je me contenterai de citer pour exemple le début du sermon *du véritable culte*, pour le mercredi de la troisième semaine du carême. Le texte est tiré de ces paroles de l'Evangile : *Ce peuple m'honore des lèvres, et son cœur est loin de moi :* et l'orateur commence à le développer ainsi : « Voici, mes Frères, la nouvelle alliance, c'est-à-dire, la religion du cœur, établie ; le culte spirituel élevé sur les ruines de la superstition et de

l'hypocrisie ; l'obéissance et la miséricorde, préférées aux offrandes et aux victimes ; l'esprit qui vivifie, opposé à la lettre qui tue ; la chair, qui ne sert de rien, rejetée ; la piété, qui est utile à tout, annoncée ; en un mot, les traditions humaines, les doctrines nouvelles, les erreurs populaires, la religion des sens, ou condamnée dans ses abus, ou réglée dans ses usages. » Toute cette période n'est qu'un tissu de paroles de l'Ecriture : *Misericordiam volo et non sacrificium. Melior est obedientia, quàm victimæ. Littera occidit : Spiritus autem vivificat. Spiritus est qui vivificat : caro non prodeat quidquam. Pietas ad omnia utilis est. In vanum colunt me, docentes doctrinas et præcepta hominum. Tenetis traditionem hominum.*

La remarque que j'ai faite sur le Petit Carême ne part point de l'envie de critiquer. Mais les fautes des grands hommes sont contagieuses ; et celle que je relève ici est d'espèce à le devenir aisément, sur-tout dans un siècle où la manie du philosophisme a acquis un crédit prodigieux et effrayant.

En présentant les textes dans leur vrai sens.

Une observation importante à ajouter ici, c'est que les textes de l'Ecriture employés par les prédicateurs, doivent être présentés sous leur vrai

sens, et non pas tirés par force au sujet par des interprétations louches, et des allusions arbitraires. Et ce ne sont pas seulement des orateurs d'un mérite commun et ordinaire qui tombent dans ce défaut. Le P. Massillon ne s'en est pas garanti. Dans son sermon pour le jour de Pâques, qui roule *sur les causes ordinaires de nos rechutes*, il s'exprime ainsi vers la fin de la seconde partie : « Vous savez, Seigneur, que votre Esprit, qui forme en nous les saintes pensées et les mouvemens du salut, ne sauroit presque se fixer dans la mutabilité de notre cœur; qu'il n'est pour nous qu'un Esprit rapide et passager ; et qu'à peine a-t-il opéré en nous de bons désirs, que de nouveaux objets effacent à l'instant ces impressions saintes, de sorte qu'il n'en reste pas même de foibles traces. » *Quoniam spiritus pertransibit in illo, et non subsistet, et non cognoscet ampliùs locum suum.* Cette application des paroles du pseaume s'éloigne totalement de la pensée de l'auteur sacré, qui peint dans l'endroit cité l'instabilité de la vie humaine. « C'est, dit-il, une herbe qui passe, une fleur qui se fane. Un vent souffle, et elle disparoît. » *Homo, sicut fœnum, dies ejus, tanquam flos agri, sic efflorebit. Quoniam*

niam spiritus pertransibit in illo, et non subsistet. Notre âge actuel se corrige du défaut des applications fausses, qui est contraire à la justesse et à l'exactitude dont nous nous piquons.

Les demandes et les consolations sont aussi comprises par les Rhéteurs dans le ressort du genre délibératif. En effet, dans la demande on veut déterminer celui à qui on l'adresse, à faire un acte de libéralité ou de bienveillance : la consolation emporte nécessairement le conseil. Des exemples de l'une et de l'autre tiendront lieu ici de préceptes. Je tirerai de Marot celui de la demande : c'est un modèle de la façon la plus ingénieuse de demander.

Les demandes et les consolations se rapportent au genre délibératif.

Le poëte prélude par un récit très-agréable et très-naïf de deux fâcheuses aventures qu'il vient d'éprouver coup sur coup. Il a été volé par son valet, et ensuite il lui est survenu une maladie considérable. Ce début prépare l'esprit du roi François I, à qui il écrit, à la demande qu'il va lui faire d'un secours nécessaire à ses besoins. C'est où il en vient avec une adresse charmante :

Exemple de demande.

» Voilà comment, depuis neuf mois, en ça
» Je suis traité. Or, ce que me laissa
» Mon larronneau, long-temps ha, l'ai vendu,
» Et en sirops et juleps dépendu.

» Ce néanmoins, ce que je vous en mande
» N'est pour vous faire ou requête ou demande.
» Je ne veux point tant de gens ressembler,
» Qui n'ont souci autre que d'assembler.
» Tant qu'ils vivront ils demanderont, eux:
» Mais je commence à devenir honteux.
» Je ne veux plus à vos dons m'arrêter.
» Je ne dis pas, si voulez rien prêter,
» Que ne le prenne. Il n'est point de prêteur,
» S'il veut prêter, qui ne fasse un débteur.
» Or, savez-vous, sire, comment je paye?
» Nul ne le sait, si premier ne l'essaye.
» Vous me devrez (si je puis) du retour.
» Et vous ferai encore un bon tour.
» A celle fin qu'il n'y ait faute nulle,
» Je vous ferai une belle cédule,
» A vous payer (sans usure il s'entend)
» Quand on verra tout le monde content.
» Ou (si voulez) à payer ce sera,
» Quand votre los et renom cessera. »

Ce dernier trait est tout-à-fait fin, et présente une louange d'autant plus délicate, qu'on ne s'y attend point du tout, et qu'à la douceur qu'elle a par elle-même, elle joint le plaisir de la surprise. C'est un bon moyen pour obtenir ce que l'on demande, que de gagner par des louanges l'esprit et le cœur de celui qui peut l'accorder. Aussi Marot y revient-il sur la fin de son épître, et il la termine par ces beaux vers :

« Voilà le point principal de ma lettre.
» Vous savez tout : il n'y faut plus rien mettre;
» Rien mettre, las! Certes et si ferai,

» Et ce faisant mon style j'enflerai,
» Disant : O roi amoureux des neuf Muses,
» Roi, en qui sont leurs sciences infuses,
» Roi, plus que Mars d'honneur environné,
» Roi, le plus roi qui fut onc couronné,
» Dieu tout-puissant te doit pour t'étréner,
» Les quatre coins du monde gouverner,
» Tant pour le bien de la ronde machine,
» Que pour autant que sur tous en es digne. »

On ne peut guère douter qu'une requête si habilement tournée, où le badinage le plus enjoué est terminé par un éloge en style magnifique, n'ait eu son effet auprès d'un prince aussi généreux que François I.

La consolation n'est pas traitée aussi parfaitement par Malherbe dans la pièce qu'il adresse à M. du Périer *sur la mort de sa fille*. La conduite, néanmoins, en est bonne ; et, dans le détail, elle renferme de grandes beautés. Exemple de consolation.

Le poëte entreprend de prouver au père affligé que la douleur pour les pertes les plus sensibles doit enfin se calmer :

« Ta douleur, du Périer, sera donc éternelle !
» Et les tristes discours,
» Que te met en l'esprit l'amitié paternelle,
» L'augmenteront toujours ! »

C'est là l'esprit et l'idée de toute la pièce. Malherbe met ensuite devant les yeux de son ami le sort des choses hu-

maines, qu'a subi, selon la loi commune, celle qui est l'objet de regrets si amers. « L'enfance de ta fille avoit des appas, dit-il ;

» Mais elle étoit du monde, où les plus belles choses
» Ont le pire destin ;
» Et Rose elle a vécu ce que vivent les roses,
» L'espace d'un matin. »

Il lui représente que quand même la vie de cette jeune personne auroit été plus longue, son sort seroit néanmoins le même dans le séjour des morts. A ces considérations il ajoute des exemples. Priam, qui, privé de ses fils par le fer d'Achille, admit la consolation : François I, qui, ayant perdu son dauphin, ne perdit pas courage, et poussa la guerre avec tant de vivacité, qu'il força ses ennemis à lui demander la paix. Il se cite lui-même, et dit que frappé deux fois du même coup de foudre, il avoit néanmoins séché ses larmes. Il allègue enfin pour dernier motif la nécessité inexorable de la mort, qui ne connoît ni exception ni remède. Tout le monde sait par cœur ces stances admirables :

« La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles.
» On a beau la prier.
» La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
» Et nous laisse crier.

» Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
» Est sujet à ses loix:
» Et la garde qui veille aux barrières du Louvre,
» N'en défend pas nos rois.
» De murmurer contre elle, et perdre patience,
» Il est mal à propos.
Vouloir ce que Dieu veut est la seule science
» Qui nous met en repos. »

J'ai dit que la conduite de la pièce de Malherbe est bonne. Je suis pourtant plus satisfait de celle de l'ode d'Horace à Virgile sur la mort de Quintilius. Le poëte latin commence par entrer dans la douleur de son ami, et il la partage avec lui. Vient ensuite un éloge magnifique de celui qu'ils pleurent l'un et l'autre. Enfin est employé le motif de l'inutilité des regrets pour un mal sans remède, et la nécessité de la patience : le tout en moins de vers que la pièce de Malherbe n'a de stances.

Passons à ce qui regarde les lieux propres du genre judiciaire.

ARTICLE III.

Des lieux de Rhétorique propres au genre judiciaire.

Nous diviserons ces lieux en intrinsèques et extrinsèques.

Lieux intrinsèques.

Le genre judiciaire se traite par des lieux de Rhétorique différens, selon la

différente nature des causes. La principale différence qui peut se remarquer dans la nature des causes, c'est que les unes consistent dans le fait, et les autres sont des questions de droit. Un vol a été commis : le particulier poursuivi pour cause de ce vol, l'a-t-il commis ou non ? Voilà une question de fait. Quelles sont les preuves de l'état, et dans quelles circonstances la preuve par témoins peut être admise, ou doit être rejetée : c'est une question de droit, qui est traitée par M. d'Aguesseau dans le deuxième de ses plaidoyers imprimés.

Questions de fait, questions de droit.

Il est bon d'observer que ces différentes natures de causes ne sont pas tellement opposées entre elles, qu'elles ne puissent se joindre dans une même affaire. Au contraire, le plus grand nombre des causes est de celles qui réunissent le fait et le droit; et s'il en est dans lesquelles la discussion seule du fait soit nécessaire, c'est parce que, le fait étant supposé, la loi décide le cas sans aucune obscurité, comme dans le premier exemple que je viens de proposer. Dans le dernier, et en général dans toute question d'état, le fait est mêlé avec le droit; les preuves pour ou contre la vérité de la naissance réclamée, avec la discussion de la suffisance

ou insuffisance de ces preuves selon la loi. Et ainsi se vérifie ce que j'ai déjà remarqué ailleurs ; que toutes les questions particulières se décident par la thèse générale.

Dans les questions de fait, trois états de cause.

S'il s'agit d'un fait dans l'affaire que vous plaidez, quels lieux de Rhétorique doivent être employés ? Avant que de répondre à cette question, j'observe que les Rhéteurs ont distingué trois états de cause : le conjectural, le définitif, et l'état de qualité ; ou, pour parler plus uniment, la question est de savoir, ou si le fait est réel, ou quel nom on doit lui donner, ou quelle en est la qualité, c'est-à-dire, s'il est innocent ou criminel. Les affaires criminelles sont très-souvent dans le premier cas. L'accusateur soutient que le crime a été commis par celui qu'il poursuit ; l'accusé nie le fait : voilà l'état conjectural. Si l'accusé, convenant du fait, en conteste la qualité, comme le vieil Horace, dans Corneille, ne nie point que son fils ait tué sa fille, mais il prétend que sa fille étant coupable, celui qui l'a tuée a fait une action de justice ; comme Milon avouoit qu'il avoit tué Clodius, mais soutenoit qu'il ne l'avoit tué que pour défendre sa propre vie ; ce qui est permis par toutes les loix : alors c'est ce que l'on appelle

l'état de qualité. Quelquefois il s'agit du nom. Y a-t-il simonie dans tel procédé envers celui de qui on tient le bénéfice ? Y a-t-il usure dans tel contrat ? Ici le nom emporte la chose, et décide si le bénéfice est légitimement possédé, ou doit être déclaré impétrable ; si le contrat doit être annullé, ou subsister : cet état de cause est nommé par les rhéteurs, définitif.

Maintenant il est aisé de voir quels lieux de Rhétorique conviennent à chacun des trois états de cause. Au conjectural, les motifs d'entreprendre, et la facilité d'exécuter : au définitif, la définition, suivant que le nom le porte : à l'état de qualité, les circonstances, qui innocentent l'action, ou la rendent criminelle. Voilà à peu près ce que l'on peut dire sur les lieux propres aux causes qui consistent dans le fait.

Pour les questions de droit, il est clair que les raisonnemens et les preuves se tirent des loix, dont nous parlerons parmi les lieux extrinsèques.

Nécessité de bien poser l'état de la question.

Je coule légérement sur ces objets, pour en venir à une observation qui me paroît beaucoup plus intéressante. C'est que dans toute cause, il est extrêmement important de bien poser l'état de la question ; de voir et de marquer jusqu'à quel terme l'adversaire est d'ac-

cord avec nous ; où commence la ligne de division ; ce qu'il nie ; ce que nous soutenons. Par cette analyse se découvre souvent un principe lumineux, qui influe sur toute l'affaire, et qui la décide. Pour parvenir à ce point, il faut avoir bien étudié le fonds et toutes les circonstances de sa cause. Je parlerai ailleurs de la nécessité et des avantages de cette étude : ici, je remarque seulement que les deux plus grands orateurs dont nous ayons les plaidoyers imprimés, quoique dans deux différens genres, M. d'Aguesseau et M. Cochin, nous donnent l'exemple de l'attention à déterminer dans chaque cause l'état de la question. A la tête de tous les plaidoyers paroissent des sommaires, qui expliquent et annoncent en très-peu de mots les questions qui faisoient l'objet de la contestation : et à la manière dont ces sommaires sont dressés, il est aisé de voir qu'ils sont de la main des auteurs.

M. Cochin avoit une pratique singulière à cet égard, et qui étoit même de son invention, suivant que s'exprime la préface mise à la tête de ses œuvres. Il réduisoit quelque cause que ce fût à un unique point de controverse. « Le procès le plus chargé de chefs de conclusions, dit l'auteur de cette préface, P. xiij.

le plus compliqué d'événemens et de procédures, le plus hérissé de difficultés; il (M. Cochin) en a sondé la source, redressé les circuits, tari les superfluités, et réuni le surplus dans un même courant, aboutissant à un seul et unique terme. » Ainsi l'affaire du prétendu mariage du comte d'Hautefort, chargée par elle-même d'un grand nombre de circonstances, avoit été traînée en différens tribunaux; la poursuite criminelle s'étoit jointe à l'intérêt civil; il y avoit double information commencée à la requête de chacune des parties, l'une au châtelet de Paris, l'autre à la justice de Laval. M. Cochin réduit cette affaire si compliquée à un seul point de vue; et plaidant un incident qui rappelle toute la cause, il pro-
T. II. p. 369. pose pour question unique à examiner, laquelle de deux accusations respectives est récriminatoire. Cette méthode simplifie les choses : elle est très-lumineuse, et elle introduit dans un plaidoyer l'unité du sujet, tant recommandée en poésie, et si bien pratiquée par les grands poëtes. La chose n'est pas toujours possible dans les causes judi-
P. xviij. ciaires, comme l'observe la préface même que je cite : je vois que les sommaires qui précèdent les plaidoyers de M. d'Aguesseau, distinguent souvent

plusieurs articles : mais, soit plusieurs, soit réduits à l'unité, il importe au bien de la cause, qu'ils soient exposés avec une netteté et une justesse parfaites.

Lieux extrinsèques.

Les lieux extrinsèques du genre judiciaire, sont les loix, les pièces du procès, les dépositions des témoins, les préjugés ou jugemens rendus sur des espèces semblables.

I. Les loix décident souverainement du sort des affaires. Si la loi est claire, et qu'un citoyen se trouve visiblement dans le cas de la loi, il ne peut point y avoir de contestation : la loi a d'avance prononcé le jugement. Les loix.

Mais il reste quelquefois de l'obscurité dans les loix ; l'application qu'il en faut faire à chaque cas particulier, est encore plus souvent susceptible de difficulté et d'embarras ; voilà ce qui cause les procès, et ce qui donne lieu au ministère de l'avocat.

Il ne doit jamais heurter la loi de front : il ne seroit point écouté. Son habileté consiste à l'amener à lui par une interprétation favorable, qui ne fasse point violence au texte, et qui soit appuyée de l'autorité des plus habiles jurisconsultes. Si la lettre de la

loi lui est contraire, il faut qu'il en recherche l'esprit, et qu'il trouve dans la pensée qu'avoit le législateur, un secours, que les termes pris à la rigueur semblent lui refuser. Si rien de tout cela n'est possible, son unique ressource est d'observer dans le fait quelques circonstances, qui le mettent hors du cas de la loi qu'on lui oppose.

Il seroit peu convenable à un traité de Rhétorique, et encore moins à la portée de mes connoissances, d'insister plus long-temps sur la matière des loix. Je dois seulement féliciter notre âge et nos mœurs, de ce que la nécessité de cette étude n'est point parmi nous un problème. Les Romains distinguoient les professions d'avocat et de jurisconsulte, et ils les regardoient comme séparés. C'étoit une erreur, dont la pratique nuisoit beaucoup aux affaires du barreau. Entreprendre de plaider sans connoître les loix, c'est s'embarquer pour un voyage de fort long cours sans avoir de provisions. Cicéron et Quintilien, comme je l'ai déjà dit, ont combattu cette erreur ; mais les mœurs publiques l'emportèrent sur les conseils de ces grands et sages moniteurs : et la jurisprudence continua de faire un art étranger à la profession de l'avocat,

qui en empruntoit le secours lorsqu'il en avoit besoin.

J'ai dit qu'il n'est jamais permis d'attaquer directement la loi : et je crois la règle sans exception dans notre barreau. Les avocats à Rome se donnoient plus de liberté. Je trouve dans Cicéron l'exemple d'une loi taxée ouvertement d'injustice en plein tribunal par l'accusateur de Cluentius ; et il sembloit y avoir matière à ce reproche. La loi qui statuoit sur le crime de corruption des jugemens, ne soumettoit pas indistinctement à la peine tous ceux qui auroient corrompu les juges : elle ne parloit que des sénateurs. Ainsi Cluentius, qui étoit simple chevalier romain, n'y étoit pas compris. C'est de quoi se plaignoit amèrement l'accusateur. « Il est indigne, disoit-il, que la loi qui condamne un crime, ne soit pas commune pour tous les citoyens ; et que ce qui est puni dans le sénateur, soit innocent, ou du moins exempt de peines, dans un chevalier romain. » Cicéron détruit cette objection par un éloge magnifique qu'il fait des loix. Ce morceau est si beau, et renferme des maximes si importantes pour la société en général, et pour la profession des avocats en particulier, que je crois devoir en donner ici la traduction.

« Quand je vous accorderois, dit Cicéron à l'accusateur, qu'il y a de l'indignité dans la disposition de la loi que vous critiquez, il faut que vous conveniez avec moi, qu'il est beaucoup plus indigne que dans un état, qui ne se soutient que par des loix, on s'écarte des loix; car les loix sont le lien qui nous assure toutes les prérogatives dont nous jouissons dans la république: elles sont le fondement de la liberté, la source de l'équité. L'esprit, l'ame, les règles et les principes constitutifs du gouvernement subsistent dans les loix. Un état sans loix, semblable à un corps destitué d'ame, ne pourroit tirer du service des parties qui le composent, et qui en sont comme le sang, les membres et les nerfs. Les magistrats sont les ministres de la loi, les juges en sont les interprètes: nous sommes tous, en un mot, les esclaves de la loi, afin de pouvoir être véritablement libres. » Pour rendre sensible la vérité du principe, l'orateur en fait l'application aux personnes et aux objets qu'il a actuellement sous les yeux. « Vous, dit-il, illustre préteur, en vertu de quel droit présidez-vous à ce jugement? A quel titre exercez-vous l'autorité de président sur des citoyens aussi respectables que ceux qui forment ce tribunal? Et

vous, messieurs, qui devez nous juger, quel privilége vous sépare de toute la multitude des citoyens, pour vous établir en aussi petit nombre que vous êtes souverains arbitres du sort et de l'état des hommes? De quel droit l'accusateur a-t-il dit ce qu'il a voulu? Pourquoi ai-je la liberté de faire ici un si long plaidoyer? Quelle force a attaché au service de ce tribunal ces greffiers, ces huissiers, et ces autres officiers subalternes que je vois prêts à exécuter vos ordres? Toute cette police est l'effet et le fruit de la loi. La loi est l'ame, comme je l'ai déjà dit, qui gouverne toute l'économie de ce jugement. Il en est de même de tout le reste. Portez vos regards sur toutes les parties de la république, vous verrez que c'est d'après la loi, et sous la direction de la loi, que tout s'arrange et s'exécute.» Rien n'est plus beau ni plus vrai que ce que dit ici Cicéron: rien de plus capable de faire sentir avec quel respect les loix doivent être traitées par ceux que leur état engage à en être les organes et les défenseurs.

II. Les pièces du procès sont les titres que chacune des parties produit pour établir sa prétention: testamens, contrats, extrait des registres baptistères, acte de célébration du mariage, Les pièces du procès.

et autres semblables. Les pièces sont en quelque façon la loi propre et spéciale de chaque cause: et l'on peut leur appliquer ce que je disois tout à l'heure des loix publiques. Si elles sont claires et en bonne forme, elles décident la question, ou même l'empêchent de naître.

De là il s'ensuit qu'à considérer en général les titres et pièces des procès, l'orateur n'a pas de quoi exercer beaucoup son éloquence. Leur autorité est si bien reconnue et si décisive, qu'il est inutile de vouloir l'établir, et téméraire d'entreprendre de la renverser. Les seules circonstances particulières de chaque pièce peuvent occuper le talent de l'avocat. Ce seroit donc une pratique peu convenable pour nous, que celle qui est recommandée par
N. 118. Cicéron au deuxième livre de l'orateur, d'avoir des lieux communs tout prêts pour et contre l'autorité des pièces par écrit, et de même pour et contre les dépositions des témoins, et autres matières semblables, qui reviennent dans presque toutes les causes. La façon de juger, chez les Romains, n'étoit point soumise à des règles bien sévères et absolument invariables. Les juges dans la plupart des causes se regardoient presque comme maîtres de la décision;

ce qui conséquemment donnoit à l'éloquence des avocats plus de liberté de se déployer. Néanmoins, je ne vois point de ces excursions vagues sur l'autorité des pièces et des dépositions des témoins en général dans les plaidoyers de Cicéron : et Quintilien condamne nettement la pratique d'avoir sur ces objets des lieux communs tout prêts pour s'en servir dans l'occasion. *L. II. c. 4.*

Les observations de détail sur les pièces produites au procès ne peuvent point se prévoir d'avance, et elles sont d'un usage essentiel dans un très-grand nombre de causes, soit pour établir l'autorité de ces pièces, si elles sont favorables, soit pour les infirmer, si elles sont contraires, ou même les rejeter absolument comme fausses. Les exemples de ces sortes de discussions se trouvent par-tout; mais si l'on veut que j'en indique un en particulier, je ne puis en citer aucun qui soit tout ensemble et plus étendu et plus nerveux, que celui que nous fournit la cent vingt-cinquième cause de M. Cochin, touchant l'acte de célébration de mariage entre le prince de Montbelliard et la demoiselle de Hedviger. *T. V. p. 420.*

Cet acte étoit fondamental dans l'affaire, qui effrayoit par la multitude des faits, d'incidens, et de procédures;

et que l'habile avocat, selon sa pratique remarquée plus haut, ramenoit à
P. 441. cette question unique : « Anne-Sabine de Hedviger a-t-elle été la femme ou la concubine de Léopold-Eberhard duc de Virtemberg ? Leur union a-t-elle été marquée au coin de l'honneur ou de l'infamie ? » Aussi les adversaires n'omettoient rien pour affoiblir l'autorité de l'acte de célébration de ce mariage : et M. Cochin avoit à le défendre, et de leurs chicanes, et de quelques difficultés qui naissoient de la pièce même. Il le fait, en établissant la validité de l'acte en lui-même, et en détruisant les ob-
P. 444-453. jections qu'on y opposoit. Il s'étend beaucoup, parce que la matière l'exigeoit par son importance, et que les efforts des adversaires contre une pièce qui ruinoit leurs prétentions, avoient multiplié les mauvaises difficultés. Mais dans cette longue discussion il ne se trouve pas un mot inutile : le raisonnement y est vif et pressé, et l'évidence portée à son comble.

Les témoins. III. Les dépositions des témoins sont, comme les pièces du procès, décisives par elles-mêmes dans les affaires judiciaires : et le ministère de l'avocat se réduit communément à faire valoir ou à attaquer, par les circonstances du détail, chaque déposition

qui lui est avantageuse ou contraire. Cependant, depuis que la preuve testimoniale est renfermée par les ordonnances dans des bornes plus étroites, mais qu'il n'a pas été possible de fixer de manière qu'il ne restât aucun lieu à contestation, l'avocat peut avoir à en relever en général, ou au contraire à en rabaisser le mérite, selon qu'il demandera qu'elle soit admise ou rejetée. Encore ne devra-t-il pas trop s'étendre sur ces généralités, qui ne sont point du tout de notre goût.

Dans une cause plaidée par M. Cochin, et réduite par lui à cette question, *si lorsqu'il y a preuve littérale de la témérité de l'accusation de recélés, il y a encore lieu à une information* par témoins; il sembleroit que le plaidoyer dût rouler en grande partie sur une comparaison de la preuve par actes à la preuve testimoniale. Cependant cette comparaison générale n'y remplit qu'une demi-page: et tout le corps du discours est employé à la discussion particulière des actes qui dans le fait dont il s'agit, excluent l'accusation des recélés. Le principe général de la supériorité de la preuve par actes sur celle par témoins est si clair et si constant, qu'il n'arrête pas long-temps l'avocat. C'est assez pour lui d'observer en deux

T. III. p. 207.

P. 214.

mots, que ce n'est que l'impossibilité d'avoir la première, qui a fait admettre la seconde en matière criminelle; et que l'inconvénient seroit extrême d'écouter des témoins contre les actes. « Il n'y auroit rien de sûr, dit-il, dans la société. On renverseroit tout en supposant dans tous les actes de la fraude et du dol, et en se donnant une libre carrière de faire entendre des témoins ou peu sûrs ou peu exacts. » C'est ainsi que se traitent communément les vues générales qui peuvent regarder la preuve par témoins. Les discussions de détail sont ce qui occupe sérieusement celui qui plaide, soit qu'il ait à faire valoir une déposition, soit qu'il veuille l'infirmer.

T. II. Le second plaidoyer imprimé de M. d'Aguesseau fournit encore la preuve et l'exemple de cette façon de procéder.

Si cependant il arrive que la preuve testimoniale, selon qu'elle sera admise ou rejetée, devienne un moyen décisif dans la cause, la question générale du mérite de ce genre de preuve peut et doit être traitée avec étendue : et c'est *T. IV.* ce qu'a pratiqué supérieurement M. Cochin dans son plaidoyer pour la dame de Boudeville, contre la dame de Bruix, qui prétendoit prouver par témoins sa filiation.

Dans les discussions particulières, s'il s'agit d'appuyer le témoignage rendu en notre faveur, il faut insister sur les qualités qui rendent recommandable la personne du témoin, sur la netteté et la force de la déposition, sur la convenance de toutes ses parties entre elles, sur son rapport exact avec le point de fait qui est en question. Les considérations contraires seront employées pour détruire un témoignage qui nous seroit désavantageux. Seulement j'avertis que dans les reproches contre les témoins il faut se borner aux faits qui leur sont personnels, et s'interdire les traits de censures générales qui embrasseroient toute une nation ou tout un corps. C'est donner de l'appui à celui que vous attaquez, que de lui joindre un si grand nombre de personnes intéressées à le justifier; et ces reproches vagues ont toujours nécessairement beaucoup d'inexactitude et d'injustice.

Cette matière des témoins est d'un usage très-fréquent: et il est très-peu de causes dans lesquelles il ne soit nécessaire de discuter des dépositions faites en justice, soit pour les confirmer, soit pour les combattre. Je trouve un excellent modèle des deux opérations différentes dans le second plaidoyer de

M. d'Aguesseau sur l'affaire entre M. le prince de Conti et madame la duchesse de Nemours, affaire aussi importante par la grandeur de l'objet que par la dignité éminente des parties. La décision de cette cause si intéressante dépendoit principalement des dépositions des témoins sur l'état de l'esprit de M. l'abbé d'Orléans, de la succession duquel il s'agissoit. Le magistrat balance les dépositions contraires avec toute l'impartialité de son ministère : mais la manière dont il s'y prend présente toutes les ouvertures par lesquelles on peut attaquer une déposition, et les conditions qu'elle doit avoir pour triompher : et par conséquent les avocats y trouvent un exemple utile dans l'un ou dans l'autre de ces points de vue, selon que l'exige l'intérêt de leur cause.

P. 564. L'orateur observe d'abord, que toute preuve testimoniale doit être envisagée en deux manières différentes ; par sa surface extérieure, c'est-à-dire, par le nombre et la qualité des témoins ; et par sa substance intérieure, c'est-à-dire, par la multitude et l'importance des faits. Il traite ensuite ces deux objets, chacun à part, avec une exactitude, une netteté, et une force, qui ne laissent rien à désirer, et qui em-

portent la conviction. Mais cette discussion devient si longue, par la nécessité de la cause, que je ne puis que renvoyer à l'original ceux qui désireront d'en profiter.

J'indiquerai seulement l'article de M. le Nain, maître des requêtes, qui étoit mort alors, et dont une déposition étoit alléguée dans la cause. M. d'Agesseau comble d'éloges la personne, et il anéantit la déposition. Des éloges qu'il lui donne je ne citerai que ce seul trait: « S'il s'agissoit d'une autre personne, *P.* 483-485. nous examinerions d'abord ce qu'elle auroit dû faire, et nous chercherions ensuite ce qu'elle auroit fait. Mais qu'il nous soit permis de renverser cet ordre à l'égard du grand magistrat dont nous avons l'honneur de vous parler. Disons plutôt : M. le Nain l'a fait; donc il a pu, donc il a dû le faire. C'est ce que nous croyons que tout le public dira avec nous. » Un témoin si respectable méritoit sans doute les plus grands égards. Mais sa déposition, par la qualité des faits qu'elle contenoit, devenoit inutile pour la décision de la cause, ou même peu favorable à la partie qui vouloit s'en prévaloir. Aussi l'orateur, discutant l'article des témoins de madame de Nemours, se détermine à retrancher nettement de leur nombre M.

P. 464.

P. 563.

le Nain, « dont le témoignage, dit-il, seroit digne de décider seul ce célèbre différent, s'il étoit aussi considérable par les faits qu'il contient, qu'il est illustre par le nom et la vertu de son auteur. »

Les préjugés. IV. Les préjugés, ou jugemens rendus précédemment dans des espèces semblables, sont encore un des moyens des plus communément employés par les avocats; et en effet on conçoit aisément que la force doit en être grande. Proposer à des juges de prononcer un jugement conforme à d'autres jugemens qui ont précédé, c'est entrer dans leur façon de penser. Tout juge a intérêt à soutenir l'autorité des choses jugées, et à faire respecter le pouvoir et la dignité de la fonction qu'il exerce. C'est donc une arme puissante dans les mains d'un avocat, qu'un arrêt qui a préjugé sa cause. Le cas arrive quelquefois dans la même affaire, souvent dans des affaires différentes.

Dans la même affaire, les provisions accordées influent beaucoup sur le jugement définitif. Les interlocutoires, c'est-à-dire, les jugemens qui ordonnent que telle chose sera faite avant que l'on décide le fond, sont toujours accompagnés de correctifs, qui sauvent le droit des parties au principal : mais

malgré

malgré ces correctifs, ils forment un préjugé par rapport à la décision du fond. Si, après que la cause a été jugée au fond, la partie condamnée ose revenir, par quelque voie que ce soit, contre l'arrêt, alors l'avocat qui parle pour le maintien de l'arrêt, peut et doit faire voir que par une pareille entreprise on compromet toutes les fortunes et le plus ferme appui de la tranquillité publique. C'est ce qu'exécute parfaitement M. Cochin dans sa cent vingt-cinquième cause, où il avoit à repousser une prétention de cette espèce. « Les hommes, dit-il, naturellement livrés à un esprit de discorde, entraînés par les passions qui les agitent sans cesse, toujours prêts à entrer en guerre les uns contre les autres, et à se déchirer pour les plus légers intérêts, ne peuvent être retenus dans la fureur qui les pousse, que par le poids de l'autorité publique, et par la sagesse des loix que les arrêts leur prescrivent. C'est à ces titres augustes que l'on est redevable de la tranquillité publique. On a beau murmurer et se plaindre. Il faut que la partie condamnée abandonne ses prétentions, et que celui qui a triomphé, jouisse paisiblement du fruit de sa victoire. Sans ce frein qui domte l'indocilité même, tout tomberoit dans

T. V. p. 125.

la confusion; et la société, qui n'a été établie que pour le bien, ne seroit plus que le centre de l'horreur et du trouble le plus funeste. Il est donc d'une extrême conséquence que la foi des arrêts soit inébranlable. Car si les tempêtes règnent dans le port même, il n'y a plus d'asile pour les hommes, et il vaut autant les abandonner aux orages dont la mer est sans cesse agitée. » Ainsi doit procéder l'avocat, lorsqu'il défend les préjugés en même cause.

Dans les affaires différentes individuellement, mais dont l'espèce est semblable, les jugemens précédemment rendus n'offrent pas une ressource aussi victorieuse; mais ils ont toute la force de l'exemple, augmentée encore de l'intérêt du tribunal et de la judicature. L'avocat doit seulement prouver la ressemblance de l'espèce; et alors il peut se regarder comme vainqueur.

Par la même raison celui à qui l'on oppose un préjugé de cette nature, n'a d'autre moyen de défense, que de trouver quelque dissemblance entre les deux cas: et il est vrai que la variété des choses humaines est telle, qu'il n'est guères possible que deux causes, non plus que deux visages, soient parfaitement semblables. Il y a toujours quelque différence, que saisira la sagacité

de l'avocat. C'est de là qu'est née cette maxime commune au palais, que les arrêts sont pour ceux qui les ont obtenus, et ne font pas une loi générale. Ils la feroient, si les cas étoient parfaitement semblables. Mais c'est ce qui arrive très-rarement.

Il est encore plus rare qu'il soit permis à l'avocat de se défendre contre l'arrêt qu'on lui oppose, en critiquant les juges qui l'ont rendu. Ce seroit faire mal sa cour aux juges devant qui il parle, et du suffrage desquels dépend le succès de sa cause. On ne peut pas néanmoins exclure absolument ce moyen : et je vois M. Cochin, dans sa cent trente-quatrième cause, l'employer contre un arrêt qu'il lui importoit de détruire. Mais le tribunal qu'il attaquoit est le parlement de la ligue, qui, bien loin de faire autorité, est en horreur à tous les bons François. L'avocat ne craint donc pas de traiter cette compagnie d'*ombre de parlement*, et de *tribunal devenu esclave d'une faction redoutable, qui étoit prête à renverser la monarchie*. Encore a-t-il soin de sauver, autant qu'il lui est possible, l'honneur de la judicature, en disant et prouvant que l'arrêt qu'il combat est l'*ouvrage, non de la justice, ni d'un tribunal libre, mais d'un parti rebelle, qui a*

T. V.

P. 353.

P. 354.

P. 379.

fait prononcer ce qu'il a voulu par des juges, qu'il faisoit gémir sous la plus violente oppression.

SECTION III.

Avis sur l'usage des lieux de Rhétorique. Nécessité d'étudier sa cause.

Usage des lieux de Rhétorique.

IL n'est pas besoin d'avertir aujourd'hui que l'usage des lieux de Rhétorique ne consiste pas, soit à les employer tous dans chaque matière que l'on traite, soit, pour en faire un choix, à s'en mettre la liste devant les yeux, et à les interroger tous l'un après l'autre, sur la contribution qu'ils peuvent fournir à l'ouvrage, dont on cherche actuellement les matériaux. Quintilien a cru cet avis nécessaire au temps où il écrivoit. Mais notre siècle est plus porté à mépriser les préceptes communs et anciens, qu'à en pousser la scrupuleuse observation jusqu'au petit et au ridicule.

L. V. c. 10

Quel est donc pour nous l'usage des lieux de Rhétorique en écrivant? Il faut d'abord qu'ils soient bien connus, et qu'on les ait considérés, et en eux-mêmes, et dans les exemples qui s'en présentent à chaque pas, en un mot, qu'on se les soit rendu familiers, et

par l'étude, et sur-tout par l'exercice. Alors, pour me servir des comparaisons de Quintilien, de même que la main du joueur d'instrumens se porte comme d'elle-même, et par habitude sur chaque corde qui convient à l'air qu'il exécute; de même que les lettres et les syllables du mot que l'on veut tracer sur le papier, s'offrent, sans se faire chercher, à celui qui écrit: pareillement les lieux de Rhéthorique se prêteront au service de l'orateur en vertu du seul besoin de la matière. En réduisant à ces termes l'utilité des lieux de Rhétorique, je ne crois pas que l'on puisse la révoquer en doute. Quand on a sous sa main les moyens généraux de trouver des preuves, il doit être assurément plus aisé de tirer de chaque sujet particulier les raisonnemens qu'il fournit.

L'étude de son sujet est la meilleure et la plus utile méthode.

Mais il faut avouer que la méthode la plus sûre, la plus directe, et la plus indispensablement nécessaire, pour trouver les matériaux du discours que l'on prépare, c'est l'étude de son sujet. Cette étude demande des soins, de l'attention, un examen réfléchi, sur-tout dans le genre judiciaire. C'est ce qui paroît clairement par tout ce que j'ai dit sur les pièces du procès, et sur les dépositions des témoins. Cicéron y ajoute une pratique très-importante, qui em-

II. *de Orat.* 99-103.

porte du temps, et qui exige de l'application. Il parle historiquement, mais il est aisé de sentir que son récit est un précepte.

« Je me fais instruire de l'affaire, dit-» il, sous le nom de l'orateur Antoine, » par la partie elle-même qui implore » mon secours : et je ne veux avoir » aucun témoin de notre conversation, » afin que celui que j'interroge ait toute » liberté de s'expliquer. J'ai soin même » de plaider la cause de la partie adverse, » afin que mon client plaide la sienne, » et qu'il ne laisse rien échapper de tout » ce qu'il a pensé sur son affaire. Lors-» qu'il s'est retiré, je remanie tout ce » qu'il m'a dit, et je soutiens moi seul » trois rôles différens avec une exacte » impartialité, le mien, celui de l'avo-» cat adverse, celui du juge. Je fais » ainsi le triage et l'estimation de mes » moyens. Par là, je me procure l'avan-» tage de penser dans un temps, et de » parler dans un autre : deux choses que » la plupart des avocats, comptant sur » leurs talens, font à la fois. Mais quel-» que habiles qu'ils puissent être, cer-» tainement ils parleroient mieux, s'ils » se donnoient auparavant le temps de
P. iij. » penser. » L'auteur de la préface des Œuvres de M. Cochin assure que la pratique recommandée ici par Cicéron,

étoit suivie exactement par cet illustre orateur de nos jours.

L'étude approfondie de la cause paroît à Cicéron si nécessaire pour l'avocat qui doit plaider, qu'il s'exprime même durement contre ceux qui la négligent. « Je vois, dit-il, tous les jours » des causes se perdre, par le peu de » soin qu'a eu l'avocat de s'en instruire. » Car il en est quelques-uns, qui, par » l'ambition de paroître fort occupés, » de remplir tout le barreau, et de voltiger sans cesse d'un tribunal à l'autre, » plaident souvent des causes qu'ils ne » se sont pas donné le temps d'étudier. » De là résultent plusieurs fâcheux inconvéniens. C'est négligence, que de » traiter avec peu de soin ce que l'on a » entrepris : c'est perfidie, que de manquer aux engagemens contractés : » mais ce qu'ils ne croient pas, et qui » est pourtant très-vrai, c'est que l'on » ne peut parler que misérablement de » ce que l'on ne sait pas. Ainsi, entre » deux taches honteuses, ils font le plus » mauvais choix : ils comptent pour peu » celle qui est la plus grande, c'est-à-» dire, la honte de la négligence : ils » craignent davantage la réputation de » bêtise, et ils s'exposent à l'acquérir. »

Tels sont les moyens que l'orateur doit employer pour chercher et trouver

des preuves. Mais il n'est pas seulement obligé de prouver : il faut de plus que, pour réussir à persuader, il trouve le secret de rendre sa personne aimable. C'est ce que l'on appelle en Rhétorique *mœurs*, ou, d'un mot grec qui signifie la même chose, *ethos*.

CHAPITRE II.

De ce que l'on appelle en Rhétorique Mœurs *ou* Ethos.

Définition de ce qu'on appelle Mœurs en Rhétorique.

ON doit se rappeler ici ce que nous avons dit, d'après Aristote, ou plutôt d'après le bon sens et l'expérience, que les choses que l'orateur veut persuader n'agissent pas seulement selon ce qu'elles sont en elles-mêmes, mais que la considération de la personne de celui qui parle influe beaucoup dans la persuasion, et que selon qu'il se rend agréable ou désagréable aux auditeurs, l'effet de son discours est totalement différent. Il faut donc que l'orateur tâche de se rendre aimable à ceux à qui il veut persuader quelque chose que ce puisse être : sans quoi il court risque d'échouer, même avec les moyens les plus persuasifs de leur nature. Dans le genre judiciaire, comme il parle pour un tiers,

dont les intérêts deviennent les siens, il doit pareillement le peindre en beau, et donner une idée avantageuse du caractère, de la conduite, et des procédés de son client. L'avocat est regardé comme ne faisant qu'une même personne avec celui dont il plaide la cause.

Or, maintenant le moyen de se rendre aimable, c'est d'exprimer en soi des mœurs douces, modestes, bienfaisantes : et c'est par cette raison que cette partie de l'art de persuader a été appelée *ethos* en grec, et *mœurs* en français. Ces deux mots ont le même sens.

Le soin de se peindre sous des traits aimables est nécessaire à quiconque parle ou écrit. Disons mieux : il est nécessaire dans toute la conduite de la vie. Mais je ne dois considérer ici que ce qui regarde l'éloquence. Il n'est point d'orateur, il n'est point d'écrivain, qui ne gagne beaucoup à inspirer pour soi de la confiance, de l'estime, de l'amitié. Leur utilité

Dans le genre délibératif on sent tout d'un coup, de quelle importance il est à celui qui donne un conseil, de se montrer digne de la confiance de celui qui l'écoute. Dans le genre délibératif.

Si l'on demande quelles sont les qualités propres à inspirer la confiance, Aristote les détermine très-bien, et les *Rhét. l. II. c. 1.*

fixe à trois : savoir la prudence, la vertu, la bienveillance. « Car, dit-il, ceux qui » nous trompent, le font parce qu'ils » manquent ou de ces trois qualités, » ou de l'une d'elles. Faute de pru- » dence, ils ne voient pas le vrai : ou » étant vicieux, ils le voient, mais » nous le cachent : ou enfin ne nous » étant point affectionnés, quoiqu'ils » soient prudens et vertueux, ils ne se » croient pas obligés de nous dire ce » qui nous est le plus convenable. » Ces trois cas embrassent tout ce qui est possible. Ainsi celui qui réunit les trois qualités ci-dessus exprimées, ne peut manquer d'attirer la confiance et de paroître digne d'être cru.

Cette doctrine d'Aristote ne peut être mise dans un plus beau jour que par l'exemple du discours de Burrhus à Néron, dans Racine, pour dissuader et rompre le projet formé d'empoisonner Britannicus. La sagesse politique et la vertu ont dicté ce discours. L'affection vive et tendre pour l'empereur y règne et le remplit d'un bout à l'autre. Combien est douce et insinuante la peinture des sentimens exprimés dans ces beaux vers :

« Ah ! de vos premiers ans l'heureuse expérience
» Vous fait-elle, Seigneur, haïr votre innocence ?
» Songez-vous au bonheur qui les a signalés ?

» Dans quel repos, ô ciel ! les avez-vous coulés ?
» Quel plaisir de penser, et de dire en vous-même :
» *Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime.*
» *Je ne vois point le peuple à mon nom s'alarmer.*
» *Le ciel dans tous leurs pleurs ne m'entend point nommer.*
» *Leur sombre inimitié ne fuit point mon visage.*
» *Je vois voler par-tout les cœurs à mon passage.* »

Ces sentimens, il est vrai, ne sont pas peints par Burrhus dans sa propre personne. Mais celui qui les exprime si bien, les a dans le cœur : c'est là le langage de la vertu et de l'affection. Le poëte a donc eu droit de donner un heureux succès à ce discours, et de lui faire désarmer la férocité même de Néron. Mais malheureusement le vice, la fourberie, l'adulation, imitent trop aisément les traits de la vertu, de la prudence, et de l'affection sincère. C'est de quoi le poëte nous fournit l'exemple dans la scène suivante, où Narcisse détruit l'ouvrage de Burrhus, et fait conclure l'exécution du crime projeté. Grand avertissement pour ceux qui ne veulent pas se laisser tromper !

Les sermons, pour se faire écouter avec fruit, exigent de l'orateur sacré non-seulement la probité humaine, mais la piété chrétienne. Quelle confiance peut prendre le peuple en un prédicateur dont les œuvres démentiroient les paroles? Le langage de l'exem-

ple est le plus fort ; et s'il est contraire à celui de la bouche, il en détruira tout l'effet. Cette maxime est si constante et si connue, qu'il seroit inutile d'y insister. L'auteur de l'*Art de prêcher*, l'a traitée assez au long. J'en extrairai seulement ici ce petit nombre de vers :

Chant. I.

« Que par-tout sa conduite (du Prédicateur) à ses [sermons réponde:
» Et qu'il prêche d'exemple au milieu du grand monde.

Et un peu plus bas :

« Qui dans la chaire est monté sans vertu. . . . .
» Court risque d'affoiblir la foi qu'il vient prêcher,
» Et d'endurcir les cœurs qu'il auroit dû toucher. »

Dans le genre judiciaire. De Orat. II. 182-184.

Dans le genre judiciaire, l'expression de mœurs douces et aimables est aussi d'une grande utilité pour l'avocat : et Cicéron en fait un précepte, qu'il donne pour très-important, et qu'il développe avec soin. « C'est, dit-il, un puissant » secours pour gagner sa cause, que de » commencer par faire estimer et aimer » sa personne, ses mœurs, sa conduite, » et pareillement le caractère et les pro- » cédés de celui pour qui l'on parle, et » de donner, au contraire, une idée dé- » favorable de ses adversaires. La di- » gnité de la personne, sa bonne répu- » tation, ses belles actions, sont des » motifs qui concilient la bienveillance ;

» mais en supposant que la réalité ré-
» ponde au discours. On peut embellir
» un fond vrai : on ne peut pas créer.
» Il est très-utile de montrer en soi-
» même et en son client des marques
» de facilité, de bienfaisance, de dou-
» ceur, de piété envers tous les objets
» qui méritent ce sentiment de recon-
» noissance ; d'un esprit qui n'est point
» avide, ni ouvert à d'insatiables désirs.
» Tout ce qui annonce la probité, la
» modestie, l'éloignement de l'orgueil,
» de l'opiniâtreté, de l'esprit de chicane,
» de l'emportement et de la violence,
» est propre à gagner les cœurs, et in-
» dispose contre ceux en qui ces quali-
» tés ne se trouvent pas. Ainsi c'est sous
» des traits opposés qu'il faut peindre
» les adversaires. Représenter les mœurs
» de celui pour qui vous plaidez, comme
» réglées par la justice, irréprochables,
» réligieuses, timides même, et dispo-
» sées à supporter les injures, c'est une
» ressource admirable pour persuader :
» et cette idée, bien imprimée dans
» l'esprit des juges, a quelquefois plus
» de force que le fond même de la
» cause. »

Un des traits les plus essentiels à ce caractère aimable de probité et de douceur, est que, si l'on se trouve dans le cas d'une démarche vive et forte, on ne

s'y détermine qu'à regret et par nécessité. C'est aussi sous cette couleur que
T. I. p. 219. M. Cochin, dans sa quinzième cause, peint la conduite des religieuses de Maubuisson, qui plaidoient contre leur abbesse. « Les religieuses de Maubuisson, dit-il, gémiroient encore en secret » des désordres qu'elles vont exposer » aux yeux de la justice, si la religion, » si l'intérêt d'une maison qui leur est » chère, si le respect qu'elles doivent » à la mémoire de leur dernière abbesse (1) ne les avoient forcées de » rompre le silence . . . . . Les fonds » du monastère aliénés, les revenus » dissipés, les fermes et les bâtimens » dégradés, ont fait craindre avec raison que l'abbaye ne se trouvât bientôt » sur le penchant de sa ruine. Enfin la » tyrannie exercée même sur les consciences, a achevé de porter par-tout » l'horreur et la désolation. Etoit-il » permis à des religieuses instruites des » devoirs de leur état, d'être insensibles » à des maux si pressans ? Et ne les » auroit-on pas regardées comme complices de tant de désordres, si elles » n'avoient enfin fait éclater leurs plaintes, peut-être trop long-temps retenues ? »

(1) L'illustre princesse Palatine.

Voilà bien le précepte de Cicéron rempli : les clientes représentées par leur avocat sous les traits les plus capables de faire estimer et aimer leur caractère, et la partie adverse peinte avec des couleurs bien odieuses. M. Cochin achève le tableau en déclarant que les religieuses de Maubuisson, forcées de faire éclater leurs plaintes, auront soin de ne point *s'écarter du respect qu'elles doivent conserver pour leur abbesse :* trait de modération, qui en leur conciliant les esprits, tourne par contre-coup au désavantage de celle qui a maltraité des filles si dignes d'estime.

M. Cochin dans ses plaidoyers parle très-peu de lui-même ; mais il n'en réussit que mieux à faire aimer sa modestie. Quelque attention qu'il ait à se cacher, pour ne présenter aux yeux que sa cause, l'empreinte visible de la probité dont il est rempli, se fait sentir dans tout ce qu'il dit. Elle résulte de la chose même. L'orateur ne cherche point à paroître homme de bien : il le paroît, parce qu'il l'est réellement. Dans ses moyens, dans ses raisonnemens, dans les jugemens qu'il porte, dans les maximes qu'il établit, éclate le respect pour tout ce qui doit être respecté, pour les loix, pour les mœurs, pour la religion. On sort de la lecture

de ses discours et de ses mémoires, pénétré d'estime pour les sentimens vertueux de l'avocat, sans qu'il ait rien employé qui tendît directement à la chercher ni à la demander. Il a mieux fait : il l'a méritée. J'ai éprouvé ce que je dis ici : et je pense que tout lecteur des Œuvres de M. Cochin en sera de même affecté. Elles seules font l'éloge de son cœur aussi-bien que de ses talens. On peut joindre quelques traits détaillés de sa vie et de sa conduite, que présente la préface de l'éditeur. On ne sera pas plus convaincu : seulement on restera plus instruit.

P. xlix. *et suiv.* J'ai remarqué, comme un trait du caractère de M. Cochin, qu'il parle peu de lui-même : son exemple est une loi pour tous les orateurs. « Le » *moi* est haïssable, a dit un grand et » excellent écrivain, et il est l'ennemi » de tous les autres. » Chacun de ceux qui vous écoutent a le sien : et pour leur plaire, il faut vous oublier, et ne point les obliger de s'occuper de vous. Il est assez ordinaire à ceux qui traitent de grandes matières, de parler de la foiblesse de leur talent, de se représenter comme accablés sous l'importance de leur sujet. Vaine subtilité de l'amour-propre, qui aime mieux dire du mal de soi, que de s'en taire. Dans tous les

genres et dans tous les cas possibles, on doit ne parler jamais de soi-même que par nécessité. C'est l'unique moyen de ne pas déplaire aux auditeurs.

Un juge qui rapporte une affaire, l'avocat-général qui rend compte à l'audience des moyens des parties, et qui donne ses conclusions, sont inspirés sur la manière de se concilier les esprits, par le personnage qu'ils font, et qui est celui de la justice elle-même. Ils ne sont les défenseurs des intérêts d'aucun plaideur. Leur intérêt unique est le vrai et le juste. Un rôle si saint exige la gravité, la dignité, une neutralité parfaite pour les personnes : ces qualités impriment par elles-mêmes le respect et la confiance. Le magistrat qui parle, n'a qu'à se laisser guider par le caractère même de la fonction qu'il exerce. Il y joindra utilement la modestie dans les expressions, et les témoignages de respect pour ceux qui l'écoutent, et qui sont ou ses collègues, ou même revêtus d'une autorité supérieure à la sienne. Les plaidoyers de M. d'Aguesseau présentent de parfaits modèles sur tous ces devoirs.

Dans le genre démonstratif.

Dans les discours du genre démonstratif, il pourroit sembler d'abord, que comme le plus souvent il ne s'y agit pas d'intérêts aussi pressans, que dans les

matières des délibérations et des jugemens, l'orateur n'auroit pas un si grand besoin de donner une idée avantageuse de ses mœurs. Mais en examinant les choses de plus près, peut-on douter que celui qui loue ne soit intéressé à faire concevoir de la confiance en sa sincérité, qui donnera tant de prix à ses éloges; et que celui qui blâme, n'augmente le poids de sa censure, par le respect qu'inspireront pour sa personne l'amour de la justice et une exacte impartialité?

En toute espèce d'ouvrage ou de discours.

En général, non-seulement dans les discours oratoires, mais sur quelque matière et en quelque genre que l'on parle ou que l'on écrive, il est très-avantageux de tremper ses pinceaux dans les couleurs de la vertu. Nul attrait plus puissant n'a fait chérir de toute l'Europe tout ce qu'a écrit M. Rollin, que celui de la vertu, qui respire dans son livre à chaque page. On ne peut s'empêcher d'aimer un écrivain qui fait éclater par-tout le respect pour la religion, l'amour de tout ce qui est bon et louable, la candeur et la droiture de la plus belle ame qui fut jamais: et l'affection conçue pour l'auteur se répand sur l'ouvrage.

Un autre modèle excellent dans le même genre est M. Duguet, écrivain

fécond, élevé, d'un savoir immense, d'une saine critique, et qui joint à ces qualités estimables tout ce qui est capable de le faire aimer. Ses ouvrages consacrés à la religion, respirent toutes les vertus chrétiennes. Mais ce que je remarque ici, c'est le ton de douceur et de modestie qui par-tout y règne; l'esprit de conciliation, qui en fait un des caractères les plus marqués. S'il est un moyen de concilier deux sentimens qui paroissent se combattre, il le trouve et le met en œuvre. S'il est obligé de réfuter, c'est avec des égards et des ménagemens infinis. Ses expressions sont mesurées et circonspectes. Il distingue la personne d'avec l'opinion : et si l'auteur qu'il réfute est respectable, il ne manque point de lui rendre l'hommage qui lui est dû, et de sauver son autorité sur le reste en même temps qu'il le combat sur un point particulier. Jamais rien d'aigre ni de contentieux. La lecture des ouvrages de M. Duguet est propre, non-seulement à lui attirer la confiance, mais à inspirer la douceur et la modération dont il étoit rempli.

L'orateur doit être homme de bien.

Que l'on ne mette donc plus en question, si l'orateur doit être défini d'après Caton, un homme de bien qui possède l'art de la parole. La vertu est nécessaire à l'orateur pour parvenir au but qu'il se

propose. Il veut persuader : et le moyen de persuasion le plus efficace est la vertu de celui qui parle.

» Il ne reste d'autre subterfuge à ceux qui voudroient contester cette vérité, que de dire qu'il n'est point nécessaire à l'orateur d'être homme de bien, et qu'il lui suffit de le paroître. Ressource aussi foible, qu'elle est scandaleuse. Il n'est pas possible qu'un homme soit constamment et uniformément hypocrite. Le vrai perce toujours par quelque endroit. L'unique secret pour paroître homme de bien, c'est de l'être.

On trouvera bon, je pense, que je prenne dans l'antiquité un exemple qui fasse briller par le contraste la maxime que j'établis ici. Cassius Sévérus, qui vivoit sur la fin du règne d'Auguste, avoit beaucoup de talent pour l'éloquence : *Orandi validus*, comme dit Tacite. Voici un trait de lui aussi odieux que malhabile. Il accusoit Asprénas, comme coupable d'empoisonnement ; et il commença ainsi son discours : « Grands Dieux ! je vis, et je me ré» jouis de vivre, puisque je vois Aspré» nas accusé. » On sent combien ce trait décèle un mauvais cœur, et combien il est capable d'aliéner les esprits. Quelle opposition entre cette joie méchante pour le [illegible] d'autrui, et le pré-

Tac. Ann. IV. 21.

Quint. l. XI. c. 1.

cepte que Cicéron nous donnoit tout-à-l'heure ! « S'il vous faut faire quelque » démarche vive et forte, paroissez ne » vous y résoudre qu'à regret et avec ré- » pugnance. » L'honnête homme n'aura nulle difficulté à montrer cette répugnance, parce qu'il la sentira réellement. Le méchant parlera comme Cassius Sévérus, et se fera haïr. Concluons donc hardiment que l'orateur doit être homme de bien. Celui qui aura tous les talens sans la vertu et la probité, manquera d'un secours très-utile, et souvent nécessaire pour persuader.

La douceur est le caractère propre qui doit régner dans les sentimens que l'orateur exprime en soi-même et en la personne de celui pour qui il parle, s'il veut concilier les esprits. Ainsi, tout doit être doux alors; les choses, le style, l'action. Il n'est point question ni de figures vives, ni de prononciation véhémente. Un ton de voix doux, un air de visage qui annonce la candeur et la modestie, une action qui caractérise la facilité des mœurs, une phrase naturelle, coulante, sans pompe et sans emphase, sans ostentation de grandeur; voilà ce que Cicéron et Quintilien exigent de l'orateur dans le genre dont nous parlons. Vous voulez vous faire regarder comme bon et plein d'humanité :

La douceur doit régner dans tous les accompagnemens du discours, qui tend à la conciliation des esprits.

Cic. de Or. l. II. 182-184. *Quint. l. VI. c. 2.*

que tout en vous porte l'empreinte de la douceur et de la bonté.

Exemple tiré de Cicéron.

Un morceau considérable du discours de Cicéron pour Plancius, remplit parfaitement l'idée que j'exprime ici. Comme il est long, j'aurai soin de l'abréger; mais il est si propre au sujet, que je ne puis l'omettre entièrement. Je dois d'abord en expliquer l'occasion.

Plancius avoit rendu à Cicéron des services importans dans le temps de son exil : et l'orateur faisoit beaucoup valoir ce motif qu'il avoit de s'intéresser vivement pour son client, qui avoit été son bienfaiteur. Les accusateurs, qui, dans cette affaire n'épargnèrent point du tout Cicéron personnellement, prétendoient qu'il exagéroit les services de Plancius. Ils s'étoient même moqués de quelques larmes qu'ils avoient vu couler de ses yeux, dans une occasion où il plaidoit pour un autre de ceux à qui il avoit obligation de son retour dans sa patrie. Cicéron répond magnifiquement à ces reproches, en avouant de bon cœur qu'il les mérite, et en faisant gloire d'y avoir donné lieu.

« Je souhaite sans doute, dit-il, de » posséder, s'il est possible, toutes les » vertus : mais il n'en est aucune dont » je sois si jaloux que la reconnoissance. En effet, cette vertu est non-

» seulement la plus grande, mais la » mère de toutes les autres vertus. » C'est ce que l'orateur prouve en détail de la piété filiale, de la piété envers la patrie, envers la Divinité; de l'attachement à ses amis, aux maîtres à qui on est redevable de son éducation; après quoi revenant à lui, il ajoute : « Quant à moi, je ne trouve rien si » digne de l'homme, que d'avoir un » cœur sensible, non-seulement aux » bienfaits, mais aux simples témoigna- » ges de bienveillance: et rien, au con- » traire, ne me paroît si opposé à l'hu- » manité, si barbare, si féroce, que de » se mettre dans le cas, je ne dis pas » d'être jugé indigne du bienfait reçu, » mais de n'y pas répondre suivant toute » l'étendue de son pouvoir. » Cicéron conclut de cette belle et aimable morale, qu'il n'a garde de se défendre du prétendu crime qu'on lui fait de pousser trop loin la reconnoissanse. « Puisqu'il » en est ainsi, dit-il à l'accusateur, je » m'avoue vaincu, je reconnois la vérité » du reproche que vous me faites : et » quoiqu'il ne puisse y avoir d'excès en » reconnoissance, je conviens que je » passe les bornes en ce genre : et je » vous supplie, messieurs, dit-il aux » juges, de ne point regarder vos bien- 4 faits comme mal placés sur la tête

» d'un homme, à qui son censeur n'im-
» pute point de tort plus grave, que
» celui d'être trop reconnoissant. »

Quelle estime, quelle bienveillance, de tels sentimens n'inspirent-ils point aux auditeurs pour celui qui s'en montre pénétré? Combien un tel caractère se rend-il aimable, et acquiert-il par là de crédit sur les esprits, pour en obtenir tout ce qu'il souhaite?

CHAPITRE III.

DES PASSIONS.

Nécessité, légitimité, pouvoir des passions dans l'éloquence.

Nécessité des passions en éloquence.

AUX preuves, aux traits de mœurs aimables en sa personne, l'orateur doit encore ajouter le secours des passions, qu'il lui importe d'exciter ou de calmer dans ses auditeurs. Car, selon les différens mouvemens dont est agité celui qui vous écoute, il juge différemment: et par conséquent, pour réussir à le persuader, vous avez besoin d'exciter en lui ceux qui vous sont favorables, et de calmer les contraires. Le vrai moyen

moyen de persuader et d'intéresser est, selon Boileau :

Art Poët. Chant III.

« Que dans tous vos discours la passion émue
» Aille chercher le cœur, l'échauffe, le remue. »

Mais ici il s'élève une question importante. Est-il permis à l'orateur, que nous disions tout-à-l'heure devoir être homme de bien, d'émouvoir les passions, qui de leur nature sont bien plus propres à aveugler qu'à éclairer? Aristote même condamne cette pratique, et décide positivement, que remuer les juges, et les porter à la colère, à l'envie, et à la compassion, c'est la même chose que si l'on tortuoit la règle dont on prétend se servir.

Légitimité de ce moyen de persuasion.

Rhétor. l. I. c. 1.

Cette question vaut la peine d'être examinée. Car s'il étoit véritablement contraire aux loix de la morale d'exciter les passions par le discours, il faudroit sans difficulté sacrifier les intérêts de l'éloquence à ceux de la vertu. Il est nécessaire de bien vivre, et il n'est pas nécessaire de bien dire. Mais il est possible de concilier ces deux intérêts: et l'art d'émouvoir les passions, si utile pour l'éloquence, n'est point proscrit par la morale.

En effet, quand nous parlons ici de passions, nous n'entendons point celles qui sont déterminées à des objets illi-

cites, et conséquemment vicieuses par elles-mêmes, telles que l'avarice, la cruauté, la manie du plaisir. Inspirer de telles passions aux hommes, c'est les pervertir : et l'éloquence rougiroit de prêter son ministère et son talent à un si indigne usage. Nous parlons des passions primitives et considérées en général, de l'amour, par exemple, de la haine, de l'espérance, de la crainte, de la joie, du déplaisir. Or, sous ce point de vue, les passions ne sont ni bonnes ni mauvaises : elles sont des secours que la nature nous donne pour nous aider à agir : il ne faut que les déterminer vers un objet légitime, pour les rendre non-seulement innocentes, mais utiles et avantageuses. Si donc la cause que l'orateur soutient est bonne et juste, qui doutera qu'il ne puisse les appeler à son secours ? Mais c'est dans ce seul cas que nous lui en permettons l'usage. S'il s'en sert pour accréditer le mensonge, pour dérober le coupable à la peine qui lui est due, ou, ce qui seroit encore plus odieux et plus criminel, pour perdre un innocent, alors il abusera d'un art bon en soi. L'abus sera sur lui : mais l'art demeure exempt de tout reproche.

N'outrons rien néanmoins. Quand nous disons que les passions ne peuvent

licitement être employées en éloquence que pour le service de la justice, nous entendons parler de la justice connue de l'orateur. S'il se trompe de bonne foi, comme il peut arriver dans toutes les choses humaines, que les circonstances semblent souvent dénaturer, que la multitude des loix et les sentimens contraires des jurisconsultes embrouillent quelquefois au lieu de les éclaircir; l'erreur prise pour la vérité a les mêmes droits qu'elle, et l'avocat combat légitimement pour le faux avec les armes qu'il compte employer à faire triompher le vrai. Sans cela une cause ne pourroit point trouver deux avocats qui la plaidassent sous ses deux faces, et qui soutinssent l'un l'affirmative, et l'autre la négative.

Une preuve fameuse de la nécessité du secours des passions pour prévenir quelquefois l'injustice, et pour sauver l'innocence et la vertu, est la condamnation de Socrate, qui, ayant dédaigné ce moyen de se défendre, succomba sous la méchanceté de ses accusateurs. L'Histoire Romaine nous fournit un exemple tout semblable, mais qui est moins universellement connu, et que je rapporterai ici d'autant plus volontiers, qu'il a été traité et discuté par Cicéron.

Rutilius étoit l'homme le plus ver- *Cic. de Or. I. 229. et seq.*

tueux de son siècle, et il a mérité d'être appelé le modèle de la probité. Il s'attira la haine des chevaliers romains, qui tenoient les fermes des revenus publics, par le zèle courageux avec lequel il s'efforça de réprimer leurs vexations en Asie, où il se trouva en autorité. Par une malheureuse circonstance, ces mêmes chevaliers, financiers dans les provinces, étoient alors en possession de la judicature dans Rome. Ils résolurent de profiter de leur pouvoir pour se venger, et en même temps pour intimider par un exemple éclatant les magistrats, qui ne voudroient point conniver à leurs brigandages. Ils manœuvrèrent si bien, que Rutilius qui avoit fait une sévère justice des concussionnaires, se vit lui-même, lorsqu'il fut de retour à Rome, accusé de concussion. L'affaire étoit aussi périlleuse qu'injuste : les mêmes hommes étoient exactement juges et parties. Rutilius sentit le danger ; mais il se piqua d'héroïsme. Il voulut imiter Socrate : il ne prit point le deuil, comme c'étoit l'usage dans ces occasions : il trouva indigne de lui de s'humilier devant ses juges. Il refusa même le secours de l'éloquence. Le talent supérieur des orateurs Crassus et Antoine, ses contemporains et ses amis, fut auprès de lui un titre

d'exclusion : et il ne voulut point employer leur ministère. Il leur préféra Scévola, qui connoissoit parfaitement les loix, et qui dans le discours avoit simplement le don de la clarté et de la justesse. Il plaida lui-même sa cause avec toute la sévérité stoïque : et il fut condamné, malgré son bon droit et son innocence.

La réflexion se présente ici naturellement : mais je crois faire plaisir au lecteur de la lui rendre dans les termes de Cicéron. Il fait parler Antoine, qui s'adresse à Crassus, et lui dit : « Si vous eussiez plaidé cette cause, et qu'il vous eût été permis de la traiter à votre manière, je suis persuadé que quelque scélérats que fussent les juges, quoique pernicieux citoyens, quoique dignes de tous les supplices, la force et la véhémence de vos discours auroient triomphé de leur barbarie, et l'auroient arrachée du fond de leur cœur. Mais il nous a fallu perdre un si excellent homme, parce que sa cause a été plaidée, comme si nous vivions dans la république imaginaire de Platon. »

Ce raisonnement n'est qu'une supposition, bien fondée sans doute et très-certaine. Mais la supposition est réalisée dans l'exemple de Lélius et de Galba, deux orateurs, dont l'un étoit

tranquille et froid, l'autre véhément et plein de feu. Lélius défendoit une cause très-juste, et il la plaida jusqu'à trois fois, sans pouvoir obtenir un jugement. Galba le remplaça; et il emporta l'affaire dès le premier plaidoyer. Ce fait est encore tiré de Cicéron, et il a été transporté par M. Rollin dans son Histoire Romaine. Liv. XXVII.

De Cl. Orat. 85-89. On ne peut donc pas douter que la justice et le bon droit n'ayent besoin du secours des passions en éloquence pour subjuguer les esprits des auditeurs : et cet usage des passions est assurément légitime. Si celui qui parle, les excite pour une fin contraire, c'est que l'on peut abuser de ce qui est le meilleur en soi.

L'autorité d'Aristote, qui est très-grande en matière de Rhétorique, ne peut pas nous être opposée, puisqu'il établit lui-même le principe des trois ressources nécessaires pour réussir à persuader, l'une tirée des choses, l'autre de la personne de celui qui parle, l'autre de la disposition opérée par la force du discours dans l'ame des auditeurs; et le second livre de sa Rhétorique roule presque tout entier sur les passions. Ainsi lorsqu'il a dit ce que l'on nous objecte, il exprimoit la façon de penser de la plupart des philosophes de son temps, et non la sienne.

C'est un fait constant que les passions influent beaucoup dans la persuasion. Mais si nous voulons remonter jusqu'à la cause de cet effet, et connoître comment il est lié avec la nature de l'homme, c'est ce que Quintilien nous expliquera parfaitement. « Les preuves, dit-il, peuvent bien faire que le juge pense que votre cause est bonne : les passions font qu'il le souhaite : et parce qu'il le souhaite, il est disposé à le croire. Car lorsqu'il est une fois affecté des sentimens de colère, de bienveillance, de haine, de commisération, il se persuade que c'est de son intérêt propre qu'il s'agit : il n'examine plus : il est emporté et entraîné, comme par un courant rapide, dont il suit l'impression. »

Son grand pouvoir et son efficace.

L. VI. c. 2.

On a donc eu raison de dire que les passions dominent dans l'Eloquence, et qu'elles sont la voie la plus sûre pour aller à la victoire. Le talent de les émouvoir est celui qui fait les grands orateurs. « Pour ce qui est des autres parties de l'éloquence, dit Quintilien au même endroit, un génie médiocre peut y suffire, pourvu qu'il soit aidé par la connoissance des règles et par l'exercice. Jamais on n'a manqué de gens qui fussent capables de trouver assez habilement ce qui sert à la preuve. Je

ne les méprise point, ajoute l'illustre rhéteur ; mais je crois que le service qu'ils rendent, se réduit à empêcher que le juge n'ignore rien de ce qu'il doit savoir : ils seroient bons si l'on me permet de dire ce que je pense, à instruire l'avocat. Echauffer et entraîner le juge, faire naître en lui tels sentimens que l'on veut, le forcer par le discours à verser des larmes et à entrer en indignation ; voilà ce qui est extrêmement rare, et ce qui produit aussi les plus grands effets. Quand une cause n'est décidée que sur les preuves et les dispositions des témoins, le juge ne se déclare qu'au moment où il prononce. Mais s'il est touché et enflammé par l'orateur, il montre ce qu'il pense, assis encore sur le tribunal, et pendant qu'il écoute le discours. S'il est attendri jusqu'aux larmes, son suffrage n'est-il pas donné dès cet instant ? »

Ce que dit ici Quintilien, ne doit point être pris pour une exagération. L'éloquence chez les anciens opéroit ces miracles. J'en pourrois citer plusieurs exemples. Je n'en donnerai qu'un, mais bien frappant. Il n'est point d'homme de lettres qui n'ait lu plusieurs fois le plaidoyer de Cicéron pour Ligarius, et qui ne l'admire. Dans cette affaire César étoit en même temps le juge

et l'offensé : et nous apprenons de Plutarque, qu'il étoit venu dans la ferme résolution de demeurer inflexible, parce qu'il regardoit Ligarius comme un ennemi personnel, que rien ne pouvoit regagner. Ç'avoit donc été la curiosité seule qui l'avoit amené au tribunal, parce que depuis bien des années il n'avoit point entendu plaider Cicéron. Mais il ne fut pas le maître de lui-même. On le vit plusieurs fois changer de couleur : tous les mouvemens que l'orateur voulut lui inspirer, se peignirent successivement sur son visage : et enfin lorsque Cicéron exprima les dangers de la bataille de Pharsale, César frissonna et trembla de tout son corps ; et les pièces du procès qu'il avoit apportées, lui tombèrent des mains. C'étoit bien là, suivant l'idée de Quintilien, absoudre d'action l'accusé, avant que de prononcer le jugement. Ligarius obtint sa grâce, et il en fut uniquement redevable à la force avec laquelle l'orateur avoit su émouvoir et entraîner son juge. Cet événement peut être regardé comme le chef-d'œuvre et le triomphe de l'éloquence. Echauffer et remuer une multitude, n'est pas une entreprise si difficile, ni qui prouve d'une façon si merveilleuse la puissance du talent. Mais renverser et domter par

la force du discours une ame telle que celle de César, c'est ce qui montre que rien n'est impossible à l'éloquence animée par le sentiment.

C'est donc avec grande raison que les anciens ont tant vanté le pouvoir des passions dans le discours oratoire, et nous ont fait regarder l'habileté à les manier, comme la principale partie de l'art de persuader. La chose est certaine, quoique la différence des temps et des lieux doive en modifier l'usage. Avec cette restriction, nous suivrons hardiment, dans ce que nous avons à dire des passions, les leçons, et souvent les expressions même des grands rhéteurs de l'antiquité.

Division. Les passions en éloquence peuvent se considérer ou en général, ou dans le détail de ce qui les regarde chacune en particulier. En général, on peut les envisager sous trois rapports: du côté de l'orateur, qui doit les exciter, du côté des auditeurs, qu'il s'agit d'émouvoir, et enfin eu égard à la nature des choses qui doivent y donner matière. Nous allons traiter par ordre ces trois objets, et nous ajouterons ensuite quelques réflexions, premièrement sur le style qu'il convient d'employer en ce genre, et en second lieu, sur les occasions et les matières où l'on doit en faire usage: après

quoi nous passerons aux considérations propres à chaque passion particulière. Les moyens de calmer les passions excitées par le discours, feront le sujet d'une troisième section : et nous terminerons tout le traité des *Passions* oratoires par les comparer brièvement avec les *Mœurs*.

SECTION PREMIÈRE.

Des Passions en général.

ARTICLE I.

De ce qui est requis de la part de l'orateur pour exciter les Passions.

UN mot unique comprend tous les devoirs de l'orateur qui veut exciter les passions. Pour toucher ceux qui l'écoutent, il faut qu'il soit touché lui-même. C'est ce que Boileau nous prescrit dans son *Art Poétique* : *Chant III.*

Pour toucher les autres, l'orateur doit être touché le premier.

« Il faut dans la douleur que vous vous abaissiez,
» Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez. »

Horace avoit dit la même chose avant lui. Et Cicéron développe ce précepte avec une étendue et une force qui ne laissent rien à désirer. C'est Antoine *De Or. l. II.*

qu'il fait parler. « L'avis que je vous donne, » dit ce grand maître à deux jeunes orateurs qui se faisoient une gloire de se rendre ses disciples, « c'est qu'en plaidant vous puissiez vous échauffer de colère, vous attendrir jusqu'aux larmes. Car il n'est pas possible que votre auditeur entre dans les sentimens de douleur, de haine, d'envie, de crainte, de pitié, de tendresse, si tous ces mouvemens, dont vous prétendez l'affecter, ne paroissent d'abord agir sur vous-mêmes, et vous pénétrer jusqu'au fond du cœur. Comment le juge concevroit-il de l'indigaation d'un fait, pour lequel vous sembleriez indifférent ? Comment haïra-t-il, s'il ne vous voit enflamer de haine ? Comment le toucherez-vous de compassion, si vous ne lui peignez en vous-mêmes la douleur par vos expressions, par vos pensées, par le ton de voix, par l'air du visage, et enfin par les pleurs qu'il vous verra répandre ? Il n'est point de matière si combustible, qui puisse prendre flamme, si l'on n'y met le feu : et nulle ame ne sera si bien disposée à recevoir toutes les impressions de l'orateur, qu'elle puisse s'allumer, si vous vous en approchez dans un état de froid et de glace. »

La chose lui est possible.

Cicéron se fait une objection, non

sur l'utilité de la pratique qu'il recommande (rien n'est plus évident) , mais sur la possibilité. « Est-il au pouvoir de l'homme , dit-il , de se donner , quand il veut , les sentimens de colère , de pitié , de toutes les autres passions ; et cela par rapport aux affaires d'autrui ? Oui sans doute , répond-il , la chose est possible à l'orateur , et même sans qu'il lui faille employer ni feinte ni tromperie. La nature y a pourvu. Les sujets même qu'il traite , les idées et les tours qu'il met en œuvre , peuvent beaucoup , et agissent d'abord sur lui avant que de communiquer leur action à ceux qui l'écoutent. Il en est lui-même plus fortement ému qu'aucun de ceux qu'il prétend émouvoir. »

Quintilien éclaircit et appuie cette doctrine par des réflexions qui la rendent sensible et palpable. « Aidons-nous , dit-il , du secours de l'imagination. Elle a une grande force. Par elle les objets , même absens , même chimériques , deviennent aussi présens à notre esprit que si nous les avions sous les yeux. Nous croyons les voir et les toucher. » L'habile rhéteur apporte en preuve ces jeux d'imagination , ces chimères folles , dont l'esprit des plus sages se repaît et s'amuse quelquefois , et que notre La Fontaine a si bien peintes dans *L. VI. c. 2.*

sa fable de la Laitière et du Pot au lait. J'emprunte volontiers le langage de cet aimable poëte :

« Quel esprit, *dit-il*, ne bat la campagne?
» Qui ne fait châteaux en Espagne ?
» Picrochole, Pyrrhus, la Laitière, enfin tous,
» Autant les sages que les foux.
» Chacun songe en veillant : il n'est rien de plus doux.
» Une flatteuse erreur emporte alors nos ames.
» Tout le bien du monde est à nous.
» Tous les honneurs, toutes les femmes.
» Quand je suis seul, je fais au plus brave un défi :
» Je m'écarte, je vois détrôner le Sofi.
» On m'élit Roi : mon peuple m'aime :
» Les diadèmes vont sur ma tête pleuvant. »

Quintilien, qui s'est servi de cette idée même, observe que « dans de pareils écarts nous voyons les fantômes que notre imagination forge, comme s'ils étoient réellement existans. Nous ne croyons pas rêver, mais agir. C'est un vice dans notre esprit, ajoute-t-il. Mais qui nous empêche de le tourner à bien, et d'en faire un usage avantageux? Par exemple, j'ai à plaindre le sort d'un homme cruellement assassiné. Ne puis-je pas me mettre sous les yeux le lieu, le moment, toutes les circonstances de l'action ? Je vois l'assassin sortir subitement de l'endroit où il s'étoit caché. Je vois le malheureux qui est attaqué, trembler d'effroi, crier au secours, de-

mander grâce, ou tâcher de prendre la fuite. Je vois l'un qui porte le coup, l'autre qui tombe par terre. Le sang qui coule, la pâleur répandue sur le visage, les gémissemens, enfin le dernier soupir du mourant, se peignent dans mon esprit. » Qui saura se représenter les choses à l'imagination avec cette force, ne demandera pas comment il peut s'émouvoir au gré des circonstances.

« Si nous avons besoin d'exciter la commisération, dit encore Quintilien, persuadons-nous que c'est nous à qui sont arrivés les maux que nous devons déplorer. Soyons cet homme qui a souffert des traitemens indignes et cruels. Ne traitons point la chose comme étrangère par rapport à nous : empruntons la douleur de l'offensé. Alors nous dirons tout ce que, si nous étions dans le même cas, nous dirions pour nous-mêmes. »

L'objection est assurément bien résolue par les observations de Cicéron et de Quintilien. Ils y joignent l'un et l'autre l'exemple des comédiens qui ont à représenter non pas des objets réels, mais des sujets feints, sans vérité, sans existance, ou du moins éloignés de nous par des distances immenses et de temps et de lieux; et qui néanmoins s'atten-

drissent jusqu'à verser des larmes, s'échauffant et s'allumant jusqu'au point que leurs yeux étincellent de colère, et paroissent en feu. « Si l'acteur est affecté par des vers qu'il récite simplement de mémoire, pensez-vous, dit Antoine, que le poëte, en les composant, fût froid et tranquille ? Cela n'est pas possible. Il faut de l'enthousiame au poëte, et du sentiment dans l'orateur. »

Antoine se cite lui-même pour exemple : il rappelle ce qu'il avoit fait en défendant la cause d'Aquillius accusé de concussion : lorsque dans la péroraison, il prit son client par le bras, le fit lever, lui déchira sa tunique par devant pour montrer aux juges les cicatrices des blessures honorables que ce brave guerrier avoit reçues en plusieurs combats. « Ne croyez pas, dit-il, que dans cette cause, où je n'avois pas à exprimer par le discours une image des anciennes aventures, et des douleurs vaines d'un héros fabuleux, mais à sauver de l'exil un illustre consulaire vivant et existant sous mes yeux ; où il me falloit n'en pas faire un rôle étranger et de commande, mais parler en ma propre personne : ne croyez pas que ce que je fis alors, je l'aye fait sans un vif et réel sentiment de douleur. Je me

souvenois de l'avoir vu consul, général décoré par le sénat des plus glorieux témoignages, montant en triomphe au Capitole : et je le voyois actuellement abattu aux pieds des juges, plongé dans une tristesse amère, menacé de perdre l'honneur, et la jouissance de sa patrie. Cette comparaison me pénétroit moi-même de compassion, avant que j'entreprisse d'en toucher les juges. Je remarquai véritablement que l'auditoire fut tout-à-fait attendri, lorsque je fis lever ce vieillard couvert de deuil et accablé d'affliction, que je lui déchirai sa tunique, et que je montrai aux juges les cicatrices de ses blessures : tout cela, non pas assurément par art et par étude, mais par l'impression d'une douleur très-profonde. Je profitai de tout. Marius, qui avoit eu Aquillius pour collègue dans le consulat, étoit présent, et il témoignoit par ses larmes l'intérêt qu'il prenoit à la cause. Je lui adressai souvent la parole, et je lui recommandai les intérêts d'un ancien collègue, et en la personne d'un seul ceux de tous les guerriers. Ce ne fut pas sans beaucoup de larmes que j'employai ainsi tous les ressorts de la commisération, intéressant dans ma cause les Dieux et les hommes, les citoyens et les alliés. Si à tous ces discours eût manqué de

ma part le sentiment de douleur, mes paroles auroient excité non pas la pitié, mais la risée. »

C'est ainsi qu'Antoine prouve par le fait, qu'il est aussi possible que nécessaire à l'orateur d'être touché lui-même pour parvenir à toucher les autres : et Quintilien joint ici son témoignage. « J'ai plaidé, dit-il, et avec quelque réputation. Je puis assurer que non seulement les larmes ont souvent coulé de mes yeux, mais que la pâleur s'emparoit de mon visage, et que je me suis senti affecté d'une douleur qui avoit les caractères de la véritable. »

L'éloquence ne manquera jamais à celui qui aura le don de s'affecter ainsi. Nous en voyons la preuve dans des personnes à qui, sans le secours de l'étude et de la culture de l'esprit, *la colère suffit et vaut un Apollon*; et qui dans la douleur d'une perte récente disent quelquefois les plus belles choses du monde, uniquement par la force du sentiment. Celui qui n'aura point cet heureux talent, doit renoncer à la première et principale gloire de l'orateur. Il pourra instruire le juge : mais il ne parviendra point à le toucher.

ARTICLE II.

De ce que l'orateur doit considérer dans les personnes qu'il veut toucher.

L'orateur doit étudier les dispositions de l'esprit de ceux qu'il veut toucher.

Nous avons observé que la différence des dispositions de l'ame produit des jugemens différens. Le sentiment est plus dépendant encore de cette différence. Telle ou telle disposition de l'ame la rend plus ou moins susceptible de tel sentiment que de tel autre. Si celui qui vous écoute est dans l'affliction, et que vous entrepreniez de lui inspirer subitement de la joie, vous le rebuterez et l'offenserez au lieu de l'égayer. Il faut vous conformer à sa triste pensée, si vous voulez trouver accès dans son cœur. C'est donc une nécessité pour l'orateur qui veut émouvoir les esprits, d'en étudier et d'en bien connoître les dispositions, pour régler sur elle le ton de ses discours : sans quoi il manquera son but, et produira quelquefois un effet tout contraire à celui qu'il souhaite.

Cette matière est très-étendue. La variété des dispositions des esprits est infinie. Ils sont diversement disposés et modifiés par la différence des âges, des fortunes, des nations, des gouverne-

1.° Leur disposition actuelle par rapport à l'affaire qu'il traite.

mens, des mœurs et des caractères. Sur l'affaire que vous avez à traiter actuellement, ils peuvent avoir des préventions ou favorables ou contraires. Nous commencerons par ce dernier article, sur lequel nous laisserons encore parler Antoine, introduit sur la scène par Cicéron. Voici comment s'explique cet habile maître, dont le talent propre étoit l'adresse et la sagacité.

De Or. l. II.

« Quand j'entreprends une cause difficile, et dans laquelle je vois qu'il est besoin de dextérité pour manier les esprits des juges, j'apporte toute mon attention et tous mes soins à deviner, par tous les indices que je puis observer, quelle est la disposition de leurs esprits, ce qu'ils pensent, à quoi ils s'attendent, ce qu'ils souhaitent, de quelle impression ils seront plus aisément susceptibles. S'ils se prêtent, et que d'eux-mêmes ils penchent vers le côté où j'ai intérêt de les pousser, je profite de ce que l'on m'offre, et voyant que le vent qui souffle m'est favorable, je présente les voiles à son action. Si le juge est indifférent et dans un état d'équilibre, il y a plus à travailler. Car il faut tout faire par la force du discours, et créer à neuf ce qui n'a nulle existence. Mais quand même il seroit prévenu contre ma cause, je ne me dé-

courage point. Car je sais que l'éloquence a été appelée à bon titre par Ennius, maîtresse des esprits et des cœurs, et arbitre souveraine de toutes les choses de la vie. Elle peut non-seulement pousser les hommes vers le penchant où le cœur est enclin, non-seulement faire pencher celui qui se tient droit et ferme, mais vaincre la résistance qu'on lui oppose, et d'un adversaire décidé, en faire son captif. »

Exemple de l'orateur Antoine dans la cause de Norbanus.

Ce n'est point là une vaine bravade. Ce qu'Antoine annonce, il l'avoit fait. Je crois devoir transporter ici tout ce qu'il dit sur la cause de Norbanus; cause très-difficile, pour ne rien dire de plus, et dans laquelle l'orateur triompha et de la difficulté de l'affaire en elle-même, et de la préoccupation fâcheuse de ses juges. Le morceau est long; mais il me paroît très-instructif.

Norbanus, étant tribun, avoit accusé Cépion devant le peuple au sujet du pillage de l'or de Toulouse. Cépion est celui dont la mauvaise conduite dans le commandement des armées avoit été cause de l'horrible défaite des Romains près du Rhône par les Cimbres, où furent détruites deux armées consulaires, et qui mit la ville de Rome en danger de se voir attaquée par les vainqueurs. L'auteur du désastre ne de-

meura pas impuni. Il fut dégradé du commandement, privé du droit d'entrée au sénat, et ses biens furent confisqués. Cette condamnation étoit sévère. Norbanus ne la jugea pas suffisante : et après un intervalle de dix ans, il releva l'accusation de concussion, pour raison de l'or de Toulouse enlevé par Cépion, et tourné à son profit, et il la porta devant le peuple. L'accusé trouva des amis et des protecteurs. Il étoit agréable au Sénat, en faveur duquel il avoit fait passer une loi dans son consulat, par rapport à la querelle entre cet ordre et celui des chevaliers romains pour la judicature. L'orateur Crassus, actuellement consul ; Scaurus, prince du sénat, et sans doute tout l'ordre des sénateurs, prirent hautement sa défense. Deux tribuns du peuple firent une opposition en forme à la proposition de leur collègue. Norbanus soutint par la violence ce qu'il avoit entrepris, soit par un faux zèle, soit par le motif de quelque intérêt particulier. Il excita une sédition furieuse. Scaurus fut contraint de s'enfuir de la place publique, et il reçut même un coup de pierre. Les tribuns opposans furent chassés de la tribune aux harangues. Le peuple admit l'accusation, et Cépion fut condamné. L'année suivante

Norbanus, sorti de charge, fut accusé devant les juges, comme ayant offensé la majesté du peuple romain par la sédition qu'il avoit allumée : et c'est de cette cause qu'Antoine se rendit le défenseur. Je ne le louerai pas de s'en être chargé. Mais on ne peut refuser des éloges à l'adresse incomparable avec laquelle il la défendit, et qui peut servir de modèle dans des causes bonnes en elles-mêmes, mais devenues odieuses par des préventions injustes, dont il faut faire revenir les juges. Antoine développe ainsi dans Cicéron l'art qu'il y employa.

Adressant la parole à Sulpicius, jeune orateur plein de feu, qui avoit été l'accusateur de Norbanus, il commence par exposer toute la difficulté d'une cause défavorable dans toutes ses circonstances, comme on peut aisément le sentir par le récit abrégé du fait, que je viens de présenter. A la considération des choses il ajoute celle de la personne des deux avocats. « Vous, dit-il, Sulpitius, jeune encore, vous paroissiez faire un fort beau rôle en vous intéressant pour l'ordre public, manifestement violé : au lieu qu'il ne sembloit guère séant à moi, dans l'âge où je suis, après avoir été consul et censeur, de défendre un citoyen sédi-

tieux, qui avoit pris à tâche d'aggraver l'infortune d'un personnage consulaire. A grande peine m'accordoit-on quelque ombre légère d'excuse, sur ce qu'après tout celui pour qui je plaidois, avoit été mon questeur; ce qui selon nos mœurs, fait une liaison très-étroite. Je sentois tous ces désavantages, et pour en empêcher l'effet, voici de quelle façon je m'y pris.

» Par rapport au fond de la chose, je recueillis (*a*) et parcourus tous les différens genres de séditions qui avoient agité la république, en remontant jusqu'aux temps les plus reculés, et j'en parlai franchement, n'en dissimulant point les inconvéniens et les dangers: mais j'eus soin d'observer que si toutes les séditions avoient été fâcheuses, quelques-unes pourtant devoient être regardées comme justes, et avoient été presque nécessaires. C'est ce que je prouvai en remarquant que l'on n'avoit pu ni chasser les rois, ni créer les tribuns, ni mettre des bornes à la puissance consulaire, comme on l'avoit fait si souvent par les ordonnances du peuple, ni établir le droit de l'appel du

(*a*) J'emprunte la traduction que M. Rollin a donnée de ce morceau de Cicéron dans son *Histoire Romaine*, l. xxx.

peuple,

peuple, ce droit que l'on peut appeler la sauvegarde des citoyens et le rempart de la liberté, sans trouver une forte résistance de la part des nobles, toujours accompagnée de troubles violens. De tout cela je conclus que si ces séditions avoient été salutaires à la république, il ne falloit donc pas tout d'un coup et sans autre examen, faire un crime capital à Norbanus des mouvemens tumultueux excités par le peuple dans l'affaire dont il s'agissoit.

» Après ce premier pas, j'en fis un second. J'ajoutai que si l'on reconnoissoit que le peuple eût eu dans quelques occasions de justes raisons de s'émouvoir et de se soulever, comme on n'en pouvoit disconvenir, jamais il n'en avoit eu de cause plus légitime que dans le cas présent. Alors je pris l'essor : j'invectivai avec force contre la défaite honteuse dont Cépion avoit été la cause : je déplorai la perte de l'armée, que la mauvaise conduite du général avoit livrée à la boucherie. Par là je renouvelois la douleur, je rouvrois la plaie de ceux qui pleuroient leurs proches tués dans ce malheureux combat : et en même temps je rallumois, et j'appuyois d'un motif de bien public, la haine des chevaliers romains, nos juges, contre Cépion, qui avoit voulu

leur ôter, au moins en partie, les jugemens.

» Quand je sentis que je m'étois rendu maître de mon auditoire, et que mes moyens de défense étoient bien reçus : alors, aux passions vives et véhémentes, que j'avois employées jusque-là, je substituai des sentimens plus doux. Je représentai qu'il s'agissoit ici de tout pour moi ; que je parlois, si j'osois le dire, pour un fils, puisqu'ayant été mon questeur, Norbanus devoit, selon la maxime de nos ancêtres, m'être aussi cher que si j'étois son père ; qu'après avoir été souvent de quelque secours à des inconnus, qui n'avoient d'autre titre de liaison avec moi que la qualité de citoyens, il me seroit également douloureux et honteux, de n'avoir pu servir avec le même succès celui qui m'étoit si étroitement lié. Je demandois aux juges qu'ils se laissassent toucher par la considération de mon âge, des charges dont j'avois été honoré, des services que je pouvois avoir rendus à la république, enfin de la douleur si juste et si convenable dont ils me voyoient pénétré ; qu'ils ne me refusassent pas une grâce, qui étoit la première que je leur eusse demandée pour moi personnellement, ne m'étant jamais inté-

ressé pour d'autres accusés que comme pour des amis, au lieu qu'ici je me regardois comme étant moi-même en danger.

» Je traitai donc cette cause d'une manière qui pourroit paroître contraire aux règles de l'art, mais qui me réussit. Je ne fis qu'effleurer légérement la discussion du crime de lèse-majesté publique, qui étoit le fond de l'affaire. Tout le fort de mon plaidoyer roula sur les passions et les mœurs; c'est-à-dire, que je m'attachai d'une part à ranimer avec véhémence les mouvemens de haine contre Cépion, et de l'autre à me concilier l'affection de mes juges en exprimant en moi les sentimens d'un tendre et fidelle ami. C'est ainsi qu'ayant plutôt remué les cœurs qu'éclairé les esprits, je triomphai de l'accusation. »

Voilà, je pense, ce que l'habileté humaine peut imaginer de plus adroit pour manier une cause difficile : et si la cause est difficile sans être mauvaise, le modèle est pleinement louable, et peut être proposé à l'imitation de nos orateurs, autant que nos mœurs le permettent. On ne pardonneroit pas aujourd'hui à un avocat de couler sur le point principal de l'affaire. Par rapport aux passions et aux mœurs, il faudroit

qu'il déguisât sa marche, et qu'il fondît le sentiment dans le raisonnement même et les preuves. Mais l'exemple d'Antoine peut être utile, s'il est tourné habilement : et en voici la preuve.

M. Cochin a suivi cet exemple, autant que le permettent nos usages et nos mœurs.

Dans une cause moins grave, et dont l'intérêt étoit moins grand, mais cependant importante, soit par la dignité des personnes, soit à raison du bien général de la société, M. Cochin a éprouvé des difficultés pareilles, et a su les vaincre. Le fait est ainsi présenté par l'éditeur de ses œuvres. *Préf. p. lv.* « Une fille aussi vertueuse que noble, se prétend veuve d'un des principaux officiers de marine (le comte d'Hautefort.) Avec l'acte de célébration, elle produit une quittance de dot, et des lettres où le défunt lui donne le titre d'épouse. L'héritier (le marquis d'Hautefort) s'est rendu défavorable par une procédure violente au criminel. M. Cochin entreprend néanmoins de le défendre. Ni la prévention du royaume entier ne l'étonne, ni la perplexité des magistrats ne l'inquiète. Les condamnations même qu'il essuie sur l'incident criminel, ne le découragent point. » Sa cause étoit bonne au fond : et c'est de quoi le public, qui avoit d'abord pris parti contre lui, est demeuré enfin per-

suadé. Aussi par rapport à ce qui faisoit la matière du procès, il n'usa point de l'artifice frauduleux d'Antoine. Il n'évita point l'examen et la discussion de l'affaire en elle-même. Il la traita à fond : il fit valoir ses preuves : il détruisit les objections des adversaires. Sa cause gagnoit à être connue : et il n'auroit pas réussi par une autre voie auprès de juges aussi éclairés, aussi instruits des règles, que ceux qui composent parmi nous le premier tribunal du royaume. L'avocat donc n'annonce que le dessein de mettre le vrai en évidence ; mais il ne néglige point les secours qu'il peut tirer et de la conciliation des esprits, et des mouvemens excités dans les cœurs.

S'il parle avec force contre la partie adverse, sa véhémence, à quelque degré qu'elle se porte, ne tombe que sur les choses, en respectant la personne. Il ne méprise point sa naissance, il n'attaque point ses mœurs : et cette modération fait honneur à l'avocat, et lui mérite l'estime de ceux qui l'écoutent.

Pour ce qui est de la compassion, il trouve l'art de la tourner en faveur de celui pour qui il plaide, quoique tous les dehors fussent contre lui, et eussent d'abord prévenu et touché le

public sur le sort d'une personne, dont la fortune ne répondoit point à la naissance, et qui plaidoit pour les intérêts les plus chers et les plus précieux contre un homme puissant, accrédité, et dont les procédés avoient été violens. Dans une situation si peu favorable, M. Cochin entreprend de décider la commisération du côté du marquis d'Hautefort. Il avoit commencé, comme je l'ai dit, par travailler à convaincre les esprits du bon droit de sa partie. Après cette préparation nécessaire, il met en œuvre le ressort de la pitié. « Si des magistrats, dit-il, qui n'ont que la vérité pour objet, et la loi pour règle, pouvoient se laisser toucher à des sentimens de compassion, le marquis d'Hautefort seroit bien plus en état de se procurer ce secours, que la demoiselle de Kerbabu. Un homme de condition, qui n'a jamais suivi que les sentimens de l'honneur et de la vertu, n'est-il pas un objet digne que la justice s'intéresse pour lui, lorsqu'on le voit exposé à toute la malignité d'un parti, qui ne le déchire que parce qu'il a cru devoir résister à ses attentats ? A quel excès la fureur n'a-t-elle pas été contre lui ! On ne s'est pas renfermé dans les bornes de l'accusation déférée à la justice : on a répandu dans le

public des traits que l'on auroit rougi d'exposer à l'audience. Chaque jour a vu naître de nouvelles fables, propres à le décrier. Les faits les plus calomnieux ont été débités sans réserve et sans ménagement : on en appelle à la notoriété publique. Et quelle est la source de ce torrent d'injustices et de déclamations ? Une accusation frivole, chimérique, décréditée par elle-même, confondue par les procédures même de celle qui l'a formée : on ne craint point de le répéter, un squelette d'accusation, qui n'a ni force, ni appui, ni mouvement. N'est-ce pas là ce qui doit exciter dans le cœur des magistrats et du public les sentimens vifs et de compassion d'une part, et d'indignation de l'autre. »

C'est assurément un grand art, que de savoir ainsi faire changer d'objet à la commisération publique, substituer la pitié à l'indignation, et l'indignation à la pitié. M. Cochin avoit d'autant plus de raison d'emprunter ce secours, qu'il combattoit contre un illustre avocat, dont le talent étoit grand pour peindre, pour remuer, pour échauffer, et qui s'étoit bien rempli de l'esprit des grands maîtres de l'antiquité, au genre desquels le portoit son génie. *M. Aubri.*

Voilà donc ce que doit faire l'avo- 2.° L'orateur

doit aussi avoir égard aux dispositions habituelles de ses auditeurs, qui varient.

cat, lorsqu'il trouve les esprits prévenus contre sa cause. Il a besoin aussi, pour réussir à toucher, de varier ses discours selon toutes les différences qu'il peut et doit observer dans les esprits, à raison de la différence des positions et des circonstances. Je parcourrai les principales de ces différences, que j'ai annoncées en commençant cet article.

A raison des âges.

I. Et d'abord les âges ont chacun, comme on le sait, des caractères différens. Aristote a peint cette diversité; Horace l'a suivi : et Boileau, marchant d'après eux, y a si bien réussi, qu'il nous dispense de recourir à d'autres maîtres. Ses vers sont très-connus; mais ils sont si propres à mon sujet, que je ne puis me dispenser de les présenter ici :

« Le temps, qui change tout (dit le poëte français)
[change aussi nos humeurs.
» Chaque âge a ses plaisirs, son esprit, et ses mœurs.
» Un jeune homme, toujours bouillant dans ses
[caprices,
» Est prompt à recevoir l'impression des vices;
» Est vain dans ses discours, volage en ses désirs,
» Rétif à la censure, et fou dans les plaisirs.
» L'âge viril, plus mûr, inspire un air plus sage,
» Se pousse auprès des Grands, s'intrigue, se ménage :
» Contre les coups du sort songe à se maintenir :
» Et loin dans le présent regarde l'avenir.
» La vieillesse chagrine incessamment amasse,

» Garde, non pas pour soi, les trésors qu'elle entasse :
» Marche en tous ses desseins d'un pas lent et glacé :
» Toujours plaint le présent, et vante le passé :
» Inhabile aux plaisirs, dont la jeunesse abuse,
» Blâme en eux les douceurs que l'âge lui refuse. »

Ces portraits sont excellemment dessinés : si ce n'est que le dernier trait du tableau de la vieillesse ne paroîtra peut-être ni bien moral, ni exactement vrai. Il n'est pas besoin du sentiment de jalousie pour blâmer ce qui est blâmable, l'abus des plaisirs.

Le poëte termine ses descriptions par cet avis, qu'il adresse à ceux qui travaillent pour le Théâtre :

« Ne faites point parler vos acteurs au hasard :
» Un vieillard en jeune homme, un jeune homme en vieillard. »

Nous disons de même à l'orateur : Observez la différence des âges dans ceux que vous prétendez toucher. Les motifs et les moyens qui remuent un jeune homme, ne sont pas les mêmes qui agissent sur l'esprit d'un vieillard. Mentor voulant détourner Télémaque de rester dans l'île de Calypso, où l'amour le retenoit, lui explique quelle est l'adresse des passions à se déguiser et à s'envelopper sous des prétextes spécieux. Télémaque venoit de lui dire qu'il n'avoit plus de raison de retourner

guerre contre Idoménée, lui tient un bien autre langage. Il loue sa sagesse : il atteste son expérience. « O Nestor ! sage Nestor, vous n'ignorez pas combien la guerre est funeste à ceux même qui l'entreprennent avec justice, et sous la protection des Dieux. » Voilà un motif digne d'être présenté à un sage vieillard, et du ton qui lui convient.

Je ne cite point d'exemples des vices remarqués dans les caractères des différens âges. Ce détail auroit quelque chose d'odieux : et l'orateur doit les connoître, non pour en profiter par rapport à des vues d'intérêt : c'est le métier du flatteur ; mais pour les corriger, si son ministère l'y appelle ; et toujours pour éviter de les heurter imprudemment, de peur d'y trouver des obstacles au bien qu'il veut faire.

A raison de la différence des conditions et des fortunes.

II. La différence des conditions et des fortunes produit encore de très-grandes différences dans les dispositions des esprits, et par conséquent dans la méthode que l'on doit suivre pour les manier, et dans les moyens qui peuvent réussir à leur inspirer le mouvement des passions. Les grands et les riches doivent être traités avec plus de ménagement ; les pauvres et les foibles avec affection et bonté. La noblesse et les gens de guerre sont sensibles à

l'honneur, et c'est le plus puissant ressort pour les échauffer. Quelle exhortation plus persuasive, et plus capable d'enflammer le courage, que ce peu de mots de Henri IV combattant la Ligue à Ivri : « Enfans, si les cornettes vous manquent, voici, disoit-il en leur montrant son casque surmonté d'un grand panache blanc, « voici le signe du ralliement. Vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. Dieu est pour nous. » L'ordre médiocre des citoyens est touché des biens de la paix et du bon ordre. Les besoins de la subsistance sont ce qui intéresse le plus vivement le menu peuple. Il est aisé de pousser plus loin ces considérations : et on sent combien elles doivent influer dans les pensées et les expressions de l'orateur qui veut toucher ; combien, au contraire, leur déplacement rendroit le discours non-seulement incapable d'émouvoir, mais ou offensant, ou ridicule.

A raison de la différence des nations.

III. Selon la différence des nations, les discours qu'on leur adresse doivent prendre des formes différentes. La gravité espagnole, la vivacité pétillante de nos Français, la finesse des Italiens, la fierté angloise, la pesanteur judicieuse des peuples du Nord, ne seroient pas sans doute remuées par des motifs

semblables et semblablement présentés. Tite-Live remarque qu'Annibal, qui avoit une armée composée de plusieurs nations diverses, employoit divers motifs, en les menant au combat, pour les engager à bien faire. Il promettoit aux troupes auxiliaires, outre leur paie ordinaire, de grandes récompenses à prendre sur les dépouilles des ennemis. Il réveilloit dans les Gaulois la haine qu'ils portoient naturellement au nom romain. Il mettoit sous les yeux des Liguriens les fertiles campagnes de l'Italie, au lieu des montagnes stériles qu'ils habitoient. Il faisoit craindre aux Maures et aux Numides la domination tyranique de Massinissa. Pour ce qui regarde les Carthaginois, il leur représentoit qu'il s'agissoit de défendre les murailles de leur patrie, leurs Dieux Pénates, les tombeaux de leurs ancêtres, leurs pères et leurs mères, leurs femmes et leurs enfans. T. L. XXX. 32.

Dans nos mœurs, les négociations auprès des peuples différens ne réussiroient pas, si les ministres qui s'y emploient, ne savoient prendre des tours et des procédés différens, selon la diversité des principes, des maximes, des façons de penser de ceux avec qui ils traitent. Tel motif qui auroit un heureux effet à la cour de Rome,

échoueroit à celle de Londres. Les lettres du cardinal d'Ossat offrent un parfait modèle de cette flexibilité d'esprit nécessaire à un bon négociateur. En demeurant bon Français, il devient Italien avec les Italiens.

A raison de la différence des gouvernemens.

IV. On sent assez que les mêmes observations et les mêmes raisonnemens ont lieu par rapport à la différence des gouvernemens. Ainsi tout ce que j'ai à dire ici, se réduit à donner très-sommairement les vrais principes de tout gouvernement : matière difficile et délicate, que les plus grands écrivains n'ont pas toujours traitée avec assez d'exactitude, et sur laquelle il est néanmoins important pour l'orateur de ne se pas tromper, s'il veut parler d'une façon qui convienne aux personnes qu'il prétend émouvoir, et les faire entrer dans les sentimens que demande l'intérêt de sa cause.

Tout gouvernement doit tendre à rendre heureux tous les membres de l'état.

L'unique moyen d'obtenir le bonheur dont cette vie est susceptible, consiste dans la vertu.

Ainsi tout gouvernement doit favoriser, faciliter, étendre la pratique de la vertu.

Tels sont l'esprit, la fin, le ressort, le principe de tout gouvernement.

Pour parvenir à cette fin commune, on a pris des voies différentes. Dans certains pays l'autorité a été remise entre les mains d'un seul ; dans d'autres, en celles de plusieurs : et cette seconde partie de l'alternative a deux branches. L'autorité confiée à plusieurs s'exerce ou par le corps entier de la nation, et c'est ce que l'on appelle Démocratie ; ou par un certain nombre de citoyens d'élite, et c'est une Aristocratie. Le gouvernement d'un seul, ou monarchique, est établi en France, la démocratie chez les Suisses, l'aristocratie à Venise. Quelquefois ces trois formes de gouvernement, ou deux des trois, sont unies dans un même état. Mais nous nous en tenons aux trois formes principales.

Chacune a son esprit particulier, toujours subordonné à la fin générale.

Dans une monarchie pleine, l'état est tout entier dans son chef, et du salut d'un seul dépend le salut de tous. Ainsi l'esprit de ce gouvernement est l'affection pour le roi, et le zèle pour le servir et pour concourir avec lui et sous ses ordres, au bien commun.

Dans une démocratie, chacun des citoyens a part au gouvernement, et

comme tels ils sont tous égaux. La base de cette forme d'état est donc l'égalité entre les citoyens ; et l'esprit propre qui lui convient, est le maintien de cette égalité.

Dans l'aristocratie, l'état est composé de deux ordres de citoyens, dont les uns gouvernent, et les autres sont gouvernés. La modération dans les premiers, la soumission dans les seconds, voilà ce qui sauve et ce qui fait subsister la république. L'esprit de ce gouvernement est donc le désir de la conservation de ces deux dispositions essentielles.

Un sentiment commun à toutes les formes d'état, c'est que les citoyens soient attachés par le cœur au gouvernement établi. Rien n'est plus juste ni plus sensé que le mot d'Auguste au sujet de Caton d'Utique, dont quelques flatteurs blâmoient en sa présence la rigidité républicaine. « Sachez, leur dit-il, que quiconque s'oppose au changement du gouvernement actuel de l'état, est un bon citoyen et un honnête homme. »

Macrob. Sat. II. 4.

Par ces principes exposés en abrégé on conçoit suffisamment, quelle différence opère dans les façons de penser des hommes, la différence des gouvernemens ; et que par conséquent l'orateur ne doit pas parler à des républicains

comme aux sujets d'un monarque. Démosthène et Cicéron, qui vivoient en pays de démocratie, nous montrent quel ton l'on doit prendre avec les citoyens d'un état populaire. Celui qui convient dans le gouvernement monarchique se manifeste dans tous nos orateurs français, sacrés et profanes.

V. Je ne m'étendrai pas sur ce qui regarde la différence des mœurs et des caractères. Il n'est personne qui ne voie du premier coup-d'œil qu'il faut d'autres motifs pour toucher un méchant homme, que pour faire impression sur un homme vertueux; et que les caractères posés et tranquilles demandent pour être ébranlés, d'autres ressorts et une autre manœuvre, que les esprits vifs et ardens. Je remarquerai seulement que l'usage de cette observation qui se rapporte au caractère particulier de chacun, est moins familier à l'orateur, qui d'ordinaire adresse son discours à une multitude, ou à une assemblée. Néanmoins, dans le gouvernement monarchique l'éloquence a de fréquentes occasions de s'exercer auprès du roi, soit par des requêtes, soit par les différentes espèces de complimens solennels; et en toute supposition, les conseils se donnent plus souvent à un seul qu'à plusieurs ensemble.

A raison des mœurs et du caractère de chacun.

Les exemples sont peu nécessaires sur une doctrine si claire en elle-même, mais ils satisfont l'esprit, et le délassent de la sécheresse des préceptes. J'observerai donc que Burrhus, dans Racine, lorsqu'il entreprend d'arracher du cœur de Néron le cruel dessein de faire empoisonner Britannicus, commence par employer le motif de la crainte. Ce motif est proportionné à un mauvais caractère :

« Britannicus mourant, *lui dit-il*, excitera le zèle
» De ses amis tout prêts à prendre sa querelle.
» Ces vengeurs trouveront de nouveaux défenseurs.
» Qui même après leur mort auront des successeurs.
» Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre.
» Craint de tout l'univers, il vous faudra tout craindre,
» Toujours punir, toujours trembler dans vos projets.
» Et pour vos ennemis compter tous vos sujets. »

Au contraire, dans la Bérénice du même poëte, Paulin donne des conseils à un empereur aimable et vertueux : et pour fortifier Titus dans la résolution de renvoyer Bérénice, il fait usage des motifs d'honneur et de gloire, toujours puissans sur les belles ames. Titus vient de lui dire qu'il prend le parti de se séparer de celle qu'il aime. Paulin lui répond :

« Je n'attendois pas moins de cet amour de gloire,
» Qui par-tout après vous attache la victoire.

» La Judée asservie et ses remparts fumans,
» De cette noble ardeur éternels monumens,
» Me répondoient assez que votre grand courage,
» Ne voudroit pas, Seigneur, détruire son ouvrage,
» Et qu'un héros vainqueur de tant de Nations,
» Sauroit bien, tôt ou tard, vaincre ses passions. »

Autres différences à observer.

Voilà ce que nous avions à dire touchant les considérations tirées des personnes en qui l'orateur prétend exciter les passions. Nous finissons ici cet article, en avertissant néanmoins que nous n'avons pas épuisé toutes les différences qui peuvent s'observer à cet égard. Nous n'avons point parlé des diversités dans la religion, objet qui agit plus efficacement qu'aucun autre sur les esprits et sur les cœurs, et qui exige par conséquent de l'orateur les plus grandes et les plus délicates attentions. Nous n'avons point dit que les gens d'esprit sont plus difficiles à émouvoir que les simples; et ceux qui ont l'esprit cultivé, plus que les ignorans. Ces différences, et peut-être plusieurs autres n'échapperont point à un homme attentif, et elles n'ont pas besoin, après ce que nous avons dit, de préceptes particuliers.

Récapitulation.

Qu'il nous suffise de résumer ici les principales différences que nous avons traitées, en y appliquant le précepte que donne Horace sur le même sujet.

aux poëtes dramatiques. L'orateur qui parle aux autres hommes, doit avoir les mêmes attentions que le poëte, qui les fait parler. Disons donc, d'après Horace, « que le discours doit être bien différent, selon qu'il s'adresse à un sage vieillard, ou à un jeune homme dont le sang bout dans les veines; à un négociant qui court les mers, ou au paisible cultivateur du champ de ses pères; à une grande princesse, ou à une tendre nourrice; à un Romain, ou à un habitant de la Grande-Bretagne. »

ARTICLE III.

De ce que l'orateur qui veut remuer les passions doit considérer dans les choses.

L'orateur ne doit pas employer le pathétique dans les petites causes. *Cic. de Orat. II. 205. L. VI. c. 1.*

La première attention de l'orateur, relativement au pathétique, c'est d'examiner si sa matière le comporte. Car les grands mouvemens ne conviennent pas aux petites affaires. « Ce seroit, dit Quintilien, chausser le cothurne à à un enfant, et lui mettre en main la massue d'Hercule. Ce vice va jusqu'au ridicule : et il suffit de ne pas manquer absolument d'esprit pour s'en garantir. Un avocat capable de s'y laisser aller, seroit un vrai personnage de comédie. Aussi ce rôle fait-il un fort bon effet

dans la comédie des plaideurs. On ne peut s'empêcher de rire, lorsque l'on entend le prétendu avocat d'un chien qui a mangé un chapon, commencer son plaidoyer par ce grave début :

« Messieurs, tout ce qui peut étonner un coupable,
» Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
» Semble s'être assemblé contre nous par hasard,
» Je veux dire la brigue et l'éloquence. »

Cet exorde est soutenu par des traits risibles d'une véhémence déplacée :

« Qu'arrive-t-il, messieurs ? On vient. Comment [vient-on ?
» On poursuit ma partie. On force une maison.
» Quelle maison ? Maison de notre propre juge.
» On brise le cellier, qui nous sert de refuge.
» De vol, de brigandage, on nous déclare auteurs.
» On nous traîne, on nous livre à nos accusateurs. »

Ce portrait est chargé sans doute. Mais il n'en est que plus propre à faire toucher au doigt le ridicule du vice qui s'y trouve exprimé.

Il ne doit pas s'y jeter brusquement et sans préparation.

Si la nature de la cause donne lieu aux mouvemens, il reste encore une précaution à prendre, c'est de ne se point jeter tout d'un coup dans ces transports éclatans, qui par eux-mêmes peuvent être regardés comme des écarts. Cicéron donne cet avis aux orateurs romains, dont le barreau étoit pourtant plus favorable que le nôtre à ce genre

De Orat. II. 215.

d'éloquence pathétique. La pratique qu'il recommande est encore plus nécessaire parmi nous. Le juge veut d'abord être mis au fait, et savoir de quoi il s'agit. Les mouvemens de l'ame supposent quelque connoissance dans l'esprit, et ils ne peuvent venir qu'à la suite.

Il doit rassembler et faire valoir toutes les circonstances.

Quand les esprits ont été ainsi préparés, alors l'orateur, pour toucher les juges, peut et doit employer toutes les circonstances de la chose, des personnes, des temps, et des lieux, selon qu'elles seront capables de faire
T. I. p. 257. l'impression qu'il souhaite. M. Cochin, plaidant pour un homme, qui, renvoyé absous d'une accusation criminelle, avoit été forcé par ses juges de payer les frais du procès, et poursuivoit devant un tribunal supérieur la restitution de ces frais, relève et fait valoir avec une grande force toutes les circonstan-
P. 262. ces d'une persécution si odieuse. « Un accusé n'est-il pas assez à plaindre, dit l'orateur, d'avoir essuyé une instruction criminelle ; d'avoir été fugitif pendant un temps ; pendant un autre d'avoir éprouvé les horreurs d'une prison ; de s'être consumé en frais pour faire triompher son innocence ; sans qu'on lui fasse payer encore, en prononçant son absolution, jusques aux poursuites

même qui ont été faites contre lui ? Si la règle et l'usage ne permettent pas d'adjuger des dépens contre la partie publique, quoiqu'elle ait formé une accusation injuste : si tout ce que l'on réserve au malheureux qui a gémi long-temps sous le poids d'une accusation, terrible même à l'innocence, est de demander qu'on lui découvre le dénonciateur ; au moins ne peut-on pas exiger de lui qu'il récompense celui qui le persécute, et qu'il lui paye les peines qu'il a prises pour le faire périr. » Toutes les circonstances qui rendent digne de compassion l'état de celui pour qui parle l'avocat, la durée de la persécution, les différentes formes qu'elle a prises, l'indignité de payer lui-même les injustices qu'il a souffertes, tous ces traits réunis excitent la pitié pour l'innocence si cruellement traitée, et l'indignation contre l'odieux procédé de ses persécuteurs.

Si la personne maltraitée eût été d'une naissance et d'une condition illustres, ou au contraire foible et sans appui ; s'il se fût agi d'un vieillard respectable, ou au contraire d'un jeune homme à la fleur de l'âge ; s'il eût été permis d'insister fortement sur l'iniquité des premiers juges, on conçoit bien que ces nouvelles circonstances n'au-

roient pas été omises par l'avocat, et qu'elles auroient donné un nouveau degré de véhémence à son discours. Chaque fait a ainsi ses traits propres, qu'un orateur habile ne manque pas de saisir, et dont il profite pour remuer les cœurs. Le même M. Cochin, parlant pour un homme de naissance dont on avoit révoqué en doute la noblesse, appuie ainsi sur l'atrocité de l'injure. « C'est tout à la fois une injure sanglante, et une injure faite gratuitement et sans objet. Ces deux circonstances concourent également pour faire sentir toute l'énormité du crime, et toute la rigueur que l'on doit employer pour en procurer la vengeance. »

Les orateurs romains faisoient un plus grand usage que les nôtres, du pathétique au barreau.

Les orateurs romains faisoient grand usage de cette méthode, et ils recueilloient avec soin toutes les circonstances propres à émouvoir. Les plaidoyers de Cicéron sont remplis de semblables traits. Nul n'est plus fameux que la description du supplice de Philodamus et de son fils. « Spectacle déplorable et cruel ! dit l'orateur. On voit paroître sur l'échafaud, d'un côté un père avancé en âge, et de l'autre son fils, tous deux condamnés à mort, l'un pour avoir préservé sa fille des attentats d'un ravisseur infame ; l'autre, pour avoir défendu la vie de son père et l'honneur

I. in Verr. 76.

de

de sa sœur. Ils versoient des larmes, non chacun sur soi-même et sur son sort personnel; mais le père pleuroit la mort de son fils, et le fils celle de son père. » Rien assurément n'est plus touchant ni plus pathétique.

C'étoit une ressource dont les anciens usoient avec une pleine liberté, que celle des larmes et de la commisération. Ils faisoient des peintures vives de la douleur de l'accusé, de son accablante disgrâce, du deuil de sa famille et de ses proches. Si l'accusé, par une fermeté d'ame extraordinaire, dédaignoit de témoigner de la crainte, et de s'attendrir sur lui-même, l'orateur se substituoit à la place de son client, et il exprimoit en sa propre personne les sentimens convenables à la triste fortune de celui qu'il défendoit. Ce tour est ce qui nous a produit la péroraison de Cicéron pour Milon, qui est un chef-d'œuvre d'habileté et d'adresse, autant que d'éloquence de sentimens. Je ne crois point en dire trop: et pour mettre mon lecteur à portée d'en juger par lui-même, je vais en détacher ici quelques traits.

La peine que pouvoit craindre Milon, et qui lui fut réellement infligée, étoit l'exil. Voici de quelle manière Cicéron le fait parler sur ce sujet. « En

quittant mes concitoyens, je fais pour eux les vœux les plus ardens. Qu'ils vivent heureux ! qu'ils se maintiennent dans une situation florissante ! Puissent-ils dans le sein de leur patrie, qui est aussi la mienne, et qui me sera toujours chère ; puissent-ils jouir d'une heureuse et parfaite tranquillité ! Ils en jouiront sans moi, mais elle n'en sera pas moins mon ouvrage, puisque c'est moi qui les ai délivrés de celui qui en étoit l'ennemi. Je prendrai ma résolution : je me séparerai de leur commerce et de leur vue. Si je ne puis partager avec eux le bonheur de la république, au moins je n'en éprouverai point les maux : et la première ville où je trouverai établi le règne des loix et des mœurs, je la choisirai pour y fixer mon séjour. »

Dans ces paroles respire la fermeté d'ame, mais une fermeté douce, et qui n'éclate point en reproches. Pour l'adoucir encore, et pour empêcher absolument que les juges ne se crussent bravés, l'orateur ajoute tout de suite quelque chose de tendre, et des expressions de douleur. « Triste récompense de mes travaux ! » fait-il dire à Milon. « Combien me suis-je trompé dans mes espérances ! Combien mes projets ont-ils été démentis par l'événement ! » Il suppose que son ami malheureux lui

adrese la parole à lui-même, et lui dit : « Quoi ! mon cher Cicéron, lorsque je vous rendois à la patrie, devois-je penser que je me verrois privé moi-même du droit d'en jouir ? Votre voix et votre talent ont été secourables pour un si grand nombre de citoyens en péril : et moi, qui tant de fois me suis exposé à la mort pour vous, serai-je le seul qui ne puisse en retirer aucun fruit ? » Des plaintes si tendres pourroient sembler déroger à la fermeté du caractère de Milon. Cicéron va au devant de cet inconvénient. « Ce que je vous répète d'après lui, dit-il aux juges, il ne me le dit pas les larmes aux yeux, comme je vous le rends ; mais du même air de visage que vous lui voyez dans le moment que je vous parle. » C'est ainsi que l'orateur, entremêlant deux sentimens qui paroissent contraires, satisfait en même temps à ce qu'exige la circonstance, et à ce qui convient à la personne.

Ce mélange alternatif de fermeté et de douleur, qui se tempèrent l'une par l'autre, règne dans toute la péroraison : et c'est ce qui m'a fait dire qu'elle est traitée avec toute l'habileté possible. Elle réunit ainsi en faveur de Milon le double intérêt de l'admiration pour la vertu, et de la compassion pour

l'infortune. Mais comme ce dernier sentiment est par sa nature le plus puissant sur les juges, et le plus avantageux pour la cause, Cicéron, qui ne vouloit pas en recueillir le fruit à demi, prend en plein sur lui-même tout ce qu'il étoit étoit obligé de partager et d'affoiblir dans la personne de Milon. Il se peint comme le plus malheureux des mortels. Les juges étoient des hommes choisis, gens de bien, et du nombre de ces citoyens à qui Cicéron pensoit être redevable de son retour d'exil. Il leur dit : « Quoi ! Milon a pu me rappeler dans ma patrie par votre secours : et je ne pourrai pas l'y conserver par vos suffrages ? Quel crime ai-je donc commis, lorsque j'ai découvert, mis au jour, dissipé et détruit cette conjuration horrible qui menaçoit Rome de sa ruine ? De cette source partent toutes les douleurs les plus amères, tous les traits les plus cruels contre moi, et contre tout ce qui me touche. Pourquoi avez-vous souhaité que je revinsse dans ma patrie ? Etoit-ce afin que j'en visse chasser ceux à qui je dois mon rétablissement ? Ne souffrez point, messieurs, que mon état après le retour soit plus douloureux pour moi, que ne l'a été mon triste départ. Car comment puis-je me croire rétabli, si ceux par qui je l'ai été, sont arrachés de mes

bras?» Il faut se souvenir que Cicéron, qui plaidoit, étoit l'égal du président, et supérieur en dignité à la plupart des juges. C'est ce qui lui permettoit de leur présenter sa douleur comme un objet qui devoit les intéresser.

Cette manière de traiter les passions en plaidant, est bien éloignée de notre usage actuel. On a vu plus haut dans un exemple cité de M. Cochin, que l'avocat voulant faire naître quelque sentiment de commisération pour le marquis d'Hautefort sa partie, ne l'entreprend qu'après en avoir fait aux juges une sorte d'excuse, et se contente de quelques secousses légères sans enfoncer le trait.

A la fin du siècle dernier notre barreau ne poussoit pas encore les choses jusqu'à cette sévérité. M. Erard, qui plaidoit alors avec applaudissement, donnoit plus aux mouvemens que n'a fait M. Cochin. Parlant pour des fils, qui avoient toujours été traités très-durement par leur père, et que son testament frustroit d'une grande partie des droits de leur naisance, pour avantager leur cadet, il finit son plaidoyer par des considérations touchantes, dont je n'extrairai que ce morceau. « Il n'y a que trop long-temps que ceux pour qui je parle sont bannis de la place P. 239.

qu'ils devoient occuper dans leur famille. La moitié de leur vie n'a été qu'une souffrance continuelle. Il est temps que votre autorité sauve des mêmes disgrâces le reste de leurs jours, et qu'elle commence à les faire jouir des avantages de leur naissance. Ne rendez pas, messieurs, inutile le seul bonheur qu'ils ont eu dans leurs infortunes, d'avoir été conservés par une espèce de miracle jusqu'à cet heureux moment, qui doit finir leurs misères par votre secours. N'ajoutez pas à leurs autres maux la honte de voir confirmer cette disposition injurieuse par le plus équitable de tous les tribunaux, dont le jugement autoriseroit toutes les duretés que leur père a eues pour eux, et persuaderoit qu'ils n'ont rien souffert qu'ils n'ayent mérité. »

Je ne sais quel jugement on porteroit d'un avocat qui parleroit ainsi aujourd'hui. Encore moins osé-je décider lequel des deux goûts est le meilleur. Ce que je vois, c'est que notre manière moderne prive d'un grand ornement et d'un puissant ressort l'éloquence du barreau.

Nous avons retranché avec raison ce qui deviendroit théâtral.

Mais en tout il faut savoir garder les bornes. Les anciens se permettoient certaines pratiques, qui paroissent plus dignes du théâtre que de la gravité des

jugemens : et c'est avec raison que notre usage les a proscrites. On a beaucoup vanté dans Rome le trait rapporté plus haut de l'orateur Antoine, qui, défendant Manius Aquillius, le fit lever de sa place à l'audience, et lui ayant déchiré sa tunique par-devant, montra aux juges les plaies glorieuses dont il étoit couvert. Antoine le triumvir, petit-fils de l'orateur, faisant l'éloge funèbre de César, étala aux yeux du peuple la toge encore sanglante du dictateur massacré, et en la développant, il faisoit remarquer les coups dont elle étoit criblée. Il fit plus : et ne pouvant montrer à l'assemblée le corps même de César, qui étoit étendu sur le lit de parade, il y subtitua un simulacre en cire de grandeur naturelle, percé à tous les endroits où César avoit reçu des blessures. Cette représentation se démontoit par des ressorts, qui mettoient en évidence tantôt une partie, tantôt l'autre. Ce spectacle étoit pour le peuple. Mais les avocats présentoient souvent aux juges les enfans en bas âge d'un père accusé, et ils tâchoient d'émouvoir la compassion de l'auditoire par les larmes de toute une famille gémissante sous leurs yeux. Tout cela étoit un peu théâtral : et de plus il en résultoit un grand inconvé-

nient. Si le coup manquoit par quelque circonstance imprévue, l'orateur demeuroit déconcerté, et la chose tournoit en risée.

C'est de quoi Quintilien cite quelques exemples, et un en particulier, dans lequel il fut acteur. Il plaidoit une question d'état, où l'on présentoit comme sœur de celui pour qui il parloit, une jeune enfant qu'il prétendoit ne point appartenir à la famille. L'avocat adverse crût faire un coup de maître en éloquence, de prendre l'enfant entre ses bras, et de la porter à l'autre bout pour la laisser sur les genoux d'un frère dénaturé qui refusoit de reconnoître sa sœur. Malheureusement pour lui Quintilien avoit prévu le tour; et par son avis son client s'étoit retiré sans faire de bruit. Le pathétique orateur fut bien étonné de ne point trouver ce qu'il cherchoit. Il demeura muet, et s'en retourna honteux et confus.

De pareilles scènes sont désagréables pour l'avocat, et peu séantes à la majesté du tribunal. Nous faisons bien sans doute de les éviter, en nous interdisant ce qui pourroit y donner occasion. Mais c'est une grande sévérité que de bannir du discours les traits de commisération qui naissent du sujet.

L'éloquence de la chaire a plus de liberté en ce genre. Il est permis à l'orateur sacré, lorsque dans un éloge funèbre il présente à ses auditeurs quelque mort touchante, de se livrer au sentiment, et de recueillir toutes les circonstances qui peuvent accroître la douleur et la pitié. M. Bossuet commence ainsi l'oraison funèbre de madame la duchesse d'Orléans. « J'étois donc encore destiné à rendre ce devoir funèbre à très-haute et très-puissante princesse Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans. Elle que j'avois vue si attentive pendant que je rendois le même devoir à la reine sa mère, devoit être sitôt après le sujet d'un discours semblable, et ma triste voix étoit réservée à ce déplorable ministère. O vanité ! ô néant ! ô mortels ignorans de leurs destinées ! L'eût-elle cru il y a dix mois ? Et vous, messieurs, eussiez-vous pensé, pendant qu'elle versoit tant de larmes en ce lieu, qu'elle dût sitôt vous y rassembler pour la pleurer elle-même ? Princesse, le digne objet de l'admiration de deux grands royaumes, n'étoit-ce pas assez que l'Angleterre pleurât votre absence, sans être encore réduite à pleurer votre mort ! Et la France qui vous revit avec tant de joie, environnée d'un nouvel éclat,

L'éloquence de la chaire se permet le pathétique.

n'avoit-elle plus d'autres pompes et d'autres triomphes pour vous, au retour de ce voyage fameux, d'où vous aviez remporté tant de gloire et de si douces espérances ! *Vanité des vanités ! et tout est vanité !* C'est la seule parole qui me reste : c'est la seule réflexion que me permet, dans un accident si étrange, une si juste et si sensible douleur. » Voilà certainement du pathétique : et pour le produire, toutes les circonstances du temps, du lieu, des personnes, sont soigneusement rassemblées.

Dans les sermons, la compassion est un ressort que le prédicateur n'a pas souvent occasion de toucher. Car la Passion de N. S. J. C. n'est pas un objet de pitié humaine : c'est une leçon qui nous instruit admirablement de l'énormité du péché, de la redoutable sévérité de la justice divine, et de la grande miséricorde que nous avons reçue. Mais si, par un cas rare, le sujet traité dans un sermon donne et exige le sentiment de compassion, l'orateur ne craindra point d'en faire usage, et de le peindre aux yeux de ses auditeurs, comme a fait le P. Massillon prêchant sur l'aumône dans une année de disette et de calamité. « Tant de misères publiques et cachées ; tant de familles déchues ;

Quatrième Dim. de Car. p. 246.

tant de citoyens autrefois distingués, aujourd'hui sur la poussière, et confondus avec le plus vil peuple ; les arts devenus presque inutiles ; l'image de la faim et de la mort répandue sur les villes et sur les campagnes ; (enfin) tant de désordres secrets qui éclatent tous les jours, qui sortent de leurs ténèbres, et où précipitent le désespoir et l'affreuse nécessité. »

La commisération se traite donc par l'amas des circonstances que le sujet fournit : et il en est de même de toutes les autres passions.

ARTICLE IV.

Quel style il convient d'employer pour émouvoir les passions.

La nature nous instruit sur le style que nous devons prendre pour émouvoir les passions. Elle nous dicte elle-même les expressions convenables aux divers sentimens dont nous pouvons être affectés, à la joie, à la tristesse, à l'espérance, à la crainte. Que l'orateur donc s'affecte lui-même de son sujet, suivant qu'il lui a déjà été recommandé ; et il ne sera point en peine de chercher quel style il emploiera La langue est l'interprète du cœur : et si le cœur est touché, il fournira à celui qui parle la manière de toucher les auditeurs.

Quand il s'agit de remuer les passions, le style doit être simple.

Boileau a raison de nous avertir, que

» Chaque passion parle un différent langage. »

Mais il est un goût de style commun à toutes en général. C'est une simplicité qui coule de source, et qui s'éloigne de toute affectation et de toute recherche. La passion s'occupe fortement de son objet : elle y fixe l'ame, elle l'y plonge toute entière. Si donc vous avez le temps de penser à quelque autre chose que ce puisse être, si vous vous retournez sur vous-même, vous n'êtes point ému; la passion n'est point en vous, et ne peut par conséquent se transmettre par votre discours à ceux qui vous écoutent. Le langage des passions ne doit donc être ni philosophique et guidé par une métaphysique raffinée, ni fleuri et paré, ni pompeux et magnifique, ni sententieux. Reprenons ces quatre points l'un après l'autre.

Point philosophique.

La métaphysique est une science sublime, dont la dignité est grande, et l'utilité très-étendue, si on sait la manier avec sagesse. Je lui rends très-volontiers hommage, et je suis tout-à-fait éloigné d'en vouloir diminuer l'estime. Mais il faut l'appliquer aux usages auxquels elle convient : et très-certainement son mérite n'est pas celui d'exciter les passions. Elle est le fruit de

la réflexion : elle demande un esprit tranquille, recueilli en lui-même, qui écarte tout ce qui est sensible. Or, c'est précisément le sensible qui remue, qui échauffe, qui transporte. Les objets qui frappent nos sens, portent le mouvement dans l'ame, et leurs images font un effet semblable. Le talent de l'orateur est de rendre l'impression des images égale en vivacité et en force, s'il est possible, à celle des objets eux-mêmes. Ne nous laissons donc point entraîner au torrent de la mode, qui porte par-tout l'esprit métaphysique, qui veut tout creuser, réfléchir sur tout, analyser tout : ou renonçons à la gloire de toucher les cœurs, et de remuer les passions.

Un inconvénient palpable de la manière philosophique de s'exprimer est de devenir difficile à suivre et à entendre. Elle demande de l'effort et de la contention de la part de l'auditeur, pour être bien comprise. C'est autant de perdu pour la passion. L'esprit de celui qui vous écoute, partagé par la difficulté qu'il éprouve à deviner votre pensée, ne peut pas se livrer tout entier à l'impression du sentiment.

La philosophie, qui aime à mettre tout dans sa dépendance, à tout subjuguer, a prétendu même fournir à l'o-

rateur un secours pour remuer les ames, dans les connoissances physiques de la mécanique corporelle des passions. C'est comme si elle soutenoit qu'en nous expliquant le tissu des fibres de l'œsophage et de l'estomac, la nature du levain qui sert à la coction des alimens, en un mot, toute la mécanique de la digestion, elle nous apprend à mieux goûter ce que nous mangeons. Vaines prétentions ! C'est le sentiment qui est notre maître par rapport à ces sortes d'objets. C'est lui qui nous fait discerner ce qui est utile pour nous nourrir. C'est lui-même aussi qui nous enseigne ce qui est propre à émouvoir les passions.

Point fleuri. J'ai dit, en second lieu, que le discours, pour toucher, doit être exempt de tout ce qui s'appelle fleurs, et ornemens tant soit peu recherchés. Il n'est pas besoin, après ce que je viens de dire, de rendre raison de ce précepte. On sent assez que l'orateur qui pare son langage, se regarde lui-même, veut être loué, et attire sur soi une partie de l'attention de l'auditeur. Il n'est point rempli de son objet, et ne peut point en remplir l'esprit des autres. Un exemple rendra la chose sensible.

Tout le monde connoît le trait fameux d'Arria, qui, après s'être percé

le sein, retira le couteau tout sanglant, et le présentant à son mari, qui n'avoit pas autant de fermeté qu'elle, lui dit : « Pétus, il ne m'a point fait de mal. » *Pœte, non dolet.* Rien n'est plus simple : rien n'est plus noble, ni plus capable d'inspirer du courage à Pétus, qui en manquoit. Martial a prétendu orner et enjoliver la pensée, et il l'a gâtée. Il fait dire à Arria : « Le coup que je me suis porté, ne me fait point de mal : celui que vous vous vous porterez, voilà ce qui m'en fera. » *Vulnus quod feci, non dolet; sed quod tu facies, hoc mihi, pœte, dolet.* C'est là, comme a fort bien dit un écrivain judicieux, de l'esprit substitué au sentiment. Le mot d'Arria tout simple, nous remue, nous intéresse. La paraphrase ingénieuse de Martial nous fait dire que le poëte avoit de l'esprit.

J'aime mieux tirer de l'antiquité des exemples défectueux, que de nos orateurs modernes. Cependant les modernes sont plus convenables au plan de mon ouvrage, et plus utiles au lecteur français. Personne n'estime plus que moi M. Fléchier, l'orateur le plus harmonieux et le plus élégant que notre nation ait produit. Mais je ne puis me dissimuler qu'assez souvent la parure un peu recherchée diminue la force de

son discours. Voici un morceau, dont la pensée est grande, belle et touchante ; mais qui, au jugement de M. Rollin, perd une partie de son mérite par les antithèses multipliées. L'orateur, déplorant la mort de M. de Turenne, adresse à Dieu ces paroles : « O Dieu terrible, mais juste en vos conseils sur les enfans des hommes, vous disposez et des vainqueurs et des victoires. Pour accomplir vos volontés, et faire craindre vos jugemens, votre puissance renverse ceux que votre puissance avoit élevés. Vous immolez à votre souveraine grandeur de grandes victimes ; et vous frappez, quand il vous plaît, ces têtes illustres que vous avez tant de fois couronnées. »

Ce n'est pas ainsi que le vrai, le simple, le pathétique Bossuet manie le sentiment. Il termine l'oraison funèbre du prince de Condé, par cette apostrophe au héros lui-même : « Agréez, prince, ces derniers efforts d'une voix qui vous fut connue. Vous mettrez fin à tous ces discours. Au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince, dorénavant je veux apprendre de vous à rendre la mienne sainte. Heureux, si averti par ces cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon administration, je réserve au troupeau que je

dois nourrir de la parole de vie, les restes d'une voix qui tombe, et d'une ardeur qui s'éteint.» Le sentiment parle ici tout seul : les mots ne sont employés que pour le besoin précisément de la pensée, et ils laissent voir à nu la fermeté courageuse d'une ame chrétienne, que la vue de la mort qui approche enflamme du désir de remplir ses devoirs plus exactement que jamais.

Point pompeux et magnifique.

Le style pompeux et magnifique est encore un obstacle à la vérité du sentiment. Il peut frapper d'admiration; mais il amortit et éteint la douleur.

« Que devant Troie en flamme Hécube désolée,
(*nous dit Boileau*)
» Ne vienne point pousser une plainte ampoulée,
» Ni sans raison décrire en quels affreux pays,
» Par sept bouches l'Euxin reçoit le Tanaïs. »

Et la raison de ce précepte est claire, d'après ler principes que nous avons posés :

« Ces grands mots, dont alors l'acteur emplit sa bouche,
» Ne partent point d'un cœur que sa misère touche. »

La douleur veut un style simple, même dans la tragédie. C'est un mot d'Horace, que tout le monde connoît : *Tragicus dolet sermone pedestri.*

Quoi de plus simple, que ces paroles de Thésée, qui craint que ses

imprécations contre son fils n'ayent été trop tôt exaucées :

« Théramène, est-ce toi? Qu'as-tu fait de mon fils?
» Je te l'ai confié dès l'âge le plus tendre.
» Mais d'où naissent ces pleurs que je te vois répandre?
» Que fait mon fils? »

L'inquiétude, la crainte, la tendresse alarmée, se peignent dans ce langage, où l'on ne remarque pas un mot qui sente la pompe et l'élévation. La réponse de Théramène est du même goût :

« O soins tardifs et superflus!
» Inutile tendresse! Hippolyte n'est plus. »

La douleur est ici exprimée de manière qu'un lecteur sensible ne peut retenir ses larmes. Mais elles tarissent, lorsque Théramène embouche la trompette épique pour décrire le monstre envoyé par Neptune :

« Son front large est armé de cornes menaçantes.
» Tout son corps est couvert d'écailles jaunissantes.
» Indomtable taureau, dragon impétueux,
» Sa croupe se recourbe en replis tortueux.
» Ses longs mugissemens font trembler le rivage.
» Le ciel avec horreur voit ce monstre sauvage.
» La terre s'en émeut; l'air en est infecté :
» Le flot qui l'apporta, recule épouvanté. »

Voilà de beaux vers : et leur beauté a séduit le poëte lui-même, tout judicieux

qu'il étoit, tout instruit qu'il étoit dans les principes des plus grands maîtres de l'antiquité. Mais le sentiment n'y est plus. Inutilement les amis de Racine ont-ils voulu le défendre contre la critique qui a été faite de cette description pompeuse. Pour en sentir le vice, il n'y a qu'à la comparer, comme j'ai fait, avec ce qui a précédé.

Boileau, Réflex. XI. sur Longin. M. Racine fils, Réflex. sur la Poésie, ch. VIII. art. 1.

Le style sententieux a beaucoup d'affinité avec le style pompeux et relevé : et l'inconvénient en est le même par rapport à l'expression du sentiment. Il suppose dans celui qui l'emploie, la tranquillité de l'esprit, et il la produit dans l'auditeur. Ce vice domine dans les meilleures pièces de celles qui composent la collection de tragédies que nous avons sous le nom de Sénèque. Elles sont de divers auteurs. Mais les critiques conviennent assez que la Troade est l'ouvrage de Sénèque le philosophe. Le début de cette pièce est une grave sentence, mise dans la bouche d'Hécube, qui voit actuellement sous ses yeux Troie en cendres, et qui attend ce que le sort décidera d'elle-même et à qui il la donnera pour esclave. Dans cette position Hécube ouvre ainsi la scène : « Quiconque se confiant à l'éclat » du trône, et environné d'une cour su- » perbe sur laquelle il domine, ne craint

Point sententieux.

» point les caprices de la fortune, et » fonde de crédules espérances sur ses » faveurs trompeuses; pour se désabu- » ser, il n'a qu'à jeter les yeux sur mon » état et sur celui de Troie. Jamais il » n'a été donné au monde d'exemple » plus frappant de l'incertitude et de la » frugalité des choses humaines.» Rien n'est plus vrai que cette maxime. Elle seroit tout-à-fait louable, si elle étoit prononcée par le philosophe auteur de la pièce. Mais on sent combien cette même maxime est froide et déplacée dans la bouche d'une reine malheureuse, à qui ses infortunes présentes et futures doivent inspirer de bien autres pensées.

Le style doit être conforme à l'état de celui qui parle.

En toute circonstance l'état où se trouve celui qui parle, donne la loi et le ton au style. Il inspire le sentiment qui lui convient; joyeux, s'il est prospère; triste, s'il est malheureux; inquiet et tremblant, s'il est dangereux: et le sentiment ensuite dirige et gouverne le langage. Cette gradation a été remarquée par Horace. Voilà quelle est la loi inviolable du style que l'on doit prendre pour émouvoir les passions. Considérez la circonstance où vous vous trouvez; prenez les sentimens qui y conviennent: et le style suivra de lui-même.

Cette règle n'est qu'une branche de la maxime générale qui veut que le langage se conforme à la nature des choses qu'il exprime : et elle est si impérieuse, qu'elle force même la nature des ouvrages entrepris, et change leur allure accoutumée. Ainsi, pour continuer à raisonner d'après Horace, la comédie, qui roule sur des aventures bourgeoises, demande par elle-même un style commun et sans élévation. Mais si la situation de quelqu'un de ses personnages excite en lui la colère, comme la colère est superbe et veut des mots altiers, le style s'élèvera, et deviendra presque tragique. Au contraire, la tragédie a pour objet les catastrophes de princes et de héros, et par cette raison son style ordinaire doit être soutenu, noble, et respirant la grandeur. Cependant, si un de ses personnages se trouve dans une affliction qui le pénètre de douleur, comme l'abattement s'explique en des termes moins fiers, il faudra que le style s'abaisse, et devienne simple, humble, et plaintif.

Et en général à la nature de l'objet qu'il exprime.

Pour citer un exemple qui se rapporte directement à l'art oratoire, je le prendrai dans une mercuriale de M. d'Aguesseau. On sait, et je l'ai déjà observé plus d'une fois, que les discours de MM.

les gens du roi ont pour caractère propre l'égalité et l'indifférence pour tout autre intérêt que celui du vrai. La dignité du personnage qu'ils soutiennent, exclut de leur langage tout ce qui sent la passion. Mais la situation d'un ami à qui la mort vient d'enlever un ami tendrement aimé, et tout-à-fait digne de l'être, demande du sentiment et de la douleur. C'étoit le cas où se trouvoit M. d'Agueseau, lorsqu'il prononça sa treizième mercuriale. Il venoit de perdre tout récemment un collègue et un ami, M. le Nain, avocat-général ; et sa place l'obligeoit de faire l'éloge de cet illustre et aimable magistrat. Il n'avoit pas besoin d'emprunter le secours de l'art : son cœur étoit affligé amèrement. Ce que je remarque ici, c'est que malgré l'austérité de son ministère, il se livra au sentiment : et le portrait qu'il traça de M. le Nain fit une telle impression sur lui-même, qu'il fut contraint de s'interrompre, et de s'arrêter quelques momens.

Il entre ainsi en matière : « Qui l'au-» roit cru, que sa perte (celle du prési-» dent de Lamoignon) dût être suivie » si promptement de celle du magistrat » aussi aimable que respectable, qu'une » mort prématurée vient d'enlever à la » justice, au public, et (puisqu'il faut » que nous prononcions cette triste pa-

» role) à nous-mêmes ? » Suit un éloge » aussi complet que vrai et mérité, de celui qu'il regrette. Cet éloge comprend toutes les vertus et tous les talens : et l'orateur le termine par louer « les grâ- » ces innocentes que M. le Nain avoit » su allier à la vertu héréditaire de sa » famille, et qui, sans lui rien faire per- » dre de sa droiture inflexible, répan- » doient sur elle ce charme secret qui » lui attiroit l'amour encore plus que » l'admiration. »

« Quelle facilité dans le commerce ! » ajoute-t-il. Quel agrément dans les » mœurs ! Quelle douceur ! Ce n'est » pas assez dire : Quel enchantement » dans la société ! Faut-il que nous » rouvrions encore cette plaie ? Et ne » pouvons-nous le louer, sans toucher » ici la partie la plus sensible de notre » douleur ? Vrai, simple, sans faste, » sans affectation, aucun fard ne cor- » rompoit en lui la vérité de la nature. » On eût dit que son ame étoit le tran- » quille séjour de la paix. Nul homme » n'a jamais mieux su vivre avec soi- » même : nul homme n'a jamais mieux » su vivre avec les autres. Content dans » la solitude, content dans la société, » par-tout il étoit à sa place ; et sachant » toujours se rendre heureux, il répan- » doit le même bonheur sur tous ceux » qui l'environnoient. »

Un éloge si touchant et si tendre est suivi de l'expression des regrets. « Le » ciel n'a pas permis que nous ayons » joui plus long-temps de ce bonheur : » il a rompu les liens de cette union si » douce, si intime, qui dans les peines » et dans les travaux attachés à notre » ministère, étoit notre force, notre » sureté, notre gloire, nos délices. » Mais si la mort nous enlève un ma- » gistrat si digne de nos regrets, nous » aurons du moins la consolation de ne » le pas perdre tout entier. Gravé dans » le fond de notre ame par les traits » ineffaçables de notre douleur, il y » vivra encore plus utilement par ses » exemples. Nous n'aurons plus le » plaisir de l'avoir pour collègue et » pour coadjuteur de nos fonctions, » mais nous l'aurons toujours pour » modèle : et si nous ne pouvons plus » vivre avec lui, nous tâcherons au » moins de vivre comme lui. »

La douleur vit et respire dans tout ce morceau, et elle a forcé le ministère le plus ennemi des passions à lui payer ce tribut : tant il est vrai que la nature des objets que traite l'orateur, est la loi suprême de son style.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que toucher les auditeurs et les attendrir par le discours n'est pas une entreprise

entreprise aisée, ni à laquelle suffise un médiocre talent. Et ce qui est bien remarquable, c'est qu'en ce genre il n'y a point de milieu. Celui qui ne réussit point à tirer des larmes, excitera la risée.

Il nous reste à examiner en quelles matières, et en quelles circonstances, l'orateur doit employer le langage passionné.

ARTICLE V.

En quelles matières, et en quelles circonstances, l'orateur doit employer le style de mouvement et de la passion.

Le style passionné ne convient point aux discussions de raisonnement: mais il les suppose.

NOUS l'avons déjà dit : toutes sortes de sujets ne comportent pas le style de mouvement et de passion. Il seroit déplacé dans les petits intérêts, dans les causes simples et sommaires. Nous ajoutons ici que les discussions de raisonnement, même dans les matières les plus importantes, n'en sont pas susceptibles. Quand il s'agit d'établir un principe, et d'en bien déduire les conséquences ; d'interpréter un texte, et d'en faire voir la convenance avec ce que nous avons à prouver, l'orateur doit être de sang froid, et les auditeurs attentifs : de part et d'autre les ressorts de l'esprit sont tendus. La passion ne suit point cette

marche. Elle trouble, elle agite, elle échauffe, elle entraîne. Ce n'est point par des réflexions et des raisonnemens que le cœur agit: c'est par le sentiment.

Mais si la passion ne se traite point par le raisonnement, elle le suppose. Il seroit absurde et extravagant d'entreprendre de remuer l'auditeur, sans lui avoir expliqué et prouvé ce qui doit exciter en lui l'indignation ou la pitié, l'affection ou la haine. Les choses et le raisonnement sont la base: le sentiment ne peut venir qu'à la suite.

On ne doit point l'employer lorsque l'on ne peut en espérer aucun fruit. *De Orat. II. 205.*

Cicéron exprime encore un cas dans lequel l'orateur ne doit pas tenter le ressort des passions : c'est lorsque les juges sont tellement prévenus du sentiment contraire, qu'il n'y a point d'espérance de les ébranler. Alors celui qui voudroit les émouvoir en sa faveur, ne feroit que les irriter et les aigrir. Le raisonnement et les preuves sont la seule ressource en une telle circonstance. Les juges sont obligés de s'y prêter : refuser d'entendre ce qui tend à les éclairer et à leur montrer le vrai, ce seroit manquer à leur premier devoir.

Il ne faut point y insister trop long-temps.

Quand l'orateur a rempli la juste mesure du sentiment, il doit cesser. Ne rien dire de trop, est une règle générale : mais nulle part il n'est plus nécessaire de l'observer, qu'en ce qui regarde

les mouvemens excités par le discours : et cela par deux raisons. Premièrement parce que ce genre, suivant ce que nous avons déjà dit d'après Cicéron, est hors de la cause et y paroît étranger. Or, s'il est nécessaire de ne point passer les bornes, c'est sur-tout dans ce qui n'est pas essentiel par soi-même. En second lieu, si vous insistez trop long-temps, vous courez risque de lasser et d'ennuyer l'auditeur ; et cette surcharge vous fait perdre le fruit de ce que vous aviez gagné précédemment. Quintilien ob- *L. VI. c. 1.*
serve que la commisération sur-tout doit être sagement ménagée. « Rien, » dit-il, ne tarit si aisément que les » larmes : et il ne faut pas espérer que » qui que ce soit pleure long-temps les » maux d'autrui. » L'orateur lui-même doit craindre, après avoir épuisé les traits les plus forts, de retomber par son propre poids dans le foible : alors tout est perdu. Car le mouvement, qui commence à se ralentir, est bien proche de sa fin. Sachons donc nous borner, si nous ne voulons fatiguer au lieu de toucher.

Cette juste mesure, que je recommande ici, n'est point aisée à trouver. Car s'il ne faut pas insister trop long-temps sur les passions oratoires, il ne faut point non plus être trop court. Un

Il ne faut point y être trop court. *Cic. de Orat. l. II.*

raisonnement se saisit : et dès que le trait est parti, il porte son coup, et fait son impression dans l'esprit de l'auditeur. Il n'en est point ainsi d'un mouvement de douleur, d'affection, de haine. L'amorce ne prend pas tout d'un coup. C'est un feu qu'il faut allumer par degrés, et nourrir peu à peu en lui fournissant successivement des alimens convenables. Il est donc besoin d'un goût délicat, pour discerner ce qui suffit, et ce qui dégénéreroit en surabondance nuisible. Cette sage économie est plus nécessaire encore dans notre barreau, où le mouvement des passions n'est admis qu'à titre précaire. Le trop y nuiroit plus que le trop peu.

A quelles parties du discours convient le style passionné.

C'est dans la péroraison que les passions ont une plus libre carrière. Alors toute la cause est expliquée, toutes les preuves ont été traitées : les esprits y sont préparés par tout le discours qui a été entendu. Si l'affaire est susceptible de sentimens, l'orateur, qui a rempli son devoir d'instruire, n'a plus besoin que de toucher. D'ailleurs, comme il ne lui reste plus rien à dire aux juges avant qu'ils prononcent, et que la disposition où il va les laisser, est celle dans laquelle ils donneront leurs suffrages, c'est là qu'il doit faire les derniers efforts pour se les rendre favorables : et

nul ressort, comme nous l'avons dit tant de fois, n'est plus puissant que celui des passions. Cicéron est sur ce point un modèle excellent. Toutes ses péroraisons sont animées et enflammées des sentimens qui naissent de la cause, et qui lui conviennent. Si la sévérité de nos usages ne permet pas aux avocats de l'imiter en plein, au moins ils ne peuvent que gagner à l'envisager, à l'étudier, et à prendre son esprit. Nos orateurs sacrés ont une liberté plus grande. Les matières qu'ils traitent sont si intéressantes par leur nature, que malgré notre goût décidé pour le flegme, elles se sont conservé le droit des péroraisons touchantes et pathétiques.

Quoique la péroraison soit la partie du discours où dominent sur-tout les passions, ce n'est pas à dire qu'elles doivent être bannies de la narration et de la confirmation. Si vous aviez traité votre objet sans aucun mouvement dans tout le corps du discours, il seroit trop tard d'entreprendre en finissant d'y intéresser votre auditoire. Accoutumé à le considérer froidement lorsqu'il lui étoit nouveau, il ne s'enflammeroit pas à votre gré, lorsque ce même objet lui reparoîtroit sous les yeux, déjà connu, et ayant perdu, si j'ose ainsi parler, sa première pointe. Chaque chose doit être

présentée selon ce qu'elle est : et la nature du sujet décide souverainement du style. Si donc le fait que vous exposez dans la narration est grand, atroce, et digne de pitié, si les moyens que vous faites valoir dans la confirmation sont vifs et pressans, donnez et au fait et aux moyens les sentimens qui leur conviennent : mais ne les épuisez pas, et réservez les plus grands coups pour la péroraison.

L'exorde, dans les discours des genres délibératif et judiciaire, n'est point par lui-même susceptible du mouvement des passions, à moins que la matière dont il s'agit, ne soit extrêmement grave de sa nature, et de plus, connue dans ce qu'elle a d'essentiel de ceux qui vous écoutent. Dans les cas ordinaires, il doit seulement préparer et disposer le feu qu'allumeront les autres parties du discours ; et ébranler l'auditeur, pour l'abattre dans la suite, ainsi que nous le dirons ailleurs plus amplement.

Par-tout le style doit avoir de la chaleur.

Mais s'il y a des cas où la force des mouvemens n'est pas de saison, il n'en est aucun où une heureuse chaleur ne doive animer le discours. Par-tout mettez en œuvre des ressorts qui puissent attacher ou l'auditeur, ou même le lecteur. Car ce précepte est général, et il embrasse tous les genres, l'éloquence

et la poésie, l'histoire, et même les ouvrages de pur raisonnement. Il faut jeter de l'intérêt dans tout ce qu'on dit ou ce qu'on écrit, sous peine de n'être point écouté, ou de n'être point lu. La pureté du langage, l'élégance de la diction, la droiture du sens, l'exactitude du raisonnement, sont de grandes parties : mais elles ne suffisent pas. Tel écrivain, à qui aucune de ces qualités ne manque, demeure, faute de chaleur, enseveli dans la poussière. Voyez, au contraire, avec quelle chaleur le P. Malebranche traite des matières purement philosophiques. Aussi sa *Recherche de la Vérité* passe-t-elle avec justice pour un ouvrage vraiment éloquent.

Quel est donc le moyen de produire cet intérêt si nécessaire, qui a du rapport avec ce que nous avons appelé passions, et qui néanmoins en est différent? Toujours le même principe. Il faut que l'orateur ou l'écrivain prenne lui-même intérêt à son sujet. S'il le considère froidement, le froid qui le morfond passera à ses auditeurs ou à ses lecteurs, et il les glacera. Qu'il se renferme dans les mathématiques, qui sont sèches par essence. Non-seulement ce qui est oratoire, mais tout ce qui appartient aux grands objets de la morale et de la métaphysique, demande du feu

dans celui qui parle ou qui écrit, à moins que l'on n'ait dessein de faire des ouvrages purement didactiques, et destinés uniquement à l'instruction.

Après avoir traité des passions en général, nous devons maintenant donner nos observations sur le détail de chacune en particulier.

SECTION II.

Des passions considérées chacune en particulier.

LES passions principales que l'orateur doit exciter ou calmer par le discours, sont, comme je l'ai déjà dit, l'amour et la haine, la crainte et l'espérance, la joie et le déplaisir, la compassion et l'envie. Aristote et Cicéron ont excellemment traité cette matière; l'un dans le second livre de sa *Rhétorique*, l'autre dans le second livre *de l'Orateur*. Le premier fait très-bien connoître la nature des passions différentes; ce qu'éprouvent ceux qui en sont affectés; à quelles occasions et à l'égard de quelles personnes, et de quels objets elles naissent dans l'ame. Le second s'attache davantage à expliquer les moyens qu'il faut employer pour les émouvoir ou les appaiser. L'un

donne plus à la spéculation; la méthode de l'autre se rapporte plus directement à la pratique. Comme c'est la pratique qui nous intéresse ici le plus, nous nous en tiendrons à Cicéron, et nous suivrons son texte, en y joignant quelquefois nos observations.

Nous remarquerons d'abord que l'amour, l'affection, la bienveillance, sentimens que nous rangeons maintenant sous le *pathos*, c'est-à-dire, dans la classe des *passions*, rentrent visiblement dans ce que nous avons appelé *mœurs* ou *éthos*, dont l'objet est de rendre aimable la personne de l'orateur, et les personnes de ceux pour qui il parle. On pourroit, en subtilisant beaucoup, y trouver quelque différence. Mais la chose n'en vaut pas la peine. L'inconvénient n'est pas grand dans une Rhétorique, de traiter deux fois le même sujet, pourvu qu'on le traite différemment.

Par quels moyens l'orateur doit s'attirer la bienveillance.

Cicéron enseigne donc que le moyen de s'attirer l'affection, est de se faire regarder comme soutenant un parti avantageux à ceux devant qui l'on parle; comme s'intéressant pour des hommes de bien, ou du moins pour des hommes qui soient bons et utiles aux auditeurs. Cette dernière considération est celle qui concilie l'amour proprement dit:

l'autre produit l'amour d'estime, ressort bien moins puissant auprès des hommes, faits comme ils sont. Il est plus foible, mais aussi plus digne et plus généreux : et il est de tous les temps et de tous les pays, au lieu que les occasions de faire usage de l'autre sont très-rares dans notre barreau. Le motif d'utilité ne peut guères être proposé aux juges par nos avocats : le tribunal s'en trouveroit insulté. J'entends l'utilité propre et particulière. Car, pour ce qui est de l'utilité publique, c'est un motif grand et noble, digne de la majesté même du trône.

Cicéron l'admet sans doute, et il en a tiré un grand parti dans plusieurs de ses discours. Mais il sait combien l'amour-propre agit puissamment sur les hommes, et il veut que les considérations tirées du bien commun, soient portées par l'orateur à une activité semblable à celle du bien particulier de chacun. Prenant le sentiment de l'intérêt propre pour guide, il remarque que l'on réussira mieux à se faire aimer en flattant les auditeurs de l'espérance d'un avantage futur, qu'en rappelant le souvenir d'un service passé. Il veut que celui que l'on veut rendre aimable, soit représenté comme n'ayant jamais agi en vue de son utilité personnelle. « Car,

» ajoute-t-il, l'avantage que vous pos-» sédez, est un objet d'envie : au lieu » que votre désir d'en faire part aux » autres, vous attire l'affection. » Toujours dans le même esprit, il recommande de ne point trop exalter par des louanges magnifiques les belles actions de ceux à qui l'on prétend concilier la bienveillance. C'est le moyen d'exciter l'envie contre leur personne.

On conçoit bien que pour allumer la haine, il faut employer toutes ces mêmes considérations en sens contraire. On doit en dire autant de l'espérance et de la crainte, de la joie et du déplaisir. C'est du bien ou du mal de ceux qui vous écoutent, que vous devez tirer les moyens d'exciter toutes ces passions.

Il ne doit jamais exciter la haine contre les personnes.

Remarquons néanmoins en ce qui regarde la haine, une différence déduite de la morale. Haïr quelqu'un pour le mal qu'il nous a fait, est un sentiment vicieux, et proscrit par le Christianisme. Il n'est donc point permis à l'orateur de le faire naître ou de le nourrir. Le vice est digne de la haine des gens de bien; et l'orateur peut alarmer l'indignation contre les vices, jamais contre les personnes.

Encore moins l'envie.

On doit penser de même, et à plus forte raison, de l'envie, qui est un sentiment encore plus vicieux, quoique

très-commun, et extrêmement puissant sur le cœur humain. On en conçoit aisément la force. Pour connoître jusqu'à quel point il est commun, si l'expérience n'en instruisoit pas assez, il suffit de se rappeler un trait fameux de l'histoire grecque. Tout le monde sait l'aventure d'Aristide, qui fut prié par un paysan qui ne le connoissoit pas, et qui ne savoit pas écrire, de mettre son nom sur la coquille dont ce villageois devoit se servir pour le condamner à l'exil. « Quel mal vous a donc fait » Aristide ? dit le sage Athénien, et » pourquoi voulez-vous qu'il soit exilé? » Le paysan répondit : Il ne m'a point » fait de mal : je ne le connois même » pas. Mais je suis fatigué et blessé de » l'entendre par-tout appeler *le Juste.*» Ainsi ce rustre, qui, dans la condition basse où il vivoit n'étoit à portée d'avoir jamais rien à démêler avec un citoyen si fort au-dessus de lui, qui ne le connoissoit pas même de visage, portoit envie à sa gloire, et s'en trouvoit piqué et humilié. C'est que l'envie est un mal aussi commun que l'orgueil, dont elle est la fille. Mais ce vice si ordinaire est en même temps si bas et si odieux, qu'il ne convient point à la probité de l'orateur d'en allumer la flamme ou de l'entretenir dans le cœur de qui que ce

ce soit. Ne parlons donc point de la manière dont il peut s'y prendre, pour émouvoir le sentiment de l'envie, puisqu'il ne le fera jamais. Considérons seulement ce qu'il doit faire pour l'appaiser et pour l'éteindre quand le besoin de sa cause le demandera.

Moyens de calmer l'envie.

Ce qui donne matière à l'envie, c'est un bien que nous voyons possédé par d'autres, et que nous souhaiterions pour nous-mêmes. Le sentiment de l'envie s'augmente à proportion que le bien est, ou nous paroît grand; si nous croyons qu'il ait été acquis sans avoir été mérité, ou même par de mauvaises voies; si celui qui le possède en est orgueilleux et insolent. Ce sont donc les idées contraires qui sont le remède de l'envie: et par conséquent pour l'appaiser, il faut représenter le bien qui l'excite comme moins grand qu'il ne paroît, comme mêlé d'inquiétudes et de misères. C'est ce qui ne sera pas fort difficile. Car il est d'expérience que les fortunes les plus brillantes sont les plus exposées aux chagrins et aux traverses. Il faudra dire que la gloire de celui qui est l'objet de l'envie, lui a coûté bien des peines et bien des périls; que les actions par lesquelles il y est parvenu, se rapportoient au service de la patrie et de ses concitoyens, et non pas à son propre

avantage ; qu'il n'en abuse point ; qu'il n'en est point enflé d'orgueil ; et que si la fortune l'élève au-dessus des autres, sa conduite modeste le met au niveau de tous. Ces considérations, et autres pareilles, ne peuvent manquer de diminuer, ou même de calmer l'envie. Bien entendu qu'elles seront vraies et réelles. C'est la condition essentielle, et je la suppose par-tout.

D'exciter la commisération.

La commisération est un sentiment contraire, digne de l'humanité, et qu'il convient à l'orateur d'exciter dans les esprits. Le moyen le plus sûr d'y réussir, est de faire envisager dans l'infortune d'autrui l'image de celle que ceux qui vous écoutent peuvent craindre pour eux-mêmes. Et rien n'est plus vrai, ni mieux fondé, que cette appréhension : car il n'est personne à qui ne puisse arriver ce qui arrive à son semblable. *Cuivis potest accidere quod cuiquam potest.* Toutes les misères humaines sont capables d'attendrir : mais la vertu persécutée et malheureuse tire d'autant plus surement les larmes, qu'elle avertit chacun, que pour ne point éprouver les disgrâces, il ne suffit pas de ne les avoir point méritées. C'est pour cela que les poëtes tragiques ont grand soin de rendre aimables et estimables les personnes dont ils veulent faire des objets de com-

passion. Iphigénie toucheroit bien moins, si elle étoit une personne moins accomplie. Et dans les rôles même vicieux, le poëte a l'attention de mêler quelques correctifs, qui ôtent au vice ce qu'il auroit de trop odieux, comme il paroît par *la douleur vertueuse*

De Phèdre malgré soi perfide, incestueuse.

Dans tout ce que nous avons dit des passions, nous avons été beaucoup plus occupés des moyens de les exciter, que de ceux de les calmer : et en effet de l'un de ces objets à l'autre, la conséquence est aisée à tirer, et il paroît peu nécessaire de les traiter séparément. Néanmoins il est quelques observations propres au dessein d'appaiser les passions excitées par l'adversaire dans l'ame des juges : et je vais les présenter au lecteur.

SECTION III.

Des moyens que l'Eloquence emploie pour calmer les passions.

TROIS moyens peuvent être employés par l'orateur, pour calmer les passions excitées et enflammées par le discours

de l'adversaire : le sang froid, les mouvemens contraires, le ris.

Le sang froid opposé à la véhémence.

I. Si l'adversaire s'est échauffé pour produire de grands mouvemens d'indignation, de pitié, et autres semblables, un moyen bien naturel et bien sûr d'éteindre ce feu qu'il a allumé, c'est de montrer autant de sang froid qu'il a exprimé de passion, et de réduire à rien par un style simple et uni les idées qu'il a grossies par sa véhémence. *T. II. p. 444.* M. Cochin nous fournit un bel exemple de cet art dans sa quarante-neuvième cause. La demoiselle de Kerbabu avoit été arrêtée en vertu d'un décret prononcé par le juge de Laval sur la poursuite du marquis d'Hautefort. A ce sujet son avocat avoit « déployé, dit M. Cochin, tous les talens de l'orateur pour toucher, pour émouvoir le public. On a peint, ajoute-t-il, la demoiselle de Kerbabu arrachée avec violence des bras de sa mère éplorée, et conduite à Neaufle (*a*) au milieu d'une troupe de satellites, la Providence venant à son secours par une foule de miracles opérés en un instant; mille périls affrontés sans qu'elle en ait reçu aucun mal; le ciel et la terre, les êtres inanimés, tout en un mot s'intéressant pour elle. Qu'il

(*a*) Village à quelque distance de Paris.

est triste, que ces prodiges éclatans se réduisent à une petite négociation avec des archers, qui lui ont procuré une évasion commode, et une retraite assurée ! » L'observation toute simple de M. Cochin, et mêlée d'une ironie douce, inspire la tranquillité : elle fait honte à l'adversaire des grandes figures qu'il a prodiguées sur un si mince sujet : et elle dissipe l'impression qu'il avoit pu faire sur l'esprit des auditeurs.

C'étoit par cette méthode que la sagesse de Phocion le rendoit si redoutable à l'éloquence de Démosthène. Celui-ci trembloit lorsqu'il voyoit ce grave et tranquille adversaire se lever pour le réfuter. « Voici, disoit-il, la hache qui va couper par le pied tous mes discours. » C'est que Phocion, envisageant les choses en elles-mêmes, et les voyant telles qu'elles étoient, opposoit la raison à la véhémence, et le sang froid aux exagérations pathétiques. *Plut in vit. Phoc.*

C'est aussi cette même route qu'a prise récemment un écrivain philosophe, que j'ai déjà cité, pour renverser l'édifice d'illusion et de prestige élevé par le génie enchanteur de Jean-Jacques Rousseau. Qu'oppose le P. Gardil à l'avantage que donnent à celui qu'il réfute *le brillant du coloris, et ces traits fiers et pathétiques, qui étonnent l'imagina-* *Réflex. sur l'éducation.* *P. 8 et 9.*

tion, qui pénètrent l'ame et qui l'enlèvent? Il n'a garde d'entreprendre de le combattre avec des armes pareilles. « Je me contenterai, dit-il, d'exposer tout simplement les réflexions que la lecture du livre d'Emile fera naître dans mon esprit, sans aspirer à d'autre mérite qu'à celui de la justesse et du bon sens: qualité qui n'a rien de brillant, mais qui n'est jamais sans utilité. » Le ton est très-modeste: mais ce que je remarque ici, c'est que le vrai moyen de dissiper l'illusion, c'est de présenter en contraste la vérité toute simple et toute nue.

Les mouvemens contraires.

II. Une autre manière de détruire ces mouvemens est d'y opposer des mouvemens contraires, et une batterie plus puissante, qui fasse taire celle par laquelle on vouloit nous foudroyer. Les exemples en sont fréquens dans Cicéron: et j'ai déjà exposé comment l'orateur Antoine, par l'indignation dont il enflamma les esprits contre Cépion, et par les larmes qu'il tira des yeux de ses juges sur la perte de l'armée dont ce mauvais général avoit causé le désastre, éteignit la haine excitée par l'accusateur contre Norbanus. Je trouve un fait du même genre, quoiqu'en matière moins tragique, dans la même cause de M. Cochin, que je viens de

citer. J'ai dit ailleurs que les esprits avoient été d'abord prévenus en faveur de la demoiselle de Kerbabu contre le marquis d'Hautefort. Les juges étoient émus de pitié : le public y prenoit un grand intérêt. M. Cochin, pour empêcher l'effet de cette prévention, effraie et les juges et le public par la vue des conséquences fâcheuses que peut avoir pour la société l'entreprise de ceux contre qui il parle. Il commence par faire sentir la foiblesse et l'insuffisance des titres qu'on lui oppose. « Que rapporte-t-on ? dit-il.... Un prétendu acte de célébration sur une feuille volante, que l'on a pu fabriquer quand on a voulu ; deux lettres missives, et deux autres petits écrits sous seing privé, ouvrage qui par eux-mêmes n'ont aucune authenticité, et qui ne dépendent que du talent plus ou moins parfait d'imiter l'écriture d'un autre. » Sur cet exposé l'orateur appuie et amène le sentiment que demande le bien de la cause. « En vérité, ajoute-t-il, c'est faire dépendre l'état des hommes de trop peu de chose..... A cette seule réflexion, que le magistrat tremble sur son siége, et que le public, qui voudra s'ériger en juge, comprenne toute l'importance d'une affaire, qu'il ne regarde peut-être que comme un amusement pour lui, et

P. 378-379.

de laquelle cependant dépend le sort de toutes les familles. »

Le ris. III. Trouver le secret de faire rire sur ce qui a été représenté comme atroce, c'est peut-être le moyen le plus efficace d'en détruire l'impression : un bon mot a quelquefois réduit à rien les poursuites les plus sérieuses. Tout le monde sait le trait de ces jeunes Tarentins, qui en buvant s'étoient émancipés à parler très-mal du roi Pyrrhus. On leur en faisoit une affaire criminelle : et Pyrrhus les ayant mandés, les interrogea d'un ton de colère et de menace. « Rien n'est plus vrai, dit l'un des coupables, nous avons très-mal parlé de vous : et si le vin ne nous eût manqué, nous en eussions dit et fait davantage. » Cette saillie démonta le sérieux du roi. Il comprit qu'il devoit s'en prendre au vin : il rit, et il pardonna.

Val. Max. V. 2.

Si la plaisanterie est en soi d'une grande utilité, l'usage en est très-difficile. C'est un talent infiniment rare : et l'on en peut juger, comme l'observe Quintilien, par l'exemple des deux plus grands orateurs de l'antiquité, Cicéron et Démosthène, dont l'un a péché en ce genre par excès, et l'autre par défaut.

L. VI. c. 3.

Ajoutons que ce talent dépend presque uniquement de la nature : les préceptes n'y peuvent rien. Toutes les par-

ties de l'éloquence supposent les dispositions naturelles : elles en naissent, et leur doivent tout le fond de ce qu'elles sont. Mais enfin ces dispositions peuvent se perfectionner et s'accroître par l'exercice et par les avis judicieux des maîtres de l'art. Le don de plaisanter agréablement ne s'acquiert, ni ne se cultive. Il faut l'avoir reçu tout entier de la nature.

Nous serons donc fort courts sur cette matière ; et tout ce que nous avons à en dire, se réduira à distinguer deux espèces différentes de plaisanteries, et à donner quelques avertissemens pour éviter les principaux vices qui les rendroient repréhensibles.

Deux espèces différentes de plaisanteries.

La première espèce dans le genre de plaisanterie est ce qu'on appelle bon mot, qui consiste en un trait vif, court, et plein de sel. Tel est le mot du jeune Tarentin à Pyrrhus, que je viens de rapporter. On a fait des recueils de bons mots parmi lesquels il s'en trouve très-peu qui soient dignes de ce nom.

Outre les bons mots dont le sel est le caractère, il y en a qui frappent par un grand sens, et par la manière délicate de faire deviner la pensée sans l'expliquer trop clairement. Telle est la réponse d'une grande princesse, que le roi son oncle marioit à un prince puis-

sant, mais étranger ; et qui auroit bien mieux aimé, demeurant dans sa patrie, épouser son cousin héritier du trône de France. Le roi lui disoit : « Vous voyez, madame, comment je vous traite : je ne pourrois pas faire plus pour vous, quand vous seriez ma fille. Il est vrai, monsieur, dit la princesse peu contente de son sort, vous ne pourriez pas faire plus pour votre fille, mais vous pouviez faire plus pour votre nièce. » Fille du roi, elle n'auroit pas pu épouser son frère : nièce, elle pouvoit avec dispense épouser son cousin.

Les bons mots, de quelque nature qu'ils soient, n'ont guères de grâce que lorsqu'ils sont en répartie. Ceux qui se disent en attaquant, peuvent paroître préparés et recherchés : et dès-lors ils perdent beaucoup de leur prix.

La seconde espèce de plaisanterie n'est pas un trait qui parte comme un éclair, mais un enjouement soutenu et continué dans une suite de discours. Un exemple emprunté de Cicéron éclaircira cette définition : il est tiré de son
N. 57-58. plaidoyer pour Cluentius. Cicéron raconte que Fabricius, poursuivi criminellement pour raison de complicité dans un empoisonnement, et condamné d'avance en la personne de Scamandre son affranchi qui avoit été le

ministre du crime, ne trouva aucun avocat de quelque nom, qui voulût se charger de sa cause. « La disette le força, dit agréablement l'orateur, de recourir aux frères Cépasius, gens laborieux, et qui croyoient avoir obligation à quiconque leur fournissoit une occasion de plaider. L'aîné des deux frères se charge de l'affaire, et lorsque l'accusateur eut tranché son plaidoyer en deux mots, comme traitant une cause déjà jugée, il entreprend de répondre, et il enfile un exorde verbeux et tiré de loin. Quand enfin il fut venu au fait, quoique sa cause fût par elle-même bien mauvaise, il y ajoutoit encore de nouvelles blessures. Ce n'étoit pas trahison ni infidélité de sa part : il y alloit de la meilleure foi du monde : et cependant on eût dit qu'il s'entendoit avec l'accusateur : il comptoit dire des choses merveilleuses, et dans la péroraison il déploya toutes les finesses de l'art, et déclama avec complaisance ce morceau touchant et pathétique : *Regardez, messieurs, l'inconstance des fortunes humaines : regardez les tristes et fâcheux caprices du sort : regardez la vieillesse de ma partie.* Après avoir tant de fois dit, *regardez*, il regarda lui-même : et il ne vit plus Fabricius, qui plus sensé que son avo-

cat, et prévoyant sa condamnation certaine, avoit pris le parti de se retirer. Les juges se mirent à rire ; mais l'avocat fut de très-mauvaise humeur de ne pouvoir achever ce qu'il avoit si bien commencé : et peu s'en fallut qu'il ne courût après son client pour le saisir au collet, le ramener par force à l'audience, et avoir ainsi la liberté de dire en entier le plus bel endroit de son discours. »

Rien n'est plus enjoué que ce récit. On y trouve quelques bons mots : mais le tissu respire la gaieté d'un badinage agréable : et je l'ai rapporté ici d'autant plus volontiers, que l'on y voit de plus dans l'exemple de Cépasius, que les meilleurs préceptes deviennent ridicules dans l'exécution, lorsqu'ils sont mis en œuvre par une main mal-adroite.

Ce genre de plaisanterie ne dépend point de l'art, non plus que le premier. Je pense néanmoins que l'imitation y peut quelque chose. La lecture réfléchie des excellens modèles, tels que les satires d'Horace, les fables de La Fontaine, et sur-tout les dix premières lettres au provincial, aidera le talent naturel, en égayant l'imagination, et en accoutumant l'esprit à ces tours agréables, qui savent dire le vrai en riant, et donnent des grâces à la raison.

Quand

Quand on ne liroit pas dans ce dessein, l'effet s'ensuivra naturellement : et comme dit Cicéron, en se promenant au soleil, on prendra de la couleur, quoique l'on se promène pour toute autre vue. *De Orat. II. 60.*

En plaisantant de quelque manière que ce puisse être, l'orateur doit toujours éviter la bouffonnerie et la scurrilité. Il n'est point besoin d'avertir l'honnête homme de s'interdire l'obscénité. Les équivoques, quand elles ne contiendroient rien d'obscène, sont toujours de peu de mérite. On peut néanmoins se les permettre quelquefois, lorsque le sens est bon et vrai. Boileau, après avoir condamné sévèrement le *jeu de mots grossier*, ajoute avec raison : Avis sur l'usage et contre l'abus du talent de plaisanter.

« Ce n'est pas quelquefois qu'une Muse un peu fine
» Sur un mot en passant ne joue et ne badine,
» Et d'un sens détourné n'abuse avec succès. » *Art. poët. chant. II.*

Voici, par exemple, une équivoque de ce genre, rapportée par Cicéron. Un maître disoit d'un de ses esclaves, habile et adroit voleur : « Il est le seul pour qui je n'ai rien de fermé dans ma maison. » On en diroit autant d'un serviteur parfaitement fidelle, en qui son maître auroit une entière confiance. *De Orat. II. 248.*

Entre les attentions nécessaires dans

l'usage de la plaisanterie, la plus importante est celle de n'offenser jamais les personnes par un bon mot. Il est permis à un orateur d'invectiver avec véhémence, si sa cause le demande : c'est son état, c'est son ministère. Railler, c'est offenser gratuitement et sans objet. Et la raillerie porte le caractère du mépris, sorte d'offense qui ne se pardonne point. Quelles sont les suites de cette pétulance ? Ou des inimitiés dangereuses, ou une satisfaction humiliante. Que l'orateur se respecte lui-même. Tout ce que dit l'honnête homme doit être marqué au coin de la dignité et de la décence. « C'est acheter bien cher
L. VI. c. 3. le plaisir de faire rire, dit Quintilien, que de lui sacrifier l'honneur et la probité. »

En général, faire rire est toujours
De Orat. II. 247. quelque chose de petit. C'est, selon Cicéron, le plus mince avantage que l'on puisse tirer de son esprit : *Tenuissimus ingenii fructus.* De là il s'ensuit que quand même on éviteroit tous les autres vices en plaisanterie, ce seroit pécher contre les bonnes règles, que d'en faire un trop fréquent usage. Ainsi le dernier avis que nous donnerons sur cette matière, c'est d'y garder une grande sobriété, et de ne point croire que l'on perdra beaucoup en perdant l'occasion

de dire un bon mot : le trop peu en ce genre n'encourra jamais le blâme ; le trop sera toujours l'objet d'une juste censure.

Pour résumer et présenter en raccourci tout ce qui regarde l'usage de la plaisanterie en éloquence, je ne puis mieux faire que de transcrire ici un morceau de Cicéron, qui exprime d'une façon serrée et rapide les règles sur cette matière. « L'orateur, dit-il, n'usera point de railleries ni trop fréquentes, pour ne point faire le personnage de bouffon ; ni tirant sur l'obscène, pour ne point imiter les joueurs de farces ; ni pétulantes, ce qui ressent l'effronterie ; ni contre les malheureux, ce qui est inhumain ; ni contre le crime, de peur que le ris ne prenne la place de l'indignation ; ni enfin messéantes à sa personne, à celle des juges, à la circonstance. Il évitera les bons mots qui sentent l'art et l'étude, qui ne naissent point de l'occasion, mais qui viennent du cabinet, parce qu'ils sont froids nécessairement. Il respectera les droits de l'amitié, le rang des personnes. Il se tiendra en garde contre les offenses mortelles, et qui ne laissent plus lieu au remède. Il ne piquera que ses adversaires, non pas tous néanmoins, ni à tous égards, ni en toutes manières. » Ces *Or.* n. 88-89.

règles sont excellentes, pourvu que ceux qui ont le talent de la plaisanterie, soient assez sensés et assez judicieux pour les suivre.

Il ne me reste plus pour achever ce que j'ai à dire des *Passions*, que de les comparer avec ce que l'on appelle en Rhétorique les *Mœurs*. C'est ce que je vais faire en peu de mots.

SECTION IV.

Comparaison des Passions et des Mœurs.

Les *passions* sont diverses et de plusieurs genres, indignation, pitié, crainte, espérance, et autres mouvemens de l'ame. Les *mœurs* n'ont qu'un caractère, qui est la douceur et la modestie. Les *passions* ne conviennent pas à toutes les matières, ni à toutes les formes de discours. Les *mœurs* doivent régner par-tout. Quiconque parle ou écrit, est obligé, s'il veut réussir, de mériter l'estime de ses auditeurs ou de ses lecteurs.

Chant IV. « Que votre ame et vos mœurs, *dit Boileau*, peintes [dans vos ouvrages,
» N'offrent jamais de vous que de nobles images. »

Quelque différence qu'il y ait entre ces deux natures de sentimens, Cicéron a très-bien remarqué qu'ils se prêtent un mutuel secours, et que l'orateur doit, autant qu'il est possible, les joindre ensemble. « Il faut, dit-il, que la douceur par laquelle nous nous concilions les esprits, tempère la véhémence que nous employons pour les remuer; et réciproquement, que la véhémence communique un peu de son feu à la douceur qui pourroit devenir fade. Jamais le discours n'est mieux et plus utilement assaisonné, que quand son activité et sa force sont adoucies par le caractère de bonté et de modération dans l'orateur; et que de l'autre part la modeste et aimable bonté est animée, et acquiert de la vigueur par le mélange des sentimens fermes et élevés. »

Il faut mêler ensemble ces deux natures de sentimens.

De Orat. II. 112.

M. Cochin, dont le goût décidé étoit la modestie, mais qui savoit donner aux choses toute la force qu'elles exigeoient, est plein d'exemples de cette heureuse alliance de la véhémence et de la modération. J'en vais citer un, tiré de la réplique pour les Bénédictins contre M. Languet, évêque de Soissons. « Il faut, dit-il, se laver du reproche que M. de Soissons fait aux Bénédictins, d'avoir répandu dans leur mémoire des traits violens et hautains qui

T. VI. p. 312.

choquent la bienséance, et qui ne conviennent point *au style d'une troupe d'humbles solitaires destinés à faire au monde orgueilleux des leçons de modestie par leur exemple.* On n'examinera pas, pour dissiper ce reproche, si M. de Soissons a plus ménagé les Bénédictins, qu'il n'a été ménagé par eux: on n'examinera pas si les évêques ne doivent pas autant d'exemples de modération, que les religieux en doivent d'humilité et de modestie. On répondra seulement qu'on a conservé pour la personne de M. Soissons, pour sa dignité, et pour son caractère, tous les égards et tous les ménagemens qui conviennent. On ne peut rien demander de plus. Car, de croire qu'il sera permis de flétrir un ordre célèbre, de lui imputer les faussetés les plus odieuses, de faire tomber sur lui les traits les plus piquans et les plus satiriques; et que parce que c'est à des religieux qu'on s'adresse, il leur sera défendu de repousser avec force les outrages dont on les accable, c'est exiger une déférence qu'aucun autre n'avoit jamais prétendu avant M. de Soissons. » Voilà bien un discours mêlé de force et de douceur. L'avocat n'omet aucun des traits nécessaires pour définir et qualifier l'injure, et en même temps il respecte la

personne de qui elle part. Il lui épargne les termes offensans, et les laisse à suppléer aux juges.

Nous avons traité tout ce qui appartient à la première partie de la Rhétorique, c'est-à-dire, à l'invention. Suit la disposition.

SECONDE PARTIE.

LA DISPOSITION.

Importance de la disposition en éloquence.

JUSQU'ICI nous avons des matériaux : mais pour construire l'édifice du discours, il faut les mettre en ordre : sans quoi nous ne vous verrions qu'un amas confus de richesses sans aucune grâce ; et même, on peut le dire, sans véritable utilité. De belles pierres, des marbres, de grandes pièces d'un bois bien choisi, tout cela étant jeté pêle-mêle et au hazard, ne formera qu'un monceau, dont les parties pourront avoir leur mérite, mais qui dans son tout ne sera capable ni de plaire, ni d'être de service. Rangez en ordre ces différens matériaux, mettez-les chacun en leur place : alors s'élèvera un bâti-

ment, dont le spectacle satisfera les yeux, et qui vous procurera une des grandes commodités de la vie humaine. Tel est l'effet de la disposition en éloquence. Les choses que vous avez trouvées et amassées dans votre esprit, et qui brilloient chacune de leur propre beauté, acquièrent par l'agréable distribution que vous en saurez faire, un nouvel éclat, et elles se prêtent un mutuel appui, au moyen duquel elles se soutiennent, elles se fortifient réciproquement, et deviennent tout autrement propres à opérer la persuasion.

De Orat. II. 180. C'est donc avec raison que Cicéron a dit de cette partie de l'art de bien dire, qu'elle a tant de force et de valeur, qu'aucune ne contribue plus puissamment à la victoire. Il ne suffit pas qu'une preuve soit bonne en elle-même : il faut qu'elle soit préparée et amenée, séparée de ce qui l'offusqueroit, mise en un mot dans son jour. C'est une des principales attentions que doit avoir l'orateur.

La disposition influe sur tout. Elle distribue le discours en ses principales parties : elle arrange les preuves entre elles : elle place convenablement les pensées qui entrent dans la composition de chaque morceau. Nous la considérerons sous ces trois points de vue,

mais en enveloppant le second dans le premier, parce que le lieu naturel pour parler de l'arrangement des preuves est l'article de la confirmation.

CHAPITRE PREMIER.

De la distribution des parties du Discours.

La distribution des parties du discours est ce qui coûtera le moins à l'orateur : la nature elle-même nous l'enseigne, comme l'observe Cicéron. « C'est elle, dit-il, qui nous apprend à ne point entrer brusquement en matière, et à commencer par y préparer les esprits ; à exposer ensuite le point dont il est question ; puis à prouver notre thèse en faisant valoir nos raisons, et en détruisant celles qui peuvent être alléguées au contraire ; enfin à mettre au discours une conclusion qui le termine. » Voilà la marche de la nature : et en conséquence le discours a quatre parties principales : l'exorde, la narration, s'il s'agit d'un fait comme il s'en agit toujours dans les causes judiciaires, la confirmation, la péroraison.

La nature elle-même nous enseigne la distribution usitée des parties du discours. *De Orat. II.* 307.

Il est des cas où l'orateur doit pourtant s'en écarter.

Il est pourtant bon de remarquer que cette distribution n'est pas une loi tellement invariable, qu'elle ne cède quelquefois aux circonstances et à l'utilité de la cause, qui est la loi souveraine de l'orateur. Cicéron, dans son plaidoyer pour Milon, ne fait pas marcher la narration immédiatement après l'exorde. Il insère entre deux une ample réfutation de quelques préventions extrajudiciaires, dont il craignoit que les esprits des juges ne fussent frappés. Les ennemis de Milon déclamoient contre lui avec fureur, et ils avoient souvent répété, et dans le sénat et devant le peuple, que puisque Milon avouoit avoir tué, il se reconnoissoit lui-même pour criminel, et ne méritoit plus de voir le jour. Ils disoient que sa cause avoit été préjugée contre lui, et par un décret du sénat, et par la loi que Pompée avoit portée pour ériger la commission même qui devoit connoître de l'affaire. Tant que les juges auroient été préoccupés de ces pensées, ils n'auroient pas même écouté les défenses de l'accusé, ne croyant pas qu'il leur fût permis de l'absoudre. Cicéron devoit donc, avant tout, détruire ces obstacles qui lui fermoient les oreilles de ses juges, et qui, tant qu'ils auroient subsisté, eussent

rendu absolument inutile tout ce qu'il pouvoit dire en faveur de son client.

De pareils cas sont rares : et communément les parties du discours doivent être rangées suivant l'ordre que nous venons de marquer comme prescrit par la nature. Elles demandent chacune des observations particulières que nous allons exposer au lecteur, en l'avertissant qu'il pourra trouver quelques répétitions, mais amenées par le besoin de la matière.

Avant que d'entrer dans ce détail, je placerai ici une observation générale. C'est qu'il est des causes tellement chargées de faits et de questions, que le plaidoyer qui les embrasse est un composé d'autant de discours, qu'il y a de faits et de questions à traiter. Mais chacun de ces discours en sous-ordre a presque les mêmes parties que le discours pris en entier : son exorde, sa narration, sa confirmation. C'est ainsi que Cicéron a traité l'affaire de Verrès et celle de Cluentius ; et M. d'Aguesseau, les causes de la succession de Longueville et de la pairie de Luxembourg.

Je viens maintenant aux règles de l'exorde.

ARTICLE I.

De l'Exorde.

Définition de l'exorde, et ses trois devoirs.

L'exorde est l'annonce du discours. Il doit donc mettre l'auditeur au fait par une idée sommaire, mais précise du sujet : il doit de plus préparer l'esprit du juge ; je dis du juge, car c'est dans le genre judiciaire sur-tout que cette précaution a lieu. Elle est communément moins nécessaire dans les deux autres genres de cause : et si le cas arrivoit, on pourroit y appliquer ce que nous allons dire de l'exorde judiciaire.

Préparer l'esprit du juge, c'est l'intéresser par le sentiment, attirer son attention, le mettre à portée de s'instruire : ou, comme l'on s'exprime communément, rendre le juge bien affectionné, attentif, docile. J'évite ce dernier terme, qui n'a pas dans notre langue le même sens que chez les Latins, de qui nous l'avons pris.

J'observe d'abord que ces trois devoirs n'appartiennent point à l'exorde exclusivement, et qu'il faut que l'orateur les remplisse dans tout le tissu du discours. Mais on les a spécialement affectés à l'exorde, parce qu'ils y sont encore plus nécessaires qu'ailleurs. En

effet, si lorsque votre juge commence à prendre connoissance de la cause, vous ne savez pas l'y intéresser, si en lui exposant votre sujet, vous ne le rendez pas attentif, ou si vous ne lui en parlez pas avec assez de clarté, tout le reste de votre discours court risque d'être perdu. Manquer à quelqu'un de ces devoirs dans d'autres endroits du discours, c'est une faute, mais le danger en est moins grand.

Intéresser le juge par le sentiment.

Intéresser en faveur de votre cause, par des motifs tirés de la chose même, de votre personne, de celle de votre client, de celle des juges, de celle de vos adversaires, dont vous présenterez le rôle comme odieux, c'est une matière que nous avons déjà traitée en parlant des *mœurs* et des *passions*. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit : et nous nous contenterons de deux observations. L'une, que les louanges que vous donnerez aux juges pour gagner leur bienveillance, auront un mérite singulier, si elles roulent sur des qualités qui ayent leur application directe à votre cause : par exemple, sur leur inclination à la bonté et à la commisération, si vous plaidez pour un malheureux; et au contraire sur leur amour des règles et leur juste sévérité, si vous poursuivez la vengeance d'un crime.

L'autre observation, que j'ai déjà faite, mais qui ne peut pas s'omettre ici, est que vous devez seulement effleurer le sentiment dans l'exorde, et non pas l'épuiser. Il n'est pas encore temps d'y insister, lorsque vous ne pouvez pas l'appuyer sur le fond de la cause bien connu. Vous pourrez vous donner plus de carrière dans le corps du discours, à mesure que l'occasion l'exigera, et sur-tout dans la péroraison, si les usages vous le permettent.

Le rendre attentif.

L'attention du juge s'obtient par l'importance de l'affaire, si vous la peignez comme nouvelle, singulière, ayant quelque chose de surprenant, capable d'intéresser le bien de la société. Il faut que ces idées soient maniées avec chaleur, quoique sans l'essor des grands mouvemens. Il ne suffit pas de demander au juge qu'il vous écoute avec attention. Il y est obligé par devoir; mais si vous lui parlez froidement, vous ne pouvez manquer de l'endormir. Il faut que l'attention soit méritée par la chose même.

Despréaux *Art Poet. Chant III.*

» Inventez des ressorts qui puissent m'attacher. »

Ce n'est pas que l'orateur ne puisse et ne doive dans la suite du discours réveiller de temps en temps l'attention de son auditoire, en la demandant ex-

pressément, quand il a sur-tout à dire quelque chose de grand, d'important, qui mérite d'être observé singulièrement et retenu avec soin. M. Bossuet, louant le prince de Condé, dit de lui: « Il avoit pour maxime (écoutez: c'est la maxime qui fait les grands hommes), que dans les grandes actions il faut uniquement songer à bien faire, et laisser venir la gloire après la vertu. » La pensée, comme l'on voit, valoit la peine d'être remarquée. Le P. Bourdaloue adresse très-souvent dans ses sermons des avertissemens semblables à ses auditeurs, pour les exhorter à se rendre attentifs; et l'avocat ne doit pas manquer d'en faire autant, lorsqu'il touchera les endroits essentiels de son plaidoyer, et pleinement avantageux à sa cause.

Orais. fun. de Louis de Bourbon.

Le troisième devoir de l'orateur dans l'exorde est d'éclairer et de mettre l'esprit de l'auditeur à portée de s'instruire. Il y réussira en posant bien nettement l'état de la question, en présentant les différentes faces sous lesquelles il considérera sa matière, et en la distribuant selon toutes ses branches; en un mot, par une bonne division, qui, dans les sermons et les oraisons funèbres, accompagne et termine toujours l'exorde. Dans les plaidoyers elle est

L'éclairer par une bonne division.

ordinairement rejetée après la narration, parce qu'elle suppose une connoissance générale du sujet. Mais par sa nature elle se rapporte à l'exorde, puisqu'elle est une préparation à tout ce qui sera dit dans la suite.

Autrefois nos orateurs sacrés remanioient à diverses reprises leur division, et l'inculquoient plusieurs fois dans des membres de phrase artistement compassés et symmétrisés. On a renoncé à cette mode, et avec raison. La division, qui doit servir de guide à ceux qui suivent le discours, ne peut être trop simple ni trop précise. Elle en sera mieux conçue, et se retiendra plus aisément.

Exemples de l'exécution de ces préceptes.

Les exordes sont déployés avec étendue dans les chaires évangéliques. Au barreau ils sont communément plus courts et traités plus succinctement, à moins que la cause ne soit d'un grand éclat. Néanmoins, dans tous les cas on y voit pratiqués exactement, suivant les diverses circonstances du sujet et des personnes, les préceptes que je viens d'exposer. Je n'en donnerai qu'un seul exemple, qui sera l'exorde du mémoire de M. Cochin, pour les religieux de l'abbaye de S. Corneille de Compiegne, contre M. l'évêque (*a*) de Soissons. Il commence ainsi:

T. VI. p. 216.

(*a*) Languet.

« M. l'évêque de Soissons, pour étendre sa juridiction sur une église que ses prédécesseurs n'ont jamais gouvernée, attaque tous les priviléges de l'abbaye de S. Corneille de Compiegne. Les bulles des papes, les chartes des empereurs et des rois, les jugemens les plus solennels, les reconnoissances de ses prédécesseurs, et les siennes même, huit siècles de possession, rien ne le touche : au contraire, le nombre et la qualité des titres paroissent l'animer de plus en plus, et l'exciter à faire de nouveaux efforts pour rendre ces titres impuissans. Ils lui paroissent frivoles et méprisables : la juridiction prétendue par les religieux n'y est point établie. Cependant l'art des plus habiles faussaires a été employé pour fabriquer ces pièces inutiles. Mais l'iniquité s'est confondue elle-même par les méprises, dans lesquelles une ignorance grossière l'a précipitée. Ces priviléges au surplus seroient abusifs : et ils ne subsistent plus. C'est ainsi que M. de Soissons, peu curieux même de sauver la contradiction qui éclate entre les moyens qu'il propose, multiplie ses attaques, pour trouver un endroit foible dans les titres qu'on lui présente. »

Voilà le procédé de la partie adverse peint avec des couleurs peu favorables,

dont l'effet tourne à l'avantage de ceux qui sont attaqués. L'avocat ne se contente pas de cette manière indirecte de concilier à ses cliens la bienveillance. Il les peint eux-mêmes avec des traits propres à faire aimer leur modestie et la sagesse de leur conduite. « Les religieux de Compiegne, dit-il, doivent et à la gloire de l'ordre de S. Benoît, et à l'honneur de leur maison, et plus encore au respect et à la reconnoissance pour les papes et pour les rois qui les ont comblés de leurs faveurs, une défense solide à tant d'insultes et à tant de critiques. S'ils étoient seuls blessés par ces déclamations, ils souffriroient sans murmure l'humiliation si convenable à leur état. Retenus par les égards qui sont dus à la dignité épiscopale, ils étoufferoient leurs justes plaintes, et se consoleroient même, dans l'espérance de mériter un jour, par la régularité de leur conduite, l'estime d'un prélat qu'ils ont toujours honoré. »

Tous les caractères qui peuvent mériter l'affection, sont ici rassemblés : la modestie poussée jusqu'à l'humilité, la régularité d'une conduite édifiante, le respect pour la dignité de l'adversaire, et même l'estime pour sa personne, la nécessité d'une juste défense, qu'il n'est pas permis de négliger. Ce

dernier motif est encore mieux développé dans ce qui va suivre, et il est joint à des considérations qui montrent la grandeur de la cause, et qui la rendent digne d'attention.

« Mais, ajoute l'orateur, les priviléges qui sont attaqués ne leur appartiennent pas : ils n'en sont que les dépositaires; et par honneur, aussi-bien que par religion, ils sont obligés de veiller à la conservation d'un dépôt si précieux. Ce sont moins les droits de l'abbaye de Compiegne que l'on défend, que les prérogatives d'une fondation royale, que les papes ont voulu honorer par les grâces qu'ils ont répandues sur cette Eglise, à l'instant même de sa naissance. C'est l'ouvrage de ces puissances suprêmes, c'est le suffrage de tous les évêques du royaume, ce sont les applaudissemens de tous les peuples, que l'on se propose de justifier contre les reproches et contre les plaintes de M. de Soissons. » On auroit pu être tenté de regarder comme peu intéressante une cause où il ne s'agissoit que de l'exemption d'un monastère. Voyez quel relief l'avocat sait lui donner.

Suit le plan du plaidoyer, qui met de l'ordre dans les idées : et en finissant son exorde, l'orateur exprime pour dernier caractère la confiance en

la bonté de la cause qu'il défend. « Les religieux de Compiegne ne craindront point, dit-il, d'entrer en lice avec un grand prélat. Ses traits sont trop foibles par eux-mêmes, pour qu'on puisse être effrayé de l'autorité et de la force de celui qui est armé pour les lancer. »

Cet exorde est un modèle de l'observation parfaite des préceptes énoncés ci-dessus. S'il n'y est point fait usage des considérations tirées de la personne de celui qui parle, cette omission n'est pas un défaut : elle est, au contraire, louable. On ne reprochera jamais à un orateur de s'oublier soi-même, pour n'occuper que de son sujet les eprits de ses auditeurs. Et les circonstances, comme je l'ai remarqué ailleurs, permettoient plus aux avocats de l'ancienne Rome et d'Athènes qu'aux nôtres, de faire mention de ce qui les touchoit personnellement.

On ne trouve point non plus, dans l'exemple que j'ai rapporté, l'éloge des juges. Mais ce n'est pas un devoir indispensable, ni qui soit tellement du ressort de l'exorde, que l'orateur ne puisse attendre l'occasion que lui fournira la matière dans quelqu'autre partie du discours. C'est vers la fin d'un de ses plaidoyers, que M. Erard, pour répondre à l'étalage des grands noms que

l'on opposoit à son client, place cet éloge du parlement. « Il faudroit ne pas connoître la fermeté qui est le caractère de cet auguste corps, et l'égalité avec laquelle la justice y est administrée, sans distinction et sans acception des personnes, pour pouvoir se flatter que le récit de plusieurs alliances éclatantes, ou l'appui d'un nombre de personnes qualifiées, y puissent faire trouver légitime ce qui ne l'est pas : comme si leurs suffrages dévoient déterminer les vôtres, et donner plus de poids aux raisons de l'intimée; ou que les voix de ses parens dussent être comptées pour former le jugement que vous devez rendre. Le seul suffrage dont on a besoin de se faire assister devant des juges aussi intègres et aussi exempts de prévention, est le suffrage de son bon droit et de son innocence. » *P.* 243.

Une dépendance, déjà remarquée, des règles de l'exorde, c'est qu'il ne comporte point la véhémence. Les mouvemens doivent y être montrés, et non pas poussés avec force. C'est ce que M. Cochin a encore excellemment pratiqué. On a vu qu'il représentoit comme défavorable l'entreprise de M. de Soissons, et ses procédés dans l'affaire. Mais les termes sont mesurés et modérés. Ce n'est pas que la matière **L'exorde ne doit point être véhément.**

lui manquât, comme on peut l'observer dans différens endroits du mémoire,
P. 245. et en particulier dans celui où il commence la discussion des reproches de fausseté, que M. de Soissons avoit hasardés contre les titres des religieux de Compiegne. Il s'anime alors, et rien n'est plus énergique ni plus véhément, que les pensées et les termes qu'il emploie.

« On ne peut imputer à M. de Soissons, dit-il, cette partie du mémoire. L'aigreur, la passion, l'injustice et l'ignorance y éclatent d'une manière trop sensible, pour qu'il soit permis de présumer qu'un prélat dont le caractère est si respectable y ait d'autre part que la facilité d'avoir adopté trop légérement des recherches étrangères. L'auteur ne s'y borne pas à combattre les droits de l'Eglise de Compiegne: il cherche à décrier un ordre qui, depuis tant de siècles, a fait un des principaux orgemens de l'Eglise : il entreprend de flétrir tous les titres des monastères, ces titres précieux où les savans ont puisé des connoissances si utiles à la religion, à l'état, et aux grandes maisons de l'Europe : il va fouiller jusques dans des libelles assez déshonorés par leur propre obscurité, des fables imaginées dans un esprit de déclamation:

il hasarde des critiques, dont les plus faciles recherches découvrent l'erreur. Tant d'égarement, tant de passion, ne peut réjaillir jusques sur M. de Soissons. C'est une main étrangère, c'est une main ennemie, qui a forgé tous ces traits. M. de Soissons est à plaindre de les avoir employés avec confiance; et le blâme, si on pouvoit l'étendre jusqu'à lui, ne tomberoit que sur sa facilité. » A travers les ménagemens pour la personne, qu'exigeoit la bienséance, on sent toute l'énergie et toute la véhémence des traits que l'orateur emploie pour caractériser les choses. Cette véhémence auroit été moins bien placée dans l'exorde, et elle auroit pu ne pas être favorablement reçue.

Mais si l'exorde ne doit pas se livrer aux mouvemens, il doit y préparer. L'orateur doit y faire sentir la première atteinte des passions, qu'il portera à leur comble dans la suite; commencer à tourner ses auditeurs vers le côté où il veut les pousser, et ouvrir leurs cœurs aux sentimens dans lesquels il se propose de les faire entrer.

Cicéron est admirable en cette partie, comme dans tout le reste. Tous ses exordes contiennent l'ébauche et le germe des sentimens qu'il souhaite que les juges conçoivent par rapport à sa

cause. Plaidant pour Cœlius, il vouloit faire regarder son affaire comme une bagatelle, comme une misère : et cependant les adversaires la traitoient comme une chose atroce, et qui, par son importance, ne souffroit aucun délai ; et ils avoient eu le crédit de la faire placer en un jour de fête, où l'on célébroit des jeux public, et où les tribunaux étoient fermés. Cicéron tire de cette circonstance même le moyen d'inspirer le sentiment de mépris et d'indifférence, qu'il a intérêt que l'on prenne pour le peu d'importance et la futilité de l'affaire. Il suppose qu'un étranger arrive dans le moment même où elle commence à se plaider. « Cet étranger, dit-il, ne doutera pas qu'il ne s'agisse d'un crime qui intéresse le salut public, et dont l'impunité menaceroit l'état de sa ruine. Mais, ajoute l'orateur, lorsque, par la discussion des faits, il apprendra qu'il n'est question de nul attentat, de nul acte d'audace et de violence ; et que c'est un jeune homme de beaucoup d'esprit, d'un grand talent, considéré et estimé dans la ville, qui est accusé par le fils de celui qu'il accuse lui-même, et poursuit actuellement, et que la persécution qu'on lui suscite, n'a pour appui que le crédit d'une femme décriée et sans honneur.... Il plaindra votre

votre sort, messieurs, d'être seuls laborieusement occupés à juger un procès, pendant que tous les autres citoyens jouissent du repos et du plaisir des spectacles. » Cette première idée que l'orateur donne de sa cause, conduit à la traiter légérement, et à la regarder comme n'étant de nulle conséquence ; ce qui est le but où Cicéron veut amener les juges par tout son discours. Si la cause demande des mouvemens pathétiques, Cicéron suit la même méthode. Il les entame dans l'exorde ; mais il en réserve la force pour d'autres parties du discours.

Ni pompeux, au moins dans les genres délibératif et judiciaire.

L'exorde n'admet donc point la véhémence des grands mouvemens. Il exclut aussi la pompe du style, au moins dans les genres délibératif et judiciaire, où il s'agit d'affaires sérieuses, d'intérêts souvent délicats, qui demandent d'être maniés avec adresse ; et où par conséquent l'orateur doit se présenter avec un appareil modeste, qui lui gagne la bienveillance.

Dans le genre démonstratif il a plus de liberté. S'il lui faut louer, par exemple, un saint ou un héros, l'auditeur apporte de lui-même toutes les dispositions que l'orateur peut souhaiter. Il s'intéresse au sujet, il admire ou même respecte celui dont il vient entendre les louanges. Loin

d'être en garde contre l'orateur, il le favorise d'avance : et tout l'embarras de celui qui parle, est de remplir l'attente de ceux qui l'écoutent. Ainsi il peut dès le commencement étaler toutes les richesses et toute la pompe de l'éloquence, comme a fait M. Bossuet, dans son magnifique début de l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre.

Le texte annonce le ton de dignité : *Rois, comprenez maintenant : instruisez-vous, juges de la terre :* et l'orateur commence à développer ainsi un texte si noble : « Celui qui règne dans les cieux, et de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartient la gloire, la majesté, et l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner, quand il lui plaît, de grandes et de terribles leçons. Soit qu'il élève les trônes, soit qu'il les abaisse, soit qu'il communique sa puissance aux princes, soit qu'il la retire à lui-même, et ne leur laisse que leur propre foiblesse, il leur apprend leurs devoirs d'une manière souveraine et digne de lui. » Ce début est non-seulement pompeux, mais sublime. Tout le monde connoît l'exorde de l'oraison funèbre de M. de Turenne par M. Fléchier, où est étalée toute la richesse des pensées, toute la magnificence des

tours et des expressions. En général, ce goût est celui qui convient aux exordes dans le genre démonstratif, pourvu que la matière le comporte.

La modestie en est le caractère le plus ordinaire. *L. IV. c. 1.*

Dans les deux autres genres, la modestie du style en commençant est de précepte et d'étroite obligation. L'orateur, dit fort bien Quintilien, ne s'est point encore introduit dans les esprits: et l'attention toute fraîche des auditeurs l'observe et l'épie. Tout ce qui sentiroit le faste les préviendroit contre lui. Dans la suite du discours, lorsque les esprits seront échauffés, il lui sera plus libre de prendre l'essor. » Cette règle est puisée dans la loi même de la nature. De tout ce qui existe, il n'est rien qui en naissant se développe tout entier. Les commencemens de tout ce qui doit devenir le plus grand et le plus fort, sont petits et foibles. C'est la remarque de Cicéron.

De Orat. II. 317.

Aussi la modestie du début ne doit pas seulement se faire sentir dans le style; il faut qu'elle règne dans toute la personne de l'orateur dans son air de visage, dans le ton qu'il prend, dans son geste. La timidité même, pourvu qu'elle n'aille pas jusqu'au déconcertement, sied très-bien au commencement du discours. L'auditoire est bien aise de se voir respecté: et il en conçoit

une bonne idée de la probité de celui qui parle. La modestie est le coloris propre de la vertu.

P. 119-121. Cicéron s'exprime sur cet article de la timidité avec une extrême énergie. Il fait parler ainsi l'orateur Crassus. « Ceux même qui ont le plus de facilité et de talent pour l'éloquence, je trouve que s'ils ne se présentent avec un air timide, et ne ressentent en commençant quelque émotion, ils manquent de pudeur..... Je me trompe : cela ne peut pas arriver. Car, à proportion que l'on est plus capable de bien dire, on sent mieux la difficulté de l'ouvrage, on craint plus l'incertitude du succès, et l'attente des auditeurs donne de plus vives inquiétudes. Quant à ceux qui s'exposent hardiment à un danger qu'ils ne connoissent pas, et qui faisant mal leur rôle, montrent un front assuré, ils ne ne doivent pas en être quittes pour une simple censure; ils méritent châtiment.

J'excepte de la loi de la timidité le cas où l'avocat se trouvera chargé d'une cause injustement décriée dans le public. Alors le ton humble seroit pris pour un aveu de foiblesse. Il faut prendre le ton d'assurance qui convient au bon droit : plus la vérité est humiliée, plus elle doit se rehausser sur-tout devant des juges tels que les nôtres, qui font

gloire de ne regarder dans leurs décisions que le vrai, qui ne donnent rien à la considération des personnes, et qui veulent être seulement les interprètes de la loi, et en tenir la place, pour prononcer les jugemens qu'elle rendroit elle-même.

Je vois en effet que l'exorde de M. Cochin dans la cause du marquis d'Hautefort, contre laquelle on étoit prévenu lorsqu'il commença à la plaider, n'est point d'un style humble, ne marque aucune crainte, exclut au contraire toute apparence de doute sur le mérite du fond, et annonce une pleine confiance. « Le projet formé, dit-il, par la demoiselle Kerbabu, de se donner pour veuve du comte d'Hautefort, est une de ces entreprises téméraires, que l'ambition inspire, que l'intrigue et l'artifice préparent, et qui ne se soutiennent que par l'audace et par le crime. Mais ce qui distingue cette fable de tant d'autres dont les tribunaux ont retenti, est que celle-ci a été trop mal concertée, pour que des personnes sages et éclairées puissent long-temps en être séduites. C'est une suite de fausseté manifestes qui la déshonorent, et de contradictions qui la détruisent. » Voilà bien le ton de persuasion et d'assurance: et ce qui le rend encore plus remarqua- *T. II. p. 368*

ble, c'est que jamais orateur n'a été plus modeste que M. Cochin. Il a cru que les préventions injustes répandues dans le public, l'obligeoient de donner ici dans l'exorde même de l'éclat à son style, et de prendre, contre son ordinaire, et contre son goût naturel, un air de fierté et de triomphe.

Les anciens, plus vrais, plus naturels, et moins composés que nous ne sommes, n'agissoient pas ainsi. Dans les causes défavorables, ils prioient, ils s'humilioient, ils trembloient. Tel fut l'exorde de l'orateur Antoine dans la cause de Norbanus, dont j'ai déjà beaucoup parlé d'après Cicéron. Sulpicius nous donne une idée de cet exorde, en disant à Antoine lui-même : « Quel fut votre début? Quelle timidité ! quel embarras ! Combien paroissiez-vous hésiter et traîner votre prononciation et vos paroles ! « Cette manière timide pouvoit faire un bon effet sur des juges qui ne se regardoient pas comme astreints à suivre la rigueur de la loi, et qui se croyoient presque maîtres de faire grâce. Elle convenoit aussi à la cause qui étoit mauvaise. Mais je pense qu'elle ne réussiroit pas parmi nous, et nous ne devons imiter ni le procédé d'Antoine, qui se chargeoit d'une mauvaise cause, ni son exorde humble et

De Orat. II. 220.

tremblant, qui annonceroit la persuasion de succomber.

En excluant ces défauts, une insinuation douce, qui ménage les préventions fâcheuses des juges pour parvenir ensuite à les détruire, est de tous les temps et de tous les pays. Les anciens rhéteurs ont fait sans nécessité de cette insinuation une sorte d'exorde à part, pendant qu'il n'y a de différence que dans les causes. Ce qui est vrai, c'est que les causes dont le premier coup-d'œil n'est pas favorable, par quelque raison que ce puisse être, demandent des attentions particulières de l'orateur; et que si tout en commençant il heurte de front les idées dont les juges peuvent être préoccupés, il court risque de blesser les esprits, et d'ajouter un nouvel obstacle à ceux qu'il avoit déjà à surmonter. Exorde par insinuation.

M. Cochin, plaidant pour la demoiselle Ferrand, à qui l'on contestoit son état, et qui demandoit à être admise à la preuve testimoniale, craignoit que cette cause ne fût confondue avec d'autres tentatives faites récemment pour un objet pareil, tentatives odieuses en elles-mêmes, et qui n'avoient pas réussi. Il commence par écarter cette prévention fâcheuse, sans effort, sans véhémence, d'un style doux et modéré, et *t. IV. p. 469.*

en montrant par le seul exposé de l'état de la question, combien sa cause étoit différente de celles contre lesquelles on étoit justement prévenu. « Ce n'est point ici, dit-il, une de ces questions d'état qui ont alarmé le public, par la crainte de voir tomber toutes les familles dans le trouble et dans la confusion. S'il suffisoit à un inconnu pour conquérir un rang distingué, de présenter des faits arrangés avec art, et d'offrir une preuve testimoniale pour les soutenir, il n'y a personne qui ne dût être effrayé d'un exemple si funeste : l'ambition et la cupidité franchiroient toutes les bornes, et les familles les plus illustres deviendroient la proie de l'audace la plus criminelle. Mais dans la démarche de la demoiselle Ferrand, rien ne peut altérer l'ordre public ni la tranquillité des familles. Elle ne demande justice à la sienne qu'à la faveur des titres authentiques, dont personne ne peut méconnoître l'autorité. Tout est prouvé, la naissance d'un fille, fruit du mariage de M. et de M.me Ferrand, son existence, son identité avec la personne qui agit ; et si l'on offre d'y joindre la preuve testimoniale, ce n'est que surabondamment, et pour augmenter l'éclat qui accompagne la cause de la demoiselle Ferrand. » Ce début est sage et insi-

nuant : la précaution et la prudence d'un orateur adroit s'y font sentir.

C'est cet art, dont M. Rollin a fait un titre exprès dans son *Traité des Etudes*, sous le nom de *Précautions Oratoires*, et qu'il définit « certains ménagemens que l'orateur doit prendre pour ne point blesser la délicatesse de ceux devant qui ou de qui il parle ; des tours étudiés et adroits dont il se sert pour dire de certaines choses, qui autrement paroîtroient dures et choquantes. » Cet art n'est point propre uniquement à l'exorde ; il est nécessaire toutes les fois que l'on est obligé d'exprimer des idées qui pourroient ne pas être agréables à l'auditeur. Mais jamais l'orateur n'a plus de raison d'en faire usage, que lorsqu'il commence à traiter une matière contre laquelle il doit trouver les esprits préoccupés. Alors on l'observe, on l'épie, comme je l'ai déjà dit d'après Quintilien : l'attention toute fraîche de l'auditoire ne laisse rien échapper ; et s'il blesse dès l'entrée, il prépare un mauvais accueil à tout le reste de son discours.

Exorde *ab abrupto.*

Il est des occasions où l'exorde n'a point lieu, et doit s'omettre entièrement. Je ne connois qu'un cas de cette espèce dans le genre judiciaire : c'est lorsque le sujet est si mince et de si

petite considération, qu'il veut être traité sommairement, et ne comporte l'appareil d'aucun préliminaire.

Dans le genre délibératif, au contraire, si la chose est extrêmement grave, et excite par elle-même de violens sentimens d'indignation, de crainte, et autres semblables, en supposant d'ailleurs qu'elle soit suffisamment connue des auditeurs, l'orateur doit tout d'un coup s'annoncer ému et agité des passions qu'exige la matière : la lenteur et le flegme de l'exorde ne lui conviennent point. Il faut qu'il vienne d'abord au fait, et avec mouvement et transport. Tout le monde connoît le début impétueux de la première Catilinaire, sur lequel ont été faites, je pense, les règles que je viens d'exposer. « Jusqu'à quand, Catilina, abuserez-vous de notre patience ? Combien de temps encore ferez-vous de nous le jouet de vos fureurs ? Jusqu'à quel terme s'emportera votre audace effrénée ? » Cette véhémence étoit placée, et même nécessaire. Heureusement des circonstances semblables à celle qui animoit alors le zèle de Cicéron, ne sont pas fréquentes. Les rhéteurs ont donné un nom à cette sorte d'exorde, qui n'en est point un. Ils l'ont nommé exorde *ab abrupto*, c'est-à-dire, brusque et

sans préparation. Il sort des règles, et ne peut être regardé que comme une exception rare que la nécessité des circonstances arrache à la loi commune.

Matériaux de l'exorde.

On peut donc poser pour principe, que tout discours veut avoir son exorde, dès que la matière est de quelque importance. Il s'agit d'examiner maintenant d'où l'orateur le tirera. Il n'est pas douteux que ce qui doit le lui fournir, c'est la nature du sujet qu'il lui faut traiter, et ses circonstances. L'exorde doit sortir du fond de la cause, puisqu'il est fait pour y préparer. Autrement ce ne seroit qu'un lambeau cousu au discours, pour me servir de l'expression d'Horace. Il ne feroit point une partie du tissu, et il n'y tiendroit que par des liens foibles, arbitraires, aisés à rompre, et par conséquent il deviendroit une pièce hors d'œuvre et inutile.

De là il s'ensuit que ce n'est qu'après avoir étudié la cause à fond, que l'orateur doit songer à son exorde. Il faut qu'il en ait présente à l'esprit toute l'étendue, les preuves, les objections, ce qu'elle offre de propre à concilier les esprits et à toucher les cœurs, ou au contraire de défavorable, et de capable de donner des préventions fâ-

cheuses. Après que vous aurez envisagé ainsi, et même arrangé tout le plan de ce que vous avez à dire, vous trouverez sans peine par où il vous convient de débuter. Votre exorde se présentera de lui-même, et propre à la cause.
II. De Orat. 315. Cicéron, de qui je tire ce précepte, y joint son expérience personnelle. Il atteste par la bouche de l'orateur Antoine, que si quelquefois il a voulu s'écarter de cette méthode, et commencer par chercher son exorde, il n'en a pu trouver aucun qui ne fût foible, frivole, ou commun et trivial. Mais si l'on ne doit dresser le plan de son exorde, qu'après l'inspection et l'étude de toute la cause, ce n'est pas à dire qu'il y ait nécessité de ne le composer et de ne l'écrire que le dernier. Quand
L. III. c. 9. on se met à écrire, Quintilien pense qu'il est plus convenable de suivre l'ordre selon lequel chaque partie du discours doit être prononcée; et personne ne peut blâmer cette pratique.

Présentons un modèle de ce que nous venons de donner en précepte, sur les matériaux qui doivent entrer dans la construction de l'exorde. Nous ne pouvons mieux faire pour cela, que de trans-
T. III. p. 249. crire le début du plaidoyer de M. d'Aguesseau, dans la cause entre M. le prince de Conti, et madame la du-

chesse de Nemours. On y remarque d'abord de la noblesse et de l'élévation dans le style et dans les pensées. C'est ce qu'exigeoit la haute dignité des parties : et de plus c'est un magistrat qui parle, et qui exerce un ministère dévoué au vrai, et supérieur à l'intérêt des personnes. Voici cet exorde.

« L'éclat extérieur qui environne cette cause, les grands noms des parties qui attendent en suspens le jugement que vous devez prononcer, et tout ce qui attire aujourd'hui l'attention, les vœux, le concours du public ; c'est ce que la sévérité de notre ministère nous ordonne d'oublier en commençant ce discours. Quelque respect que nous ayons pour les parties, nous ne craindrons point de dire d'abord, que nous ne devons point envisager ici la personne d'un prince, dans lequel nous honorons avec toute l'Europe la valeur, la vertu, et le sang de nos rois, ni l'héritière des biens de la maison de Longueville, qui semble apporter ici la faveur de ce nom si précieux à la France : et pour éviter l'écueil également dangereux d'une prévention favorable ou contraire à l'une ou à l'autre des parties, nous ne pouvons les considérer aujourd'hui, que comme la justice elle-même les consi-

dère. Dépouillés en sa présence de ces avantages extérieurs, ils viennent déposer à ses pieds l'éclat de leur dignité : ils soumettent toute leur grandeur à l'empire de la loi, pour attendre de ses oracles la certitude de leur destinée. Laissons donc à ceux qui ont le bonheur de pouvoir être simples spectateurs d'un si illustre différent, le plaisir de remarquer qu'une cause particulière semble être devenue une cause publique ; que l'intérêt d'un seul est regardé comme l intérêt de tous ; et que si les jugemens sont partagés, au moins les vœux et les souhaits se réunissent. »

Les considérations tirées de la personne des parties plaidantes, ne peuvent être traitées plus dignement. L'orateur semble les écarter : mais il en fait usage néanmoins. En leur donnant l'exclusion, il y porte l'attention de ses auditeurs, et il s'acquitte lui-même des devoirs d'hommage et de respect envers le rang et les personnes. La seconde partie de l'exorde roule sur la nature des questions qui se présentent à examiner.

« Pour nous, nous osons dire qu'un intérêt encore plus grand et plus élevé attache aujourd'hui toute notre application. C'est celui que le public doit prendre à une cause dans laquelle les loix semblent opposées les unes aux autres ; où la volonté du testateur est

combattue par une volonté contraire ; où sa sagesse et sa démence paroissent également vraisemblables ; où la faveur des héritiers testamentaires est balancée par celle des héritiers du sang ; et, pour dire encore quelque chose de plus, où il s'agit de chercher, de découvrir, d'établir les principes solides de la certitude humaine, par lesquels on peut confirmer pour toujours le véritable état des morts, et assurer après eux l'exécution de leurs sages volontés. » Ce court exposé des questions qu'embrasse l'affaire, en même temps qu'il intéresse et pique l'attention des auditeurs, suppose une étude approfondie de la cause, et en est le résultat.

Style de l'exorde.

Le style qui convient à l'exorde n'est point communément la véhémence : nous l'avons dit. Il ne faut pas en arrivant mettre tout en feu. La modestie, la douceur, la tranquillité, sont les caractères qui sont propres au style comme aux choses : et par cette raison l'exorde admet le nombre et l'harmonie de la période, qui s'allient avec le sang froid dans l'orateur et dans celui qui écoute. Il n'est point de discours sur un sujet important, sermons, oraisons funèbres, grands plaidoyers, dont l'exorde ne soit traité dans ce goût de style. C'est de quoi les exemples se trouvent par-tout : et je n'y insisterai pas da-

vantage. Il me reste à exposer les principaux défauts qui peuvent rendre l'exorde vicieux. C'est ce que l'on peut aisément déduire des règles que j'ai données sur ce qui en fait les vertus. Mais ces règles elles-mêmes n'en seront que mieux conçues par le contraste des vices opposés.

Vices que l'on doit éviter dans les exordes.

Le discours oratoire est un édifice, dont toutes les parties doivent être proportionnées avec une exacte symmétrie. De même donc qu'un grand portail, qui feroit l'entrée d'un bâtiment médiocre, produiroit un mauvais effet, un exorde seroit vicieux, s'il étoit trop long. Il pécheroit contre la loi des justes proportions. Ce seroit une tête d'une grosseur considérable, placée sur un corps qui n'y répondroit pas par son volume. Les exordes de M. Cochin sont ordinairement fort courts.

Les exordes que la partie adverse pourroit employer, soit en entier, soit en y faisant de légers changemens, marquent une main mal habile, qui manque son but, et qui ne sait pas présenter son sujet sous le point de vue qui convient à l'utilité de la cause.

Nous avons parlé des exordes qui seroient étrangers à la cause, et qui n'y tiendroient que par la place que l'orateur leur auroit assignée arbitrai-

rement à la tête de son discours. Ce seroit un vice choquant dans un plaidoyer, dans un sermon, dans tout ce qui est discours oratoire. Dans les ouvrages d'une autre nature, l'inconvénient est beaucoup moindre. Les préfaces des deux ouvrages historiques qui nous restent de Salluste, ne tiennent que de fort loin à son sujet. Le traité des loix de Cicéron ouvre par un préambule très-agréable, mais qui ne regarde les loix en aucune façon. Une chose singulière, c'est que Cicéron tenoit des commencemens tous prêts, isolés et indépendans de toute matière, pour les appliquer aux ouvrages qu'il pourroit composer dans la suite. Tout cela a été pratiqué par de grands écrivains sans être blâmé. Mais l'orateur le seroit certainement, s'il transportoit ces exemples aux exordes de ses discours. L'auditoire qui s'est assemblé pour entendre traiter un sujet, veut qu'on l'en entretienne tout d'abord et sans délai; et il regarderoit un exorde étranger à la matière comme un écart intolérable.

Observation sur la règle qui exclut la pompe des exordes judiciaires.

Nous avons dit qu'un exorde pompeux et magnifique ne siéroit point aux causes judiciaires, et nous avons rapporté la raison de ce précepte. Si néanmoins le sujet étoit grand et important, alors ce ne seroit pas l'orateur qui cher-

cheroit la pompe, mais la matière qui l'exigeroit, et qui forceroit la règle. En ce cas, quoique la règle commune ne pût pas être observée, il faudroit néanmoins ne la pas perdre entièrement de vue: et l'orateur devroit se souvenir que la pompe d'un exorde dans le genre judiciaire ne doit pas être celle d'un panégyrique.

T. V. p. 420. Je viens d'emprunter de M. d'Aguesseau un exemple de cette dignité de style sans orgueil. Elle a été aussi très-bien observée par M. Cochin, dans l'exorde de son plaidoyer pour le prince de Montbelliard, cause du plus grand éclat, et par son objet, et par le nom illustre des parties. L'orateur commence ainsi : « Le prince de Montbelliard, né pour jouir de tous les avantages que la souveraine puissance communique à ceux qui en sont revêtus, n'a cependant coulé ses jours depuis long-temps que dans l'amertume et la disgrâce. La jalousie du duc de Wirtemberg, l'ambition de la baronne de l'Espérance, ont excité contre lui les plus rudes tempêtes : victime malheureuse de tant de passions, son rang, son élévation sa naissance, tout a été compromis. En vain, à la mort de son père, la justice de ses droits a-t-elle été publiquement reconnue; en vain les vœux

de ses sujets se sont-ils réunis pour son triomphe et pour sa gloire : la violence a consommé l'ouvrage que tant d'intrigues avoient préparé. Ses états sans défense envahis à main armée ; prêt à tomber entre les mains d'ennemis dont il avoit tout à craindre ; à quel sort étoit-il réservé, si la France ne lui avoit ouvert cet asile favorable, qui dans tous les temps a été le refuge des princes malheureux ? » Je n'achève point le reste de l'exorde qui est tout entier de ce style : style noble et élevé, mais qui ne dégénère point en faste. On y trouve même l'essai des sentimens tendres et compatissans qui convenoient à la fortune de l'illustre client.

De l'exorde fini, l'orateur, dans le genre judiciaire, passe à la narration : et ce passage doit être naturel ; en sorte que ce qui termine la première partie du discours, amène celle qui va suivre.

ARTICLE II.

De la Narration.

Définition de la narration oratoire, et caractère qui la distingue de la narration historique.

La narration dans le discours est l'exposition du fait, assortie à l'utilité de la cause. On l'appelle simplement *fait* dans les plaidoyers et les mémoires de nos avocats.

Le dernier trait de la définition doit être ici soigneusement remarqué. C'est ce caractère qui constitue la principale différence entre la narration oratoire et la narration historique. L'historien et l'orateur narrent l'un et l'autre. Mais le premier, uniquement occupé du vrai, ne se propose que d'exposer la chose telle qu'elle est. Il pécheroit même contre la première règle de son genre, si à ce motif il en mêloit d'autres, et que dans la tournure de son récit, il consultât l'intérêt particulier de qui que ce soit, fût-ce même l'intérêt de sa patrie. Il n'en est pas ainsi de l'orateur. Il doit sans doute respecter la vérité, et il ne lui est pas permis de l'altérer. Les droits inviolables de la vérité exigent de lui cette fidélité : et de plus il nuiroit même à sa cause, s'il s'exposoit à être surpris en mensonge, parce que dès lors il jetteroit en défiance ses auditeurs, et perdroit auprès d'eux toute créance. Mais l'intérêt du vrai n'est pas le seul qui dirige son discours. L'orateur y joint la considération de ce que demande l'utilité de sa cause. Sans détruire la substance du fait, il le présente sous des couleurs favorables : il insiste sur les circonstances qui lui sont avantageuses, et les met dans le plus beau jour : il

adoucit celles qui seroient odieuses et choquantes. Un historien qui auroit eu à raconter la mort de Clodius, auroit dit : *Les esclaves de Milon tuèrent Clodius ;* Cicéron dit : *Les esclaves de Milon firent ce que chacun de nous eût voulu que ses esclaves fissent en pareille occasion.*

La partie publique narre comme l'historien. Elle n'a d'autre intérêt dans la cause que celui du vrai, et elle le considère seul. Il ne s'agit pour elle ni de mitigations, ni d'attentions à donner à la chose un coloris, qui prévienne en faveur de l'une ou de l'autre des parties plaidantes : elle va droit au but, ne se proposant d'autre objet que d'instruire les juges.

La narration est de l'essence de la cause, et elle peut en être regardée comme le fondement et la base. Elle doit contenir le germe de tous les moyens qui seront employés dans la suite, et dont la confirmation n'est que le développement. On peut même dire que l'impression qui résulte de l'exposé des faits, a un grand avantage sur la preuve de raisonnement. La conviction produite par le raisonnement est l'ouvrage de l'avocat : au lieu que l'inclination à croire, qui naît d'un récit, est l'ouvrage du juge lui-même. C'est lui qui

tire la conséquence : c'est lui qui se persuade par une action qui lui est propre. Or, ce qui vient de nous-mêmes, a un tout autre mérite auprès de nous, que ce que nous recevons d'autrui.

Par ces observations, il est clair que nulle partie du discours ne doit être plus soigneusement travaillée que la narration. Elle demande beaucoup d'art, de réflexion, de conduite ; d'autant plus qu'il est souvent difficile d'allier toutes les vues que l'orateur doit avoir dans l'esprit en la dressant. Il ne doit rien dire que de vrai : il ne doit rien dire qui nuise à sa cause. Car rien n'est plus honteux à un avocat, que de se tuer de sa propre épée. Si sa cause étoit mauvaise, l'unique parti à prendre pour lui seroit de ne s'en point charger.

En la supposant bonne, mais embarrassée de quelques difficultés, l'avocat ne peut pousser trop loin les précautions pour arranger les circonstances de son récit de manière qu'elles conduisent elles-mêmes l'esprit de l'auditeur à des inductions avantageuses au parti qu'il soutient. Pour donner un exemple complet de cet art, il faudroit copier quelqu'une des narrations de M. Cochin, l'orateur le plus prudent et le plus adroit qui ait jamais illustré notre barreau. Mais elles sont longues

pour la plupart, et je me contenterai de citer le commencement de celle que présente son mémoire apologétique pour le marquis d'Hautefort. Il faut se souvenir que l'objet de l'avocat dans cette cause, étoit de prouver qu'il n'y avoit point eu de mariage célébré entre le comte d'Hautefort, oncle du marquis, et la demoiselle de Kerbabu. Le début de la narration est parfaitement assorti à cette idée. *T. II. p. 42.*

« Le comte d'Hautefort, dit M. Cochin, étoit parvenu à l'âge de soixante ans ou environ, sans avoir pensé à se marier, lorsqu'il vit à Brest en 1725 la demoiselle de Kerbabu, qui avoit suivi la dame de S. Quentin sa mère. On prétend que malgré son indifférence, il fut tout d'un coup épris pour elle de la passion la plus ardente, qu'il se détermina d'abord à l'épouser, et qu'il obtint l'agrément des sieur et dame de S. Quentin, à qui il en fit la demande. Une résolution si subite ne produisit alors aucun effet : et, si l'on en croit la demoiselle de Kerbabu, la conclusion du mariage fut remise à l'année suivante. On ne concilie pas aisément tant d'ardeur avec tant de retardement. »
Il est aisé de sentir que ces traits du récit, qui ne fait que commencer, jettent tout d'un coup des nuages et du

doute sur le fait du mariage, et en décréditent la vraisemblance. L'âge du comte d'Hautefort, le long temps qu'il a passé sans se marier, son ardeur subite, sa lenteur à conclure, tout cela annonce un roman, que la partie adverse a imaginé sans penser même à le rendre croyable.

Les narrations de Cicéron portent souverainement ce caractère d'habileté et d'adresse, et elles sont tournées avec un art infini. On peut lire en particulier celles du discours pour Milon, et de celui pour Ligarius.

Cette attention bien observée est la principale vertu de la narration oratoire. Les rhéteurs en assignent trois autres : la clarté, la vraisemblance, la briéveté.

Clarté que doit avoir la narration.

La clarté est un devoir de tout le discours : mais elle est particulièrement nécessaire dans la narration, parce que c'est de là que doit partir la lumière, qui se répandra sur tout ce que l'orateur pourra dire dans la suite. Si le fait n'a pas été bien exposé, s'il y reste de l'obscurité et de l'embarras, les raisonnemens et les preuves qui viendront après, ne se feront point nettement concevoir : et tout le travail de l'avocat est perdu. On en peut dire autant des deux autres qualités que nous avons marquées.

marquées. Si votre récit n'a point de probabilité, on ne vous écoutera plus. S'il est long et diffus, en sorte que l'on ait oublié le commencement, lorsque vous parviendrez à la fin, vous retomberez dans l'inconvénient de l'obscurité.

Pour obtenir la clarté, outre les conditions nécessaires à tout discours, je veux dire la propriété des termes, la simplicité des tours, et autres vertus semblables, dont nous parlerons ailleurs, la narration exige spécialement l'attention à bien distinguer les noms, les personnes, les temps, les lieux, et toutes les autres circonstances du fait. Ce devoir est aisé, et ne demande qu'une capacité médiocre. Il est plus honteux d'y manquer, que louable d'y réussir.

Vraisemblance.

La vraisemblance n'est pas d'une moindre conséquence, et elle ne doit point être négligée, même en ne disant que des choses vraies. Car on sait que ce qui est vrai n'est pas toujours vraisemblable. Pour rendre donc votre récit vraisemblable, vous devez assigner à vos personnages des motifs et des caractères proportionnés à la nature des actions que vous leur attribuez. Ainsi, dit Quintilien, si vous accusez un homme de vol, vous devez le peindre avide,

L. IV. c. ij

dérangé dans ses mœurs, s'il s'agit d'adultère ; téméraire et violent, si vous le poursuivez comme coupable d'homicide. Lorsque vous ferez le rôle de défenseur, ce sont les considérations contraires qui régleront vos tableaux.

Qu'on lise dans cet esprit les narrations de Cicéron et de M. Cochin : on les trouvera toutes dressées sur ce modèle. Dans Cicéron, Roscius injustement accusé du meurtre de son père, est peint par son défenseur comme un homme simple, ayant les mœurs innocentes des habitans de la campagne, sans cupidité, sans passion pour les plaisirs et les folles dépenses : et ses accusateurs, au contraire, qui étoient vraisemblablement ses meurtriers, sont des caractères audacieux, avides, et injustes à l'excès. Dans M. Cochin, la demoiselle, qui s'étoit fait instituer légataire par le marquis de Béon, est une personne pleine d'esprit et d'artifice, insinuante, adroite, jusqu'à couvrir son libertinage du masque de la dévotion. La demoiselle de Kerbabu, qui prétendoit faussement avoir été épousée par le comte d'Hautefort, a toute l'habileté nécessaire pour former une intrigue de fausseté, et toute la hardiesse capable de l'exécuter. Au contraire, s'agit-il de détruire la vraisemblance d'une

lettre attribuée au comte d'Hautefort, et qui s'exprimoit en terme tout-à-fait désobligeans pour sa famille : « Il avoit toujours aimé sa famille, dit l'avocat : son neveu lui avoit toujours été cher. Pourquoi se fait-il, dans cette lettre, un plaisir malin de le voir confondu, comme si ce neveu ingrat n'eût soupiré qu'après sa succession, et que le comte d'Hautefort eût été bien aise de tromper son avidité : De tels sentimens peuvent-ils s'accorder avec la confiance et l'amitié qu'il lui a témoignées jusqu'au dernier moment de sa vie ? » Ce morceau passe un peu les bornes de la simple narration, et renferme un raisonnement. Mais le raisonnement est court : et quelquefois l'utilité de la cause demande que dès le moment où l'on rapporte, soit un fait, soit une pièce, on se hâte d'en prévenir ou d'en détruire l'impression, qui nous seroit contraire. Les exemples de cette pratique sont très-communs dans les narrations de M. Cochin. T. II. p. 409.

Quintilien remarque que les meilleures préparations pour disposer l'auditeur à croire, sont celles qui ne se font point sentir, et qui produisent leur effet sans que l'on s'aperçoive du dessein de l'orateur. Cela revient à ce que j'ai déjà observé. Mais je pense qu'il

n'est pas hors de propos de multiplier les réflexions et les exemples sur un art profond, difficile à pratiquer, difficile même quelquefois à reconnoître. Quintilien cite à ce sujet un endroit de la narration du plaidoyer pour Milon. Cicéron vouloit que les juges demeurassent persuadés que Milon étoit parti de Rome sans aucun dessein d'attaquer Clodius. Voici donc comment il raconte ce départ. « Milon, dit-il, étant resté au sénat ce jour-là jusqu'au moment où la compagnie se sépara, revint à sa maison ; il changea de chaussure et d'habits ; il attendit un peu de temps que sa femme fût prête, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas. » Rien n'est plus simple et pour les choses et pour les expressions : ce discours n'annonce aucun art. Il y en avoit pourtant beaucoup. Il n'est personne qui en écoutant ou en lisant ce récit, ne conçoive et ne se persuade que c'est ici un départ sans empressement, sans dessein, un simple voyage de campagne. Et voilà précisément ce que Cicéron vouloit que l'on crût.

Je trouve dans M. Cochin un exemple que je puis mettre en parallèle. La demoiselle de Kerbabu plaçoit l'époque de la célébration de son mariage au 19 Septembre 1726, dans le château

d'Hauterive appartenant au comte d'Hautefort. M. Cochin nioit ce mariage et le traitoit de fable. Rien peut-il être mieux assorti au dessein de l'orateur, que ce récit de la manière dont s'étoit passée à Hauterive cette journée si importante dans la cause ? « Le 19 Septembre, la compagnie entière, qui étoit très-nombreuse, se rendit chez le sieur le Blanc, prieur-curé d'Argentré, qui est la paroisse d'Hauterive. On y arriva sur les onze heures du matin : peu de temps après la compagnie se mit à table ; elle en sortit sur les quatre heures, et se retira au château d'Hauterive. Le comte d'Hautefort ne s'en sépara point jusqu'à dix heures du soir, qu'il se retira dans sa chambre, où il se coucha en présence du sieur de la Girouardière. Un domestique, qui couchoit dans sa garderobe, ferma sa porte à clef, comme il a toujours fait, et comme il a toujours continué depuis. » *P.* 424.
Je ne sais pas si M. Cochin, en dressant ce récit, avoit présent à la mémoire l'endroit de Cicéron que je viens de rapporter. Mais quand il l'auroit eu sous les yeux, il n'auroit pas pu l'imiter plus parfaitement. C'est le même esprit qui a dicté l'un et l'autre. Même simplicité, même art. Où placer dans

une journée remplie comme celle-là, la célébration d'un mariage ?

Brièveté. Le précepte de la brièveté a besoin d'être expliqué. Elle ne consiste pas précisément à se renfermer dans peu de paroles. On est court toutes les fois que l'on ne dit que ce qui est nécessaire, ou même utile. Mais il n'est pas permis de se dispenser de dire tout ce qu'il faut. Entre les deux excès du trop ou du trop peu, le dernier, suivant la remarque judicieuse de Quintilien, est le plus vicieux. Car le superflu n'a que l'inconvénient d'ennuyer celui qui écoute ; au lieu qu'il y a du danger pour la cause à omettre ce qui est nécessaire.

Je dirai plus : ce qui n'allonge que par un ornement placé à propos, et distribué avec goût et avec discrétion, ne peut point être traité de superflu. « La narration, dit Quintilien, ne doit pas être sans grâces ; autrement elle paroîtroit grossière et ennuieroit : car le plaisir trompe et amuse ; et ce qui plaît semble moins durer : de même qu'un chemin riant et uni, quoique plus long, fatigue moins qu'un chemin plus court, qui seroit escarpé ou désagréable. »

Cicéron pense de même, et il cite pour exemple la narration qui remplit

la première scène de l'*Andrienne* de Térence, et qui est véritablement un modèle accompli. Elle est trop longue pour être insérée ici : et d'ailleurs je craindrois de ne pouvoir pas faire passer dans ma traduction les grâces de l'original.

Intérêt agrément.

Mais je conclus, de ce que je viens d'observer d'après Cicéron et Quintilien, que ce n'est pas sans raison que quelques rhéteurs, aux trois vertus de la narration, la clarté, la vraisemblance, la briéveté, en ont ajouté une quatrième, l'intérêt et l'agrément. Il faut supposer que la matière s'y prête : car, si elle étoit trop simple, et de petite importance, la clarté du style et la briéveté seroient les seuls ornemens qui lui conviendroient. Mais si la cause est grande par son objet et par le nom des personnes qu'elle regarde : si elle est variée par une multiplicité d'événemens divers ; si elle est susceptible de sentimens de douleur, de commisération, d'indignation, de surprise, alors une narration froide et sèche seroit tout-à-fait vicieuse. Elle doit être relevée par la noblesse du style, intéressante par les sentimens, qu'il ne s'agit pas d'épuiser, comme nous en avons averti ailleurs, mais qui doivent être fondus dans le récit, pour l'échauffer et lui donner de

l'ame ; en sorte que le juge commence dès-lors à sentir l'atteinte des mouvemens dont l'orateur se propose de le pénétrer dans la suite, lorsqu'il développera et fera valoir dans toute leur force les preuves et les moyens.

L'affaire qui fut plaidée par M. Cochin pour la demoiselle Ferrand, avoit la plupart des caractères que nous avons marqués. La partie dont il soutenoit les droits, réclamoit un nom distingué dans la robe, et qu'on lui contestoit au mépris des loix. Elle se disoit, et par le jugement elle fut déclarée fille de M. Ferrand, président au parlement. Elle avoit gémi toute sa vie sous l'oppression, et depuis le moment de sa naissance jusqu'à l'âge de quarante-neuf ans, elle n'avoit jamais joui de son état et des prérogatives qui devoient y être attachées. La narration de M. Cochin répond par son style à la grandeur d'un intérêt si précieux et si touchant. Elle est ornée convenablement, et elle a toute la chaleur des sentimens que la cause demandoit. Je n'en donnerai que le début, par lequel on pourra juger du reste. Elle commence ainsi :

T. IV. p. 470. « M. Ferrand épousa en 1676 Anne de Bellinzani. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entières. C'est dans ce temps de calme que

M.me Ferrand est accouchée de trois enfans, et est devenue grosse du quatrième. L'orage qui fondit en 1686 sur sa famille, altéra l'union qui avoit toujours régné entre M. Ferrand et elle. Les vertus du magistrat ne purent le garantir des foiblesses de l'homme. Cette épouse chérie ne parut plus à ses yeux que comme la fille d'un proscrit. L'aigreur, les reproches injustes, les dédains succédèrent à la tendresse : et les choses furent portées à une telle extrémité, que M.me Ferrand se crut en droit de demander sa séparation. On n'ajoute rien au portrait que M.me Ferrand a fait elle-même de ses disgrâces domestiques. Après avoir donné à l'intégrité et aux lumières de M. Ferrand, les éloges qui leur étoient dus, elle a été obligée de reconnoître que l'homme le plus pur dans les fonctions publiques, n'est pas toujours exempt, dans l'intérieur de sa maison, des passions qui agitent les particuliers : et en cela elle a découvert elle-même la source des malheurs de la D.lle Ferrand. M.me passa le reste de sa grossesse dans le plus funeste accablement, abandonnée de son mari, de ses amis, de ses parens dispersés par l'autorité souveraine ; prête à être enveloppée elle-même dans une disgrâce si générale. Ce fut dans ces jours

de douleur qu'elle mit au monde la D.lle Ferrand. » Ce style est noble autant que sage. Il est enrichi de réflexions, et animé de sentimens. Ce n'est point ici le lieu de remarquer combien il prépare habilement à tout ce qu'il sera nécessaire d'établir dans la suite.

Il faut avouer que dans nos mœurs, et suivant notre manière de procéder dans les jugemens, les occasions d'orner les narrations judiciaires, et de les rendre touchantes, sont plus rares parmi nous que chez les anciens. Cicéron en fournit un très-grand nombre d'exemples : et ses *Verrines* en sont tissues.

Le fait trop chargé doit se partager en plusieurs récits.

Nous avons supposé jusqu'ici une narration unique dans la cause. Mais il est des causes chargées d'une telle multitude de faits différens, qu'il n'est pas possible de les embrasser tous dans un même corps de récit. Nous avons déjà fait incidemment cette remarque : et nous ajouterons ici qu'en ce cas, pour mettre de l'ordre dans les faits, et pour procurer du repos à l'attention du juge, il faut les partager par différentes époques, et même par les différentes natures d'objets. La chose se conçoit très-aisément. Cicéron en présente d'excellens modèles, comme je l'ai dit, dans ses discours contre Verrès, et

pour Cluentius. Mais si l'on veut un exemple moderne, le plaidoyer de M. Cochin, pour le prince de Montbelliard nous l'offrira. « L'ordre des faits, dit-il, dont on est obligé de rendre compte, annoncera par lui-même trois époques bien faciles à distinguer. La première présentera toutes les circonstances du mariage, et les effets dont il a été suivi pendant près de vingt années. La seconde renfermera le détail de toutes les intrigues que l'on a mises en œuvre pour dégrader, s'il étoit possible, la mère et les enfans. La troisième fera paroître leur triomphe dans tout son jour. *T. V. p. 420.*

Quel doit être le style de la narration, c'est ce que nous avons suffisamment expliqué en donnant les règles pour sa construction. Le style sera simple, uni, noble néanmoins et soutenu, sur-tout dans les grandes causes, formant un seul tissu, qui ne soit point interrompu par des figures véhémentes, telles que des exclamations subites, de violentes apostrophes, à moins que l'atrocité des choses ne soit si forte, qu'elle contraigne l'orateur d'éclater dans le moment. Cicéron, dans le plaidoyer pour Cluentius, est conduit par le fil du récit à parler des noces incestueuses d'une belle-mère avec son gendre. Il ne peut Style de la narration.

contenir l'indignation qui le saisit. Il s'écrie : « O attentat incroyable ! ô fureur d'une passion effrénée ! ô impudence sans exemple ! Comment cette femme n'a-t-elle pas craint, je ne dis pas les Dieux et les hommes, mais les objets même inanimés, qui lui retraçoient l'image des noces de sa fille, et les murs qui en avoient été les témoins ? » De pareils écarts doivent être très-courts, comme une saillie dont l'orateur n'a pas été le maître : et après l'interruption d'un moment, il faut qu'il revienne aussitôt au style de récit.

C'est aussi une sorte d'écart, que de quitter le fil de la narration pour argumenter et entrer en preuve. Cette liberté s'accorde pourtant plus volontiers que l'autre ; et j'ai déjà observé que nos avocats la prennent assez aisément, en évitant néanmoins la longueur.

Nécessité de la narration dans tout discours judiciaire.

Je suis fort étonné qu'il ait été mis en question parmi les rhéteurs, si l'avocat doit toujours donner l'exposé du fait, ou la narration. Ils ont même reconnu des cas dans lesquels il doit s'en abstenir : si le fait est assez connu et n'admet aucun doute, s'il a été raconté par l'adverse partie d'une manière qui convienne à notre cause. Cicéron, ce qui met le comble à mon étonnement, paroît même adopter ces principes ; mais

Orat. II. §30.

Quintilien les réfute, au moins par rapport au très-grand nombre des causes: et la raison décide absolument en faveur de ce dernier. Quelque connu, quelque constant que soit un fait, on ne peut jamais supposer que l'avocat n'ait rien à en dire. Il lui importe, non pas précisément que l'on sache la substance du fait, mais qu'on l'envisage sous un certain point de vue que lui seul peut présenter. Les circonstances, les motifs, les suites, ont des différences délicates, qui ne seront jamais mises dans leur jour que par celui qui y a intérêt. C'est encore plus gratuitement que l'on suppose que le récit de notre adversaire pourra nous convenir. Un même fait passant par deux bouches différentes, est presque toujours différemment présenté. Que sera-ce s'il y a contrariété d'intérêt? Il est impossible alors que le récit qui convient à l'un, convienne à l'autre. Je crois donc pouvoir établir pour règle certaine, et sans aucune exception, que l'avocat doit toujours exposer le fait dans lequel consiste sa cause. Et la pratique y est conforme. Je ne connois point de plaidoyer existant sans narration. S'il s'agissoit d'un meurtre, d'un empoisonnement, qu'il ne fût pas possible de nier; en pareil cas l'avocat ne doit pas omettre

L. IV. c. 2.

la narration ; mais rejetter la cause entière, et ne s'en point charger.

Quelle part elle a dans les discours du genre délibératif.

On est mieux fondé à demander si la narration a lieu dans les dicours du genre délibératif. Lorsque celui qui propose de délibérer, a rendu compte du fait en question, alors il est certain que ceux qui opinent n'ont pas besoin de le raconter de nouveau. Mais, comme les exemples sont d'un grand et fréquent usage dans le genre délibératif, il peut arriver que quelqu'un des opinans ait à rapporter incidemment un fait dont il prétende s'autoriser, et il y suivra les règles générales de la narration oratoire.

Et dans le genre démonstratif.

Les discours dans le genre démonstratifs, ne sont souvent, comme nous l'avons observé, qu'un tissu de narrations accompagnées des réflexions et des sentimens qui conviennent à la chose. Ainsi se traitent les oraisons funèbres, les panégyriques. Les narrations doivent être maniées dans le goût du genre dont elles font la matière. Dans aucune sorte de récit l'ornement ne sied mieux. La loi du genre l'exige même, et le rend nécessaire.

Etat de la question. Division.

Après la narration judiciaire, l'avocat pose ordinairement l'état de la question, et fait sa division. Ces parties, pour être fort courtes, n'en sont pas moins im-

portantes. L'ordre que nous avons suivi nous a conduits à en parler déjà dans ce qui précède. Ainsi nous nous contenterons d'observer ici, que les vertus qui doivent y régner, sont la précision, pour éviter tout ce qui pourroit confondre les idées; la clarté, pour répandre du jour dans tout le reste du plaidoyer; la justesse, pour empêcher que les différentes branches du sujet ne se mêlent, et ne rentrent les unes dans les autres.

Plus une cause est embarrassée par la multitude et la complication des incidens, des demandes, des procédures, plus elle a besoin que l'orateur qui la traite, apporte à sa division toutes les attentions que nous marquons ici. Telle étoit l'affaire entre M. le duc de Luxembourg et les autres duc et pairs, en 1696; et l'on ne peut assez admirer la précision, la clarté, et la justesse, aussi bien que l'érudition immense, aves lesquelles elle fut traitée par M. d'Agues- *T. III. p. 643.*
seau, alors avocat-général. L'état des questions qu'elle renferme, est si bien établi, les divisions sont si lumineuses, qu'on suit toute la cause avec la même facilité, que si elle étoit parfaitement simple, et ne consistoit qu'en un seul point aisé à apercevoir.

Cette manière nète et expresse de

marquer la division, et d'annoncer directement en commençant ce que développera la suite du discours, est celle que suivent les avocats et les prédicateurs. Les discours qui se prononcent pour l'ouverture des audiences et les mercuriales, procèdent différemment. La division est dans l'esprit de l'orateur, mais elle n'est que légérement indiquée dans son discours, dont la marche est continue, et avance toujours d'un pas égal sans s'arrêter. Il faut que l'auditeur épie le passage et la liaison des idées, et qu'il saisisse par lui-même le plan, qu'on lui laisse presque à deviner. Cette méthode est ingénieuse, et elle donne aussi plus d'exercice à l'esprit des auditeurs. Elle est bonne où on l'emploie. Elle a un air de dignité et de noblesse. Mais elle ne seroit pas placée dans les plaidoyers et dans les sermons, où il s'agit d'instruire, et où il est besoin de se faire retenir exactement.

ARTICLE III.

De la Confirmation.

Définition de la confirmation. L'ordre naturel demande qu'après avoir exposé le fait, et distribué son sujet, l'avocat entre en preuve. Ainsi

après la narration et la division qui y est jointe dans le genre judiciaire, suit la confirmation, qui contient et met dans tout leur jour les preuves de la cause, et qui détruit ce qui y opposent ou peuvent opposer les adversaires.

Elle est la partie essentielle du discours.

Cette partie du discours en est la partie essentielle, le fond et la substance. C'est à elle que se rapporte tout ce qui a précédé. L'orateur n'a préparé les esprits par l'exorde, il n'a présenté le fait avec exactitude et intelligence, que pour en venir aux preuves, qui seules peuvent le faire triompher, et obtenir un jugement tel qu'il le souhaite. Il est utile de plaire et de toucher. Mais tout ce qui s'appelle sentiment est subordonné à la preuve, et n'a de mérite qu'autant qu'il sert à la faire valoir.

La confirmation embrasse la réfutation.

Je comprends sous un même article et ce qui tend directement à prouver la cause, et ce qui est employé pour détruire les objections des adversaires. La confirmation proprement dite, et la réfutation, ne sont point deux différentes parties du discours, comme l'a fort bien remarqué Cicéron. « Vous ne pouvez, dit-il, ni détruire ce que l'on vous objecte, sans appuyer ce qui prouve en votre faveur, ni établir solidement vos moyens, sans réfuter les allégations

De Orat. II. 331.

et les raisonnemens de la partie adverse. Ce sont deux choses jointes intimement par la nature, et par l'usage que vous en faites. Vous les traitez ensemble, et vous passez sans cesse de l'une à l'autre. . . . » Ainsi il convient peu d'en faire deux parties distinguées.

Nous avons parlé amplement des différentes natures de preuves que l'orateur emploie, et de l'art de les trouver. Reste à exposer ici les attentions qu'il doit avoir pour les choisir, les arranger, les traiter.

Choix des preuves.

Et d'abord il est nécessaire que l'avocat fasse un choix entre les différens matériaux qui se présentent à son esprit, lorsqu'il étudie sa cause. Car souvent le sujet lui en fournit beaucoup.

208. « Mais certaines considérations, dit Cicéron, quoique bonnes en elles-mêmes, sont de si petite conséquence, qu'elles ne valent pas la peine d'être mises en œuvre. D'autres sont mêlées de bien et de mal, de façon que le mal qui en résulteroit, surpasseroit le bien que l'on en pourroit espérer. Il faut les laisser à l'écart. Tel raisonnement feroit tomber l'avocat en contradiction avec lui-même.

306. Il seroit utile d'avancer telle proposition, d'articuler tel fait : mais la vérité ne le permet pas, et le mensonge, toujours honteux, ôteroit toute autorité à

ce que vous diriez, même de vrai. » C'est ce triage et ce choix, faits avec soin, qui peuvent écarter l'inconvénient horrible de gâter votre cause, et de lui nuire : inconvénient moins rare que l'on ne pense.

Antoine est loué par Cicéron, comme l'orateur le plus circonspect qui fût jamais, et le moins sujet à bonne prise sur lui : et lui-même il proteste qu'il apporte une attention extrême, premièrement à faire le bien de sa cause, mais au moins à ne lui point faire de tort. Crassus, le premier des interlocuteurs du dialogue de l'orateur, esprit supérieur, génie élevé, paroît d'abord ne pas faire grand cas de cette circonspection, qui lui semble trop timide. Il pense que pour ne point nuire à sa cause, il suffit à l'avocat de ne point être méchant, et que le cas ne peut arriver que par perfidie. Antoine insiste : et comme sa réponse contient plusieurs observations utiles, j'en donnerai ici la substance. 296-305.

« J'ai vu souvent, dit ce sage orateur, des hommes qui n'étoient nullement méchans, faire beaucoup de mal à leur cause. Un témoin, par exemple, ne me charge point, ou me chargera moins, si je ne l'irrite pas. Mon client me presse, tous ceux qui s'intéressent

pour lui, me sollicitent de parler mal de ce témoin, d'invectiver contre lui, de le décrier. Je ne me rends point, je résiste à leurs instances : je me tais, et je ne m'attire par là aucune louange : car les gens peu instruits savent mieux blâmer ce qui aura été dit mal à propos, que sentir le mérite d'un silence prudent. Cependant quel tort ne vous feriez-vous pas, si vous offensiez un témoin irrité, qui ne manque pas d'esprit, que nulle tache ne décrédite ? Sa colère lui en inspire la volonté, son esprit lui en facilite les moyens, l'intégrité de sa vie donne de la force et du poids aux coups qu'il vous porte. »

Voilà une manière de nuire à sa cause par imprudence : mais elle n'est pas la seule. « N'arrive-t-il pas souvent à plusieurs, continue Antoine, de relever et de faire valoir les avantages brillans des personnes qu'ils défendent, et par là de les exposer à l'envie : au lieu que l'intérêt de la cause demanderoit qu'ils exténuassent l'idée de cette grandeur, pour affoiblir l'envie que portent naturellement les hommes à tout ce qui excelle ? Si au contraire l'avocat se permet d'invectiver durement et sans précaution contre des hommes qui sont chéris de ses juges, n'indispose-t-il pas les esprits contre lui ? S'il fait à ses ad-

versaires des reproches qui retombent sur quelqu'un des juges, ou sur plusieurs d'entre eux, est-ce une faute médiocre et de peu d'importance? Si, emporté de colère, parce que vous vous trouvez offensé personnellement, vous laissez là votre cause, et plaidez pour vous-même, au lieu de vous occuper de votre client, ne ferez-vous point un tort considérable à la cause que vous devez défendre? Pour moi, ajoute Antoine, je sais que l'on m'accuse de l'excès opposé, et que l'on trouve que je pousse la patience jusqu'à l'insensibilité. Ce n'est pas que je me plaise à m'entendre dire des choses dures; mais je n'aime point à m'écarter de ma cauee : et ma tranquillité me procure cet avantage, que si quelqu'un me harcele, il se fait regarder ou comme un querelleur de profession, ou même comme un forcené. »

Toutes ces différentes manières de nuire à sa cause sans le vouloir, demandent, de l'avocat, de grandes attentions, parmi lesquelles une des principales est de faire un bon choix de ses moyens. Il doit aussi en éviter la multiplicité, qui deviendroit fatigante. Il ne s'agit pas tant de les compter que de le peser. Celui qui ne veut rien perdre s'annonce indigent; et employer des

raisons petites et foibles, quoique non mauvaises, c'est donner lieu de penser que l'on n'en a point de fortes et de frappantes.

Pour arrangement. Ayant choisi ses moyens, l'avocat doit penser à l'ordre dans lequel il les présentera. Avant tout il considérera si cet ordre ne lui est point dicté par la nature même de sa cause : ce qui fait pour lui une loi indispensable. C'est ce que M. Cochin savoit bien, et il a pratiqué soigneusement cette règle dans l'affaire du prince de Montbelliard.

Son objet étoit de prouver la légitimité de celui pour qui il parloit, contre les attaques de ses frères, enfans du même père, mais nés d'une mère différente. En commençant sa réplique, T. V. p. 479. M. Cochin observe que pour se donner quelque avantage, le grand art qui a régné dans la défense des barons de l'Espérance (c'est le nom dont il appelle ses parties adverses), a été d'en intervertir l'ordre naturel. Ils se sont attachés d'abord, dit-il, à étaler avec pompe les circonstances dont ils prétendent que le mariage de leur mère a été accompagné : ils en ont vanté la publicité : et croyant avoir prévenu par là les esprits en leur faveur, ils sont retombés sur le mariage du duc de Montbelliard leur père avec la comtesse

de Sponek, mère du prince de Montbelliard, comme sur un titre suspect, énigmatique, et qui ne pouvoit être mis en parallèle avec celui qu'ils défendent. L'intérêt de la vérité et l'ordre naturel des faits ne permettent pas de les suivre dans cette confusion. Il faut commencer par approfondir la vérité du mariage de 1695, avant que de porter son jugement sur celui de 1716. »

On voit par cet exemple de quelle importance est souvent dans une affaire l'ordre des preuves et des moyens. Les deux parties plaidantes sont aussi contraires dans la disposition de leurs marériaux, que pour le fond même de la question. L'intérêt de la cause leur dictoit ces routes opposées.

Si la cause n'impose point une nécessité déterminante de suivre un certain ordre, et qu'il soit libre à l'avocat d'arranger ses moyens selon leurs degrés de force, on pourroit être tenté de croire qu'il devroit y procéder par une gradation qui iroit en croissant, et qui commenceroit par le plus foible pour s'élever successivement jusqu'à celui qui a le plus de force. Cette pratique sera bonne sans doute, si le premier degré est par lui-même capable de faire une impression bien avantageuse. Mais s'il est foible, elle est condamnée avec rai-

313. son par Cicéron, qui fait ainsi parler Antoine: « Je ne puis approuver la méthode de ceux qui placent en tête ce qu'ils ont de moins fort. Car l'utilité de la cause, exige que l'on réponde le plus promptement qu'il est possible à l'attente de ceux qui écoutent. Si vous n'y satisfaites pas tout d'abord, vous aurez beaucoup plus de peine et de plus grands efforts à faire dans la suite du plaidoyer. Une affaire va mal, si dès le premier instant où l'on commence à la traiter, elle ne paroît pas devenir meilleure. Que l'orateur ne craigne point de se développer tout d'abord: qu'il ne fasse point de montre, et qu'il débute par un moyen puissant et capable de faire une forte impression. Seulement qu'il réserve pour la fin ce qu'il a de plus frappant et de plus décisif. Les moyens qui seront d'une vertu médiocre, sans être vicieux néanmoins, pourront se placer au milieu, et passer dans la foule. » Cette disposition est homérique, comme
L. V. c. 12. Quintilien l'appelle, parce que dans l'Iliade, Nestor rangeant ses troupes, met à la tête ses chars armés en guerre, qui en étoient l'élite; à la queue, une brave et nombreuse infanterie; et au milieu, ce qu'il avoit de moins bons soldats.

La méthode de M. Cochin pour l'arrangement

rangement de ses preuves, perfectionnoit encore celle que nous venons de donner d'après Cicéron. Elle est ainsi exposée par l'éditeur de ses œuvres ; *Préf. p. xvij.*
« Sa cause réduite à deux moyens, ou tout au plus à trois, il fait marcher le plus concluant à la tête, ensuite il le fait revenir à la discussion du second, et dans celle du troisième. Ainsi sans laisser les juges dans l'incertitude, la preuve va toujours en augmentant. Nul endroit de son discours n'est moins convaincant que l'autre, parce que le moyen victorieux communique par-tout sa vigueur. Il a eu soin de l'annoncer dans l'exorde et dans la narration. Quand après les moyens il résout les difficultés, il fait entrer ce grand moyen dans ses réponses : il le fait reparoître jusques dans la péroraison. L'unité est donc gardée aussi étroitement, que s'il ne plaidoit que ce moyen principal. Il lui donne toute la prééminence qu'il doit avoir, sans cependant négliger les autres, qui peuvent quelquefois faire plus d'impression sur quelques-uns des juges.

Une manière indiquée par Quintilien de faire valoir les preuves foibles est de les réunir et de les entasser, afin qu'elles se prêtent un mutuel secours, et qu'elles suppléent à la force par le

nombre. Il apporte un exemple qu'il prend lui-même soin de former. Il suppose un homme accusé d'avoir tué celui dont il étoit héritier, pour jouir de sa succession ; et il accumule, pour prouver l'accusation, plusieurs circonstances. « Vous espériez, lui dit-il, une succession, et une ample succession : vous étiez dans l'indigence, et actuellement pressé par vos créanciers : vous aviez offensé celui dont vous deviez hériter, et vous saviez qu'il se disposoit à changer son testament. » Chacune de ces considérations, dit l'habile rhéteur, n'a pas un grand poids : mais toutes ensemble, elles ne laissent pas de frapper. Ce n'est pas un foudre qui renverse, mais une grêle, dont les coups redoublés se font sentir.

Manière de les traiter.

Les moyens qui ont été niés avec discernement, arrangés suivant un ordre bien entendu, ont encore besoin d'art pour être traités : et cet art embrasse deux parties, l'argumentation et l'amplification. Il faut développer la preuve par le raisonnement, et de plus la rendre agréable et touchante en la revêtant de tout ce qui est capaple de plaire et d'émouvoir. Le raisonnement est le corps, les ornemens et le sentiment en sont comme l'habillement et l'armure, qui relèvent l'agrément de la personne,

et fortifient son action. On doit néanmoins observer cette différence entre ces deux parties, que la première est d'une nécessité universelle, et convient autant aux petits sujets qu'aux grands; au lieu que pour employer le seconde, il faut que la matière s'y prête, et même l'exige.

Argumentation.

Les deux principales espèces d'argumentation sont le syllogisme et l'enthymème.

Je n'expliquerai point ici la nature et les règles du syllogisme. Ce n'est point matière de Rhétorique. L'orateur doit en être instruit: mais c'est de la dialectique qu'il doit l'apprendre. Contentons-nous d'un exemple.

Le plaidoyer de Cicéron pour Milon, dans sa première partie, se réduit à ce syllogisme.

Il est permis à celui dont la vie est attaquée par un assassin, de tuer celui qui l'attaque. Voilà la majeure.

Or, Milon n'a tué Clodius qu'en défendant sa vie attaquée et mise en danger par ce cruel ennemi. C'est la mineure.

Donc il a été permis à Milon de tuer Clodius. Conclusion, qui suit nécessairement des deux propositions qui ont précédé.

Cette façon de raisonner peut con-

venir à l'Eloquence dans des occasions rares : et je trouve dans un sermon du P. Bourdaloue, raisonneur puissant, l'exemple d'un syllogisme complet. Ce sermon soutient et développe une très-belle thèse, l'union nécessaire et essentielle entre la religion et la probité : et la première partie est employée à faire voir que sans la vertu de religion, qui nous assujettit à Dieu et à son culte, il n'y a point de véritable probité parmi les hommes. Grande et excellente maxime, que l'expérience ne vérifie que trop aujourd'hui. Pour prouver sa proposition, l'orateur pose pour fondement, que la religion est le seul principe sur quoi tous les devoirs qui font la vraie probité peuvent être surement établis : et c'est ce qu'il prouve par un raisonnement qu'il emprunte de S. Thomas. « La religion, dit S. Thomas, dans la (*a*) propriété même du terme, n'est autre chose qu'un lien qui nous tient attachés et sujets à Dieu comme au premier Être. Or, dans Dieu, ajoute ce saint docteur, sont réunis, comme dans leur centre, tous les devoirs et toutes les obligations qui lient les hommes entre eux par le

Carême, T. II. pour le Jeudi de la troisième semaine.

(*a*) Selon une étymologie fort autorisée, le mot *religion* vient du verbe latin *religare*, qui signifie *lier*.

commerce d'une étroite société. Il est donc impossible d'être lié à Dieu par un culte de religion, sans avoir en même temps avec le prochain toutes les autres liaisons de charité et de justice, qui font, même selon l'idée du monde, ce qui s'appelle l'homme d'honneur. » Voilà un syllogisme en forme employé par un grand orateur. Mais il a si bien senti que telle n'est pas la marche ordinaire de l'éloquence, qu'il a pris par deux fois la précaution d'avertir qu'il le tire d'un philosophe.

En effet, le syllogisme convient parfaitement à la philosophie, qui n'a pour but que d'instruire, que de mettre la vérité dans tout son jour, d'éclairer et de convaincre les esprits. Mais l'éloquence, qui outre cette première fin se propose encore de plaire et de toucher, qui parle autant au cœur qu'à l'esprit, ne peut s'accommoder de la forme syllogistique. « Elle aime, dit Quintilien, *L. V. c. 14* la richesse et la pompe : elle veut charmer par les grâces, et remuer par le sentiment : et c'est à quoi elle ne réussira point, si elle emploie un discours haché par des propositions courtes, jetées dans un même moule, et aboutissantes à des chutes toujours semblables. La simplicité d'un tel discours le feroit même mépriser : la servitude à laquelle il est

astreint le rendroit désagréable : il deviendroit, par l'uniformité et les répétitions, fatigant et ennuyeux. L'éloquence doit se donner plus de champ. Qu'elle marche, non par des sentiers, mais par la voie royale : qu'elle ne ressemble pas à une liqueur qui, renfermée dans des tuyaux, sort goutte à goutte par une ouverture étroite ; mais qu'elle coule comme un grand fleuve librement et avec majesté. » Ce que dit ici Quintilien se sent tout d'un coup, et n'a pas besoin d'explication ni de preuve. Personne n'est tenté de faire un discours qui soit un tissu de syllogismes.

L'enthymème est bien mieux assorti à la nature et au goût de l'éloquence. Rhet. l. I. c. 1. Aussi Aristote l'a-t-il qualifié le syllogisme de l'orateur. L'enthymème se renferme dans deux propositions, supprimant l'une des trois du syllogisme, communément la majeure, qui est d'ordinaire une proposition générale, suffisamment connue, et moins sujette à être contestée.

« Je t'aimois inconstant : qu'eussé-je fait fidelle? »

dit Hermione à Pyrrhus dans Racine. Voilà un enthymème, qui dépouillé de son tour hardi, et de l'interrogation qui l'anime, renferme ces deux proposi-

tions ; « Je t'aimois inconstant. Donc je t'aurois aimé encore bien davantage si tu eusses été fidelle. » Ce raisonnement exprimé dans la régularité logique, perd beaucoup de sa grâce et de sa force. Il seroit pourtant supportable dans le discours, et même convenable si la personne n'étoit que médiocrement animée. Mais on n'y tiendroit pas si on le trouvoit précédé de sa majeure. Je n'ose même le présenter ici en cet état ; tant la chose deviendroit ridicule.

L'observation est trop claire pour nous y arrêter. Mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est que l'éloquence même en employant l'enthymème qui lui convient, lui ôte sa sécheresse philosophique, lui donne de l'ornement et de la force : et c'est ce que l'on appelle amplifier.

Amplification.

Faisons-nous donc une juste idée de l'amplification oratoire. Elle ne consiste pas dans la multitude des paroles, mais dans la grâce et dans la force dont elle revêt le raisonnement. Ce n'est pas qu'elle n'étende quelquefois, et même souvent un raisonnement qui, montré en deux mots, ne feroit pas une impression suffisante. C'est même là sa marche ordinaire. Mais son essence est d'augmenter l'idée de la chose, et de rendre la preuve plus capable de faire

l'impression que souhaite l'orateur. S'il a rempli cet objet en peu de mots, il a vraiment et solidement amplifié. Si, au contraire, il a noyé sa pensée dans un déluge de paroles, dans un style verbeux et languissant, il a extenué, affoibli, affadi, et fait toute autre chose qu'amplifier.

Les exemples de ce que j'établis ici se trouvent par-tout. J'en prends un dans l'écrivain le plus abondant peut-être de notre langue, et qui néanmoins, dans l'endroit que je vais citer, a su donner à une phrase assez courte tout le mérite d'une amplification très-énergique. Il expose l'égarement pervers de quelques chrétiens, qui font de leur vie un cercle de pénitences et de rechutes continuelles, se persuadant que la vertu seule du sacrement suffit pour expier leurs fautes, sans qu'ils y apportent de leur part ni regret, ni repentir sincère, ni changement de vie. Cette folie sacrilège excite contre eux l'indignation du pieux auteur. « Ils font l'injure à Jesus-Christ, dit-il, de lui attribuer l'établissement de cette indigne religion qui laisse les hommes dans le crime et dans l'injustice, qui ne sert qu'à les pallier, qui les augmente même par la certitude de l'impunité, et qui leur permet d'espérer une justice éter-

Deguet, Jesus crucifié, T. I. p. 306.

nelle, et une charité parfaite dans le ciel, quoiqu'ils en ayent été les ennemis jusqu'au dernier moment de leur vie. » Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre dans un plus grand jour le travers insensé et déplorable qu'attaque ici l'écrivain.

On voit par le peu que je viens de dire de l'amplification, que ce n'est point une matière qui ait besoin de préceptes à part. Tout ce que nous avons dit sur les lieux communs, sur les passions et les mœurs, revient ici, et on pourroit y appliquer une grande partie de ce que nous dirons dans la suite touchant les figures de Rhétorique.

Observations particulières sur la refutation.

A la preuve est souvent mêlée la réfutation : et les deux se traitent très-communément ensemble. Les mêmes règles et les mêmes principes gouvernent l'une et l'autre : si ce n'est pourtant que la réfutation demande quelques attentions particulières dont nous allons rendre compte ici.

Nous avons dit, d'après Quintilien, que l'orateur qui veut faire valoir des preuves foibles en elles-mêmes, doit les accumuler et les présenter toutes ensemble, afin qu'elles se fortifient mutuellement. Une pièce du procès peut quelquefois être imparfaite, et pour devenir concluante elle a besoin d'un sup-

plément emprunté d'une autre pièce. Le défendeur les réunit pour en faire un tout. Il est clair qu'en ce cas l'intérêt de celui qui réfute est de séparer les preuves que l'on présente jointes ensemble, afin que divisées, elles soient rendues, s'il est possible, à leur propre foiblesse.

Cet art fut employé par les parties adverses de mademoiselle Ferrand, que défendoit M. Cochin. Elle présentoit un extrait baptistaire, où le nom de ses père et mère n'étoit point exprimé : et elle y joignoit une déclaration authentique, faite le jour même du baptême par le curé de la paroisse, qui suppléoit au vide et au silence du registre, en exprimant les noms de monsieur et de
T. IV. p. 482. madame Ferrand. Les adversaires vouloient diviser ces deux pièces. Ils disoient : Le registre ne nomme point les père et mère : c'est donc une pièce inutile à la demanderesse. A l'égard du procès-verbal de la déclaration du curé, c'est une pièce étrangère au registre, et qui n'est point dans la classe des titres que la loi a établis pour preuves de la filiation. Mais ils avoient affaire à un avocat trop habile pour laisser perdre l'avantage que lui donnoit la réunion des deux pièces. « Ils croient, dit-il, nous affoiblir en divisant nos forces. Ils prennent d'abord le registre seul, et

n'y trouvant point le nom de père et de mère, ils triomphent d'un silence qui leur paroît favorable : ils passent ensuite au procès-verbal, et, y trouvant une vérité qui les confond, ils s'en débarrassent par le caractère de la pièce. Mais cet artifice est trop grossier, et l'équité ne permet pas de séparer deux actes qui ont une relation si intime et si nécessaire. » C'est ce que prouve M. Cochin d'une manière très-solide et très-lumineuse, mais qui nous mèneroit hors de notre sujet actuel. Il suffit d'avoir montré dans la conduite de ceux qui vouloient le réfuter, un exemple de l'art de diviser; ce qui ne devient fort que par l'ensemble et la réunion.

C'est un grand avantage pour celui qui réfute que de mettre l'adversaire en contradiction avec lui-même. Les défenseurs de M.me de Mazarin contre le duc son mari, reprochoient à celui-ci d'avoir promis cinquante mille écus à l'évêque de Fréjus, ami et créature du cardinal Mazarin, s'il faisoit réussir le mariage; et d'en avoir ensuite refusé le payement. Le fait étoit faux, et nié formellement par M. le duc de Mazarin. Mais son avocat, M. Erard, met en évidence l'absurdité du reproche en opposant un reproche contraire qu'on faisoit au même seigneur de la même

P. 417. part. « Il est difficile, dit-il, d'accorder le fait de cette perfidie (car c'est ainsi qu'on l'a nommée, et c'en seroit une en effet) avec le caractère que l'on a donné à M. de Mazarin dans tout le reste du plaidoyer. Un homme qui donne, à ce qu'on dit, tout son bien aux pauvres ; qui sacrifie des millions pour gagner le ciel, feroit-il une perfidie pour épargner cinquante mille écus? Vous lui faites une dévotion prodigue et avare en même temps, charitable et perfide, donnant avec profusion ce qu'elle ne doit pas, et refusant lâchement ce qu'elle doit. Vous deviez au moins lui donner un caractère égal, et concilier mieux vos fictions, si vous vouliez qu'elles trouvassent quelque créance. » Cette observation de l'avocat a de la sagacité et de la finesse.

En général la réfutation demande beaucoup d'habileté et d'adresse : et on peut dire que nulle part ne se fait mieux sentir le besoin qu'a de la dialectique la profession d'avocat. Employer, comme nous l'avons dit, la division pour affoiblir ; remarquer adroitement une contradiction ; ne point s'amuser à ce que l'avocat adverse a dit d'inutile, et ne point se laisser entraîner hors du sujet par ses écarts ; profiter de ses aveux qui nous sont favorables, et tirer

d'un principe reconnu par lui une conséquence qui le confonde ; relever ses défauts dans le raisonnement, s'il a donné pour clair ce qui est douteux, pour avoué ce que nous lui contestons, pour propre à la cause ce qui est propos vagues et lieu commun : toutes ces attentions et plusieurs autres semblables demandent un habile dialecticien, qui ait la finesse du coup-d'œil et la justesse d'une exacte critique.

Cela se comprend : et il me suffit d'ajouter ici un exemple que je prends dans le P. Bourdaloue, orateur singulièrement recommandable par la force du raisonnement. *Carême, T. VI.*

Son sermon sur *la Providence* renferme de nécessité la réfutation des impies, qui osent nier ce dogme fondamental : et voici de quel ton il foudroie l'incrédulité. « Je vous demande, dit-il, quel désordre est comparable à celui-là ; de ne pas croire ce qui est sans contredit non-seulement la chose la plus croyable, mais le fondement de toutes les choses croyables ; de ne pas croire ce qu'ont cru les païens les plus sensés par la seule lumière de la raison ; de ne pas croire ce qu'indépendamment de la foi nous éprouvons nous-mêmes sans cesse, ce que nous sentons, ce que nous sommes forcés de confesser en

mille rencontres par un témoignage que nous arrachent les premiers mouvemens de la nature : mais sur-tout de ne pas croire la plus incontestable vérité par les raisons même qui l'établissent, et qui seules sont plus que suffisantes pour en convaincre. »

La force de toutes ces raisons réunies écrase l'adversaire. L'orateur les étend et les développe toutes l'une après l'autre, pour les mettre dans le plus beau jour. Mais je transcrirai seulement une partie de ce qui regarde la dernière considération, qui est remarquable par l'art de retourner l'objection contre celui qui la fait. Le défenseur de la Providence réplique ainsi. « Sur quoi l'impie fonde-t-il ses doutes contre la Providence d'un Dieu ? Sur ce qu'il voit le monde rempli de désordres. Et c'est pour cela même, dit S. Chrysostôme, qu'il doit conclure nécessairement qu'il y a une Providence. En effet, pourquoi ces désordres dont le monde est plein, sont-ils des désordres, et pourquoi lui paroissent-ils des désordres, sinon parce qu'ils sont contre l'ordre, et répugnent à l'ordre ? Or, qu'est-ce que cet ordre auquel ils répugnent, sinon la Providence ? Il se fait donc une difficulté de cela même qui résout la diffi-

culté, et il devient infidelle par ce qui devoit affermi sa foi.

Ce raisonnement est poussé plus loin, et mérite d'être lu en entier. Mais en voilà assez pour donner un exemple de la manière dont l'orateur doit procéder dans la réfutation.

Je pourrois encore citer un autre modèle de la force du raisonnement, si nécessaire pour réfuter ; mais j'aime mieux le laisser nommer par M. le chancelier d'Aguesseau, qui après avoir fait un éloge magnifique des talens supérieurs de M. Arnaud, recommande à ceux qui aspirent à l'éloquence du barreau, la lecture de ses ouvrages en ces termes. « Il a combattu pendant toute sa vie. Il n'a presque fait que des ouvrages polémiques, et l'on peut dire que ce sont comme autant de plaidoyers, où il a toujours eu en vue d'établir ou de réfuter, d'édifier ou de détruire, et de gagner sa cause par la seule supériorité du raisonnement. On trouve donc dans les écrits d'un génie si fort et si puissant tout ce qui peut apprendre l'art d'instruire, de prouver et de convaincre. Mais comme il seroit trop long de les lire tous, on peut se réduire au livre de *la Perpétuité de la Foi*, auquel M. Nicole, autre logicien parfait, a eu aussi une grande part, et

T. I. p. 401.

à des morceaux choisis dans le livre qui a pour titre *la Morale Pratique.* »

Après avoir achevé ce qui appartient à la confirmation, je passe à la péroraison, quatrième partie du discours oratoire.

ARTICLE IV.

De la Péroraison.

La nécessité d'une péroraison est fondée dans la nature.

Lorsque les preuves ont été mises dans tout leur jour, et les objections réfutées, la cause est finie, la matière est traitée, et néanmoins il reste encore quelque chose à faire à l'orateur. De même que la loi de la nature ne permet pas d'entrer brusquement en matière, et qu'elle a introduit l'usage de l'exorde, qui doit y préparer ; elle ne souffre point non plus que le discours se termine brusquement, aussitôt que ce qui étoit d'étroite nécessité a été rempli ; et à l'exception des affaires tout-à-fait simples et de très-petite consequence, en tout autre cas, l'orateur doit à son auditoire et au bien de la chose une conclusion qui serve comme de couronnement au discours. C'est ce que l'on a appelé la péroraison.

Deux devoirs de la péroraison:

La péroraison a deux objets à remplir. Elle doit premièrement résumer les principaux moyens, et en second

lieu, achever de concilier et de toucher les esprits et les cœurs.

Résumer les moyens de la cause.

La récapitulation est absolument nécessaire dans les grandes causes, qui par l'étendue et la variété des objets et des moyens qu'elles embrassent, pourroient laisser quelque confusion et quelque embarras dans l'esprit des juges. Il est alors du devoir de l'avocat de rassembler ce qui étoit épars, de réduire ce qu'il avoit fallu étendre, et de présenter toute la cause ou sous un seul point de vue, s'il est possible, ou du moins sous un petit nombre de chefs aisés à combiner et à retenir. Voici, par exemple, tout le plaidoyer de M. Cochin pour Mademoiselle Ferrand, réduit par lui-même en raccourci dans cette courte péroraison. « M.me Ferrand a eu une fille en 1686. Cette fille n'est point morte : il faut donc qu'elle existe dans la société. Mais en qui la reconnoîtra-t-on, si ce n'est dans une fille qui a été connue publiquement pour être née de monsieur et de madame Ferrand ? Dès l'âge de trois ans on ne s'est point trompé sur son sort. Il est devenu dans la suite si public, que personne n'en a douté. Il est vrai que depuis on l'a transportée aux extrémités du royaume, et que l'on est parvenu à lui cacher à elle-même sa destinée. *T. IV. p. 519.*

Mais les monumens publics, mais des registres domestiques, mais la preuve testimoniale, tout a dissippé ces ténèbres. » Un tel précis est bien facile à saisir, et il rappelle toute la cause avec ses preuves.

Les gens du roi dans leurs plaidoyers ne connoissent point d'autre usage de la péroraison. La vérité et la justice parlent seules par la bouche de ces magistrats. Ils sont élevés au-dessus de tout intérêt des parties plaidantes. Mais pour l'intérêt de la vérité même, ils sont obligés, dans les causes qui ont de l'étendue, de récapituler les moyens sur lesquels ils fondent leurs conclusions.

Nos avocats se renferment assez ordinairement dans des bornes semblables. Ils se contentent, dans leurs péroraisons, d'un précis de la cause bien fait, évitant seulement l'ennui par l'attention à varier les expressions et les tours. Il est besoin en effet qu'en répétant les mêmes choses, on se donne de garde de répéter les mêmes mots et les mêmes phrases. Le bon sens dicte ce précepte, et Quintilien l'appuie de l'exemple de Cicéron, qui dans ses récapitulations imagine souvent des tours singuliers, pour donner un air de nouveauté à ce qui a déjà paru sous les

L. VI. c. 1.

yeux, et frappé les oreilles des juges. Voilà tout ce qu'exige la partie de la péroraison qui consiste à résumer les moyens de la cause.

Toucher. Différence sur ce point entre le barreau romain et le nôtre.

L'autre partie, qui se rapporte aux sentimens, étoit bien en honneur et d'un grand usage dans le barreau romain. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déjà dit sur ce sujet en traitant les mœurs et les passions oratoires. Je remarquerai seulement que, malgré l'austérité de notre barreau, les péroraisons touchantes n'en sont pas absolumeut bannies : et je puis citer pour exemple M. Erard, qui a plaidé avec beaucoup de distinction sur la fin du siècle passé. Dans une cause où une demoiselle de la plus haute naissance poursuivoit un jeune homme avec lequel elle prétendoit être mariée, et demandoit qu'il fût condamné, ou à la reconnoître pour son épouse, ou, si le mariage ne paroissoit pas avoir été célébré dans les formes, à l'épouser malgré le père du jeune homme et malgré lui-même. M. Erard, qui parloit pour le fils, après avoir employé des moyens très-puissans dans le cours du plaidoyer, les fortifie par le sentiment dans la péroraison. « Voudriez-vous, messieurs, dit-il aux juges, être les auteurs d'un mariage si mal assorti, qui ne pourroit être que

P. 345.

très-malheureux pour toutes les deux parties ?..... Quelle apparence même y a-t-il, que vous voulussiez obliger ce fils de famille à contracter ce mariage, non-seulement contre son gré, mais contre celui de son père ? Si ma partie vous demandoit la permission de le célébrer malgré M.***, vous auriez peine à vous déclarer en faveur du fils contre le père : et si vous le faisiez, ce ne seroit qu'à regret, en blâmant la désobéissance de l'un, et en plaignant le malheur de l'autre. Mais étant tous deux également éloignés de ce sentiment, il n'est pas possible que vous les y vouliez contraindre..... C'est vous, messieurs, qui, par votre (*a*) arrêt du 5 juillet 1687, avez rendu le sieur de *** à son père, et qui lui avez rendu à lui-même l'usage de sa raison que la passion lui avoit ôté. Ne l'auriez-vous rendu à son père pendant sa désobéissance que pour le lui arracher d'une manière beaucoup plus cruelle, présentement que sa soumission le lui rend plus cher, et les unit plus étroitement ? N'auriez-vous rendu au fils l'usage de sa raison, ne lui auriez-vous ouvert les yeux que

(*a*) Par cet arrêt il avoit été ordonné que le fils seroit enfermé dans une maison de retraite, où il fût mis à l'abri de la séduction.

pour lui faire connoître son malheur sans l'en délivrer ? Si cela étoit, n'auroit-il pas sujet de regretter son aveuglement, et de se plaindre de ce que vous l'avez tiré de l'erreur qui lui faisoit aimer son infortune ? » Le goût de cette péroraison, qui ressemble beaucoup à celui des péroraisons de Cicéron, a été suivi par M. Erard dans ses autres plaidoyers, toutes les fois que la matière en a été susceptible.

Nos Prédicateurs emploient des péroraisons touchantes.

Nos prédicateurs sont pareillement en pleine possession de faire grand usage du sentiment dans les conclusions de leurs discours. Ils ne manquent guère de terminer le sermon par une exhortation vive et touchante, relativement au sujet qu'ils ont traité. J'en vais donner un exemple, non pour prouver le fait, qui est connu de tous, mais pour marquer la nature des sentimens qui conviennent aux péroraisons chrétiennes, et qui doivent se terminer tous à la crainte de la colère divine, et au désir des biens éternels.

Le sermon du P. Massillon sur l'emploi du temps, finit par cette exhortation énergique et pressante. « Méditez ces vérités saintes, mes frères : le temps est court, il est irréparable ; il est le prix de votre éternelle félicité ; il ne vous est donné que pour vous en rendre

Carême T. IV. p. 104.

dignes. Mesurez là-dessus ce que vous en devez donner au monde, aux plaisirs, à la fortune, à votre salut. Mes frères, dit l'apôtre, le temps est court: usons donc du monde comme si nous n'en usions pas : possédons nos biens, nos dignités, nos titres, comme si nous ne les possédions pas : jouissons de la faveur de nos maîtres et de l'estime des hommes comme si nous n'en jouissions pas : ce n'est là qu'une ombre qui s'évanouit et nous échappe : et ne comptons de réel dans toute notre vie que les momens que nous aurons employés pour le ciel. »

Nous avons parlé de la distribution du discours en ses parties principales, et incidemment de l'arrangement des preuves. Pour achever ce qui appartient à la disposition, il nous reste à parler de l'arrangement des pensées entre elles dans le détail de l'exécution.

CHAPITRE II.

De l'arrangement des pensées dans le Discours.

Cette partie de la disposition est la plus difficile.

LA disposition générale du discours, et sa distribution en ses quatre principales parties, n'a rien de difficile. C'est

une marche prescrite qui n'est guères sujette à variation, et qui par conséquent laisse peu à faire au choix et au discernement de l'orateur. L'ordre qu'il faut mettre dans les preuves entre elles, a plus de difficultés, et demande plus d'art et d'attention. Mais ce qui en exige le plus sans comparaison, c'est l'arrangement des moindres parties qui entrent dans la composition du discours, c'est-à-dire, des mots et des pensées. Nous remettons à parler de l'arrangement des mots, quand nous en serons à ce qui regarde l'élocution. Ici nous donnerons quelques observations sur l'ordre et la liaison des pensées : matière importante et néanmoins peu traitée dans les Rhétoriques, parce qu'elle n'est guère susceptible de préceptes, et qu'elle dépend principalement de l'esprit et du jugement de l'orateur.

Inconvénient que doivent éviter les jeunes orateurs.

Je crois d'abord devoir avertir les commençans de se précautionner contre un inconvénient qui naît de la fécondité même et de la vivacité de leur esprit. Lorsqu'un jeune homme étudie un sujet pour le traiter, il se présente à lui une foule d'idées. Sa vivacité le porte à vouloir dire tout à la fois. De là il arrive que les phrases sont chargées, prolixes, et par conséquent obscures et embarrassées. C'est encore le moindre vice.

Mais si le jeune orateur ne se donne pas le temps de démêler ses idées, de les comparer, d'observer quelle est la principale, dont les autres ne sont que l'accessoire, quelle est la pensée qui est comme la racine d'une autre, quelle est celle qui n'est qu'une branche, et qui doit sortir de la tige, tout le discours sera confus, et d'un grand nombre de pensées très-bonnes se formera un mauvais résultat. Après cet avis préliminaire je vais tâcher d'expliquer en détail les règles et les exemples qui doivent guider l'orateur dans l'arrangement des pensées entre elles : et pour cela je reprends l'idée générale de la disposition.

Règle et exemple de l'ordre que doivent garder ensemble les pensées du discours.

Chaque chose doit être mise à sa place dans le discours, comme les différens corps de troupes et de soldats dans une armée. La division d'un sermon annonce les deux ou trois principaux points sur lesquels il doit rouler : et chacun de ces points se subdivise en ses branches. Cette méthode qui nous est restée des anciens temps, où les sermons n'étoient guère que des leçons scholastiques, est pratiquée exactement par nos prédicateurs. Les orateurs des autres genres ne s'assujettissent pas toujours à prononcer leur division d'une manière si expresse ; mais il est nécessaire qu'ils l'ayent dans l'esprit,

l'esprit, et que sans avertir toujours leur auditoire, ils règlent par elle tous leurs pas. Comme elle est plus sensible dans nos discours chrétiens, c'est un sermon du P. Massillon que je prendrai pour exemple.

L'objet du sermon pour le jour de Pâques, dans son *Petit Carême*, est le triomphe de la religion : il consiste en ce que par elle seule la gloire des grands triomphe de leurs ennemis, de leurs passions, et de la mort même ; et cela à l'imitation de Jesus-Christ, qui, par sa résurrection, triompha de ses ennemis, du péché, et de la mort. Voilà les trois principales parties du discours, qui toutes ont un double regard, l'un au triomphe de Jesus-Christ, l'autre au triomphe de la religion dans les grands. L'ordre de ces trois parties entre elles est fixé par la nature des choses. Il seroit ridicule de commencer par la mort : et l'idée du triomphe sur les ennemis, comme plus simple, doit précéder celle du triomphe sur le péché et sur les passions.

Tout de même, l'ordre naturel des branches de chacun des trois points est nécessaire. Le modèle doit passer avant ce qui n'est que l'imitation. D'ailleurs, le mystère de la résurrection est le mystère propre du jour, et doit par consé-

quent être montré le premier. Mais le triomphe de la religion est le sujet propre du sermon, et par conséquent il demande d'être traité avec plus d'étendue. Et c'est précisément ce qu'a pratiqué l'orateur. Pour s'en convaincre, il faut lire le discours tout entier.

Ce que j'en ai dit jusqu'ici ne se rapporte qu'aux parties principales du discours, et à leurs premières subdivisions. Mais l'ordre n'est pas moins essentiel, dans les pensées qui servent au développement de chacune des idées plus générales. Entre ces pensées, l'une doit être la première, l'autre la seconde, une autre la troisième, et ainsi de suite: et il est besoin d'une grande habileté et d'une grande attention pour les placer dans l'ordre qui convient à chacune. C'est sur quoi il n'est pas possible d'établir des préceptes généraux. Je ne puis qu'en présenter un exemple, en analysant la première partie du discours que j'ai choisi pour modèle.

Après avoir rappelé sa division générale, qu'il étend un peu pour la rendre plus claire et plus nette, l'orateur commence à traiter l'article du triomphe sur les ennemis, dont il marque deux espèces: l'envie des hommes, et les disgrâces de la fortune.

Il offre d'abord aux yeux le grand modèle, Jesus-Christ triomphant par sa

résurrection de l'envie qui l'avoit persécuté toute sa vie, et des douleurs de la croix, sous lesquelles avoit paru succomber son innocence.

Il applique ensuite l'exemple à son sujet, et prouve le triomphe des grands par la force de la religion, d'abord sur l'envie.

Quelle est la marche naturelle pour parvenir à prouver ce triomphe ? C'est sans doute de faire voir que l'envie toujours attachée aux grands ne peut être vaincue par la gloire purement humaine, et qu'elle cède à celle d'une vertu fondée sur la religion. C'est ce que fait l'orateur, et il fortifie sa preuve de raisonnemens par l'exemple de S. Louis, que les rois voisins, loin d'être jaloux de sa gloire, prenoient pour arbitre de leurs querelles. Mettez l'exemple avant la preuve de raisonnemens ; mettez le triomphe de la piété sur l'envie avant l'impuissance de la gloire humaine pour la vaincre : vous renversez l'ordre, et vous gâtez entièrement le discours.

Suit le triomphe de la vertu chrétienne sur les disgrâces. L'orateur commence par observer que les adversités sont l'apanage inévitable de la condition humaine, et que la royauté même n'en affranchit pas : ce qu'il prouve par l'exemple de Louis XIV, bisaïeul et

prédécesseur du roi devant qui il parloit. Son règne, le plus long et le plus glorieux de la monarchie, a fini par des revers et par des disgrâces : et l'orateur plaçant ici un éloge qui entre tout-à-fait dans son sujet, observe que ce grand prince sut, par sa piété, élever sur les débris de la gloire humaine une autre gloire plus solide et plus vraiment immortelle.

Cet exemple n'est traité qu'incidemment. La preuve directe de la proposition consiste en une comparaison de la religion et de la philosophie, l'une puissante pour vaincre les adversités, l'autre inutile et trompeuse. « La plaie qui blesse le cœur, dit l'orateur chrétien, ne peut trouver son remède que dans le cœur même. Or, la religion toute seule porte son remède dans le cœur. Les vains préceptes de la philosophie nous prêchoient une insensibilité ridicule, comme s'ils avoient pu éteindre les sentimens naturels sans éteindre la nature elle-même. La foi nous laisse sensibles : mais elle nous rend soumis; et cette sensibilité fait elle-même tout le mérite de notre soumission. Notre sainte philosophie n'est pas insensible aux peines : mais elle nous rend supérieurs à la douleur. » Pour éviter la longueur, je ne transcris point le reste du morceau qui est pourtant fort beau, et qui

se termine par cette pensée tout-à-fait noble, et puisée dans le sujet. « Le monde se vante de faire des heureux : mais la religion toute seule peut nous rendre grands au milieu de nos malheurs même. »

Dans l'analyse que je viens de faire, on a senti que tout marche et se suit : tout est lié, une pensée amène l'autre : et voilà la perfection, et en même temps la grande difficulté de l'art de parler et d'écrire. Despréaux disoit de la Bruyère, dont les caractères, comme l'on sait, sont tracés par pensées détachées, que cet écrivain, en se dispensant des transitions, s'étoit affranchi de ce qu'il y a de plus difficile dans l'art. Il n'est point permis à l'orateur de se donner une pareille liberté. Des pensées détachées peuvent faire un livre : elles ne feront jamais un discours. « Il ne suffit pas, dit Quintilien, que les pensées soient mises en leur place : il faut qu'elles se lient ensemble, et qu'elles soient si bien jointes, que la couture ne paroisse point. Le discours doit faire corps, et non pas des membres séparés les uns des autres. Ce seroit un grand vice si vos pensées mal assorties venoient comme de différens endroits se rencontrer, pour ainsi dire, sans se connoître, et se heurter les unes les au- *L. VII. c. 10.*

tres. Il faut au contraire que chacune d'elles tienne par des liens naturels avec celle qui précède et celle qui doit suivre. De là il arrivera que le discours n'aura pas seulement le mérite de l'ordre, mais celui de faire un tout continu, sans hachures et sans interruptions. » La transition produit cet effet : nous en parlerons dans l'article des figures, parmi lesquelles on la range assez communément.

De cet ordre bien gardé naît le mérite du tout-ensemble, et l'unité du sujet.

Un discours bien distribué, dont toutes les parties se tiennent, et dont les pensées s'amènent les unes les autres, aura le mérite du tout-ensemble, grand et excellent mérite, et auquel n'atteignent que les esprits supérieurs. C'est le premier précepte de l'*Art Poétique* d'Horace : et l'observation en est indispensable pour le poëte qui fait lui-même sa matière. L'avocat la reçoit toute faite, il n'en est pas le maître : et si sa cause renferme plusieurs prétentions disparates, plusieurs intérêts, plusieurs demandes qui ne se rapportent point les unes aux autres, et qu'il voulût faire un tout de ces parties respectivement étrangères, il ne formeroit pas un corps naturel, mais un assemblage monstrueux, tel que celui qu'Horace décrit dans les premiers vers de son Art Poétique. Disons donc que si sa

cause est une, et susceptible du tout-ensemble, il doit lui conserver et lui procurer avec grand soin cet avantage. Si elle est composée de pièces disparates, et qu'elle se refuse à l'unité du sujet, ce seront plusieurs causes, plusieurs plaidoyers qui devront chacun faire un tout bien proportionné et bien lié. C'étoit la pratique de M. Cochin, comme nous l'avons observé, et il peut être proposé pour modèle aux avocats en ce point essentiel.

Il en sera de même des discours dans le genre délibératif, lorsqu'ils embrasseront plusieurs et différens chefs de délibération.

Nos orateurs sacrés s'astreignent constamment à l'unité du sujet dans les sermons, dont toutes les parties se rapportent toujours à une proposition unique, qui est comme le mot et le signal de ralliement. Dans les panégyriques des saints, et dans les oraisons funèbres, ils gardent aussi cette unité autant qu'il est possible: et malgré la diversité des événemens et des faits qui partagent la suite d'une vie entière, ils font si bien qu'ils trouvent un nœud ou un lien commun qui les réunisse: ou du moins ils réduisent leur sujet à un petit nombre d'idées principales, qui en renferment toute l'étendue. C'est à quoi

tendent nos prédicateurs : et les écarts, s'il leur arrive d'en prendre, sont remarqués sans peine, et sévèrement blâmés.

Difficulté de pratiquer la règle de l'unité du sujet.

Le précepte de l'unité est presque aussi difficile dans la pratique, qu'important pour la perfection. Si le sujet est vaste, il est besoin d'une grande étendue d'esprit pour le considérer tout entier à la fois, pour en découvrir d'un coup-d'œil toutes les parties, les combiner et les comparer ensemble, observer leurs liaisons de dépendance, leurs rapports de convenance et de disconvenance, en sorte que l'on puisse profiter des uns, sauver les autres, et les forcer de rentrer dans l'unité, dont ils semblent s'écarter. Tout cela ne se peut exécuter que par un esprit qui égale l'étendue de son sujet, et qui de plus en fasse une étude approfondie. Celui qui ne sera pas capable d'envisager son sujet en grand, et qui se contentera d'en observer la surface, le manquera infailliblement. Il est comparé par Horace à un potier mal habile, qui avoit entrepris un vase majestueux, et dont le travail aboutit à une chétive burette. Inutilement sémera-t-il dans son ouvrage des beautés de détail, des descriptions riantes, des comparaisons justes et nobles, des traits ingénieux. C'est un

statuaire, dit encore Horace, qui sait parfaitement exprimer les ongles, et rendre sur le bronze la mollesse des cheveux, mais qui manque le dessein général et la proportion du tout. C'est un homme contrefait dans sa taille, pendant qu'il a de beaux yeux et une belle chevelure. Soyez donc en garde contre la séduction des beautés hors de place, qui se présentent à votre esprit en composant, mais qui romproient le fil et la marche de votre plan. Rejetez-les avec sévérité, et faites-en le sacrifice à l'unité du sujet.

Le désir de varier peut quelquefois devenir une occasion de pécher contre la règle de l'unité. Horace en fait la remarque : et il cite pour exemple celui qui peindroit un dauphin dans une forêt, un sanglier dans la mer. Il faut varier sans doute, mais sans préjudice de l'unité qui doit régner dans le tout. Variez : mais que la peur d'un mal ne vous jette pas dans un pire ; et pour diversifier votre objet n'en faites pas un monstre. Les parties d'un même tout ont souvent des qualités différentes, et doivent être par conséquent traitées différemment. Passez, selon les besoins, du grave au doux, du riant au sévère. Mais dans cette variété et des choses et du style, ne perdez jamais de vue le

point principal qui doit gouverner tout votre travail, et ramener tout à soi.

Exemples. Les exemples de tous les grands auteurs, soit orateurs, soit poëtes, nous montrent la variété réunie au tout-ensemble. Quoi de plus varié que l'Iliade? Querelles, délibérations, combats, caractères, portraits, événemens heureux et malheureux, toutes les variétés de la vie humaine s'y trouvent peintes. Quel riche tableau! Et néanmoins tous les traits s'en rapportent à un seul point de vue, la colère d'Achille. Les sermons de nos habiles prédicateurs, les harangues de nos magistrats, soit pour l'ouverture des audiences, soit pour les mercuriales, les tragédies de nos grands poëtes, tous ces genres différens conservent le mérite de l'unité avec l'agrément de la variété. En se renfermant dans les grands modèles, il est plus aisé de citer des exemples de cette vertu d'unité, que du vice contraire.

La duplicité du sujet ou d'action dans l'Horace de Corneille est pourtant un exemple fameux du vice dont nous parlons. Ce grand homme, à qui seul il appartenoit de faire la critique de ses chefs-d'œuvre, comme il étoit seul capable de les produire, a remarqué lui-même cette faute: et l'on peut sentir de quelle importance elle est, puisqu'elle

dépare beaucoup une pièce admirable dans tout le reste.

Finissons toute cette matière par un exemple digne de louanges, et fourni par l'art oratoire. Entre un très-grand nombre qui se présentent, je m'arrête à la première Mercuriale de M. d'Aguesseau, devenu récemment procureur-général. Le sujet est l'amour de son état: et le discours se partage assez naturellement en deux parties, dont l'une est la censure du magistrat qui n'a point l'amour de son état; et l'autre contient l'éloge de celui qui en est satisfait, et en qui ce sentiment est la source de toutes les vertus. La censure et la louange sont deux nuances bien différentes dans un même sujet : et les nuances du style suivent celles de la chose.

Quelle force et quelle sévérité dans le portrait du magistrat, qui, plein de dégoût pour son état, veut se distinguer par des mœurs qui le contredisent ! « On reconnoît dans ses mœurs, dit le grave censeur, toutes sortes de caractères, excepté celui de magistrat. Il va chercher des vices jusque dans les autres professions : il emprunte de l'une sa licence et son emportement; l'autre lui prête son luxe et sa mollesse. Ces défauts opposés à son caractère, acquiè-

rent en lui un nouveau degré de difformité. Il viole jusqu'à la bienséance du vice, si le nom de bienséance peut jamais convenir à ce qui n'est pas la vertu. Méprisé par ceux dont il ne peut pas égaler la sagesse, il l'est encore plus par ceux dont il affecte de surpasser le déréglement. Transfuge de la vertu, le vice même auquel il se livre, ne lui sait aucun gré de sa désertion; et toujours étranger par-tout où il se trouve, le monde le rejette, et la magistrature le désavoue. »

Voilà un tableau tracé avec une grande énergie de pinceau. Quoi de plus doux au contraire que celui-ci? L'orateur avoit donné l'ambition pour une des causes du dégoût que le magistrat prend quelquefois de son état. Il y oppose la modeste tranquillité de celui qui sait s'en contenter. « Heureux, dit-il, le magistrat qui, successeur de la dignité de ses pères, l'est encore plus de leur sagesse, qui fidelle comme eux à tous ses devoirs, attaché inviolablement à son état, vit content de ce qu'il est, et ne désire que ce qu'il possède. Persuadé que l'état le plus heureux pour lui est celui dans lequel il se trouve, il met toute sa gloire à demeurer ferme et inébranlable dans le poste que la république lui a confié. Content de lui obéir,

c'est pour elle qu'il combat, et non pour lui-même..... Son exemple apprend aux hommes que l'on accuse souvent la dignité, lorsqu'on ne devroit accuser que la personne; et que, dans quelque place que se trouve l'homme de bien, sa vertu ne souffrira jamais qu'il y soit sans éclat: si ses paroles sont impuissantes, ses actions seront efficaces; et si le ciel refuse aux unes et aux autres le succès qu'il pouvoit en attendre, il donnera toujours au genre humain le rare, l'utile, le grand exemple d'un homme content de son état, qui se roidira par un généreux effort contre le torrent de son siècle. Le mouvement qui le pousse de toutes parts, ne sert qu'à l'affermir dans le repos, et à le rendre plus immobile dans le centre du tourbillon qui l'environne. » Cette peinture est noble, sans avoir rien de dur: et elle est terminée par une idée métaphorique, qui pour être savante n'en a pas moins d'aménité. Il n'est pas besoin d'avertir que dans la variété des choses et du style que présentent ces deux morceaux, l'unité du sujet est parfaitement observée.

Beau passage de M. de Fénélon sur cette matière.

Pour résumer et remettre sous les yeux du lecteur tout ce que je viens de dire sur l'importante matière de l'unité du sujet, je crois devoir transcrire ici

un excellent morceau de la lettre de
P. 284. M. de Fénélon sur l'éloquence. « L'orateur remonte d'abord, dit ce grand maître, au premier principe, sur la matière qu'il veut débrouiller. Il met ce principe dans son vrai point de vue. Il le tourne et le retourne, pour y accoutumer ses auditeurs les moins pénétrans. Il descend jusqu'aux dernières conséquences par un enchaînement court et sensible. Chaque vérité est mise en sa place par rapport au tout. Elle prépare, elle appuie une autre vérité qui a besoin de son secours. Cet arrangement sert à éviter les répétitions que l'on peut épargner au lecteur. Mais il ne retranche aucune des répétitions par lesquelles il est essentiel de ramener souvent l'auditeur au point qui décide lui seul de tout.

» Il faut lui montrer souvent la conclusion dans le principe. De ce principe, comme du centre, se répand la lumière sur toutes les parties de cet ouvrage : de même qu'un peintre place dans son tableau le jour, en sorte que d'un seul endroit il distribue à chaque objet son degré de lumière. Tout le discours est un. Il se réduit à une seule proposition, mise au plus grand jour par des tours variés. Cette unité de dessein fait qu'on voit d'un seul coup-

d'œil l'ouvrage entier, comme on voit de la place publique d'une ville toutes les rues et toutes les portes, quand toutes les rues sont droites, égales, et en symmétrie. Le discours est la proposition développée : la proposition est le discours en abrégé. » Je ne pense pas qu'il soit possible de mettre le précepte de l'unité du sujet dans un plus beau jour, ni d'en mieux peindre l'exécution et l'heureux effet.

C'est une justice due à notre siècle et au siècle précédent, que jamais le mérite de l'unité dans la composition de quelque ouvrage que ce puisse être, n'a été plus connu, plus prisé, mieux pratiqué, qu'il l'est parmi nous. Nous en avons l'obligation à l'esprit philosophique, qui a pris dans notre nation de très-grands accroissemens ; et qui, renfermé dans ses justes bornes, est d'un très-utile secours à l'éloquence.

Je passe à la troisième partie de la Rhétorique, qui est l'élocution.

Fin du premier Volume.

TABLE
DES TITRES
ET DES SOMMAIRES DU TOME PREMIER.

EPITRE DÉDICATOIRE, page v.
PRÉFACE, xj.
Nécessité de suivre, dans la composition d'une Rhétorique, Aristote, Cicéron et Quintilien, *ibid.*
Ils ne suffisent pas néanmoins tellement, qu'une Rhétorique Françoise soit inutile, xx.
Utilité de l'art de la Rhétorique en général, xxix.
Conclusion, xxxiij.
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. Définition et division de la Rhétorique, 1.
La pensée est la partie essentielle du discours, *ib.*
L'expression mérite aussi des soins, 3.
Affinité entre la Rhétorique et la Philosophie, 4.
L'Orateur doit être instruit des règles de la Dialectique, 5.
De la Morale, *ibid.*
De la Métaphysique, 6.
Sur-tout de la Morale et de la Métaphysique évangéliques, 7.
Si l'étude de la Philosophie ne doit pas précéder celle de la Rhétorique, 9.
L'Orateur doit être instruit de l'Histoire, 10.
Du Droit et des Loix, 12.
Il doit avoir des notions des autres Arts et Sciences, *ibid.*
Division de la Rhétorique par les trois genres de causes, 14.
Le genre démonstratif, *ibid.*
Le genre délibératif, 15.
Le genre judiciaire, 16.
Les différens genres se réunissent souvent dans un

seul discours, 18.
En traitant les sujets particuliers, il faut s'élever aux idées générales, 19.
Trois parties de la Rhétorique : l'Invention, la Disposition, l'Elocution, 20.
La Mémoire et la Prononciation sont nécessaires à l'Orateur, mais non à l'Eloquence, 21.
L'usage des préceptes apprécié à sa juste valeur, *ib.*

PREMIÈRE PARTIE.

L'Invention.

L'Invention oratoire se rapporte à trois objets : les preuves, les mœurs et les passions, 23.
CHAPITRE PREMIER. Des Preuves, 25.
Les Preuves sont la partie essentielle du discours, *ibid.*
Elles sont ou intrinsèques ou extrinsèques, 26.
Les lieux de Rhétorique, sources de preuves, sont, comme elles, intrinsèques ou extrinsèques; communs aux trois genres de causes, ou propres à chacun d'eux, 28.
Abus des lieux communs, et leur vrai usage, 29.
SECTION PREMIÈRE. Des lieux communs de Rhétorique, 35.
ARTICLE I. Des lieux de Rhétorique intrinsèques, communs aux trois genres, *ibid.*
Les lieux communs réduits à sept, *ibid.*
I. Définition, 37.
Différence de la définition philosophique et de la définition oratoire, *ibid.*
Usage de la définition en éloquence, 41.
II. L'Enumération de parties, *ibid.*
L'Enumération de parties est utile pour prouver, 42.
Manière de l'employer pour réfuter, 46.
III. Genre et espèce, 47.
Ce qui est vrai du genre est vrai de l'espèce, *ibid.*
Pour établir ou détruire le genre par les espèces, il

faut que le raisonnement les embrasse toutes, 49.
IV. Cause et Effet, 51.
Cause matérielle, *ibid.*
Cause formelle, *ibid.*
Cause efficiente, *ibid.*
Les causes finales sont d'un grand usage en Eloquence, *ibid.*
V. Comparaison, 54.
Comparaisons pour le seul ornement, *ibid.*
Usage de la comparaison pour fortifier la preuve, pour éclaircir, pour réfuter, *ibid.*
Raisonnemens déduits de différentes manières de comparer, 61.
VI. Les Contraires, 63.
Notion des Contraires en Eloquence, et usage qu'en fait l'Orateur, *ibid.*
VII. Les circonstances, 66.
Détermination de l'idée que l'on attache ici au mot *Circonstances*, *ibid.*
Usage qu'en fait l'éloquence, *ibid.*
Article II. Des lieux extrinsèques de Rhétorique, communs aux trois genres, 70.
Lieux extrinsèques, autorités, *ibid.*
Autorités divines, *ibid.*
Autorités humaines, 71.
I. Maximes reçues parmi les hommes, 72.
II. Dits et faits mémorables, *ibid.*
III. Textes des Auteurs, 73.
IV. Exemples, 77.
La Fable. Quel usage en est permis à l'Orateur, 86.
L'Apologue, 87.
Section II. Des lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres, 90.
Art I. Lieux propres du genre démonstratif, 91.
Pour la louange des personnes, 92.
Exemple de la louange des choses, 94.
Il est plus difficile de louer que de blâmer, 97.

L'Orateur, en louant, doit respecter la vérité, 102.
Il doit éviter les exagérations, 103.
Remarques particulières : sur les Discours Chrétiens dans le genre démonstratif, 104.
Sur les éloges académiques, 105.
Sur les autres discours qui se rapportent au même genre, *ibid.*
Article II. Lieux propres du genre délibératif, 111.
Observation sur les Réquisitoires dans les affaires publiques, 112.
Sur les harangues historiques, 114.
Sur les sermons, 116.
Leurs principaux matériaux doivent être empruntés de l'Ecriture et des Pères, *ibid.*
En présentant les textes dans leur vrai sens, 119.
Les demandes et les consolations se rapportent au genre délibératif, 121.
Exemple de demande, *ibid.*
Exemple de consolation, 123.
Article III. Des lieux de Rhétorique propres au genre judiciaire, 125.
Lieux intrinsèques, *ibid.*
Questions de fait : questions de droit, 126.
Dans les questions de fait trois états de cause, 127.
Nécessité de bien poser l'état de la question, 128.
Lieux extrinsèques, 131.
I. Les Loix, *ibid.*
II. Les pièces du procès, 135.
III. Les témoins, 138.
IV. Les préjugés, 144.
Section III. Avis sur l'usage des lieux de Rhétorique. Nécessité d'étudier sa cause, 148.
Usage des lieux de Rhétorique, *ibid.*
L'étude de son sujet est la meilleure et la plus utile méthode, 149.
Chapitre II. De ce que l'on appelle en Rhétorique *Mœurs* ou *Ethos*, 152.

Définition de ce qu'on appelle *Mœurs* en Rhétorique, 152.
Leur utilité, 153.
Dans le genre délibératif, *ibid.*
Dans le genre judiciaire, 156.
Dans le genre démonstratif, 161.
En toute espèce d'ouvrage ou de discours, 162.
L'Orateur doit être homme de bien, 163.
La douceur doit régner dans tous les accompagnemens du discours, qui tend à la conciliation des esprits, 165.
Exemple tiré de Cicéron, 166.
CHAPITRE III. Des passions. Nécessité, légitimité, pouvoir des passions dans l'Eloquence, 168.
Nécessité des passions en Eloquence, *ibid.*
Légitimité de ce moyen de persuasion, 169.
Son grand pouvoir et son efficace, 175.
Division, 178.
SECTION PREMIÈRE. Des passions en général, 179.
ARTICLE I. De ce qui est requis de la part de l'Orateur, pour exciter les passions, *ibid.*
Pour toucher les autres, l'Orateur doit être touché le premier, *ibid.*
La chose lui est possible, 180.
ARTICLE II. De ce que l'Orateur doit considérer dans les personnes qu'il veut toucher, 187.
L'Orateur doit étudier les dispositions de l'esprit de ceux qu'il veut toucher, *ibid.*
1.° Leur disposition actuelle, par rapport à l'affaire qu'il traite, 188.
Exemple de l'Orateur Antoine dans la cause de Norbanus, 189.
M. Cochin a suivi cet exemple, autant que le permettent nos usages et nos mœurs, 196.
2.° L'Orateur doit aussi avoir égard aux dispositions habituelles de ses auditeurs qui varient, 200.
I. A raison des âges, *ibid.*

II. A raison de la différence des conditions et des fortunes, 203.
III. A raison de la différence des Nations, 204.
IV. A raison de la différence des Gouvernemens, 205.
V. A raison des mœurs et du caractère de chacun, 209.
Autres différences à observer, 211.
Récapitulation, *ibid.*
ARTICLE III. De ce que l'Orateur qui veut remuer les passions, doit considérer dans les choses, 212.
L'Orateur ne doit pas employer le pathétique dans les petites causes, *ibid.*
Il ne doit pas s'y jeter brusquement et sans préparation, 213.
Il doit rassembler et faire valoir toutes les circonstances, 214.
Les Orateurs romains faisoient un plus grand usage que les nôtres du pathétique au Barreau, 216.
Nous avons retranché avec raison ce qui deviendroit théâtral, 222.
L'Eloquence de la Chaire se permet le pathétique, 225.
ARTICLE IV. Quel style il convient d'employer pour émouvoir les passions, 227.
Quand il s'agit de remuer les passions, le style doit être simple. *ibid.*
Point philosophique, 228.
Point fleuri, 230.
Point pompeux et magnifique, 233.
Point sententieux, 235.
Le style doit être conforme à l'état de celui qui parle, 236.
Et en général à la nature de l'objet qu'il exprime, 237.
ARTICLE V. En quelles manières et en quelles circonstances l'Orateur doit employer le style de

mouvement et de passion, 241.
Le style passionné ne convient point aux discussions de raisonnement, mais il les suppose, *ib.*
On ne doit point l'employer lorsque l'on ne peut en espérer aucun fruit, 242.
Il ne faut point y insister trop long-temps, *ibid.*
Il ne faut point y être trop court, 243.
A quelles parties du discours convient le style passionné, 244.
Par-tout le style doit avoir de la chaleur, 246.
SECTION II. Des Passions considérées chacune en particulier, 248.
Par quels moyens l'Orateur doit s'attirer la bienveillance, 249.
Il ne doit jamais exciter la haine contre les personnes, 254.
Encore moins l'envie, *ibid.*
Moyen de calmer l'envie, 253.
D'exciter la commisération, 254.
SECTION III. Des moyens que l'éloquence emploie pour calmer les Passions, 255.
I. Le sang froid opposé à la véhémence, 256.
II. Les mouvemens contraires, 258.
III. Le Ris, 260.
Deux espèces différentes de plaisanteries, 261.
Avis sur l'usage et contre l'abus du talent de plaisanter, 265.
SECTION IV. Comparaison des *Passions* et des *Mœurs*, 268.
Il faut mêler ensemble ces deux natures de sentimens, 269.

SECONDE PARTIE.

De la Disposition.

Importance de la Disposition en Eloquence, 271.
CHAPITRE PREMIER. De la distribution des parties du discours, 273.

La nature elle-même nous enseigne la distribution usitée des parties du discours, 273.
Il est des cas où l'Orateur doit pourtant s'en écarter, 274.
ARTICLE I. De l'Exorde, 276.
Définition de l'Exorde, et ses trois devoirs, *ibid.*
Intéresser le Juge par le sentiment, 277.
Le rendre attentif, 278.
L'éclairer par une bonne division, 279.
Exemples de l'exécution de ces préceptes, 280.
L'Exorde ne doit point être véhément, 285.
Ni pompeux, au moins dans les genres Délibératif et Judiciaire, 289.
La modestie en est le caractère le plus ordinaire, 291.
Exorde par insinuation, 295.
Exorde *ab abrupto*, 297.
Matériaux de l'exorde, 299.
Style de l'Exorde, 303.
Vices que l'on doit éviter dans les Exordes, 304.
Observation sur la règle qui exclut la pompe des Exordes judiciaires, 305.
ARTICLE II. De la Narration, 307.
Définition de la Narration oratoire, et caractère qui la distingue de la narration historique, *ibid.*
Clarté que doit avoir la narration, 312.
Vraisemblance, 313.
Briéveté, 318.
Intérêt et agrément, 319.
Le fait trop chargé doit se partager en plusieurs récits, 322.
Style de la narration, 323.
Nécessité de la narration dans tout discours judiciaire, 324.
Quelle part elle a dans les discours du genre Délibératif, 326.
Et dans le genre Démonstratif, *ibid.*

Etat de la question. Division, 326.
Article III. De la Confirmation, 328.
Définition de la confirmation, *ibid.*
Elle est la partie essentielle du discours, 329.
La Confirmation embrasse la Réfutation, *ibid.*
Choix des preuves, 330.
Leur arrangement, 334.
Manière de les traiter, 338.
Argumentation, 339.
Amplification, 343.
Observations particulières sur la Réfutation, 345.
Article IV. De la Péroraison, 352.
La nécessité d'une Péroraison est fondée dans la nature, *ibid.*
Deux devoirs de la Péroraison, *ibid.*
Résumer les moyens de la cause, 353.
Toucher. Différence sur ce point entre le Barreau romain et le nôtre, 355.
Nos Prédicateurs emploient des Péroraisons touchantes, 357.
Chapitre II. De l'arrangement des pensées dans le Discours, 358.
Cette partie de la disposition est la plus difficile, *ib.*
Inconvénient que doivent écarter les jeunes Orateurs, 359.
Règle et exemple de l'ordre que doivent garder ensemble les pensées du discours, 360.
De cet ordre bien gardé naissent le mérite du tout-ensemble, et l'unité du sujet, 366.
Difficulté de pratiquer la règle de l'unité du sujet, 368.
Exemples, 370.
Beau passage de M. de Fénélon sur cette matière, 373.

Fin de la Table des Titres et des Sommaires du Premier Volume.

A01 1463837